

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 6 Mai 1982.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1656).

2. — Règlement définitif des budgets de 1979 et 1980. — Adoption de deux projets de loi (p. 1656).

Discussion générale commune : MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Duffaut, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Budget de 1979 (p. 1660).

Art. 1<sup>er</sup> à 18. — Adoption (p. 1661).

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Budget de 1980 (p. 1728).

Art. 1<sup>er</sup> à 16. — Adoption (p. 1729).

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1794).

*Suspension et reprise de la séance.*

★ (3 f.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. — Conférence des présidents (p. 1795).

5. — Contrôle des actes administratifs des collectivités locales. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1796).

MM. Pierre Schiélé, Michel Dreyfus-Schmidt, Etienne Dailly, Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; le président, René Touzet, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois ; Paul Malassagne.

Clôture du débat.

6. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi (p. 1806).

*Suspension et reprise de la séance.*

7. — Commission de contrôle des services chargés de la sécurité publique. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1806).

Discussion générale : MM. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Eberhard, Charles Pasqua, Michel Dreyfus-Schmidt.

Art. 1<sup>er</sup> et 2. — Adoption (p. 1811).

Modification de l'intitulé (p. 1811).

Vote sur l'ensemble (p. 1811).

M. Maurice Schumann.

Adoption, au scrutin public, de la proposition de résolution.

8. — Ordre du jour (p. 1812).

## PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## REGLEMENT DEFINITIF DES BUDGETS DE 1979 ET 1980

## Adoption de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1979 [N<sup>os</sup> 249 et 283 (1981-1982)].

L'ordre du jour appelle également la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1980. [N<sup>os</sup> 250 et 284 (1981-1982)].

Le Sénat, sur proposition de la conférence des présidents, a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de chacun de ces projets de loi.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est avec un grand plaisir que je me retrouve dans cette assemblée pour vous présenter un texte qui n'a pas une importance historique, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous aurons l'occasion de nous livrer à des débats sans doute plus animés lors de l'examen du collectif budgétaire dans quelque temps et surtout au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1983.

L'examen des projets de loi de règlement des budgets de 1979 et 1980 nous fournit l'occasion d'un exercice assez inédit. La loi organique du 2 janvier 1959 conduit le Gouvernement à vous proposer d'adopter des textes de portée, d'ailleurs, très modeste, qui sont — là est le paradoxe — l'expression d'une politique budgétaire et, indirectement, d'une politique économique et financière suivie sous la législature précédente et qui ont fait l'objet, à l'époque, de critiques que je considère comme justifiées.

Devant une telle situation, nous avons choisi tout simplement de marquer la continuité de l'Etat et de prendre acte, au sens administratif du terme, des résultats constatés, sans assumer la responsabilité des gestions concernées.

J'ai déclaré à l'Assemblée nationale, utilisant un mauvais jeu de mots, dont je vous prie de m'excuser, qu'il s'agissait d'un règlement de comptes administratifs et, en aucun cas, d'un règlement de comptes politiques. Tel est l'objet du débat.

Je tiens à remercier M. le rapporteur général et l'ensemble des membres de la commission des finances pour la rigueur de leur analyse des conditions d'exécution des budgets de 1979 et de 1980.

J'y ai retrouvé pour partie certaines des appréciations que j'avais portées moi-même sur la politique budgétaire générale menée pendant cette période. Je pourrais bien entendu, ici ou là, apporter des nuances par rapport à des jugements parfois extrêmement nuancés au point que la nuance s'annule elle-même.

Je n'y insisterai donc pas, me contentant de rappeler que nous avons décidé de modifier substantiellement cette politique pour faire du budget un instrument de redressement de notre économie et de lutte contre le chômage, sans nous départir du nécessaire esprit de rigueur dans la gestion des finances publiques.

M. le rapporteur général a, par ailleurs, mis l'accent sur certaines pratiques de gestion budgétaire, relevées également par la Cour des comptes. Il ne me revient pas d'y répondre point par point. Mais je souhaite vous assurer ici que mon effort continuera de s'orienter vers la recherche des moyens permettant d'apporter, par une clarification des procédures et une sincérité accrue des prévisions comme des résultats, une information permettant au Parlement d'assumer aussi complètement que possible sa mission essentielle de contrôle.

Permettez-moi maintenant de souligner les principales données caractéristiques des lois de règlement soumises à votre approbation.

Pour 1979, l'excédent de charges des opérations définitives et des opérations temporaires hors Fonds monétaire international s'établit à moins 38,9 milliards de francs.

Pour 1980, les chiffres correspondants sont un excédent de charges de 23,8 milliards de francs et un déficit budgétaire hors fonds de stabilisation des changes de 30,3 milliards de francs.

Les projets de loi de règlement comportent 21 milliards de francs d'ouverture de crédits complémentaires pour 1979 et 9 milliards de francs pour 1980.

Les principaux dépassements intéressent essentiellement le budget des charges communes. En contrepartie, les annulations de crédits non consommés atteignent 8,7 milliards de francs en 1979 et 6,3 milliards de francs en 1980.

Ainsi que je l'ai souligné en commençant, j'ai bien conscience du caractère un peu paradoxal de l'approbation que le Gouvernement vous demande d'apporter en ratifiant une gestion qu'il n'approuve pas. Mais, encore une fois, c'est une des exigences du principe de continuité de l'Etat sur lequel il ne peut y avoir, me semble-t-il, de véritable opposition au sein de la Haute Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues. Je m'efforcerai d'être aussi bref que M. le ministre, sans être tout à fait certain d'y parvenir, car l'analyse des projets de loi portant règlement définitif des budgets de 1979 et 1980 n'a pas, de l'avis de votre commission des finances, un intérêt simplement rétrospectif. Elle nous paraît, en effet, comporter un certain nombre d'enseignements qui méritent, aujourd'hui encore, d'être médités à la lumière d'un événement majeur, le second choc pétrolier, qui a marqué l'année 1979. L'économie française a subi alors un ébranlement considérable.

Il me paraît donc important de souligner dans quelles conditions le Gouvernement de ce temps-là a permis à l'économie française de riposter et même, dans une certaine mesure, de résister au choc majeur qu'elle avait reçu.

Dans quel contexte économique se sont exécutées ces deux lois de finances de 1979 et de 1980? Je rappellerai que l'économie nationale et internationale a été singulièrement affectée par ce choc. On constate une croissance ralentie, une dégradation de l'emploi, une tension inflationniste et, enfin, un déséquilibre extérieur de presque toutes les grandes nations industrielles puisque le prix du pétrole a augmenté de 60 p. 100 au cours du premier trimestre de l'année 1979.

Les résultats se sont fait sentir naturellement en 1980 et en 1981. Si le choc n'a pas empêché la poursuite de la croissance économique, ce rythme a été très inférieur à ce qu'il était dans les années précédentes. On constate un ralentissement de la

croissance des principaux pays industrialisés passant d'une année sur l'autre de 3,4 p. 100 à 1 p. 100 et, à l'inverse, hélas ! une accélération de la hausse des prix de 9,8 p. 100 à 12 p. 100.

La France ne s'est pas distinguée dans cet environnement international et son sort a été celui des nations industrielles en général. Je rappelle qu'en 1979 sa croissance s'est poursuivie à un rythme analogue à celui de l'année précédente : 3,3 p. 100. On notera, en particulier, une bonne progression de la production industrielle hors bâtiment.

Le retournement de la conjoncture s'est produit au cours du second trimestre de 1980. En effet, en fin d'année, on a constaté une augmentation du P. I. B. de 1,8 p. 100 seulement et de la production industrielle de 2 p. 100.

La hausse des prix s'est accélérée, passant de 9,7 en 1978 à 11,8 en 1979 et à 13,6 en 1980. Ce relèvement s'explique par les hausses du prix du pétrole, mais aussi par une très forte augmentation de celui des matières premières industrielles — plus 80 p. 100.

A l'inverse, les prix agricoles n'ont augmenté que faiblement : 5 p. 100 de plus en moyenne par an.

S'agissant de notre balance commerciale, on assiste à une dégradation marquée. Alors que notre commerce extérieur s'était soldé par un excédent de 2,2 milliards de francs en 1978, en 1979 apparaît un déficit de 13 milliards de francs qui, l'année suivante, s'élève à 61 milliards de francs.

Enfin, la progression du chômage n'a pas été enrayée au cours de ces deux années. En 1978, le nombre des demandeurs d'emplois était de 1 182 000 ; il passe, à la fin de l'année 1979, à 1 357 400 et, à la fin de l'année 1980, à 1 500 000.

Voilà très objectivement résumé le bilan de ces deux années qui — je le répète une ultime fois — a été marqué par le choc formidable subi par l'économie occidentale à la suite de l'explosion des prix du pétrole.

Cependant — et c'est une première constatation intéressante — malgré ce choc, malgré un ralentissement de la croissance du P. I. B., l'exécution des budgets 1979 et 1980 s'est caractérisée par une forte augmentation des masses budgétaires. Cela — il ne faut pas avoir honte de le dire — est lié à une gestion particulièrement rigoureuse des finances publiques.

Les charges s'alourdissent de 14,3 p. 100 en 1979 et de 15,2 p. 100 en 1980 — chiffres moindres qu'en 1978 où ces charges n'avaient augmenté que de 16,3 p. 100 — mais les ressources augmentent plus rapidement encore puisque leur taux de croissance passe de 12,7 p. 100 en 1978 à 15,3 p. 100 en 1979, puis, chiffre remarquable qu'il faut souligner, à 18,1 p. 100 en 1980.

Du même coup, le déficit budgétaire total — opérations définitives et opérations temporaires — diminue sur ces deux exercices. En 1979, il était de 38,9 milliards de francs, chiffre à peu près analogue à celui de l'année précédente, et représentait environ 1,6 p. 100 du P. I. B. En 1980, il se réduit à 23,8 milliards de francs, soit une proportion de 1,1 p. 100 seulement du P. I. B.

Ce résultat mérite d'être souligné car, dans une conjoncture en dépression, il est tout à fait remarquable que le budget de la nation ait pu connaître deux déficits légers et, finalement, un résultat globalement positif.

Certes, la progression des dépenses de l'Etat reste supérieure à celle de la croissance du P. I. B., comme cela avait été le cas dans les années précédentes, mais cette progression reste dans des limites tout à fait raisonnables. Je voudrais le montrer à partir de quatre points.

Premièrement, on constate, c'est vrai, une accentuation de la charge de la dette publique. Celle-ci augmente de 24,7 p. 100 en 1979 et de 23,5 p. 100 en 1980.

Elle est due à l'évolution des charges de la dette à long terme, conséquence d'une politique d'emprunt suivie depuis 1976 et de la forte augmentation du prix de l'or qui était à la base de l'indexation de l'emprunt 1973.

Constatons cependant que la structure du financement de la dette publique est devenue beaucoup plus saine puisque l'on observe une réduction de la dette flottante à court terme en contrepartie de l'augmentation de la dette à long terme. Il y a

donc, sur ce point de vue, un assainissement manifeste de la structure de la dette publique. Contrairement à ce qui s'était passé en 1979 où le coût des opérations de financement monétaire s'était accru de 10,5 milliards de francs, la couverture du déficit en 1980 a été opérée essentiellement par appel au marché financier et le solde des opérations de financement monétaire s'est contracté de 22,1 milliards de francs.

On constate le souci des autorités politiques de recourir, pour le financement des charges, à des formes d'épargne stables. C'est ainsi que trois emprunts d'Etat sont lancés en 1979 pour un montant total de 15 milliards de francs et trois autres en 1980, pour un montant de 31 milliards de francs.

Seconde observation : les dépenses de fonctionnement ont été rigoureusement contenues. Le total des titres II et III se montait à 189,5 milliards de francs en 1979 — soit, par rapport à 1978, une augmentation de 11,8 p. 100 — et à 217,6 milliards de francs en 1980 — soit une progression de 14,6 p. 100 — à la suite, essentiellement, de la majoration des charges de personnel des services civils.

Troisième point : on observe un rythme élevé d'accroissement des dépenses d'intervention publique, essentiellement dû à l'alourdissement des coûts de l'intervention sociale, lié lui-même, bien sûr, à l'augmentation du chômage et à la charge de son indemnisation.

Enfin — c'est mon quatrième point — les dépenses en capital ont évolué en dents de scie. Les investissements publics diminuent de 10 p. 100 environ en 1979 par rapport à 1978. En 1980, ils augmentent de 8 p. 100 si l'on ne tient pas compte — ce qu'il faut faire par objectivité d'analyse — de l'augmentation de la dotation en capital d'E. D. F. par consolidation d'un prêt du F. D. E. S. de 12,3 milliards de francs.

Enfin, les subventions d'investissement s'accroissent en 1979 de 14,9 p. 100 et en 1980 de 9,9 p. 100 seulement.

J'ajouterai, pour être complet, un relèvement assez net des dépenses militaires suivant la loi de programmation à long terme : de 15,1 à 15,8 p. 100.

Toutefois, et cela est peut-être le plus remarquable de ce bilan, on observe une augmentation très nette des recettes de l'Etat. Pourquoi ? En 1979, cette augmentation est due à l'accroissement des rentrées de la T. V. A. : plus 17,4 p. 100 par rapport à 1978. En 1980, ce sera le produit brut des impôts directs qui augmentera de 23,7 p. 100 contre 12,9 p. 100 seulement en 1979.

Je souligne ici, car c'est un fait plein d'enseignement, qu'au cours de ces deux années la différence entre les taux d'intérêt pratiqués aux Etats-Unis — nation de référence, si l'on ose dire — et ceux qui étaient pratiqués en France est toujours restée, malgré un renchérissement commun de ces taux, supérieure à six points en faveur des taux français. Inversement, la différence entre les taux d'intérêt français et les taux d'intérêt allemands ne dépassait pas quatre points en faveur de l'Allemagne. On peut dire que les conditions de taux d'intérêt étaient, à l'époque, passablement favorables à l'économie française face à ses concurrents.

Enfin, il faut insister également sur le fait qu'en 1979 et en 1980 — plus encore en 1979 qu'en 1980 car l'effet du choc pétrolier s'est surtout fait sentir la seconde année — la situation des entreprises s'était manifestement améliorée, d'une part, à la suite d'une pause dans l'aggravation de leurs charges sociales et des prélèvements obligatoires et, d'autre part, grâce à la reconstitution de leurs marges. C'est ce qui vous explique, d'ailleurs, que le rendement de l'impôt sur les sociétés ait été meilleur cette année-là.

Je crois avoir montré comment, dans une conjoncture brusquement dégradée, les finances de la France ont pu, au cours de ces deux années, garder un équilibre et une santé à certains égards exemplaires.

Je poursuivrai mon propos par quelques observations — dont certaines d'ailleurs ont été présentées, voilà un instant, par M. le ministre du budget — concernant la gestion du budget des années 1979 et 1980.

Les observations que votre commission des finances a été amenée à faire ne se distinguent pas, pour l'essentiel, de celles qui apparaissent lors de chaque débat sur les lois de règlement des budgets des années antérieures.

Observons simplement trois points importants.

Notons, en premier lieu, un recours excessif à la procédure du décret d'avances en 1979 pour le soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics et en 1980 pour la majoration des prestations sociales. Celle-ci étant intervenue en tout début d'année, l'on peut s'interroger sur l'opportunité qu'il y aurait eu à inscrire ces crédits dès le budget primitif voté quelques mois auparavant.

Observons, en deuxième lieu, l'accroissement du volume des reports de crédits qui constituent, vous le savez, autant de réserves que certaines administrations se ménagent en vue d'une plus grande souplesse de gestion. Ces reports ne sont pas négligeables ; ils atteignent 20,4 milliards en 1979 et 25,6 milliards en 1980, représentant un pourcentage en dotations budgétaires de 3,7 p. 100 en 1979 et de 3,9 p. 100 en 1980 contre 3,2 p. 100 en 1978.

Je citerai quelques exemples, et d'abord celui du plan-calcul où les reports de crédits représenteront 55 p. 100 — plus de la moitié — des crédits envisagés au budget primitif. J'évoquerai ensuite un poste auquel les membres de cette assemblée, comme ceux de l'Assemblée nationale, sont très sensibles : je veux parler du budget de l'éducation nationale et plus particulièrement des crédits affectés à la construction des établissements du second degré. Eh bien ! on constate entre 1980 et 1981 un report de 42 p. 100 de ces crédits, soit 143 millions de francs.

Nous nous sommes interrogés sur les raisons de cette non-consommation de crédits. Il n'est pas certain qu'il faille l'imputer à une lenteur abusive de l'administration centrale ; il semble qu'il s'agisse davantage d'une mauvaise coordination entre l'Etat, d'une part, et, d'autre part, les collectivités locales bénéficiaires dont les projets et devis n'ont, semble-t-il, pas toujours été prêts en temps voulu.

Autre exemple, le report de certains crédits du budget de l'agriculture. Quelque 4,3 milliards de francs ont été reportés en 1980 contre 0,4 milliard de francs en 1979, en raison de la faible consommation des crédits ouverts au collectif agricole. La raison en est simple ; elle est connue de nous tous. Ce phénomène tient au fait que la conférence annuelle agricole intervient très tard en fin d'année. Les crédits complémentaires qui en sont généralement le résultat ne peuvent donc être consommés dans l'année en cours et doivent être reportés sur l'année suivante. Cela nous conduit à nous interroger sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir de choisir un meilleur calendrier pour cette consultation afin d'éviter les distorsions budgétaires dont je viens de parler.

Enfin, en troisième lieu — et ce point mérite attention, mes chers collègues — signalons une aggravation manifeste du budget des charges communes en 1979 et en 1980, due au dépassement des sommes qui ont été consacrées à la consolidation des crédits que la France accorde à ses exportateurs, en réalité à ses clients.

En 1979, les crédits primitifs avaient été de 1,5 milliard de francs ; en fin d'année, ils s'élevèrent à 2 milliards de francs. En 1980, ils avaient été prévus à concurrence de 1,6 milliard de francs. Or, ils bondissent en fin d'année à 3 milliards de francs, soit presque un doublement.

Si l'on se réfère aux cinq années antérieures — de 1975 à 1980 — la charge budgétaire nette affectée à la consolidation de nos prêts à nos acheteurs a été multipliée par dix, passant de 234 millions de francs à 2 400 millions de francs.

Cette évolution préoccupante est due à deux raisons, que je vous rappelle : d'abord — et cela est un fait positif — à l'augmentation du volume des exportations bonifiées de biens d'équipement vers un nombre important de pays à faibles ressources ; ensuite — et cela est moins satisfaisant — à l'écart qui s'est créé en 1979 et 1980 entre, d'une part, les intérêts des emprunts que la Banque française du commerce extérieur a dû contracter pour nourrir ses fonds et dont le taux s'élevait à 14 ou 15 p. 100, et, d'autre part, les intérêts des prêts consentis à nos acheteurs, intérêts dont le taux, selon que ces acheteurs étaient classés dans la catégorie des pays riches ou dans celle des pays pauvres, s'établissait à 8,75 p. 100 ou seulement à 7,75 p. 100. Le « différentiel » entre les taux d'intérêts explique la charge incombant au Trésor.

Rappelons, en passant, que cette différence constitue, en faveur de nos clients, certes, mais aussi en faveur des pays pauvres, une forme d'aide qu'il n'y a pas lieu de sous-estimer.

En conclusion, l'examen des gestions de 1979 et de 1980 a conduit votre commission des finances à constater qu'un net redressement s'était manifesté, d'abord, par la réduction du déficit dans le budget et, ensuite, par un effort des administrations en vue de contrôler l'évolution de la dépense publique.

Jusqu'en 1975, le budget de l'Etat était, sauf exception, exécuté non seulement en équilibre mais avec un excédent généralement procuré par les plus-values fiscales qui apparaissent en cours d'année.

Depuis 1975, du fait du premier choc pétrolier, un déficit d'environ 40 milliards de francs par an est devenu la règle.

L'année 1980 a vu un rebroussement de cette tendance et cet effort s'est poursuivi en 1981. Il convient de se féliciter de cette évolution, car, si le déficit est financé sur les ressources d'épargne, on évite de le couvrir par un appel au marché financier et, par conséquent, par des ponctions préjudiciables au financement du secteur productif.

Une comparaison ici vous éclairera : de ce point de vue — une fois n'est pas coutume, il est vrai — on constate que les finances de la France ont mieux résisté au second choc pétrolier que celles de la République fédérale d'Allemagne, qui a reçu, elle aussi, de plein fouet ce choc, mais qui se trouvait et qui est restée d'ailleurs depuis accablée par un taux d'endettement trop élevé et un déficit budgétaire plus de trois fois supérieur au nôtre. L'on peut dire aujourd'hui, en toute objectivité, que l'Allemagne fédérale ne s'est pas tout à fait remise de cette situation qui la poursuit depuis.

La conséquence au plan monétaire de cette rigueur, c'est la stabilité du franc au sein du système européen et l'on constate — second point important — que le montant des réserves publiques de la France, qui, en décembre 1978, n'était que de 128,5 milliards de francs, était en décembre 1979, un an plus tard, de 203 milliards de francs et atteignait, en décembre 1980, le chiffre remarquable de 342 milliards de francs.

Je sais bien qu'une part importante de ce gonflement de nos réserves publiques est due au renchérissement du prix de l'or. Je le souligne, car j'imagine que notre éminent collègue M. Duffaut nous rappellera, une fois de plus, que, en ce qui concerne ce problème bien particulier de l'indexation de l'emprunt 1973, la charge en a été lourde pour les finances de l'Etat. Je le lui concède d'entrée. J'ajoute aussitôt que cela est lié au fait qu'en même temps nos réserves publiques, largement liées, à concurrence de 60 p. 100, à l'or, ont vu également leur valeur se rehausser très sensiblement.

Je conclurai par une observation de caractère général. Il a semblé à votre commission des finances que le résultat de cette gestion des deux années que je viens rapidement d'évoquer était lié à un choix, un choix fait pour répondre au déséquilibre né de l'ébranlement reçu. Ce choix a été celui d'un appel à l'épargne et à l'effort du contribuable, car il est exact que la pression fiscale a augmenté d'environ deux points au cours de ces deux années. Préférence donc à l'épargne et à l'effort du contribuable plutôt qu'au déficit budgétaire parce que la couverture du déficit budgétaire, compte tenu de l'étroitesse connue du marché financier français, reste une procédure extrêmement aléatoire et lourde de risques.

Ce qui est certain, mes chers collègues, c'est qu'il était interdit hier et qu'il l'est autant aujourd'hui de recourir aux deux à la fois sans récolter en même temps et l'inflation, fruit du déficit, et aussi une certaine stagnation de l'économie, résultat d'une montée des prélèvements obligatoires. Le choix fait à cette époque nous paraît avoir été le bon.

Votre commission des finances, sous le bénéfice des observations que je viens de faire, où les lumières l'emportent à l'évidence sur les ombres, sans négliger l'ombre majeure que constituait en ce temps-là la montée du chômage, vous propose l'adoption des deux projets de loi de règlement des budgets de 1979 et de 1980. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on pourrait s'étonner qu'aujourd'hui nous discussions des projets de loi de règlement de deux budgets. Ce jumelage pourrait ne pas être considéré comme normal et



ne pas permettre de donner l'ampleur voulue à cette discussion, mais, en la circonstance, je me rappelle que, siégeant à la commission des finances de l'Assemblée nationale, j'avais entendu un de vos éminents prédécesseurs, M. Giscard d'Estaing, dire qu'une période budgétaire d'un an était trop courte, qu'un budget devrait porter sur deux ans, voire que la discussion des fascicules budgétaires gagnerait à être très largement étalée.

Si aujourd'hui nous discutons en un seul jour ces deux projets de loi de règlement, c'est certainement parce que vous avez voulu marquer votre fidélité à une pensée de votre prédécesseur. (*Sourires.*) J'ajoute que cette méthode de discussion nous permet d'éviter un débat et, par conséquent, en ce qui me concerne, de lasser votre patience ou de susciter votre impatience.

Je souhaiterais faire une observation préalable au débat proprement dit. A l'occasion d'une loi de caractère financier, on cite des chiffres — milliards, dizaines de milliards — mais, si l'on oublie que la France vit depuis déjà quelques années dans une situation, sinon d'inflation galopante, tout au moins d'inflation accélérée, on risque, en faisant des rapprochements entre chiffres d'une année et d'une autre, de commettre des erreurs et d'aboutir à des conclusions erronées. Par conséquent, il me semble souhaitable, dans de pareilles discussions, d'actualiser les chiffres cités de façon à permettre de porter sur eux la juste appréciation qui convient.

Les résultats des deux lois de finances paraissent contradictoires, mais ils ne le sont peut-être pas tellement. En effet, la première, celle de 1979, prévoyait un déficit de 15 milliards de francs et, finalement, le déficit a été de 38,9 milliards de francs ; la seconde prévoyait quant à elle un déficit de 31 milliards de francs et, en définitive, celui-ci n'a été que de 23,3 milliards.

Tenant compte de mes observations précédentes, je remarque que le déficit de 1979 représenterait, en francs 1982, 60 milliards et que, s'il tenait compte des charges du chômage et de la dette qui ont été enregistrées au cours de l'année 1981, il dépasserait sans aucun doute non seulement le déficit de 1981, mais également celui de 1982 et ce, conformément aux résultats escomptés par certains.

Il faut remarquer que le déficit de 1979 a représenté plus de 2 p. 100 du produit intérieur brut — 2,05 p. 100 exactement — chiffre considérable qui n'est pas très différent de l'hypothèse budgétaire de 1981 sur laquelle d'aucuns avaient manifesté de très larges inquiétudes. Par conséquent, ce sont des chiffres qu'il convenait, me semble-t-il, de rappeler.

Pour 1980, le déficit a été réduit en raison des plus-values fiscales. Il est bon d'analyser les résultats de la fiscalité de cette année 1980, car, à côté de la fiscalité indirecte, la T. V. A., il existe une fiscalité directe. Or, le produit de la T. V. A. a été beaucoup moins satisfaisant en 1980 qu'au cours de l'exercice précédent, la plus-value passant de 17,4 p. 100 à 15 p. 100. De plus, si l'on procède à une analyse plus poussée et si l'on calcule la plus-value sur les denrées importées, c'est-à-dire 18,25 p. 100, compte tenu de la hausse des prix des matières premières, on constate que les produits recouverts par l'administration des impôts n'ont augmenté en 1980 que de 13,7 p. 100 et se sont situés, par conséquent, non loin de l'érosion monétaire. Nous avons alors assisté à l'amorce de la tendance que nous avons vue se développer au cours de l'exercice 1981.

Autrement dit, les plus-values reposent essentiellement sur les impôts directs, notamment sur l'impôt sur les sociétés. Il faut dire qu'en 1980 les sociétés ont été gâtées ! Si le chômage s'est développé, si les salariés ont vu leur pouvoir d'achat tant bien que mal maintenu, si les agriculteurs ont constaté, une fois de plus, une érosion du leur, en revanche, nos sociétés ont réalisé des profits extrêmement importants par rapport aux années précédentes : plus 17 p. 100 en 1979, plus 24 p. 100 en 1980. Leur situation a été extrêmement favorable et ce que nous aurions pu souhaiter, ce que nous aurions pu penser, c'est que, à la lumière de ces résultats, nos sociétés françaises auraient largement investi, d'autant que la fiscalité du gouvernement de l'époque les y avait fortement incitées. Or, il n'en a rien été et je constate — je vous en donne acte, messieurs de la majorité — qu'à l'époque le patronat ne s'est pas mieux comporté à votre égard qu'il ne se comporte aujourd'hui à l'égard du Gouvernement puisque, malgré des résultats favorables, il n'a pas investi.

Plus-value également de 18 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est vrai, mais qui n'a pas correspondu à une augmentation réelle des revenus ; en effet, cette plus-value est due essentiellement à une augmentation de la pression fiscale, car, chaque année budgétaire, nous avons vu cette pression fiscale s'aggraver en raison du défaut de réajustement des tranches. Pour 1980, alors que l'hypothèse de hausse de prix était de 10,6 p. 100, l'élargissement des tranches a été limité à 8 p. 100 à partir de la cinquième tranche, c'est-à-dire un chiffre très bas, se réduisant progressivement à 4 p. 100 et tombant à zéro pour les trois dernières tranches, d'où une augmentation de la pression fiscale. Il a fallu arriver au gouvernement de M. Mauroy pour trouver, au titre de l'année 1981, un élargissement de l'ensemble des tranches qui soit égal, précisément, à l'érosion monétaire.

La plus-value de l'impôt sur les salaires s'élève à 37 p. 100. Elle est artificielle pour une part, d'ailleurs, ainsi que l'a relevé la Cour des comptes, puisqu'une recette de 1979 de près de 1 milliard de francs a été rattachée à l'exercice 1980. Cette plus-value résulte aussi du fait qu'il s'agit d'un impôt progressif et que, depuis un quart de siècle, les tranches en ont été à peine modifiées.

Mais l'essentiel de la plus-value porte sur le produit retenu à la source et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Les prévisions étaient de 12 milliards de francs. Le résultat a été de plus de 19 milliards de francs, c'est-à-dire qu'il est supérieur de 7 milliards de francs aux prévisions. Cet écart correspond exactement à la réduction du déficit par rapport à la prévision.

La question que je pose est de savoir si cette plus-value est saine. Elle est d'abord la conséquence de la recherche par les épargnants des placements les plus rémunérateurs et c'est facile avec le système du blocage des fonds privés à concurrence de 100 000 francs au mois le mois. Mais elle résulte aussi de la dégradation du crédit public.

Vous avez rappelé, monsieur le rapporteur général — c'est vrai — que le Gouvernement avait émis trois emprunts en 1979 et trois emprunts en 1980. Cependant, les emprunts de 1979 ont été respectivement émis aux taux de 9 p. 100, 10 p. 100 et 10,8 p. 100, ceux de 1980 aux taux de 12 p. 100, 13,25 p. 100 et 13,8 p. 100. Cela veut dire qu'entre le premier emprunt de 1979 et le dernier emprunt de 1980, les taux d'intérêt étaient passés de 9 à 13 p. 100, autrement dit avaient augmenté de plus de 50 p. 100, ce qui n'était pas évidemment très caractéristique de la qualité du crédit de l'Etat.

Vous avez rappelé également, monsieur le rapporteur général, parce que vous saviez que j'en parlerai d'ailleurs, la désastreuse indexation de cet emprunt 7 p. 100 1973 qui coûte fort cher à l'Etat. Cependant, j'ai entendu formuler en commission des finances un rapprochement qui me paraît quand même un peu artificiel selon lequel, après tout, ce ne serait pas tellement grave dans la mesure où la valeur de l'encaisse-or de la Banque de France a augmenté dans les mêmes proportions. Ce serait vrai, si les souscripteurs de l'emprunt 7 p. 100 1973 avaient versé leur souscription en or, mais ils l'ont versée en papier. Nous pouvions, par conséquent, bénéficier de la plus-value du stock d'or de la Banque de France sans recourir à un emprunt indexé sur l'or.

J'ajoute que si la France était une maison de commerce, il faudrait qu'elle provisionne au bilan ses comptes, pour le remboursement de cet emprunt de la somme de 40 milliards de francs. Je vous laisse le soin de chiffrer ce que représenterait cette augmentation de pression fiscale.

Aussi bien d'ailleurs, les pressions fiscales et sociales ne se sont pas améliorées au cours de ces années 1979-1980. En 1979, cette ponction est passée de 39,5 p. 100 à 41 p. 100 ; en 1980, elle est passée de 41 à 42,5 p. 100, soit une augmentation de trois points en deux ans. Cette progression considérable vous laisse peu fondé à critiquer certaines augmentations qui pourraient intervenir en fonction des charges accrues du chômage et de la dette.

Mais si le budget est un document financier, il est aussi un document économique. Un budget est le support de l'économie d'un pays. Aussi je pense qu'il est bon de revenir sur la situation économique de la France durant cette période. La situation de l'emploi et le chômage se sont aggravés ; le chômage a crû de 200 000 unités. Nous retrouvons à peu

près la même situation en 1979 et en 1980. Les résultats extérieurs ont été désastreux en 1980 : nous avons enregistré un déficit de 61 milliards de francs qui, exprimé en francs 1982, représenterait 80 milliards de francs. Par conséquent ce déficit est très supérieur à celui enregistré en 1981.

D'ailleurs, pour avoir une juste appréciation des valeurs relatives du déficit, ce n'est pas sur la base des chiffres évolutifs, en fonction de la valeur de la monnaie, mais sur la base du taux de couverture que ces problèmes doivent être envisagés. Or, si en 1980, les importations ont été couvertes par les exportations à concurrence de 89 p. 100, en 1981, ce pourcentage s'est amélioré à 90,7 p. 100, ce qui est extrêmement satisfaisant.

En outre, si je me réfère au résultat du premier trimestre de 1982, je constate que la situation, en dépit de prophéties sinistres, n'est pas plus grave en 1982 ou 1981 qu'elle l'était en 1980 ; elle serait plutôt meilleure.

On se félicite également d'une certaine stabilité monétaire en 1979 et en 1980, et on pense d'ailleurs, quand on parle de stabilité monétaire, au rapport entre le deutschemark et le franc français. Il est vrai qu'en 1979 et en 1980, il n'y a pas eu de mouvement monétaire, mais il y a eu constamment des distorsions entre la hausse des prix en Allemagne et la hausse des prix en France, et ce sont ces distorsions qui sont génératrices des dévaluations et des ajustements monétaires.

Or, ces distorsions n'ont pas surgi brusquement en 1981 et 1982 ; elles existaient déjà depuis de très nombreuses années. En 1978, qui est une année paisible — on ne connaissait pas de choc pétrolier — la hausse des prix était en France de 9,1 p. 100 ; mais en Allemagne, elle n'a été que de 2,6 p. 100. Cela signifie qu'en 1978, la hausse des prix en France a été trois fois et demie plus forte en France qu'en Allemagne.

Comment les rapports deutschemark-franc français et franc suisse-franc français ont-ils évolué ? Si le mark valait 2,40 francs au mois de janvier 1981, il valait au 1<sup>er</sup> janvier 1976 1,90 franc, ce qui veut dire qu'entre-temps il avait dû y avoir quelques ajustements monétaires dus, précisément, à ces distorsions monétaires.

Si le franc suisse valait en janvier 1981 2,77 francs français, il valait au 1<sup>er</sup> janvier 1976 1,91 franc, ce qui veut dire que là encore il y avait eu certains ajustements qui étaient la conséquence de la distorsion.

Nous savons bien que la fin de l'année 1980 ne pouvait pas ne pas s'accompagner d'un ajustement monétaire, quel que soit le Gouvernement en place, puisque, au cours de ces différents exercices, la compétitivité de l'économie française par rapport à l'économie allemande n'avait cessé de se détériorer.

Le seul reproche que j'adresse au Gouvernement — et je le fais à titre personnel — c'est de n'avoir, le jour où le Gouvernement de M. Mauroy est entré en fonction, pas tiré les conséquences de la situation qui lui était léguée et de n'avoir pas procédé à l'ajustement monétaire rendu nécessaire par les distorsions anciennes, qui aurait même dû être supérieur à celui qui a été réalisé par la suite. A ce moment-là, on aurait mis au débit et au crédit de chacun ce qui lui revenait.

Voilà les quelques remarques que je voulais présenter sur ces projets de loi de règlement. On nous adresse des critiques systématiques et, même quand on discute du projet de loi sur l'épargne populaire, on ne se résigne pas à l'approuver. On nous fait des procès d'intention ; on fait des prophéties sinistres, alors qu'en réalité nous vivons aujourd'hui dans un monde particulièrement difficile où existent des bruits et, pis encore que des bruits, des actions de guerre qui devraient nous rendre particulièrement vigilants et attentifs à l'unité qui doit se manifester autour, notamment, du chef de l'Etat.

Je regrette que dans ces moments difficiles, alors que la politique étrangère de la France doit avoir toute sa solidité, certains parlementaires réclament le départ du chef de l'Etat, ce qui est anticonstitutionnel.

Pour notre part, nous sommes conscients de notre devoir et de nos responsabilités, et c'est parce que nous en sommes conscients que nous sommes solidaires de la politique du chef de l'Etat et du chef du Gouvernement.

En ce qui concerne ces lois, ce sont des lois banales d'exécution. Bien entendu, nous allons approuver ces comptes administratifs. Ce n'est, pour nous, qu'une formalité qui n'implique pas, bien évidemment, l'approbation de la politique qui a

présidé au vote des lois financières de 1979 et 1980, dont les lois de règlement viennent aujourd'hui en discussion. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je voudrais, mes chers collègues, avant que nous votions, présenter quelques brèves observations qui me paraissent nécessaires, cette année plus particulièrement.

Je dois, d'abord, rappeler que l'article 38 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 précise que le projet de loi de règlement doit être déposé et distribué, au plus tard, à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget.

Pendant une longue période, cette disposition n'a guère été respectée, je dois le dire. En revanche, depuis 1972, la loi de règlement a été déposée et discutée par le Parlement dans les délais prévus par l'ordonnance. Il est regrettable, à mon avis, que, cette année, une telle procédure n'ait pas été reprise pour la loi de règlement de 1979 qui vient aujourd'hui en discussion, près de trois ans après l'exécution du budget.

Votre commission des finances avait déjà engagé son travail sur cette loi l'an dernier puisqu'elle avait procédé à l'audition du premier président de la Cour des comptes au mois d'avril 1981. Je dois d'ailleurs rappeler que la Cour des comptes, à laquelle on a souvent fait des reproches injustifiés, a délibéré des comptes de 1979 lors de sa réunion en chambre du conseil le 25 novembre 1980.

Je comprends bien les raisons — je veux dire les élections — qui, cette année, ont retardé cette présentation. Mais je ne vous cache pas que j'aurais souhaité la voir venir en discussion durant notre session d'automne 1981. Le Gouvernement, à l'avenir, doit s'efforcer de reprendre un rythme que nous considérons comme essentiel à la valeur et à l'objectivité de cette discussion.

Pourquoi ? D'abord, parce qu'il est difficile pour nos collègues de se remettre dans la situation qui était celle de notre pays trois ans avant ; ensuite, parce que notre discussion perd, de ce fait, beaucoup d'intérêt. Elle devient une discussion historique.

Or, l'analyse des budgets précédents devrait justifier à mes yeux une étude plus poussée et, par conséquent, plus actuelle.

Un autre inconvénient qui, cette année est particulièrement frappant, c'est que lorsqu'il y a eu entre-temps changement de majorité, selon que l'on appartient à l'ancienne ou à la nouvelle majorité, on s'efforce de justifier ou de condamner la politique précédente.

Or, l'intérêt d'une discussion comme celle-là est justement d'empêcher qu'il puisse y avoir des allusions ou des considérations politiques trop accusées. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande instamment de reprendre la tradition afin que la discussion des lois de règlement nous permette de revenir à une analyse objective, actualisée et aussi plus attractive pour l'ensemble de nos collègues qui n'appartiennent pas à la commission spécialisée, je veux dire à la commission des finances. (*M. le ministre délégué marque son approbation.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale est close.

#### Budget de 1979.

**M. le président.** Nous passons d'abord à la discussion des articles du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1979.

Article 1<sup>er</sup>.

M. le président. — « Art. 1<sup>er</sup>. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Ressources :</i>		
Budget général (1) .....	503 120 188 417,97	
Comptes d'affectation spéciale .....	11 747 459 391,41	
Total .....	514 867 647 809,38	»
<i>Charges.</i>		
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>		
Budget général .....	410 951 692 950,83	
Comptes d'affectation spéciale .....	4 594 405 695,66	
Total .....	»	415 546 098 646,49
<i>Dépenses en capital civiles :</i>		
Budget général .....	41 729 829 849,93	
Comptes d'affectation spéciale .....	6 671 783 881,82	
Total .....	»	48 401 613 731,75
<i>Dépenses militaires :</i>		
Budget général .....	79 472 632 563,22	
Comptes d'affectation spéciale .....	174 328 083,91	
Total .....	»	79 646 960 647,13
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale) .....	514 867 647 809,38	543 594 673 025,37
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale .....	923 233 112,97	923 233 112,97
Journaux officiels .....	212 668 635,30	212 668 635,30
Légion d'honneur .....	52 808 111,54	52 808 111,54
Monnaies et médailles .....	748 047 240,87	748 047 240,87
Ordre de la Libération .....	1 730 238 »	1 730 238 »
Postes et télécommunications .....	82 974 103 426,92	82 974 103 426,92
Prestations sociales agricoles .....	33 389 863 781,53	33 389 863 781,53
Essences .....	2 025 758 220,51	2 025 758 220,51
Totaux (budgets annexes) .....	120 328 212 767,64	120 328 212 767,64
Totaux (A) .....	635 195 860 577,02	663 922 885 793,01
Excédents des charges définitives de l'Etat .....	»	28 727 025 215,99
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale, comptes de prêts .....	66 239 766,62	235 017 543,86
<i>Comptes de prêts :</i>		
	<i>Ressources.</i>	<i>Charges.</i>
H. L. M. ....	723 775 300,31	» »
F. D. E. S. ....	2 223 413 583,01	7 245 761 103 »
Autres prêts .....	631 393 110,38	3 047 467 600,74
Totaux (comptes de prêts) .....	3 583 581 993,70	10 293 228 703,74
Comptes d'avances .....	60 332 134 733,10	62 492 302 000,56
Comptes de commerce (résultat net) .....	»	42 896 334,53
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net) .....	»	861 445 272,92
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net) .....	»	226 868 042,44
Totaux (B) .....	63 981 956 493,42	74 151 757 898 »
Excédent des charges temporaires de l'état (B) .....	»	10 169 801 404,63
Excédent net des charges .....	»	38 896 826 620,62

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (49 591 474 306,05 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

Arti

M. le président. « Art. 2. — Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1979 est arrêté à 503 120 188 417,97 F.

« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi. »

Tableau A. — Règlement définitif

(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS 1	EVALUATION des produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1 <sup>er</sup> janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
<b>A. — Recettes fiscales :</b>			
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	190 257 000 000	34 637 144 290,14	133 081 996 723,99
2. Produits de l'enregistrement.....	19 885 000 000	604 411 655,07	22 089 520 956,77
3. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse .....	8 922 000 000	49 824 133,44	8 023 484 569,70
4. Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	47 636 000 000	9 639 453,19	3 095 969 783,14
5. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	221 594 000 000	8 617 728 968,44	171 613 974 659,06
6. Produits des contributions indirectes.....	14 553 000 000	63 768 753,46	12 478 303 780,36
7. Produits des autres taxes indirectes.....	780 000 000	16 884 074,07	845 678 360,43
<b>Total pour la partie A.....</b>	<b>503 630 000 000</b>	<b>43 999 401 327,81</b>	<b>351 228 928 833,45</b>
<b>B. — Recettes non fiscales :</b>			
I. Exploitations industrielles et commerciales et établisse- ments publics à caractère financier.....	3 518 600 000	327 443,77	3 513 418 810,40
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	712 740 000	14 816 780,04	415 285 931,20
III. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	5 146 560 000	1 781 324 580,19	4 771 626 092,13
IV. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital..	7 223 700 000	872 909 818,86	2 875 193 119,26
V. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	5 871 980 000	221 954 265,43	5 997 763 558,45
VI. Recettes provenant de l'extérieur.....	923 600 000	125 397,81	739 872 854,58
VII. Opérations entre administrations et services publics....	481 317 000	332 415 276,09	74 079 702,95
VIII. Divers .....	1 555 000 000	502 038 131,18	2 005 663 633,40
<b>Total pour la partie B.....</b>	<b>25 433 497 000</b>	<b>3 725 941 693,37</b>	<b>20 423 818 702,37</b>
<b>C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....</b>	<b>Mémoire.</b>	<b>1 976 334 684,69</b>	<b>18 077 825 309,91</b>
<b>Total A à C.....</b>	<b>529 063 497 000</b>	<b>49 701 727 705,87</b>	<b>389 730 572 845,73</b>
<b>D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collec- tivités locales.....</b>	<b>— 32 983 000 000</b>	<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>
<b>E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des commu- nautés européennes.....</b>	<b>— 14 000 000 000</b>	<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>
<b>F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....</b>	<b>Mémoire.</b>	<b>&gt;</b>	<b>&gt;</b>
<b>Total des recettes du budget général.....</b>	<b>482 075 497 000</b>	<b>49 701 727 705,87</b>	<b>389 730 572 845,73</b>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1979 est arrêté aux sommes par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. Pouvoirs publics.....
III. Moyens des services.....
IV. Interventions publiques.....
<b>Totaux .....</b>

cle 2.

des recettes du budget général de 1979.

(francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES A RECOUVRER au 31 décembre. 8	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 10
61 893 870,51 146 361 673,52	167 657 247 143,62 22 547 570 938,82	126 252 078 683,95 21 906 581 864,57	41 405 168 459,67 640 989 073,75	61 437 294 673,24 31 911 300 »	187 689 373 357,19 21 874 670 564,57
7 075 304,34	8 066 233 398,80	7 994 531 526,24	71 701 872,56	1 040 411 209,61	9 034 942 735,85
837 125,07 664 998 490,31 42 848 815,07 8 614 202,07	3 104 772 111,26 179 566 705 137,19 12 499 223 718,75 853 948 232,43	3 090 713 429,70 170 181 796 892,83 12 471 423 198,85 837 551 559,37	14 058 681,56 9 384 908 244,36 27 800 519,90 16 396 673,06	44 540 134 105,83 57 609 350 642,32 1 927 420 065,56 1 129,90	47 630 847 535,58 227 791 147 535,15 14 398 843 264,41 837 552 689,27
932 629 480,89	394 295 700 680,37	342 734 677 155,51	51 561 023 524,86	166 522 700 526,51	509 257 377 682,02
10 948,44 2 880 976,14 1 912 345 066,58 125 475 488,83 10 642 187,52 » 144 060,96 48 874 187,03	3 513 735 305,73 427 221 735,10 4 640 605 605,74 3 622 537 449,29 6 209 078 636,36 769 998 252,39 406 350 918,08 2 459 859 577,55	3 512 892 542,95 409 554 387,68 2 607 766 569,92 2 361 289 217,87 5 931 700 154,27 769 872 854,58 212 063 310,50 1 536 138 546,13	842 762,78 17 667 347,42 2 032 839 035,82 1 261 248 231,42 277 378 452,39 125 397,81 194 287 607,58 923 721 031,42	1 136 920 367,84 313 961 094,73 2 639 536 164,47 3 381 507 563,55 95 136 130,30 34 104 808,70 103 789 741,32 624 524 696,31	4 649 812 910,79 723 515 482,41 5 247 302 734,39 5 742 796 781,42 6 026 836 314,57 803 977 663,28 315 853 051,82 2 160 663 242,44
2 100 372 915,50	22 049 387 480,24	17 341 277 613,90	4 708 109 866,34	8 329 480 567,22	25 670 758 181,12
259 675 908,84	19 794 534 085,76	17 783 526 860,88	2 011 007 224,88	»	17 783 526 860,88
3 292 678 305,23	436 139 622 246,37	377 859 481 630,29	58 280 140 616,08	174 852 181 093,73	552 711 662 724,02
»	»	»	»	— 32 988 000 000 »	— 32 988 000 000 »
»	»	»	»	— 16 603 474 306,05	— 16 603 474 306,05
»	»	»	»	»	»
3 292 678 305,23	436 139 622 246,37	377 859 481 630,29	58 280 140 616,08	125 260 706 787,68	503 120 188 417,97

cle 3.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
62 193 667 507,87 1 211 686 000 » 188 363 010 006,54 159 183 329 436,42	9 688 065 252,31 » 373 469 862,93 3 731 470 908,39	3 577 473 570,44 » 2 314 761 482,39 193 000 023,97
410 951 692 950,83	13 793 006 023,63	6 085 235 076,80

**Tableau B. — Dépenses**  
**DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES**  
*Situation définitive des crédits*

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Affaires étrangères.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	2 041 855 808
	Variation prévisions dépenses.....	16 694 000
	Reportis gestion précédente.....	22 763 782
	Transferts répartitions.....	15 045 822
	Fonds concours, dons legs.....	129 200
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 096 488 612</b>
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 453 075 807
	Variation prévisions dépenses.....	91 620 000
	Reportis gestion précédente.....	30 893 183
	Transferts répartitions.....	12 852 095
	Fonds concours, dons legs.....	10 550 590
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 598 991 585</b>
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 494 931 615
	Variation prévisions dépenses.....	108 314 000
	Reportis gestion précédente.....	53 656 965
	Transferts répartitions.....	27 897 827
	Fonds concours, dons legs.....	10 679 790
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 695 480 197</b>
<b>Agriculture.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	3 500 857 314
	Variation prévisions dépenses.....	140 070 000
	Reportis gestion précédente.....	25 516 168
	Transferts répartitions.....	374 569 843
	Fonds concours, dons legs.....	155 909 018
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 447 782 657</b>
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	16 441 284 942
	Variation prévisions dépenses.....	1 571 530 000
	Reportis gestion précédente.....	294 362 659
	Transferts répartitions.....	515 929 471
	Fonds concours, dons legs.....	218 678 653
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>19 041 785 725</b>
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	19 942 142 256
	Variation prévisions dépenses.....	1 711 600 000
	Reportis gestion précédente.....	319 878 827
	Transferts répartitions.....	141 359 628
	Fonds concours, dons legs.....	374 587 671
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>22 489 568 382</b>
<b>Anciens combattants.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	528 038 628
	Variation prévisions dépenses.....	18 200 000
	Reportis gestion précédente.....	32 181 890
	Transferts répartitions.....	109 790 985
	Fonds concours, dons legs.....	25 089 976
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>493 719 509</b>
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	14 779 870 763
	Variation prévisions dépenses.....	14 125 000
	Reportis gestion précédente.....	6 597 363
	Transferts répartitions.....	600 000
	Fonds concours, dons legs.....	28 212 765
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 829 405 891</b>
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	15 397 909 391
	Variation prévisions dépenses.....	32 325 000
	Reportis gestion précédente.....	33 779 253
	Transferts répartitions.....	109 190 985
	Fonds concours, dons legs.....	53 302 741
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>15 323 125 400</b>



ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1979

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	2 041 389 997,41			
Rétablissements crédits .....	— 8 516 829,90			
Dépenses nettes .....	2 032 873 167,51	1 944 950,93	35 951 897,42	29 608 498
Ordonnances .....	2 559 278 709,75			
Rétablissements crédits .....	— 15 401 368,34			
Dépenses nettes .....	2 543 877 341,41	»	385 719,59	54 728 524
Ordonnances .....	4 600 668 707,16			
Rétablissements crédits .....	— 23 918 198,24			
Dépenses nettes .....	4 576 750 508,92	1 944 950,93	36 327 617,01	84 337 022
Ordonnances .....	3 236 013 972,96			
Rétablissements crédits .....	— 7 995 866,13			
Dépenses nettes .....	3 228 018 106,83	0,01	54 893 530,18	871 020
Ordonnances .....	19 063 263 130,36			
Rétablissements crédits .....	— 207 314,66			
Dépenses nettes .....	19 063 055 815,70	332 316 165,65	113 618,95	310 932 456
Ordonnances .....	22 299 277 103,32			
Rétablissements crédits .....	— 8 203 180,79			
Dépenses nettes .....	22 291 073 922,53	332 316 165,66	55 007 149,13	475 803 476
Ordonnances .....	454 341 717,58			
Rétablissements crédits .....	— 7 973 618,59			
Dépenses nettes .....	446 368 098,99	»	6 652 791,01	40 698 619
Ordonnances .....	15 424 813 812,35			
Rétablissements crédits .....	— 447 331,62			
Dépenses nettes .....	15 424 366 480,73	605 275 192,22	1 637 071,49	8 677 531
Ordonnances .....	15 879 155 529,93			
Rétablissements crédits .....	— 8 420 950,21			
Dépenses nettes .....	15 870 734 579,72	605 275 192,22	8 289 862,50	49 376 150

DESIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Commerce et artisanat.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	6 449 501 1 500 000 33 193 106 320
	Total net des crédits.....	8 094 014
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	65 132 578 33 500 000 1 432 021 42 935 250
	Total net des crédits.....	142 999 849
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	71 582 079 35 000 000 1 470 214 43 041 570
	Total net des crédits.....	151 093 863
<b>Coopération.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	541 774 843 800 000 1 486 578 21 357 464
	Total net des crédits.....	565 418 885
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons, legs.....	2 181 487 224 11 290 000 132 853 657 120 894 968 643 966 907
	Total net des crédits.....	3 090 402 756
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons, legs.....	2 723 262 067 12 000 000 134 340 235 142 252 432 643 966 907
	Total net des crédits.....	3 655 821 641
<b>Culture et communication.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons, legs.....	1 213 556 958 45 682 195 47 741 507 30 242 811
	Total net des crédits.....	1 241 740 457
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	514 208 827 492 000 8 017 984 6 826 200
	Total net des crédits.....	528 571 011
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons, legs.....	1 727 765 785 482 000 53 700 179 40 915 307 30 242 811
	Total net des crédits.....	1 770 311 463
<b>Départements d'outre-mer.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions.....	197 766 229 937 028 125 388
	Total net des crédits.....	198 828 645

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	7 099 136,17			
Rétablissements crédits .....	— 66 342,52			
Dépenses nettes .....	7 032 793,65	»	630 186,35	431 034
Ordonnances .....	110 285 826,45			
Dépenses nettes .....	110 285 826,45	»	290 912,55	32 423 110
Ordonnances .....	117 384 952,62			
Rétablissements crédits .....	— 66 342,52			
Dépenses nettes .....	117 318 620,10	»	921 098,90	32 854 144
Ordonnances .....	540 752 086,55			
Rétablissements crédits .....	— 1 200 730,79			
Dépenses nettes .....	539 551 355,76	451 020,80	23 746 657,04	2 571 893
Ordonnances .....	3 037 811 634,65			
Rétablissements crédits .....	— 56 263 202,21			
Dépenses nettes .....	2 981 548 432,44	»	7 962 612,56	100 891 711
Ordonnances .....	3 578 563 721,20			
Rétablissements crédits .....	— 57 463 933 »			
Dépenses nettes .....	3 521 099 788,20	451 020,80	31 709 269,60	103 463 604
Ordonnances .....	1 177 092 951,31			
Rétablissements crédits .....	— 2 288 695,94			
Dépenses nettes .....	1 174 804 255,37	588,49	16 718 959,12	50 217 831
Ordonnances .....	719 552 364,87			
Rétablissements crédits .....	— 143 043,59			
Dépenses nettes .....	719 409 321,28	199 626 946,53	10 346,25	8 778 290
Ordonnances .....	1 696 645 316,18			
Rétablissements crédits .....	— 2 431 739,53			
Dépenses nettes .....	1 894 213 576,65	199 627 535,02	16 729 305,37	58 996 121
Ordonnances .....	188 597 885,13			
Rétablissements crédits .....	— 51 522,41			
Dépenses nettes .....	188 546 362,72	1 032 809,36	10 475 461,64	839 630

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des couvertures et annulations de crédits,	Montants et sens.
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	147 660 143
	Variation prévisions dépenses.....	139 240 000
	Reports gestion précédente.....	491 777
	Fonds concours, dons legs.....	10 910 106
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>298 302 026</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	345 426 372
	Variation prévisions dépenses.....	139 240 000
	Reports gestion précédente.....	1 428 805
	Transferts répartitions.....	125 338
	Fonds concours, dons legs.....	10 910 106
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>497 130 671</b>
<b>Economie et budget. — Charges communes.</b>		
<b>Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes.</b>	Crédits initiaux.....	56 032 675 826
	Transferts répartitions.....	20 400 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>56 033 075 826</b>
<b>Titre II. — Pouvoirs publics.....</b>	Crédits initiaux.....	1 210 086 000
	Transferts répartitions.....	1 600 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 211 686 000</b>
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	27 977 842 149
	Variation prévisions dépenses.....	199 000 000
	Reports gestion précédente.....	18 502 000
	Transferts répartitions.....	27 875 813 657
	Fonds concours, dons legs.....	5 063 800 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>61 134 957 806</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	27 451 764 174
	Variation prévisions dépenses.....	4 381 500 000
	Reports gestion précédente.....	787 213 711
	Transferts répartitions.....	1 153 845 122
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>33 774 323 007</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	112 702 363 149
	Variation prévisions dépenses.....	4 580 500 000
	Reports gestion précédente.....	805 720 711
	Transferts répartitions.....	29 051 653 779
	Fonds concours, dons legs.....	5 063 800 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>152 204 047 639</b>
<b>Economie et budget. — Section commune.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	4 190 894 577
	Variation prévision dépenses.....	700 000
	Reports gestion précédente.....	46 358 323
	Transferts répartitions.....	2 441 153 359
	Fonds concours, dons legs.....	141 956 703
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 937 351 249</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	4 190 894 577
	Variation prévisions dépenses.....	700 000
	Reports gestion précédente.....	46 358 323
	Transferts répartitions.....	2 441 153 359
	Fonds concours, dons legs.....	141 956 703
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 937 351 249</b>
<b>Economie et budget. — Economie.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	1 082 777 444
	Variation prévisions dépenses.....	8 500 000
	Reports gestion précédente.....	37 364 968
	Transferts répartitions.....	40 751 373
	Fonds concours, dons legs.....	92 756 375
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 245 150 160</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	296 383 698,13			
Dépenses nettes .....	296 383 698,13		1 918 327,87	
Ordonnancées .....	484 981 583,26			
Rétablissement crédits .....	51 522,41			
Dépenses nettes .....	484 930 060,85	1 032 809,35	12 393 789,51	839 630
Ordonnancées .....	62 207 036 280,26			
Rétablissement crédits .....	13 368 772,39			
Dépenses nettes .....	62 193 667 507,87	9 683 065 252,31	3 577 473 570,44	
Ordonnancées .....	1 211 636 000 »			
Dépenses nettes .....	1 211 636 000 »			
Ordonnancées .....	61 025 944 678,46			
Rétablissement crédits .....	161 466 532,46			
Dépenses nettes .....	60 864 478 146 »	181 871 786,81	452 351 446,81	
Ordonnancées .....	33 418 826 234,77			
Rétablissement crédits .....	83 021,33			
Dépenses nettes .....	33 418 803 213,44	1 535 631 871,52	116 430 530,08	1 774 925 935
Ordonnancées .....	157 863 553 193,49			
Rétablissement crédits .....	174 918 326,18			
Dépenses nettes .....	157 688 634 867,31	11 405 768 710,64	4 146 255 547,33	1 774 925 935
Ordonnancées .....	1 962 895 735,34			
Rétablissement crédits .....	20 696 964,27			
Dépenses nettes .....	1 942 198 821,07	51 603 782,14	25 564 998,07	21 191 212
Ordonnancées .....	1 962 895 735,34			
Rétablissement crédits .....	20 696 964,27			
Dépenses nettes .....	1 942 198 821,07	51 603 782,14	25 564 998,07	21 191 212
Ordonnancées .....	1 213 226 506,64			
Rétablissement crédits .....	27 014 556,14			
Dépenses nettes .....	1 186 211 950,50	57 154,76	30 547 297,26	23 448 067

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits,	Montants et sens.
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	179 395 096
	Variation prévisions dépenses.....	3 150 000
	Reports gestion précédente.....	2 478 337
	Transferts répartitions .....	1 430 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>186 453 433</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	1 262 172 540
	Variation prévisions dépenses.....	5 350 000
	Reports gestion précédente.....	39 843 305
	Transferts répartitions .....	42 181 373
	Fonds concours, dons legs.....	92 756 375
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 431 603 593</b>
<b>Economie et budget. — Budget.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	9 476 605 629
	Variation prévisions dépenses.....	36 850 000
	Reports gestion précédente.....	161 161 290
	Transferts répartitions .....	26 904 202
	Fonds concours, dons legs.....	2 928 476 266
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 576 188 933</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	2 862 000
	Variation prévisions dépenses.....	500 000
	Reports gestion précédente.....	473 285
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 835 285</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	9 479 467 629
	Variation prévisions dépenses.....	37 350 000
	Reports gestion précédente.....	161 634 575
	Transferts répartitions .....	26 904 202
	Fonds concours, dons legs.....	2 928 476 266
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 580 024 268</b>
<b>Education.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	66 155 515 665
	Variation prévisions dépenses.....	47 870 000
	Reports gestion précédente.....	50 563 176
	Transferts répartitions.....	6 015 113 463
	Fonds concours, dons legs.....	88 221 591
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>60 231 316 944</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	12 098 159 945
	Variation prévisions dépenses.....	40 893 000
	Reports gestion précédente.....	119 827 735
	Transferts répartitions.....	42 977 972
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 220 657 652</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	78 253 675 610
	Variation prévisions dépenses.....	88 763 000
	Reports gestion précédente.....	170 390 911
	Transferts répartitions.....	5 972 135 516
	Fonds concours, dons legs.....	88 221 591
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>72 451 384 596</b>
<b>Environnement et cadre de vie.</b>		
<b>I. — Environnement.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	151 367 172
	Variation prévisions dépenses.....	2 686 000
	Reports gestion précédente.....	2 947 488
	Transferts répartitions.....	418 906
	Fonds concours, dons legs.....	2 974 204
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>130 393 770</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	44 038 083
	Reports gestion précédente.....	55 000
	Transferts répartitions.....	19 145 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>63 208 083</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	195 375 255
	Variation prévisions dépenses.....	2 686 000
	Reports gestion précédente.....	3 002 488
	Transferts répartitions.....	19 363 906
	Fonds concours, dons legs.....	2 974 204
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>223 601 853</b>



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	171 222 695,14			
Dépenses nettes.....	171 222 695,14		108 215,86	15 122 522
Ordonnancées .....	1 384 449 201,78			
Rétablissements crédits.....	— 27 014 556,14			
Dépenses nettes.....	1 357 434 645,64	57 154,76	30 655 513,12	43 570 589
Ordonnancées .....	12 346 169 755,70			
Rétablissements crédits.....	— 50 298 833,44			
Dépenses nettes.....	12 295 870 922,26	1 642 399,15	167 779 196,89	114 181 263
Ordonnancées .....	3 197 214,39			
Dépenses nettes.....	3 197 214,39		0,61	633 070
Ordonnancées .....	12 349 366 970,09			
Rétablissements crédits.....	— 50 298 833,44			
Dépenses nettes.....	12 299 068 136,65	1 642 399,15	167 779 197,50	114 819 333
Ordonnancées .....	59 315 881 463,40			
Rétablissements crédits.....	— 11 937 329,47			
Dépenses nettes.....	59 303 944 133,93	12 898 311,53	833 231 570,60	107 039 551
Ordonnancées .....	11 956 523 924,55			
Rétablissements crédits.....	— 2 273 471,31			
Dépenses nettes.....	11 954 250 453,24	0,24	3 953 »	265 813 246
Ordonnancées .....	71 272 405 387,95			
Rétablissements crédits.....	— 14 210 800,78			
Dépenses nettes.....	71 258 194 587,17	12 898 311,77	833 235 523,60	372 852 797
Ordonnancées .....	146 886 683,38			
Rétablissements crédits.....	— 45 995,06			
Dépenses nettes.....	146 840 688,32	26 199,07	11 922 340,75	1 656 940
Ordonnancées .....	62 834 918,54			
Dépenses nettes.....	62 834 918,54		338 164,46	35 000
Ordonnancées .....	209 721 601,92			
Rétablissements crédits.....	— 45 995,06			
Dépenses nettes.....	209 675 606,86	26 199,07	12 260 505,21	1 691 940

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Cadre de vie et logement.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	6 450 091 751
	Variation prévisions dépenses.....	11 334 000
	Reports gestion précédente.....	30 787 881
	Transferts répartitions.....	— 631 952 563
	Fonds concours, dons legs.....	622 523 899
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 482 784 463</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	3 079 462 433
	Variation prévisions dépenses.....	— 308 032 000
	Reports gestion précédente.....	597 641
	Transferts répartitions.....	1 150 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 778 149 077</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	9 529 554 187
	Variation prévisions dépenses.....	— 293 723 000
	Reports gestion précédente.....	31 385 022
	Transferts répartitions.....	— 630 802 533
	Fonds concours, dons legs.....	622 523 899
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>9 255 932 540</b>
<b>Environnement et cadre de vie.</b>		
<b>III. — Architecture.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	216 936 667
	Variation prévisions dépenses.....	10 982 000
	Reports gestion précédente.....	765 393
	Transferts répartitions.....	4 311 487
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>232 995 547</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	25 611 534
	Variation prévisions dépenses.....	500 000
	Reports gestion précédente.....	1 163 840
	Transferts répartitions.....	3 670 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>35 945 374</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	242 548 201
	Variation prévisions dépenses.....	11 482 000
	Reports gestion précédente.....	1 929 233
	Transferts répartitions.....	12 931 487
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>268 910 921</b>
<b>Industrie.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	3 035 876 707
	Variation prévisions dépenses.....	650 000
	Reports gestion précédente.....	6 037 852
	Transferts répartitions.....	— 46 134 885
	Fonds concours, dons legs.....	218 761 017
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 215 240 691</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	3 336 773 921
	Variation prévisions dépenses.....	459 630 000
	Reports gestion précédente.....	5 000 795
	Transferts répartitions.....	96 338 193
	Fonds concours, dons legs.....	75 124
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 397 033</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	6 872 650 628
	Variation prévisions dépenses.....	460 280 000
	Reports gestion précédente.....	11 033 647
	Transferts répartitions.....	50 203 308
	Fonds concours, dons legs.....	218 836 141
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 613 053 724</b>
<b>Intérieur.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	13 238 767 393
	Variation prévisions dépenses.....	269 630 000
	Reports gestion précédente.....	86 283 286
	Transferts répartitions.....	— 2 235 429 140
	Fonds concours, dons legs.....	14 831 075
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>11 374 142 617</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	6 398 379 553,33			
Rétablissement crédits .....	— 41 001 170,56			
Dépenses nettes .....	6 357 378 382,80	12 534 532,83	105 482 050,03	32 433 563
Ordonnancées .....	2 772 605 129 »			
Dépenses nettes .....	2 772 605 129 »	»	293 510 »	244 438
Ordonnancées .....	9 170 934 682,35			
Rétablissement crédits .....	— 41 001 170,56			
Dépenses nettes .....	9 129 933 511,80	12 534 532,83	105 780 530,03	32 703 001
Ordonnancées .....	215 203 585,67			
Rétablissement crédits .....	— 1 109 329,90			
Dépenses nettes .....	214 094 255,77	180 585,75	10 193 961,93	8 884 915
Ordonnancées .....	34 101 388,46			
Rétablissement crédits .....	— 36 653 »			
Dépenses nettes .....	34 064 732,46	»	1 330 641,54	500 000
Ordonnancées .....	249 304 974,13			
Rétablissement crédits .....	— 1 145 935,90			
Dépenses nettes .....	248 158 938,23	180 585,75	11 577 603,52	9 384 915
Ordonnancées .....	3 184 387 683,35			
Rétablissement crédits .....	— 3 330 671,59			
Dépenses nettes .....	3 180 457 011,76	20 435,31	25 180 481,55	9 623 633
Ordonnancées .....	4 394 747 751,65			
Dépenses nettes .....	4 394 747 751,65	»	2 874 781,35	195 500
Ordonnancées .....	7 579 135 435 »			
Rétablissement crédits .....	— 3 930 671,59			
Dépenses nettes .....	7 575 204 763,41	20 435,31	28 055 262,90	9 819 133
Ordonnancées .....	11 189 768 304,87			
Rétablissement crédits .....	— 6 147 974,94			
Dépenses nettes .....	11 183 620 329,93	9 147 802,56	114 399 684,63	85 270 403

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	3 082 077 784
	Variation prévisions dépenses.....	— 95 800 000
	Reports gestion précédente.....	397 200
	Transferts répartitions.....	3 764 000
	Fonds concours, dons legs.....	5 853 560
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 996 292 544</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	16 320 845 180
	Variation prévisions dépenses.....	— 173 890 000
	Reports gestion précédente.....	86 680 486
	Transferts répartitions.....	— 2 231 665 140
	Fonds concours, dons legs.....	20 684 635
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 370 435 161</b>
<b>Intérieur. — Rapatriés.</b>		
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	85 740 000
	Reports gestion précédente.....	36 011 126
	Transferts répartitions.....	— 3 100 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>118 651 126</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	85 740 000
	Reports gestion précédente.....	— 36 011 126
	Transferts répartitions.....	3 100 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>118 651 126</b>
<b>Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	2 382 013 993
	Variation prévisions dépenses.....	— 855 000
	Reports gestion précédente.....	3 181 148
	Transferts répartitions.....	50 766 734
	Fonds concours, dons legs.....	125 886
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 435 232 761</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	381 382 790
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 046 000
	Reports gestion précédente.....	64 229
	Transferts répartitions.....	8 032 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>387 483 019</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	2 763 396 733
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 901 000
	Reports gestion précédente.....	3 245 377
	Transferts répartitions.....	58 848 734
	Fonds concours, dons legs.....	125 886
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 822 715 780</b>
<b>Jeunesse, sports et loisirs. — Tourisme.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	66 148 751
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 000 000
	Reports gestion précédente.....	401 384
	Transferts répartitions.....	3 059 944
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>70 610 079</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	4 330 399
	Transferts répartitions.....	44 816 490
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>49 146 799</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	70 479 150
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 000 000
	Reports gestion précédente.....	401 384
	Transferts répartitions.....	47 876 344
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>119 756 878</b>
<b>Justice.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	4 386 880 980
	Reports gestion précédente.....	— 34 749 105
	Transferts répartitions.....	430 543 961
	Fonds concours, dons legs.....	19 899 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 010 935 924</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	2 982 241 545,66			
Rétablissements crédits .....	— 12 942 »			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>2 982 228 603,66</b>	<b>»</b>	<b>13 863 940,34</b>	<b>200 000</b>
Ordonnances .....	14 172 009 850,53			
Rétablissements crédits .....	— 6 160 916,94			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>14 165 848 933,59</b>	<b>9 147 802,56</b>	<b>128 263 624,97</b>	<b>85 470 405</b>
Ordonnances .....	49 591 523,70			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>49 591 523,70</b>	<b>»</b>	<b>0,30</b>	<b>69 059 602</b>
Ordonnances .....	49 591 523,70			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>49 591 523,70</b>	<b>»</b>	<b>0,30</b>	<b>69 059 602</b>
Ordonnances .....	2 398 457 963,07			
Rétablissements crédits .....	— 295 582,33			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>2 398 162 380,74</b>	<b>892,80</b>	<b>35 353 230,06</b>	<b>1 718 043</b>
Ordonnances .....	387 317 850,57			
Rétablissements crédits .....	— 801 997,80			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>386 515 852,77</b>	<b>»</b>	<b>751 660,23</b>	<b>215 506</b>
Ordonnances .....	2 785 775 813,64			
Rétablissements crédits .....	— 1 097 580,13			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>2 784 678 233,51</b>	<b>892,80</b>	<b>36 104 890,29</b>	<b>1 933 549</b>
Ordonnances .....	65 635 192,76			
Rétablissements crédits .....	— 183 036,92			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>65 452 155,84</b>	<b>7 547,25</b>	<b>3 343 499,41</b>	<b>1 821 971</b>
Ordonnances .....	49 122 143 »			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>49 122 143 »</b>	<b>»</b>	<b>24 656 »</b>	<b>»</b>
Ordonnances .....	114 757 335,76			
Rétablissements crédits .....	— 183 036,92			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>114 574 298,84</b>	<b>7 547,25</b>	<b>3 368 155,41</b>	<b>1 821 971</b>
Ordonnances .....	3 987 142,125,25			
Rétablissements crédits .....	— 3 603 359,34			
<b>Dépenses nettes .....</b>	<b>3 983 538 765,91</b>	<b>92 644 695,22</b>	<b>79 191 213,31</b>	<b>40 900 640</b>

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sés.
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	6 283 274
	Total net des crédits.....	6 283 274
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	4 393 164 254
	Reports gestion précédente.....	34 749 105
	Transferts répartitions.....	430 543 931
	Fonds concours, dons legs.....	19 899 800
	Total net des crédits.....	4 017 269 198
<b>Services du Premier ministre. — Services généraux.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	992 708 477
	Variation prévisions dépenses.....	5 948 022
	Reports gestion précédente.....	10 493 236
	Transferts répartitions.....	140 839 193
	Fonds concours, dons legs.....	18 291 391
	Total net des crédits.....	886 601 933
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	4 311 932 844
	Variation prévisions dépenses.....	62 107 719
	Reports gestion précédente.....	230 731 594
	Transferts répartitions.....	3 179 391 675
	Fonds concours, dons legs.....	111 790 663
	Total net des crédits.....	1 412 925 710
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	5 304 671 321
	Variation prévisions dépenses.....	56 159 697
	Reports gestion précédente.....	241 254 830
	Transferts répartitions.....	3 320 230 868
	Fonds concours, dons legs.....	129 992 057
	Total net des crédits.....	2 299 527 643
<b>Secrétariat général de la défense nationale.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	20 670 112
	Reports gestion précédente.....	149 535
	Transferts répartitions.....	245 713
	Total net des crédits.....	21 065 393
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	20 670 112
	Reports gestion précédente.....	149 535
	Transferts répartitions.....	245 716
	Total net des crédits.....	21 065 393
<b>Conseil économique et social.</b>		
<b>Titre III. — Moyen des services.....</b>	Crédits initiaux.....	60 875 536
	Total net des crédits.....	60 875 536
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	60 875 536
	Total net des crédits.....	60 875 536
<b>Commissariat général du Plan.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	41 863 593
	Reports gestion précédente.....	2 233 237
	Transferts répartitions.....	72 063
	Total net des crédits.....	44 168 903
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	6 083 234
	Reports gestion précédente.....	1 500
	Total net des crédits.....	6 084 734
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	47 946 832
	Reports gestion précédente.....	2 234 737
	Transferts répartitions.....	72 063
	Total net des crédits.....	50 253 637
<b>Services du Premier ministre. — Recherche.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	24 036 167
	Reports gestion précédente.....	243 190
	Transferts répartitions.....	9 897
	Total net des crédits.....	24 319 254
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	129 677 330
	Total net des crédits.....	129 677 330
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	153 743 547
	Reports gestion précédente.....	243 190
	Transferts répartitions.....	9 897
	Total net des crédits.....	153 996 634



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	6 177 128 »			
Dépenses nettes .....	6 177 128 »	»	46 646 »	59 500
Ordonnances .....	3 993 319 253,25			
Rétablissement crédits .....	— 3 603 359,34			
Dépenses nettes .....	3 989 715 893,91	92 644 695,22	79 237 859,31	40 960 140
Ordonnances .....	875 167 352,29			
Rétablissement crédits .....	— 12 774 443,29			
Dépenses nettes .....	862 392 909 »	333 825,68	19 071 107,68	5 474 742
Ordonnances .....	1 207 693 041,78			
Dépenses nettes .....	1 207 693 041,78	»	1 577 872,22	203 654 796
Ordonnances .....	2 082 890 394,07			
Rétablissement crédits .....	— 12 774 443,29			
Dépenses nettes .....	2 070 035 950,78	333 825,68	20 613 979,90	209 129 538
Ordonnances .....	19 435 224,38			
Rétablissement crédits .....	— 193 595,87			
Dépenses nettes .....	19 271 628,51	»	1 429 688,49	364 076
Ordonnances .....	19 435 224,38			
Rétablissement crédits .....	— 193 595,87			
Dépenses nettes .....	19 271 628,51	»	1 429 688,49	364 076
Ordonnances .....	60 875 536 »			
Dépenses nettes .....	60 875 536 »	»	»	»
Ordonnances .....	60 875 536 »			
Dépenses nettes .....	60 875 536 »	»	»	»
Ordonnances .....	38 620 047,62			
Rétablissement crédits .....	— 292 931,73			
Dépenses nettes .....	38 527 065,89	0,05	3 110 111,16	2 531 726
Ordonnances .....	6 033 234 »			
Dépenses nettes .....	6 033 234 »	»	»	1 500
Ordonnances .....	44 903 281,62			
Rétablissement crédits .....	— 292 981,73			
Dépenses nettes .....	44 610 299,89	0,05	3 110 111,16	2 533 226
Ordonnances .....	20 666 004,28			
Dépenses nettes .....	20 666 004,28	»	3 477 761,72	175 488
Ordonnances .....	114 629 705,05			
Dépenses nettes .....	144 629 705,05	»	15 047 674,95	»
Ordonnances .....	135 295 709,33			
Dépenses nettes .....	135 295 709,33	»	18 525 436,67	175 488

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Territoires d'outre-mer.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	89 056 966
	Variation prévisions dépenses.....	1 150 000
	Reports gestion précédente.....	156 448
	Transferts répartitions.....	1 222 323
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>91 585 737</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	141 188 179
	Variation prévisions dépenses.....	74 000 000
	Transferts répartitions.....	508 433
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>215 694 612</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	230 243 145
	Variation prévisions dépenses.....	75 150 000
	Reports gestion précédente.....	156 448
	Transferts répartitions.....	1 730 756
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>307 280 349</b>
<b>Transports. — Section commune.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	161 995 122
	Reports gestion précédente.....	235 726
	Transferts répartitions.....	116 539 863
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>45 690 935</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	161 995 122
	Reports gestion précédente.....	235 726
	Transferts répartitions.....	116 539 863
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>45 690 935</b>
<b>Transports terrestres.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	34 212 864
	Reports gestion précédente.....	3 847 954
	Transferts répartitions.....	14 184
	Fonds concours, dons legs.....	25 104 009
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>63 179 011</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	16 538 264 200
	Variation prévisions dépenses.....	1 718 444 000
	Reports gestion précédente.....	3 895 527
	Transferts répartitions.....	851 800 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>19 112 403 727</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	16 572 477 034
	Variation prévisions dépenses.....	1 718 444 000
	Reports gestion précédente.....	7 743 481
	Transferts répartitions.....	851 814 184
	Fonds concours, dons legs.....	25 104 009
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>19 175 582 738</b>
<b>Transports. — Aviation civile et météorologie.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	1 432 441 755
	Variation prévisions dépenses.....	700 800
	Reports gestion précédente.....	22 127 085
	Transferts répartitions.....	96 881 291
	Fonds concours, dons legs.....	78 854 338
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 435 841 087</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	443 655 314
	Variation prévisions dépenses.....	58 870 000
	Reports gestion précédente.....	477 050
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>503 002 364</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	1 876 097 069
	Variation prévisions dépenses.....	58 169 200
	Reports gestion précédente.....	22 604 135
	Transferts répartitions.....	96 881 291
	Fonds concours, dons legs.....	78 854 338
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 938 843 451</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	87 133 606,18			
Rétablissements crédits .....	— 1 308 849,77			
Dépenses nettes .....	85 824 756,41	216 655,05	5 902 271,64	75 364
Ordonnancées .....	214 566 700,03			
Dépenses nettes .....	214 566 700,03	»	1 127 911,97	»
Ordonnancées .....	301 700 306,21			
Rétablissements crédits .....	— 1 308 849,77			
Dépenses nettes .....	300 391 456,44	216 655,05	7 030 183,61	75 364
Ordonnancées .....	43 868 396,68			
Rétablissements crédits .....	— 22 664,68			
Dépenses nettes .....	43 845 732 »	»	1 408 332 »	436 921
Ordonnancées .....	43 868 396,68			
Rétablissements crédits .....	— 22 664,68			
Dépenses nettes .....	43 845 732 »	»	1 408 332 »	436 921
Ordonnancées .....	53 993 073,03			
Rétablissements crédits .....	— 217 743,10			
Dépenses nettes .....	53 775 329,93	»	5 857 764,07	3 545 917
Ordonnancées .....	19 108 971 448,49			
Dépenses nettes .....	19 108 971 448,49	»	372 215,51	3 060 063
Ordonnancées .....	19 162 964 521,52			
Rétablissements crédits .....	— 217 743,10			
Dépenses nettes .....	19 162 746 778,42	»	6 229 979,58	6 605 980
Ordonnancées .....	1 413 766 896,63			
Rétablissements crédits .....	— 21 907 235,01			
Dépenses nettes .....	1 391 859 661,62	0,09	18 877 036,47	25 104 389
Ordonnancées .....	502 180 043,35			
Dépenses nettes .....	502 180 043,35	»	0,65	822 315
Ordonnancées .....	1 915 946 944,98			
Rétablissements crédits .....	— 21 907 235,01			
Dépenses nettes .....	1 894 039 709,97	0,09	18 877 037,12	25 926 704

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Transports. — Marine marchande.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	218 796 595
	Variation prévisions dépenses.....	120 000
	Reports gestion précédente.....	585 847
	Transferts répartitions .....	1 485 460
	Fonds concours, dons legs.....	1 643 365
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>222 611 267</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	1 471 446 228
	Variation prévisions dépenses.....	42 050 000
	Reports gestion précédente.....	6 349 689
	Transferts répartitions .....	216 344 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 736 189 917</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	1 690 242 823
	Variation prévisions dépenses.....	42 170 000
	Reports gestion précédente.....	6 915 536
	Transferts répartitions .....	217 329 460
	Fonds concours, dons legs.....	1 643 365
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 958 801 184</b>
<b>Transports. — Routes, ports et voies navigables.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	1 353 693 030
	Variation prévisions dépenses.....	1 020 000
	Reports gestion précédente.....	49 293 693
	Transferts répartitions .....	366 454 427
	Fonds concours, dons legs.....	152 007 323
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 187 529 622</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	272 774 435
	Variation prévisions dépenses.....	2 794 580
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>275 569 015</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	1 626 472 465
	Variation prévisions dépenses.....	1 774 580
	Reports gestion précédente.....	49 293 693
	Transferts répartitions .....	366 454 427
	Fonds concours, dons legs.....	152 007 323
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 463 098 637</b>
<b>Travail et santé. — Section commune.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	726 572 849
	Variation prévisions dépenses.....	3 180 000
	Reports gestion précédente.....	6 758 863
	Transferts répartitions .....	345 733 726
	Fonds concours, dons legs.....	169 874
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>384 587 860</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	726 572 849
	Variation prévisions dépenses.....	3 180 000
	Reports gestion précédente.....	6 758 863
	Transferts répartitions .....	345 733 726
	Fonds concours, dons legs.....	169 874
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>384 587 860</b>
<b>Travail et santé. — Travail et participation.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	1 225 877 268
	Variation prévisions dépenses.....	143 100 000
	Reports gestion précédente.....	530 075
	Transferts répartitions .....	7 388 860
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 376 896 203</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	8 253 582 092
	Variation prévisions dépenses.....	2 470 400 000
	Reports gestion précédente.....	595 044 245
	Transferts répartitions .....	2 746 362 597
	Fonds concours, dons legs.....	167 739 485
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 233 128 419</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	9 479 459 360
	Variation prévisions dépenses.....	2 613 500 000
	Reports gestion précédente.....	595 574 320
	Transferts répartitions .....	2 753 751 457
	Fonds concours, dons legs.....	167 739 485
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>15 610 024 622</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	215 941 259,18			
Rétablissements crédits .....	— 1 197 172,31			
Dépenses nettes .....	214 744 086,87	»	6 175 759,13	1 691 421
Ordonnancées .....	1 732 225 167,50			
Dépenses nettes .....	1 732 225 167,50	»	1 759 951,50	2 204 798
Ordonnancées .....	1 948 166 426,68			
Rétablissements crédits .....	— 1 197 172,31			
Dépenses nettes .....	1 946 969 254,37	»	7 935 710,63	3 896 219
Ordonnancées .....	1 510 078 861,38			
Rétablissements crédits .....	— 378 025 395,36			
Dépenses nettes .....	1 132 053 466,02	»	3 228 545,98	52 247 610
Ordonnancées .....	275 569 015 »			
Rétablissements crédits .....	— 6 000 »			
Dépenses nettes .....	275 563 015 »	»	»	6 000
Ordonnancées .....	1 785 647 876,38			
Rétablissements crédits .....	— 378 031 395,36			
Dépenses nettes .....	1 407 616 481,02	»	3 228 545,98	52 253 610
Ordonnancées .....	361 689 559,63			
Rétablissements crédits .....	— 543 194,69			
Dépenses nettes .....	361 146 364,94	6 848 749,23	24 440 014,29	5 850 230
Ordonnancées .....	361 689 559,63			
Rétablissements crédits .....	— 543 194,69			
Dépenses nettes .....	361 146 364,94	6 848 749,23	24 440 014,29	5 850 230
Ordonnancées .....	1 328 644 116,66			
Rétablissements crédits .....	— 1 966 420,75			
Dépenses nettes .....	1 326 677 695,91	0,04	45 178 494,13	5 040 013
Ordonnancées .....	14 163 292 919,43			
Rétablissements crédits .....	— 61 309 451,27			
Dépenses nettes .....	14 101 983 468,16	1 028 092 289,92	6 710 136,76	1 152 527 104
Ordonnancées .....	15 491 937 036,09			
Rétablissements crédits .....	— 63 275 872,02			
Dépenses nettes .....	15 428 661 164,07	1 028 092 289,96	51 888 630,89	1 157 567 117

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits	Montants et sens.
<b>Travail et santé. — Santé et famille.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux .....	1 503 948 021
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 820 000
	Reports gestion précédente.....	1 100 164
	Transferts répartitions .....	7 974 142
	Fonds concours, dons legs.....	5 585 473
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 507 787 805</b>
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux .....	22 215 125 990
	Variation prévisions dépenses.....	770 610 000
	Reports gestion précédente.....	30 652 233
	Transferts répartitions .....	210 030 000
	Fonds concours, dons legs.....	23 302 105
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>23 249 800 358</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	23 719 074 011
	Variation prévisions dépenses.....	759 820 000
	Reports gestion précédente.....	31 752 427
	Transferts répartitions .....	218 654 142
	Fonds concours, dons legs.....	28 887 583
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>24 757 538 163</b>
<b>Universités.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux .....	10 288 834 336
	Variation prévisions dépenses.....	114 259 000
	Reports gestion précédente.....	2 562 581
	Transferts répartitions .....	231 630
	Fonds concours, dons legs.....	4 146 598
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>10 641 493 401</b>
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux .....	1 251 596 919
	Variation prévisions dépenses.....	— 530 030
	Reports gestion précédente.....	21 019 404
	Transferts répartitions .....	1 837 000
	Fonds concours, dons legs.....	1 228 934
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 275 122 237</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	11 540 461 235
	Variation prévisions dépenses.....	113 679 000
	Reports gestion précédente.....	23
	Transferts répartitions .....	233 517 756
	Fonds concours, dons legs.....	5 375 532
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>11 916 615 658</b>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES

V. Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
VII. Réparation des dommages de guerre.....	
<b>Totaux .....</b>	



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	1 457 162 336,53			
Rétablissements crédits .....	— 550 655,18			
Dépenses nettes .....	1 456 611 731,35	148 »	49 871 354,65	1 304 867
Ordonnancées .....	23 347 648 696,21			
Rétablissements crédits .....	— 99 672 848,25			
Dépenses nettes .....	23 247 975 847,96	30 328 642,31	17 665 033,35	14 488 119
Ordonnancées .....	24 804 811 082,74			
Rétablissements crédits .....	— 100 223 503,43			
Dépenses nettes .....	24 704 537 579,31	30 328 790,31	67 536 388 »	15 792 986
Ordonnancées .....	10 558 192 817,16			
Rétablissements crédits .....	— 2 893 865,01			
Dépenses nettes .....	10 555 295 952,15	1 990,02	83 119 786,87	3 079 852
Ordonnancées .....	1 251 466 480,72			
Rétablissements crédits .....	— 4 296 945,75			
Dépenses nettes .....	1 247 169 434,97	»	298 918,03	27 653 854
Ordonnancées .....	11 809 659 247,88			
Rétablissements crédits .....	— 7 193 810,76			
Dépenses nettes .....	11 802 465 437,12	1 990,02	83 418 704,90	30 733 506

cle 4.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
8 654 649 311,08	0,49	970 144,41
33 034 881 538,85	0,36	335,51
10 299 000 »	»	740 »
41 729 829 849,93	0,85	971 219,92

Tableau C. — Dépenses.

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Affaires étrangères.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	81 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	11 900 000
	Reports gestion précédente.....	57 768 416
	Transferts répartitions.....	11 074 812
	Fonds concours, dons legs.....	23 585 602
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>185 828 830</b>
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	23 500 000
	Reports gestion précédente.....	8 114 918
	Fonds concours, dons legs.....	10 011 011
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>41 625 929</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	105 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	11 900 000
	Reports gestion précédente.....	65 833 334
	Transferts répartitions.....	11 074 812
	Fonds concours, dons legs.....	33 596 613
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>227 454 759</b>
<b>Agriculture.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	230 196 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 900 000
	Reports gestion précédente.....	84 601 615
	Transferts répartitions.....	10 711 044
	Fonds concours, dons legs.....	9 084 247
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>341 492 906</b>
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 149 736 000
	Variation prévisions dépenses.....	69 400 000
	Reports gestion précédente.....	114 015 775
	Transferts répartitions.....	37 843 983
	Fonds concours, dons legs.....	94 822 216
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 465 817 979</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	2 379 932 000
	Variation prévisions dépenses.....	76 300 000
	Reports gestion précédente.....	198 617 390
	Transferts répartitions.....	48 555 032
	Fonds concours, dons legs.....	103 906 463
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 807 310 385</b>
<b>Commerce et artisanat.</b>		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	82 500 000
	Reports gestion précédente.....	59 393 079
	Transferts répartitions.....	10 305 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>131 593 079</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	82 500 000
	Reports gestion précédente.....	59 393 079
	Transferts répartitions.....	10 305 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>131 593 079</b>
<b>Coopération.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	7 841 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 000 000
	Reports gestion précédente.....	7 276 150
	Transferts répartitions.....	136 268
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>17 253 418</b>

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1979

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens:	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	122 040 299,28			
Dépenses nettes .....	122 040 299,28	»	0,72	63 788 530
Ordonnancées .....	33 837 652,47			
Dépenses nettes .....	33 837 652,47	»	299,53	7 737 977
Ordonnancées .....	155 927 951,75			
Dépenses nettes .....	155 927 951,75	»	300,25	71 526 507
Ordonnancées .....	237 723 905,04			
Rétablissements crédits .....	198 556,61			
Dépenses nettes .....	237 525 348,43	0,14	1,71	103 967 556
Ordonnancées .....	2 180 200 454,25			
Rétablissements crédits .....	483 348,03			
Dépenses nettes .....	2 179 737 106,22	»	4,78	286 080 868
Ordonnancées .....	2 417 924 359,29			
Rétablissements crédits .....	661 904,64			
Dépenses nettes .....	2 417 262 454,65	0,14	6,49	390 048 424
Ordonnancées .....	70 728 614,35			
Dépenses nettes .....	70 728 614,35	»	0,65	60 864 464
Ordonnancées .....	70 728 614,35			
Dépenses nettes .....	70 728 614,35	»	0,65	60 864 464
Ordonnancées .....	8 827 765,64			
Dépenses nettes .....	8 827 765,64	»	0,36	8 425 652

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	713 159 000
	Variation prévisions dépenses.....	92 910 000
	Reports gestion précédente.....	70 000 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>376 069 000</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	721 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	94 910 000
	Reports gestion précédente.....	77 276 150
	Transferts répartitions.....	136 268
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>393 322 418</b>
<b>Culture et communication.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	462 806 000
	Variation prévisions dépenses.....	21 376 495
	Reports gestion précédente.....	45 131 232
	Transferts répartitions.....	8 683 315
	Fonds concours, dons legs.....	92 014 645
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>630 512 037</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	180 195 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 095 000
	Reports gestion précédente.....	26 204 033
	Transferts répartitions.....	7 540 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>216 034 033</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	643 001 000
	Variation prévisions dépenses.....	23 971 495
	Reports gestion précédente.....	71 335 315
	Transferts répartitions.....	16 223 615
	Fonds concours, dons legs.....	92 014 645
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>843 545 070</b>
<b>Départements d'outre-mer.</b>		
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	185 233 000
	Variation prévisions dépenses.....	44 950 000
	Reports gestion précédente.....	68 503 163
	Transferts répartitions.....	4 676 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>294 010 163</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	185 233 000
	Variation prévisions dépenses.....	44 950 000
	Reports gestion précédente.....	68 503 163
	Transferts répartitions.....	4 676 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>294 010 163</b>
<b>Economie et budget. — Charges communes.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	2 677 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	295 000 000
	Reports gestion précédente.....	679 093 218
	Transferts répartitions.....	77 333 750
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 574 384 468</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	2 534 480 000
	Variation prévisions dépenses.....	815 000 000
	Reports gestion précédente.....	1 829 918 853
	Transferts répartitions.....	177 150 600
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>5 002 248 259</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	5 212 080 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 110 000 000
	Reports gestion précédente.....	2 509 017 077
	Transferts répartitions.....	254 484 350
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>8 576 612 727</b>
<b>Economie et budget. — Section commune.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	28 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	184 797 833
	Transferts répartitions.....	66 317 727
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>289 615 560</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	28 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	184 797 833
	Transferts répartitions.....	66 317 727
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>289 615 560</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens:	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	824 332 922,03			
Dépenses nettes .....	824 332 922,03	0,03	»	51 686 078
Ordonnancées .....	833 210 637,67			
Dépenses nettes .....	833 210 637,67	0,03	0,36	60 111 730
Ordonnancées .....	466 380 992,34			
Rétablissement crédits .....	22 039,83			
Dépenses nettes .....	466 338 952,51	0,12	76,81	164 173 008
Ordonnancées .....	149 843 225,04			
Rétablissement crédits .....	239 865,10			
Dépenses nettes .....	149 603 559,94	0,05	2,11	66 430 471
Ordonnancées .....	616 204 217,38			
Rétablissement crédits .....	261 704,93			
Dépenses nettes .....	615 942 512,45	0,17	78,72	230 603 479
Ordonnancées .....	158 954 709,42			
Dépenses nettes .....	158 954 709,42	0,01	3,59	135 055 450
Ordonnancées .....	158 954 709,42			
Dépenses nettes .....	158 954 709,42	0,01	3,59	135 055 450
Ordonnancées .....	2 944 183 704,93			
Dépenses nettes .....	2 944 183 704,93	»	1,07	630 130 762
Ordonnancées .....	3 006 206 299,95			
Dépenses nettes .....	3 006 206 299,95	0,11	2,16	1 996 041 957
Ordonnancées .....	5 950 390 004,88			
Dépenses nettes .....	5 950 390 004,88	0,11	3,23	2 626 222 719
Ordonnancées .....	178 228 039,88			
Rétablissement crédits .....	33 546,25			
Dépenses nettes .....	178 194 493,63	»	0,37	111 421 066
Ordonnancées .....	178 228 039,88			
Rétablissement crédits .....	33 546,25			
Dépenses nettes .....	178 194 493,63	»	0,37	111 421 066

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Economie et budget. — Economie.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	19 000 000
	Reports gestion précédente.....	11 114 295
	Transferts répartitions.....	2 556 812
	Fonds concours, dons legs.....	900 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>28 457 483</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	19 000 000
	Reports gestion précédente.....	11 114 295
	Transferts répartitions.....	2 556 812
	Fonds concours, dons legs.....	900 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>28 457 483</b>
<b>Economie et budget. — Budget.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	90 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	27 000 000
	Reports gestion précédente.....	76 566 108
	Transferts répartitions.....	268 779 200
	Fonds concours, dons legs.....	1 037 325
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>463 432 633</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	90 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	27 000 000
	Reports gestion précédente.....	76 566 108
	Transferts répartitions.....	268 779 200
	Fonds concours, dons legs.....	1 037 325
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>463 432 633</b>
<b>Education.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..</b>	Crédits initiaux.....	726 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	40 000 000
	Reports gestion précédente.....	170 607 304
	Transferts répartitions.....	14 882 371
	Fonds concours, dons legs.....	800 545
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>923 425 478</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	1 924 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	23 690 429
	Reports gestion précédente.....	331 386 855
	Transferts répartitions.....	8 687 170
	Fonds concours, dons legs.....	452 414 303
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 740 473 757</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	2 651 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	63 690 429
	Reports gestion précédente.....	501 994 159
	Transferts répartitions.....	6 195 201
	Fonds concours, dons legs.....	453 214 848
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 663 904 235</b>
<b>Environnement et cadre de vie: — Environnement.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..</b>	Crédits initiaux.....	63 701 000
	Reports gestion précédente.....	84 018 363
	Transferts répartitions.....	15 658 183
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>163 377 546</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	18 219 741,06			
Rétablissements crédits.....	— 51 957,50			
Dépenses nettes.....	18 167 783,56	»	1,44	10 289 698
Ordonnances .....	18 219 741,06			
Rétablissements crédits.....	— 51 957,50			
Dépenses nettes.....	18 167 783,56	»	1,44	10 289 698
Ordonnances .....	291 139 174,10			
Rétablissements crédits.....	— 1 500 000 »			
Dépenses nettes.....	289 639 174,10	»	0,90	173 793 458
Ordonnances .....	291 139 174,10			
Rétablissements crédits.....	— 1 500 000 »			
Dépenses nettes.....	289 639 174,10	»	0,90	173 793 458
Ordonnances .....	789 782 302,60			
Rétablissements crédits.....	— 257 502,40			
Dépenses nettes.....	789 524 800,20	»	0,80	133 900 677
Ordonnances .....	2 423 513 053,65			
Rétablissements crédits.....	— 223 917,79			
Dépenses nettes.....	2 423 289 135,86	»	2,14	317 189 619
Ordonnances .....	3 213 295 356,25			
Rétablissements crédits.....	— 481 420,19			
Dépenses nettes.....	3 212 813 936,06	»	2,94	451 090 296
Ordonnances .....	115 326 547,84			
Rétablissements crédits.....	— 9 834 »			
Dépenses nettes.....	115 316 713,84	»	2,16	48 060 830

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux .....	243 430 000
	Reports gestion précédente.....	33 294 051
	Transferts répartitions .....	134 460 033
	Fonds concours, dons legs.....	70 712 075
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>212 976 093</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	307 131 000
	Reports gestion précédente.....	117 312 414
	Transferts répartitions .....	118 801 850
	Fonds concours, dons legs.....	70 712 075
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>376 353 639</b>
<b>Cadre de vie et logement.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	417 874 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 922 472
	Reports gestion précédente.....	189 733 852
	Transferts répartitions.....	19 835 332
	Fonds concours, dons legs.....	77 475 308
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>701 016 070</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	6 890 928 000
	Variation prévisions dépenses.....	458 430 000
	Reports gestion précédente.....	1 081 053 458
	Transferts répartitions.....	2 493 953 708
	Fonds concours, dons legs.....	50 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>5 936 567 750</b>
<b>Titre VII. — Réparations des dommages de guerre..</b>	Crédits initiaux.....	10 299 000
	Reports gestion précédente.....	3 004 496
	Fonds concours, dons legs.....	1 692 371
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 995 867</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	7 319 101 000
	Variation prévisions dépenses.....	454 587 528
	Reports gestion précédente.....	1 273 791 806
	Transferts répartitions.....	2 474 063 326
	Fonds concours, dons legs.....	79 217 679
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 652 609 687</b>
<b>Environnement et cadre de vie. III. — Architecture.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	12 459 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 400 000
	Transferts répartitions.....	5 161 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>21 020 000</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	1 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	500 000
	Transferts répartitions.....	118 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 918 000</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	13 759 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 900 000
	Transferts répartitions.....	5 279 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>22 938 000</b>
<b>Industrie.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	71 702 000
	Variation prévisions dépenses.....	40 000 000
	Reports gestion précédente.....	112 853 788
	Transferts répartitions.....	20 379 120
	Fonds concours, dons legs.....	13 243 502
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>217 425 170</b>



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	156 365 183,51			
Dépenses nettes.....	156 365 183,51	»	1,49	56 610 938
Ordonnancées .....	271 691 731,35			
Rétablissements crédits.....	— 9 834 »			
Dépenses nettes.....	271 681 897,35	»	3,55	104 671 738
Ordonnancées .....	507 173 200,53			
Rétablissements crédits.....	— 13 564 769,19			
Dépenses nettes.....	493 608 431,34	»	365 247,66	207 072 291
Ordonnancées .....	3 716 668 965,71			
Dépenses nettes.....	3 716 668 965,71	0,02	2,31	2 219 898 782
Ordonnancées .....	10 299 000 »			
Dépenses nettes.....	10 299 000 »	»	»	4 696 867
Ordonnancées .....	4 234 141 166,24			
Rétablissements crédits.....	— 13 564 769,19			
Dépenses nettes.....	4 220 576 397,05	0,02	365 249,97	2 431 668 040
Ordonnancées .....	8 965 927,64			
Dépenses nettes.....	8 965 927,64	»	29,36	12 054 043
Ordonnancées .....	494 349 »			
Dépenses nettes.....	494 349 »	»	»	1 423 651
Ordonnancées .....	9 460 276,64			
Dépenses nettes.....	9 460 276,64	»	29,36	13 477 694
Ordonnancées .....	91 670 115,29			
Rétablissements crédits.....	— 1 201 352,53			
Dépenses nettes.....	90 468 762,76	»	1,24	126 956 406

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	3 813 073 000
	Variation prévisions dépenses.....	41 895 000
	Reports gestion précédente.....	635 131 545
	Transferts répartitions.....	4 414 507 294
	Fonds concours, dons legs.....	55 423 713
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>8 960 030 552</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	3 804 775 000
	Variation prévisions dépenses.....	81 895 000
	Reports gestion précédente.....	747 935 333
	Transferts répartitions.....	4 394 123 174
	Fonds concours, dons legs.....	68 672 215
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>9 177 455 722</b>
<b>Intérieur</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	255 803 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 600 000
	Reports gestion précédente.....	70 394 259
	Transferts répartitions.....	35 296 079
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>293 501 180</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	3 958 550 000
	Variation prévisions dépenses.....	401 300 000
	Reports gestion précédente.....	52 296 259
	Transferts répartitions.....	97 895 309
	Fonds concours, dons legs.....	421 350 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 931 391 568</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	4 214 353 000
	Variation prévisions dépenses.....	403 900 000
	Reports gestion précédente.....	122 690 518
	Transferts répartitions.....	62 599 230
	Fonds concours, dons legs.....	421 350 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>5 224 892 748</b>
<b>Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	59 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 500 000
	Reports gestion précédente.....	20 507 566
	Transferts répartitions.....	4 048 650
	Fonds concours, dons legs.....	60 491 361
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>142 547 577</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	420 032 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 140 000
	Reports gestion précédente.....	17 520 434
	Transferts répartitions.....	15 772 000
	Fonds concours, dons legs.....	78 599 289
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>536 063 723</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	479 032 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 640 000
	Reports gestion précédente.....	38 028 000
	Transferts répartitions.....	19 820 650
	Fonds concours, dons legs.....	139 090 650
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>678 611 300</b>
<b>Jeunesse, sports et loisirs. — Tourisme.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	35 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 100 000
	Reports gestion précédente.....	7 633 271
	Transferts répartitions.....	31 793 900
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 539 371</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	8 014 147 941,97			
Rétablissement crédits .....	— 42 271 951,66			
Dépenses nettes .....	7 971 875 990,31	0,12	3,81	988 154 558
Ordonnancées .....	8 105 818 057,26			
Rétablissement crédits .....	— 43 473 304,19			
Dépenses nettes .....	8 062 344 753,07	0,12	5,05	1 115 110 964
Ordonnancées .....	204 568 812,12			
Rétablissement crédits .....	— 4 994 592,24			
Dépenses nettes .....	199 574 219,88	0,05	2,17	93 926 958
Ordonnancées .....	4 561 927 285,98			
Rétablissement crédits .....	— 5 667 924 »			
Dépenses nettes .....	4 556 259 361,98	0,02	3,04	375 132 203
Ordonnancées .....	4 766 496 098,10			
Rétablissement crédits .....	— 10 662 516,24			
Dépenses nettes .....	4 755 833 581,86	0,07	5,21	469 059 161
Ordonnancées .....	76 582 355,05			
Dépenses nettes .....	76 582 355,05	»	0,95	65 965 221
Ordonnancées .....	436 488 075,80			
Dépenses nettes .....	436 488 075,80	»	0,20	99 575 647
Ordonnancées .....	513 070 430,85			
Dépenses nettes .....	513 070 430,85	»	1,15	165 540 868
Ordonnancées .....	4 499 662,80			
Dépenses nettes .....	4 499 662,80	»	0,20	3 039 708

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	37 000 000
	Reports gestion précédente.....	25 512 212
	Transferts répartitions.....	19 132 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>81 644 212</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	72 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 100 000
	Reports gestion précédente.....	33 145 483
	Transferts répartitions.....	12 361 900
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>94 183 583</b>
<b>Justice.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	279 289 000
	Reports gestion précédente.....	7 639 739
	Transferts répartitions.....	10 795 533
	Fonds concours, dons legs.....	1 419 779
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>299 144 051</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	39 500 000
	Reports gestion précédente.....	229 338
	Transferts répartitions.....	313 077
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>39 416 261</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	318 789 000
	Reports gestion précédente.....	7 869 077
	Transferts répartitions.....	10 432 453
	Fonds concours, dons legs.....	1 419 779
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>333 560 312</b>
<b>Services du Premier ministre. — Services généraux.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	150 773 000
	Reports gestion précédente.....	18 050 289
	Transferts répartitions.....	108 635 720
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>69 137 569</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	539 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	57 000 000
	Reports gestion précédente.....	94 640 205
	Transferts répartitions.....	282 939 892
	Fonds concours, dons legs.....	27 819 871
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>435 870 184</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	740 173 000
	Variation prévisions dépenses.....	57 000 000
	Reports gestion précédente.....	112 630 494
	Transferts répartitions.....	391 675 612
	Fonds concours, dons legs.....	27 819 871
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>543 007 753</b>
<b>Secrétariat général de la défense nationale.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	31 523 000
	Reports gestion précédente.....	1 628 406
	Transferts répartitions.....	17 097 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>16 054 406</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	31 523 000
	Reports gestion précédente.....	1 628 406
	Transferts répartitions.....	17 097 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>16 054 406</b>
<b>Commissariat général du Plan.</b>		
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	8 881 000
	Reports gestion précédente.....	4 056 013
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 937 013</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	8 881 000
	Reports gestion précédente.....	4 056 013
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 937 013</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	32 993 261,87			
Dépenses nettes .....	32 993 261,87	»	1,13	48 650 949
Ordonnancées .....	37 492 924,67			
Dépenses nettes .....	37 492 924,67	»	1,33	56 690 657
Ordonnancées .....	216 439 838,81			
Rétablissement crédits .....	95 810,93			
Dépenses nettes .....	216 344 027,88	0,04	2,16	82 800 021
Ordonnancées .....	27 834 756,12			
Dépenses nettes .....	27 834 756,12	»	0,88	11 581 504
Ordonnancées .....	244 274 594,93			
Rétablissement crédits .....	95 810,93			
Dépenses nettes .....	244 178 784 »	0,04	3,04	94 381 525
Ordonnancées .....	32 729 634,99			
Rétablissement crédits .....	893 000 »			
Dépenses nettes .....	31 836 634,99	»	2,01	28 300 932
Ordonnancées .....	369 375 107,03			
Rétablissement crédits .....	160 893,37			
Dépenses nettes .....	369 214 210,69	»	1,31	116 655 973
Ordonnancées .....	402 104 742,05			
Rétablissement crédits .....	1 053 893,37			
Dépenses nettes .....	401 050 848,68	»	8,32	144 956 904
Ordonnancées .....	11 993 354,54			
Rétablissement crédits .....	24 099,86			
Dépenses nettes .....	11 969 254,68	0,01	0,33	4 085 151
Ordonnancées .....	11 993 354,54			
Rétablissement crédits .....	24 099,86			
Dépenses nettes .....	11 969 254,68	0,01	0,33	4 085 151
Ordonnancées .....	8 942 795,95			
Dépenses nettes .....	8 942 795,95	»	0,05	3 994 217
Ordonnancées .....	8 942 795,95			
Dépenses nettes .....	8 942 795,95	»	0,05	3 994 217

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits	Montants et sens.
<b>Services du Premier ministre. — Recherche.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux .....	1 200 000
	Reports gestion précédente.....	9 624 474
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>10 824 474</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux .....	494 640 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 050 000
	Reports gestion précédente.....	179 165 757
	Transferts répartitions .....	— 60 674 320
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>609 081 437</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	495 840 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 050 000
	Reports gestion précédente.....	188 790 231
	Transferts répartitions.....	— 60 674 320
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>619 905 911</b>
<b>Territoires d'outre-mer.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	5 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 150 000
	Reports gestion précédente.....	5 351 174
	Transferts répartitions.....	7 180 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>16 681 174</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	116 370 000
	Reports gestion précédente.....	1 485 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>117 855 000</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	121 670 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 150 000
	Reports gestion précédente.....	6 836 174
	Transferts répartitions.....	7 180 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>134 536 174</b>
<b>Transports. — Section commune.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	17 227 000
	Reports gestion précédente.....	10 164 116
	Transferts répartitions.....	1 856 419
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>29 247 532</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	20 229 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>20 229 000</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	37 456 000
	Reports gestion précédente.....	10 164 116
	Transferts répartitions.....	1 856 419
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>49 476 532</b>
<b>Transports terrestres.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	15 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 000 000
	Reports gestion précédente.....	3 401 603
	Transferts répartitions .....	810 000
	Fonds concours, dons legs.....	525 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>28 236 606</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	823 082 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 15 800 000
	Reports gestion précédente.....	197 842 624
	Transferts répartitions .....	510 600
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 005 635 224</b>
<b>Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.</b>	Reports gestion précédente.....	740
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>740</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	838 582 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 12 800 000
	Reports gestion précédente.....	206 244 970
	Transferts répartitions .....	1 320 600
	Fonds concours, dons legs.....	525 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 033 872 570</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	777 588,94			
Rétablissement crédits.....	— 142 518,26			
Dépenses nettes.....	635 070,68	»	0,32	10 189 403
Ordonnancées .....	543 397 713,55			
Rétablissement crédits.....	— 5 723 873,55			
Dépenses nettes.....	537 673 840 »	»	1 »	71 407 596
Ordonnancées .....	544 175 302,49			
Rétablissement crédits.....	— 5 836 391,81			
Dépenses nettes.....	538 308 910,68	»	1,32	81 596 999
Ordonnancées .....	4 207 819,27			
Dépenses nettes.....	4 207 819,27	»	0,73	12 473 354
Ordonnancées .....	111 970 753 »			
Dépenses nettes.....	111 970 753 »	»	»	5 884 247
Ordonnancées .....	116 178 572,27			
Dépenses nettes.....	116 178 572,27	»	0,73	18 357 601
Ordonnancées .....	18 188 549,08			
Rétablissement crédits.....	— 54 077 »			
Dépenses nettes.....	18 134 472,08	»	0,92	11 113 059
Ordonnancées .....	20 229 000 »			
Dépenses nettes.....	20 229 000 »	»	»	»
Ordonnancées .....	38 417 549,08			
Rétablissement crédits.....	— 54 077 »			
Dépenses nettes.....	38 363 472,08	»	0,92	11 113 059
Ordonnancées .....	17 734 327,38			
Dépenses nettes.....	17 734 327,38	0,06	0,68	10 502 278
Ordonnancées .....	707 563 081,66			
Dépenses nettes.....	707 563 081,66	»	0,34	298 072 142
Dépenses nettes.....	»	»	740 »	»
Ordonnancées .....	725 297 409,04			
Dépenses nettes.....	725 297 409,04	0,06	741,02	308 574 420

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Transports. — Aviation civile et météorologie.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	1 631 690 000
	Variation prévisions dépenses.....	216 330 800
	Reports gestion précédente.....	356 343 814
	Transferts répartitions.....	— 1 574 045 600
	Fonds concours, dons legs.....	672 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>630 991 514</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	19 500 000
	Reports gestion précédente.....	3 449 903
	Transferts répartitions.....	— 10 020 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 929 903</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	1 651 190 000
	Variation prévisions dépenses.....	216 330 800
	Reports gestion précédente.....	359 793 717
	Transferts répartitions.....	— 1 584 065 600
	Fonds concours, dons legs.....	672 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>643 921 417</b>
<b>Transports. — Marine marchande.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	84 350 000
	Reports gestion précédente.....	17 479 670
	Transferts répartitions.....	— 17 618 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>84 211 670</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	1 281 620 000
	Variation prévisions dépenses.....	303 000 000
	Reports gestion précédente.....	339 223 374
	Transferts répartitions.....	926 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 924 769 874</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	1 365 970 000
	Variation prévisions dépenses.....	303 000 000
	Reports gestion précédente.....	356 793 044
	Transferts répartitions.....	— 16 691 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 008 931 544</b>
<b>Transports. — Routes, ports et voies navigables.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	1 156 933 000
	Variation prévisions dépenses.....	115 394 472
	Reports gestion précédente.....	146 389 580
	Transferts répartitions.....	13 997 142
	Fonds concours, dons legs.....	345 632 713
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 778 366 922</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	69 200 000
	Reports gestion précédente.....	22 959 093
	Transferts répartitions.....	— 62 403 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>154 564 093</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	1 226 133 000
	Variation prévisions dépenses.....	115 394 472
	Reports gestion précédente.....	169 348 683
	Transferts répartitions.....	76 492 142
	Fonds concours, dons legs.....	345 632 713
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 932 931 015</b>
<b>Travail et santé. — Section commune.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	50 840 000
	Reports gestion précédente.....	36 124 875
	Transferts répartitions.....	8 269 600
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>95 234 475</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	50 840 000
	Reports gestion précédente.....	36 124 875
	Transferts répartitions.....	8 269 600
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>95 234 475</b>



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	418 290 388,40			
Rétablissement crédits .....	— 6 399 553,19			
Dépenses nettes.....	411 890 835,21	»	2,79	219 100 676
Ordonnancées .....	7 281 464,81			
Dépenses nettes.....	7 281 464,81	»	0,19	5 648 438
Ordonnancées .....	425 571 853,21			
Rétablissement crédits .....	— 6 399 553,19			
Dépenses nettes.....	419 172 300,02	»	2,98	224 749 114
Ordonnancées .....	36 598 105,51			
Rétablissement crédits .....	— 447 377 »			
Dépenses nettes.....	36 150 729,51	0,07	604 760,56	47 456 180
Ordonnancées .....	1 817 411 277,27			
Dépenses nettes.....	1 817 411 277,27	»	0,73	107 358 596
Ordonnancées .....	1 854 009 383,78			
Rétablissement crédits .....	— 447 377 »			
Dépenses nettes.....	1 853 562 006,78	0,07	604 761,29	154 814 776
Ordonnancées .....	1 508 213 935,81			
Rétablissement crédits .....	— 13 172 222,95			
Dépenses nettes.....	1 495 041 712,86	»	4,14	283 355 205
Ordonnancées .....	126 465 566,40			
Dépenses nettes.....	126 465 566,40	»	1,60	28 098 525
Ordonnancées .....	1 634 679 502,21			
Rétablissement crédits .....	— 13 172 222,95			
Dépenses nettes.....	1 621 507 279,26	»	5,74	311 453 730
Ordonnancées .....	38 998 320,32			
Dépenses nettes.....	38 998 320,32	»	0,68	56 236 154
Ordonnancées .....	38 998 320,32			
Dépenses nettes.....	38 998 320,32	»	0,68	56 236 154

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Travail et santé. — Travail et participation.</b>		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux .....	191 890 000
	Reports gestion précédente .....	51 872 393
	Transferts répartitions .....	4 400 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>248 162 393</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	191 890 000
	Reports gestion précédente .....	51 872 393
	Transferts répartitions .....	4 400 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>248 162 393</b>
<b>Travail et santé. — Santé et famille.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux .....	37 150 000
	Reports gestion précédente .....	4 669 442
	Transferts répartitions .....	16 409 501
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>25 409 941</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux .....	1 812 937 000
	Reports gestion précédente .....	139 812 791
	Transferts répartitions .....	16 864 000
	Fonds concours, dons legs .....	451 937 931
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 421 601 722</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	1 850 137 000
	Reports gestion précédente .....	144 482 233
	Transferts répartitions .....	454 499
	Fonds concours, dons legs .....	451 937 931
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 447 011 663</b>
<b>Universités.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux .....	247 770 000
	Variation prévisions dépenses .....	25 720 000
	Reports gestion précédente .....	252 725 215
	Transferts répartitions .....	3 697 477
	Fonds concours, dons legs .....	6 200 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>536 112 692</b>
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux .....	1 351 833 000
	Variation prévisions dépenses .....	4 500 000
	Reports gestion précédente .....	35 813 494
	Transferts répartitions .....	4 972 904
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 393 124 398</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	1 599 608 000
	Variation prévisions dépenses .....	21 220 000
	Reports gestion précédente .....	288 533 709
	Transferts répartitions .....	8 670 381
	Fonds concours, dons legs .....	6 200 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 924 237 090</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Artf

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi. »

#### DÉSIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....

Totaux .....

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnances .....	182 263 963,21			
Dépenses nettes.....	182 263 963,21	»	0,79	65 898 434
Ordonnances .....	182 263 963,21			
Dépenses nettes.....	182 263 963,21	»	0,79	65 898 434
Ordonnances .....	15 608 575,59			
Rétablissement crédits.....	78 843,32			
Dépenses nettes.....	15 529 732,27	»	0,79	9 880 208
Ordonnances .....	2 077 744 275,70			
Rétablissement crédits.....	99 077,22			
Dépenses nettes.....	2 077 645 198,48	»	1,52	843 956 522
Ordonnances .....	2 093 352 851,29			
Rétablissement crédits.....	177 920,54			
Dépenses nettes.....	2 093 174 930,75	»	2,25	353 836 730
Ordonnances .....	312 867 992,58			
Rétablissements crédits .....	150 014,22			
Dépenses nettes .....	312 717 978,36	»	0,64	223 394 719
Ordonnances .....	1 352 450 442,84			
Dépenses nettes .....	1 352 450 442,84	»	0,16	85 673 955
Ordonnances .....	1 665 318 435,42			
Rétablissements crédits .....	150 014,22			
Dépenses nettes .....	1 665 168 421,20	»	0,80	259 068 668

cle 5.

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
48 235 506 091,82	8 959 064,32	87 358 940,50
48 235 506 091,82	8 959 064,32	87 358 940,50

**Tableau D. — Dépenses**  
**DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES:**  
**Situation définitive des crédits**

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Défense. — Section commune.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	23 948 550 760
	Variation prévisions dépenses.....	83 780 000
	Reportis gestion précédente.....	64 777 303
	Transferts répartitions.....	— 15 379 025 942
	Fonds concours, dons legs.....	4 191 400 625
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 909 432 749</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	23 948 550 760
	Variation prévisions dépenses.....	83 780 000
	Reportis gestion précédente.....	64 777 303
	Transferts répartitions.....	— 15 379 025 942
	Fonds concours, dons legs.....	4 191 400 625
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 909 432 749</b>
<b>Défense. — Section Air.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	7 750 278 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 51 300 000
	Reportis gestion précédente.....	336 233 645
	Transferts répartitions.....	— 79 233 156
	Fonds concours, dons legs.....	30 284 353
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 936 235 847</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	7 750 278 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 51 300 000
	Reportis gestion précédente.....	336 233 645
	Transferts répartitions.....	— 79 233 156
	Fonds concours, dons legs.....	30 284 353
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 936 235 847</b>
<b>Défense. — Section Forces terrestres.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	13 633 078 000
	Variation prévisions dépenses.....	202 670 000
	Reportis gestion précédente.....	89 097 477
	Transferts répartitions.....	333 520 020
	Fonds concours, dons legs.....	28 622 610
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 286 938 107</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	13 633 078 000
	Variation prévisions dépenses.....	202 670 000
	Reportis gestion précédente.....	89 097 477
	Transferts répartitions.....	333 520 020
	Fonds concours, dons legs.....	28 622 610
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 286 938 107</b>
<b>Défense. — Section Marine.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	6 800 934 000
	Variation prévisions dépenses.....	145 926 000
	Reportis gestion précédente.....	29 659 853
	Transferts répartitions.....	103 517 756
	Fonds concours, dons legs.....	4 094 359
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 034 131 968</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	6 800 934 000
	Variation prévisions dépenses.....	145 926 000
	Reportis gestion précédente.....	29 659 853
	Transferts répartitions.....	103 517 756
	Fonds concours, dons legs.....	4 094 359
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 034 131 968</b>
<b>Défense. — Section Gendarmerie.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	6 762 595 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 5 500 000
	Reportis gestion précédente.....	11 911 156
	Transferts répartitions.....	— 20 813 393
	Fonds concours, dons legs.....	6 577 377
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 754 770 140</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	6 762 595 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 5 500 000
	Reportis gestion précédente.....	11 911 156
	Transferts répartitions.....	— 20 813 393
	Fonds concours, dons legs.....	6 577 377
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 754 770 140</b>

Personne ne demande la parole?...  
 Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.  
 (L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

« Art. 6. — Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes par section conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

## DESIGNATION DES TITRES.

V. Equipement.....	
VI. Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	
<b>Totaux.....</b>	

ordinaires militaires.  
BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1979  
ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	13 407 659 370,44			
Rétablissements crédits .....	— 574 843 305,14			
Dépenses nettes .....	12 832 816 065,30	8 825 906,24	37 247 340,94	48 245 249
Ordonnancées .....	13 407 659 370,44			
Rétablissements crédits .....	— 574 843 305,14			
Dépenses nettes .....	12 832 816 065,30	8 825 906,24	37 247 340,94	48 245 249
Ordonnancées .....	7 875 017 598,63			
Rétablissements crédits .....	— 163 504 536,32			
Dépenses nettes .....	7 711 513 062,36	»	25 600 246,64	249 172 538
Ordonnancées .....	7 875 017 598,63			
Rétablissements crédits .....	— 163 504 536,32			
Dépenses nettes .....	7 711 513 062,36	»	25 600 246,64	249 172 538
Ordonnancées .....	14 462 082 317,35			
Rétablissements crédits .....	— 299 467 869,42			
Dépenses nettes .....	14 162 614 447,93	»	156 328,07	124 217 331
Ordonnancées .....	14 462 082 317,35			
Rétablissements crédits .....	— 299 467 869,42			
Dépenses nettes .....	14 162 614 447,93	»	156 328,07	124 217 331
Ordonnancées .....	7 111 431 646,08			
Rétablissements crédits .....	— 303 801 865,88			
Dépenses nettes .....	6 807 629 780,20	133 158,08	1 255 050,88	275 380 295
Ordonnancées .....	7 111 431 646,08			
Rétablissements crédits .....	— 303 801 865,88			
Dépenses nettes .....	6 807 629 780,20	133 158,08	1 255 050,88	275 380 295
Ordonnancées .....	6 733 790 335,87			
Rétablissements crédits .....	— 12 857 599,84			
Dépenses nettes .....	6 720 932 736,03	»	23 099 973,97	10 737 430
Ordonnancées .....	6 733 790 335,87			
Rétablissements crédits .....	— 12 857 599,84			
Dépenses nettes .....	6 720 932 736,03		23 099 973,97	10 737 430

de 6.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
31 103 313 971,40	0,12	667,72
133 812 500 »	»	»
31 237 126 471,40	0,12	667,72

**Tableau E. — Dépenses**  
**DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES**  
*Situation définitive des crédits*

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Défense. — Section commune.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	10 519 305 000
	Variation prévisions dépenses.....	95 832 000
	Reports gestion précédente.....	705 755 394
	Transferts répartitions.....	— 4 320 839 615
	Fonds concours, dons legs.....	31 949 018
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 032 001 797</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	128 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 914 000
	Reports gestion précédente.....	4 200 000
	Transferts répartitions.....	5 000 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>138 414 000</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	10 645 605 000
	Variation prévisions dépenses.....	93 743 000
	Reports gestion précédente.....	709 955 394
	Transferts répartitions.....	— 4 315 839 615
	Fonds concours, dons legs.....	31 949 018
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 170 415 797</b>
<b>Défense. — Section Air.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	8 032 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	12 049 000
	Reports gestion précédente.....	1 343 210 008
	Transferts répartitions.....	1 984 165 000
	Fonds concours, dons legs.....	1 256 503 465
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 627 930 473</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	8 032 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	12 049 000
	Reports gestion précédente.....	1 343 210 008
	Transferts répartitions.....	1 984 165 000
	Fonds concours, dons legs.....	1 256 506 465
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 627 930 473</b>
<b>Défense. — Section Forces terrestres.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	7 684 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 199 000
	Reports gestion précédente.....	695 935 703
	Transferts répartitions.....	— 254 913 000
	Fonds concours, dons legs.....	142 967 569
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>8 278 189 272</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	7 684 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 199 000
	Reports gestion précédente.....	695 935 703
	Transferts répartitions.....	— 254 913 000
	Fonds concours, dons legs.....	142 967 569
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>8 278 189 272</b>
<b>Défense. — Section Marine.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	6 247 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 46 570 000
	Reports gestion précédente.....	387 533 076
	Transferts répartitions.....	— 212 314 000
	Fonds concours, dons legs.....	24 699 472
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 331 251 548</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	6 247 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 46 570 000
	Reports gestion précédente.....	387 533 076
	Transferts répartitions.....	— 212 314 000
	Fonds concours, dons legs.....	24 699 472
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 331 251 548</b>
<b>Défense. — Section Gendarmerie.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	735 296 000
	Reports gestion précédente.....	101 353 937
	Transferts répartitions.....	210 000
	Fonds concours, dons legs.....	2 033 930
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>838 893 867</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	735 296 000
	Reports gestion précédente.....	101 353 937
	Transferts répartitions.....	210 000
	Fonds concours, dons legs.....	2 033 930
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>838 893 867</b>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.  
 (L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

*militaires en capital.*  
**BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1979**  
*ouverts et des dépenses constatées.*

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	5 787 455 020,40			
Rétablissements crédits .....	— 72 486 663,49			
Dépenses nettes .....	5 714 968 356,91	0,09	6,18	1 817 033 434
Ordonnancées .....	133 812 500 »			
Dépenses nettes .....	133 812 500 »	»	»	4 601 500
Ordonnancées .....	5 921 267 520,40			
Rétablissements crédits .....	— 72 486 663,49			
Dépenses nettes .....	5 848 780 856,91	0,09	6,18	1 321 634 934
Ordonnancées .....	11 176 835 026,61			
Rétablissements crédits .....	— 403 971 513,27			
Dépenses nettes .....	10 772 863 513,34	0,02	7,68	1 855 066 952
Ordonnancées .....	11 176 835 026,61			
Rétablissements crédits .....	— 403 971 513,27			
Dépenses nettes .....	10 772 833 513,34	0,02	7,68	1 855 066 952
Ordonnancées .....	7 798 128 287,37			
Rétablissements crédits .....	— 161 043 803,67			
Dépenses nettes .....	7 637 084 483,70	0,01	3,31	641 104 785
Ordonnancées .....	7 798 128 287,37			
Rétablissements crédits .....	— 161 043 803,67			
Dépenses nettes .....	7 637 084 483,70	0,01	3,31	641 104 785
Ordonnancées .....	6 356 733 927,36			
Rétablissements crédits .....	— 153 359 006,96			
Dépenses nettes .....	6 203 374 920,40	»	649,60	177 875 978
Ordonnancées .....	6 356 733 927,36			
Rétablissements crédits .....	— 153 359 006,96			
Dépenses nettes .....	6 203 374 920,40	»	649,60	177 875 978
Ordonnancées .....	776 689 527,83			
Rétablissements crédits .....	— 1 666 830,78			
Dépenses nettes .....	775 022 697,05	»	0,95	63 876 169
Ordonnancées .....	776 689 527,83			
Rétablissements crédits .....	— 1 666 830,78			
Dépenses nettes .....	775 022 697,05	»	0,95	63 876 169

## Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1979 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

« Recettes .....	503 120 188 417,97
« Dépenses .....	532 154 155 363,98
« Excédent des dépenses sur les recettes.....	29 033 966 946,01

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1979.  
(En francs.)

GRANDES CATÉGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF des recettes du budget général de l'année 1979.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales.....	509 257 877 882,02
B. — Recettes non fiscales.....	25 670 758 181,12
C. — Fonds de concours et recettes assimilées..	17 783 526 860,88
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales .....	— 32 988 000 000 »
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.....	— 16 603 474 306,05
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	»
Total général des recettes.....	503 120 188 417,97
GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1979.
DÉPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I <sup>er</sup> . — Dettes publiques et dépenses en atténuation de recettes.....	62 193 667 507,87
Titre II. — Pouvoirs publics.....	1 211 686 000 »
Titre III. — Moyens des services.....	188 363 010 006,54
Titre IV. — Interventions publiques.....	159 183 329 436,42
	410 951 692 950,83
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	8 654 649 311,08
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	33 064 881 538,85
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	10 299 000 »
	41 729 829 849,93
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services.....	48 235 506 081,82
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement .....	31 103 313 971,40
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	133 812 500 »
	31 237 126 471,40
Total général des dépenses.....	532 154 155 363,98
Report du total général des recettes .....	503 120 188 417,97
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1979.....	29 033 966 946,01

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)



Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budgets annexes, conformément au tableau G, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouverture de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale .....	923 233 112,97	6 633 801,07	15 271 701,10
Journaux officiels .....	212 633 635,30	4 744 551,13	242 572,83
Légion d'honneur .....	52 803 111,54	8 535 490,45	5 380 706,91
Monnaies et médailles .....	748 047 240,87	131 477 021,23	102 251 814,36
Ordre de la Libération .....	1 730 233,00	194 878,50	194 878,50
Postes et télécommunications .....	82 974 103 426,92	2 847 704 600,14	570 711 297,22
Prestations sociales agricoles .....	33 389 863 781,53	814 444 165,32	20 921 852,79
Totaux .....	118 302 454 547,13	3 813 734 507,84	714 974 823,71

Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1979 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale .....	923 233 112,97	923 233 112,97
Journaux officiels .....	212 668 635,30	212 668 635,30
Légion d'honneur .....	52 803 111,54	52 803 111,54
Monnaies et médailles .....	748 047 240,87	748 047 240,87
Ordre de la Libération .....	1 730 233,00	1 730 233,00
Postes et télécommunications .....	82 974 103 426,92	82 974 103 426,92
Prestations sociales agricoles .....	33 389 863 781,53	33 389 863 781,53
Totaux .....	118 302 454 547,13	118 302 454 547,13

1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1979. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1979. 4	RESTES A RECOURRER sur les droits constatés. 5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	919 041 028	923 204 313,69	923 204 313,69	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	»	28 799,23	28 799,28	»
Totaux .....	919 041 028	923 233 112,97	923 233 112,97	»
<i>Journaux officiels.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	208 693 373	212 668 635,30	212 668 635,30	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	»	»	»	»
Totaux .....	208 693 373	212 633 635,30	212 638 635,30	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	1 732 911	1 748 320,54	1 748 320,54	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	51 069 305	51 059 791 »	51 059 791 »	»
Totaux .....	52 802 716	52 803 111,54	52 803 111,54	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	722 586 733	748 047 240,87	748 047 240,87	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	»	»	»	»
Totaux .....	722 586 733	743 047 240,87	748 047 240,87	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Recettes ordinaires .....	1 730 233	1 730 233 »	1 730 233 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	69 070 637 925	69 680 769 993,87	69 680 769 993,87	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	11 842 550 000	13 293 333 433,05	13 293 333 433,05	»
Totaux .....	80 913 237 925	82 974 103 426,92	82 974 103 426,92	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>				
Totaux .....	32 593 341 439	33 389 863 781,53	33 389 863 781,53	»
Totaux pour la situation des recettes .....	115 414 433 432	118 302 454 547,13	118 302 454 547,13	»

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux,	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre,			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	833 595 598	»	50 041 028	24 980 588	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	35 404 402	»	»	22 818 238	»	»	»
Total .....	869 000 000	»	50 041 028	47 798 821	»	»	»
<i>Journaux officiels.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	175 018 324	»	29 515 049	»	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	4 105 000	»	55 000	»	»	»	»
Total .....	179 123 324	»	29 570 049	»	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	46 967 975	»	334 741	1 026 662	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	5 500 000	»	»	4 270 854	»	»	»
Total .....	52 467 975	»	334 741	5 297 516	»	»	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	628 369 820	»	74 894 333	4 709 536	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	19 102 580	»	»	49 559 141	»	»	»
Total .....	647 692 400	»	74 894 333	54 268 679	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	1 730 238	»	»	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	56 124 351 051	636 000 000	94 541 874	66 654 860	»	22 792 331	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	24 679 295 000	— 266 000 000	15 050 000	1 979 078 187	»	457 293 444	»
Total .....	80 803 646 051	370 000 000	109 591 874	2 045 732 487	»	480 085 775	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	31 863 551 469	»	732 790 000	»	»	»	»
<b>RECAPITULATION</b>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	89 673 804 475	636 000 000	982 117 025	97 371 088	»	22 792 331	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	24 743 405 982	— 266 000 000	15 105 000	2 055 726 415	»	457 293 444	»
Totaux pour la situation des dépenses .....	114 417 211 457	370 000 000	997 222 025	2 153 097 503	»	480 085 775	»

DES DÉPENSES  
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1980. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
808 617 214	893 643 188,71	433 563,88	893 209 624,83	117 623,90	15 271 701,07	253 512
58 222 635	30 591 972,74	568 434,60	80 023 483,14	6 516 177,17	0,03	34 715 324
966 839 849	924 235 161,45	1 002 048,48	923 233 112,97	6 633 861,07	15 271 701,10	34 968 836
204 533 373	204 290 800,19	»	204 290 800,19	»	242 572,81	»
4 160 000	3 377 835,11	»	3 377 835,11	4 744 551,13	0,02	526 716
208 693 373	212 668 635,30	»	212 668 635,30	4 744 551,13	242 572,83	526 716
48 329 378	50 550 597,79	»	50 550 597,79	8 535 490,45	5 380 706,66	933 564
9 770 854	2 257 513,75	»	2 257 513,75	»	0,25	7 513 340
58 100 232	52 808 111,54	»	52 808 111,54	8 535 490,45	5 380 706,91	8 443 904
708 193 691	606 328 374,87	997 049,44	605 351 325,43	7 014 432,18	101 940 653,75	7 436 194
68 661 721	142 217 233,12	1 322,63	142 215 915,44	124 432 539,05	311 160,61	50 597 134
776 855 412	749 045 612,99	998 372,12	748 047 240,87	131 477 021,23	102 251 814,36	58 033 378
1 730 238	1 730 238 »	»	1 730 238 »	194 878,50	194 878,50	»
56 944 339 556	56 907 776 659,25	119 584,60	56 907 657 074,65	665 434 641,66	570 711 236,01	131 405 837
26 864 716 631	26 141 688 495,07	75 242 142,30	26 066 446 352,27	2 162 269 953,48	11,21	2 930 540 226
83 809 056 187	83 049 465 154,32	75 361 727,40	82 974 103 426,92	2 847 704 600,14	570 711 297,22	3 111 946 063
32 596 341 469	33 389 863 781,53	»	33 389 863 781,53	814 444 165,32	20 921 852,79	»
91 412 084 919	92 054 683 640,34	1 550 197,92	92 053 133 442,42	1 495 741 232,01	714 663 651,59	140 029 107
27 005 531 841	26 325 133 054,79	75 811 950,08	26 249 321 104,71	2 317 993 225,83	311 172,12	3 073 892 790
118 417 616 760	118 379 816 695,13	77 362 143 »	118 302 454 547,13	3 813 734 507,84	714 974 823,71	3 213 921 897

**3<sup>e</sup> PARTIE — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES**  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres, 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses), 3	Totaux pour les recettes, 4	Dépenses résultant des opérations propres, 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes), 6	Totaux des dépenses, 7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	923 204 313,69	➤	923 204 313,69	884 209 624,83	9 000 000 ➤	893 209 624,83
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	28 799,28	➤	28 799,28	(1) 30 023 488,14	➤	30 023 488,14
<b>Totaux .....</b>	<b>923 233 112,97</b>	<b>➤</b>	<b>923 233 112,97</b>	<b>914 233 112,97</b>	<b>9 000 000 ➤</b>	<b>923 233 112,97</b>
<i>Journaux officiels.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	212 668 635,30	➤	212 668 635,30	204 290 800,19	➤	204 290 800,19
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	➤	➤	➤	(2) 8 377 835,11	➤	8 377 835,11
<b>Totaux .....</b>	<b>212 668 635,30</b>	<b>➤</b>	<b>212 668 635,30</b>	<b>212 668 635,30</b>	<b>➤</b>	<b>212 668 635,30</b>
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	1 748 320,54	➤	1 748 320,54	42 022 461,51	8 528 136,28	50 550 597,79
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	51 059 791 ➤	➤	51 059 791 ➤	2 257 513,75	➤	2 257 513,75
<b>Totaux .....</b>	<b>52 808 111,54</b>	<b>➤</b>	<b>52 808 111,54</b>	<b>44 279 975,26</b>	<b>8 528 136,28</b>	<b>52 808 111,54</b>
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	748 047 240,87	➤	748 047 240,87	579 831 325,43	26 000 000 ➤	605 831 325,43
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	➤	➤	➤	(3) 142 215 915,44	➤	142 215 915,44
<b>Totaux .....</b>	<b>748 047 240,87</b>	<b>➤</b>	<b>748 047 240,87</b>	<b>722 047 240,87</b>	<b>26 000 000 ➤</b>	<b>748 047 240,87</b>
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	1 730 238 ➤	➤	1 730 238 ➤	1 535 359,50	194 878,50	1 730 238 ➤
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	69 680 769 993,87	➤	69 680 769 993,87	56 907 657 074,65	➤	56 907 657 074,65
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	13 293 333 433,05	➤	13 293 333 433,05	26 066 446 352,27	➤	26 066 446 352,27
<b>Totaux .....</b>	<b>82 974 103 426,92</b>	<b>➤</b>	<b>82 974 103 426,92</b>	<b>82 974 103 426,92</b>	<b>➤</b>	<b>82 974 103 426,92</b>
<i>Prestations sociales agricoles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	33 389 863 781,53	➤	33 389 863 781,53	33 316 538 786,03	73 324 995,50	33 389 863 781,53
<b>Totaux pour les résultats généraux .....</b>	<b>118 302 454 547,13</b>	<b>➤</b>	<b>118 302 454 547,13</b>	<b>118 185 406 536,85</b>	<b>117 048 010,28</b>	<b>118 302 454 547,13</b>

(1) Y compris une dépense de 6 559 579,17 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une dépense de 4 744 551,13 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 124 690 119,05 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H, annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	2 025 758 220,51	16 878 840,29	135 362 435,78
Totaux .....	2 025 758 220,51	16 878 840,29	135 362 435,78

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1979 (Défense).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	2 025 758 220,51	2 025 758 220,51
Totaux .....	2 025 758 220,51	2 025 758 220,51

1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1979.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1979.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Service des essences.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	2 101 470 473	2 009 473 521,21	1 946 219 655,83	63 253 865,38
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.....	1 000 000	1 289 239,06	1 289 239,06	»
3 <sup>e</sup> section. — Recettes de premier établissement.....	50 700 000	62 308 067,71	62 308 067,71	»
Totaux .....	2 153 170 473	2 073 070 827,98	2 009 816 962,60	63 253 865,38
Totaux pour la situation des recettes.....	2 153 170 473	2 073 070 827,98	2 009 816 962,60	63 253 865,38

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS Initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reportis de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	1 973 688 000	»	127 782 473	7 301 056	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	1 000 000	»	»	780 845	»	»	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	50 700 000	»	»	28 000 012	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>2 025 388 000</b>	<b>»</b>	<b>127 782 473</b>	<b>36 081 913</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<b>Totaux pour la situation des dépenses .....</b>	<b>2 025 388 000</b>	<b>»</b>	<b>127 782 473</b>	<b>36 081 913</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>

## 3° PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	1 962 160 913,74	»	1 962 160 913,74
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.....	(2) 1 289 239,06	»	1 289 239,06
3 <sup>e</sup> section. — Premier établissement .....	(3) 62 308 067,71	»	62 308 067,71
<b>Totaux .....</b>	<b>2 025 758 220,51</b>	<b>»</b>	<b>2 025 758 220,51</b>
<b>Totaux pour les résultats généraux.....</b>	<b>2 025 758 220,51</b>	<b>»</b>	<b>2 025 758 220,51</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

## Articles

M. le président: Je donne lecture des articles 10, 11, 12 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire conformément au tableau I

## DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX

Comptes d'affectation spéciale.....

DES DÉPENSES  
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS REPORTÉS à 1980. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
2 108 771 529	1 964 000 106,30	1 839 192,56	1 962 160 913,74	16 878 840,29	135 362 433,55	28 127 022
1 780 845	1 311 694,56	22 455,50	1 289 239,06	»	0,94	491 605
78 700 012	62 416 100,43	108 032,72	62 308 067,71	»	1,29	16 301 943
2 189 252 386	2 027 727 901,29	1 969 680,78	2 025 758 220,51	16 878 840,29	135 362 435,78	45 010 570
2 189 252 386	2 027 727 901,29	1 969 680,78	2 025 758 220,51	16 878 840,29	135 362 435,78	45 010 570

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RÉSULTATS 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 1 962 160 913,74	»	1 962 160 913,74	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 29 millions 600 000 F, un versement au fonds de réserve de 6 878 840,29 F et un versement au fonds des approvisionnements généraux de 10 millions de francs.
1 289 239,06	»	1 289 239,06	(2) Prélèvement sur le fonds de réserve.
62 308 067,71	»	62 308 067,71	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 43 135 533,55 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 6 355 809,63 F.
2 025 758 220,51	»	2 025 758 220,51	
2 025 758 220,51	»	2 025 758 220,51	

10 à 12.

poursuivent, sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit annexé à la présente loi. »

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1979		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulation de crédits non consommés.
11 737 153 663,66	11 082 817 415,87	266 416 171,59	40 353 013,72

« Art. 11. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont modifiées comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découvert sont répartis par catégorie de

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1979	
	Recettes.	Dépenses.
Comptes d'affectation spéciale.....	66 239 766,62	235 017 543,86
Comptes de commerce.....	33 115 563 940,90	33 158 460 275,43
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	360 920 273,32	587 798 315,76
Comptes d'opérations monétaires.....	5 537 278 323,67	6 098 381 372,99
Comptes d'avances .....	63 332 134 733,10	62 482 302 000,56
Comptes de prêts.....	3 583 039 410,03	10 293 228 703,74
Totaux .....	102 995 186 947,64	112 855 188 212,34

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale: opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....
Comptes de commerce.....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes d'avances.....
Comptes de prêts.....
Totaux .....

« II. — Abstraction faite d'un solde débiteur de 18 162 617,43 F, qui a déjà fait l'objet d'une affectation par l'article 18 de les affectations suivantes :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale: opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....
Comptes de commerce.....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes d'avances.....
Comptes de prêts.....
Totaux généraux.....

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II est donnée au tableau I annexé à la



poursuivent sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découvert comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.»

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découvert complémentaires.
»	72 500,14	»
»	»	4 759 032,21
»	»	»
»	»	7 934 629 025,96
3 113 001 343,33	124 349 342,77	»
»	627 300 000,26	»
3 113 001 343,33	751 721 343,17	7 939 388 038,17

poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1979	
Débiteurs.	Créditeurs.
608 717,83	2 453 562 767,50
1 216 946 747,89	1 988 867 633,70
2 521 344 603,03	24 602 321,21
9 283 004 755,76	5 608 933 608,85
17 540 975 192,24	»
85 348 041 649,79	»
115 910 921 666,54	10 075 966 331,26

la loi n° 79-590 du 12 juillet 1979 portant règlement définitif du budget de 1977, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent

SOLDES REPORTÉS A LA GESTION 1980		SOLDES PORTÉS A UN COMPTE DE RÉSULTATS	
Débiteurs.	Créditeurs.	Créditeurs.	Débiteurs.
608 717,83	2 453 562 767,50	»	»
1 216 946 747,89	1 988 867 633,70	»	»
2 521 344 603,03	24 602 321,21	»	»
7 934 629 025,96	5 608 933 608,85	1 348 375 729,80	»
17 540 283 403,80	»	691 788,44	»
85 329 879 032,36	»	»	»
114 543 691 530,87	10 075 966 331,26	1 349 097 518,24	»

présente loi.»

Tableau I. — Règlement définitif

DONT LES OPÉRATIONS SONT

Résultats

(En

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTREE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
<b>I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)</b> <i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture .....	»	677 588 034,14
Culture et communication .....	»	11 470 234,62
Economie et budget. — Charges communes .....	668 428,81	76 024 679,87
Industrie .....	»	231 458 855,03
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports .....	»	2 346 601,59
Services du Premier ministre. — Services généraux .....	»	20 497 590,44
Transports et intérieur .....	»	905 771 557,66
Défense. — Section commune .....	»	42 906 369,58
<b>Total des opérations à caractère définitif .....</b>	<b>668 428,81</b>	<b>1 968 063 972,93</b>
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)</b> <i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et budget. — Charges communes .....	15 390 807 924,78	»
<b>Total catégorie .....</b>	<b>15 390 807 924,78</b>	<b>»</b>
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et budget. — Charges communes .....	78 637 852 356,08	»
<b>Total catégorie .....</b>	<b>78 637 852 356,08</b>	<b>»</b>
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et budget. — Charges communes .....	»	872 074 726,89
Éducation .....	»	18 137 069,82
Cadre de vie et logement .....	1 026 831 988,03	»
Justice .....	»	3 951 953,91
Services du Premier ministre. — Services généraux .....	»	»
Défense. — Section commune .....	115 421 683,65	1 062 907 142,40
<b>Total catégorie .....</b>	<b>1 142 253 671,68</b>	<b>1 957 070 892,02</b>
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères .....	»	6 337 275,95
Economie et budget. — Charges communes .....	2 275 434 033,89	7 222 518,56
Défense. — Section commune .....	8 030 000 »	»
<b>Total catégorie .....</b>	<b>2 283 434 033,89</b>	<b>13 559 794,51</b>
<i>Comptes d'opérations monétaires (4).</i>		
Economie et budget. — Charges communes .....	8 234 971 749,56	5 122 003 151,97
<b>Total catégorie .....</b>	<b>8 234 971 749,56</b>	<b>5 122 003 151,97</b>
<b>Total des opérations à caractère temporaire :</b>		
Comptes à crédit .....	94 028 660 280,86	»
Comptes à découvert .....	11 660 659 455,13	7 092 633 838,50

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et dévoloppées à la fin du présent tableau.

(3) En outre, un solde débiteur de 691 788,44 F est ajouté au résultat du budget général et porté en augmentation des découverts du

(4) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde créditeur est de :

encaissement effectif.

(5) En outre, un solde débiteur de 1 348 375 729,80 F est ajouté au résultat du budget général et porté en augmentation des découverts

des comptes spéciaux du Trésor

POURSUIVENT EN 1980

comptables.  
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes,	Recouvrements,	Solde débiteur,	Solde créditeur,
843 361 788,63	885 235 363,30	»	719 461 658,81
298 698 923,50	359 442 286,28	»	72 213 597,40
3 855 709 520,60	3 856 429 297,21	608 717,83	76 684 745,50
211 332 400,60	269 744 022,06	»	289 870 476,49
51 334 928,32	96 793 737,05	»	47 805 410,32
20 407 236,26	60 316 467,62	»	60 406 821,80
5 862 662 077,91	6 081 042 935,33	»	1 124 152 415,08
174 328 083,91	194 389 356,43	»	62 967 642,10
<b>11 317 834 959,73</b>	<b>11 803 393 465,28</b>	<b>608 717,83</b>	<b>2 453 562 767,50</b>
62 482 302 000,56	60 332 134 733,10	(3) 17 540 283 403,80	»
62 482 302 000,56	60 332 134 733,10	17 540 283 403,80	»
10 293 228 703,74	3 583 039 410,03	85 329 879 032,36	»
10 293 228 703,74	3 583 039 410,03	85 329 879 032,36	»
3 167 758 211,11	3 145 682 849,35	»	849 999 365,13
1 970 783 106,96	1 926 960 903,94	25 685 131,20	»
145 327 913,81	91 211 693,17	1 080 948 208,67	»
61 521 100 »	49 810 113,88	7 759 032,21	»
33 634 786,14	29 532 596,87	4 102 189,27	»
27 779 435 157,41	27 872 365 780,69	98 452 186,54	1 138 868 268,57
<b>33 158 460 275,43</b>	<b>33 115 563 940,90</b>	<b>1 216 946 747,89</b>	<b>1 988 867 633,70</b>
77 293 842,33	80 225 517,61	»	9 268 951,23
439 538 376,44	209 768 658,72	2 513 344 603,03	15 333 369,98
70 936 096,99	70 936 096,99	8 000 000 »	»
<b>587 798 315,76</b>	<b>360 930 273,32</b>	<b>2 521 344 603,03</b>	<b>24 602 321,21</b>
6 098 381 372,99	5 537 278 823,67	(5) 7 934 629 025,96	5 608 933 608,85
6 098 381 372,99	5 537 278 823,67	7 934 629 023,96	5 608 933 608,85
72 775 530 704,30	63 915 174 143,13	102 870 162 436,16	»
39 844 639 964,18	39 013 773 037,89	11 672 920 376,88	7 622 403 563,76

Trésor.  
300 342 723,60 F en 1979, mais est intégralement compensé par un débit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas à un du Trésor.

Tableau I. — Règlement définitif

DONT LES OPÉRATIONS SE

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine,	Montants et sens,
<b>I — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)</b>		
<b>COMPTES A CRÉDIT</b>		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
<b>Agriculture .....</b>	Crédits initiaux .....	802 749 168
	Réalisations ressources .....	52 875 370
	Reports gestion précédente.....	192 329 242
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 047 953 780</b>
<b>Culture et communication.....</b>	Crédits initiaux .....	316 400 000
	Réalisations ressources .....	43 101 996
	Reports gestion précédente.....	6 381 997
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>365 883 993</b>
<b>Economie et budget. — Charges communes.....</b>	Crédits initiaux .....	3 613 633 000
	Réalisations ressources .....	9 021 967
	Reports gestion précédente.....	10 035 737
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 632 690 704</b>
<b>Industrie .....</b>	Crédits initiaux .....	247 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 5 048 192
	Reports gestion précédente.....	90 803 099
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>332 754 907</b>
<b>Intérieur .....</b>	Crédits initiaux .....	500 000 000
	Réalisations ressources .....	16 377 000
	Reports gestion précédente.....	16 010 967
	Transferts répartitions .....	24 385 000
	Fonds concours, dons, legs.....	5 643 025
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>562 415 992</b>
<b>Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports...</b>	Crédits initiaux .....	67 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 2 090 000
	Réalisations ressources .....	31 338 272
	Reports gestion précédente.....	2 346 600
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>98 684 872</b>
<b>Services du Premier ministre. — Services généraux.</b>	Réalisations ressources .....	69 673 012
	Reports gestion précédente.....	20 973 366
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>90 646 378</b>
<b>Transports. — Routes, ports et voies navigables....</b>	Crédits initiaux .....	4 495 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 142 204 000
	Réalisations ressources .....	177 877 273
	Reports gestion précédente.....	500 251 658
	Transferts répartitions .....	— 24 385 000
	Fonds concours, dons, legs.....	655 834 348
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>5 662 374 279</b>
<b>Défense. — Section commune .....</b>	Crédits initiaux .....	199 000 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>199 000 000</b>
<b>Total des opérations à caractère définitif..</b>	Crédits initiaux .....	10 240 782 168
	Variations prévisions dépenses.....	— 149 252 192
	Réalisations ressources .....	400 264 890
	Reports gestion précédente.....	839 132 666
	Fonds concours, dons, legs.....	661 477 373
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>11 992 404 905</b>

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

des comptes spéciaux du Trésor

POURSUIVENT EN 1980

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	843 361 788,63			
Dépenses nettes.....	843 361 788,63	»	4 327 163,37	199 764 328
Ordonnances .....	298 698 923,50			
Dépenses nettes.....	298 698 923,50	»	1,50	67 185 068
Ordonnances .....	3 855 709 520,60			
Dépenses nettes.....	3 855 709 520,60	236 276 889,67	1 440 543,07	11 817 530
Ordonnances .....	211 332 400,60			
Dépenses nettes.....	211 332 400,60	21 340 111,36	0,75	142 762 617
Ordonnances .....	502 640 892,14			
Dépenses nettes.....	502 640 892,14	»	1,86	59 775 098
Ordonnances .....	51 334 928,32			
Dépenses nettes.....	51 334 928,32	113 279 »	600 000,68	46 663 222
Ordonnances .....	20 407 236,26			
Dépenses nettes.....	20 407 236,26	4,96	0,70	70 239 146
Ordonnances .....	5 361 209 183,08			
Rétablissement crédits.....	— 1 187 997,31			
Dépenses nettes.....	5 360 021 185,77	0,80	0,03	302 353 094
Ordonnances .....	174 328 083,91			
Dépenses nettes.....	174 328 083,91	6 685 885,80	33 357 801,89	»
Ordonnances .....	11 319 022 957,04			
Rétablissement crédits.....	— 1 187 997,31			
Dépenses nettes.....	11 317 834 959,73	266 416 171,59	40 425 513,86	900 560 603

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (1)</b>		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et budget. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	59 493 650 000
	Total net des crédits.....	59 493 650 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	59 493 650 000
	Total net des crédits.....	59 493 650 000
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et budget. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	5 682 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	5 203 000 000
	Reports gestion précédente.....	6 762 827 840
	Total net des crédits.....	17 647 827 840
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	5 682 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	5 203 000 000
	Reports gestion précédente.....	6 762 827 840
	Total net des crédits.....	17 647 827 840
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et budget. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education .....	Autorisations initiales.....	80 000 000
	Total des autorisations.....	80 000 000
Cadre de vie et logement.....	Autorisations initiales.....	1 314 000 000
	Total des autorisations.....	1 314 000 000
Justice .....	Autorisations initiales.....	3 000 000
	Total des autorisations.....	3 000 000
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Autorisations initiales.....	5 000 000
	Total des autorisations.....	5 000 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	140 000 000
	Total des autorisations.....	140 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 642 000 000
	Total des autorisations.....	1 642 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères .....		
Economie et budget. — Charges communes.....	Autorisations initiales .....	3 927 596 000
	Total des autorisations.....	3 927 596 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales .....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales .....	3 935 596 000
	Total des autorisations.....	3 935 596 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et budget. — Charges communes.....		
Total pour la catégorie.....		
Total des opérations à caractère temporaire :		
<i>Comptes à crédit.....</i>	Crédits initiaux .....	65 175 650 000
	Variations prévisions dépenses .....	5 203 000 000
	Reports gestion précédente .....	6 762 827 840
	Total net des crédits .....	77 141 477 840
<i>Comptes à découvert.....</i>	Autorisations initiales .....	5 577 596 000
	Total des autorisations.....	5 577 596 000

(1) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations propres à 1979 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	62 482 302 000,56			
Dépenses nettes .....	62 482 302 000,56	3 113 001 343,33	124 349 342,77	»
Ordonnancées .....	62 482 302 000,56			
Dépenses nettes .....	62 482 302 000,56	3 113 001 343,33	124 349 342,77	»
Ordonnancées .....	10 293 228 703,74			
Dépenses nettes .....	10 293 228 703,74	»	627 300 000,26	6 727 299 136
Ordonnancées .....	10 293 228 703,74			
Dépenses nettes .....	10 293 228 703,74	»	627 300 000,26	6 727 299 136
Ordonnancées .....	3 167 758 211,11			
Dépenses nettes .....	3 167 758 211,11	»	»	»
Ordonnancées .....	1 970 783 106,96			
Dépenses nettes .....	1 970 783 106,96	»	»	»
Ordonnancées .....	145 327 913,81			
Dépenses nettes .....	145 327 913,81	»	»	»
Ordonnancées .....	61 521 100 »			
Dépenses nettes .....	61 521 100 »	4 759 032,21	»	»
Ordonnancées .....	33 634 786,14			
Dépenses nettes .....	33 634 786,14	»	»	»
Ordonnancées .....	27 779 435 157,41			
Dépenses nettes .....	27 779 435 157,41	»	»	»
Ordonnancées .....	33 158 460 275,43			
Dépenses nettes .....	33 158 460 275,43	4 759 032,21	»	»
Ordonnancées .....	77 293 842,33			
Dépenses nettes .....	77 293 842,33	»	»	»
Ordonnancées .....	439 568 376,44			
Dépenses nettes .....	439 568 376,44	»	»	»
Ordonnancées .....	70 936 096,99			
Dépenses nettes .....	70 936 096,99	»	»	»
Ordonnancées .....	587 798 315,76			
Dépenses nettes .....	587 798 315,76	»	»	»
Ordonnancées .....	6 098 381 372,99			
Dépenses nettes .....	6 098 381 372,99	7 934 629 025,96	»	»
Ordonnancées .....	6 098 381 372,99			
Dépenses nettes .....	6 098 381 372,99	7 934 629 025,96	»	»
Ordonnancées .....	72 775 530 704,30			
Dépenses nettes .....	72 775 530 704,30	3 113 001 343,33	751 649 343,03	6 727 299 136
Ordonnancées .....	39 844 639 964,18			
Dépenses nettes .....	39 844 639 964,18	7 939 388 058,17	»	»

DESIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1979	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Pour mémoire. — Opérations propres à 1979 seulement.</i>		
Agriculture .....	188 890 043,86	46 496 349,24
Culture et communication.....	25 000 000 »	1 588 770,88
Economie et budget.....	21 127 500 »	11 217 958,81
Industrie .....	»	6 886 687,69
Jeunesse, sports et loisirs.....	»	50 000 »
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	235 017 543,86	66 239 766,62

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé.

(Les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé sont adoptés.)

**Articles**

**M. le président.** Je donne lecture des articles 13, 14, 15 et du tableau J annexé :

« Art. 13. — Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire conformément au tableau J

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes d'affectation spéciale .....



OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de la loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux .....	156 637 000			
Réalisations ressources ...	32 976 400			
Re p o r t s gestion précé- dente .....	78 381 431			
<b>Total net des crédits.</b>	<b>267 994 831</b>	»	0,14	79 104 787
Crédits initiaux .....	25 000 000			
<b>Total net des crédits.</b>	<b>25 000 000</b>	»	»	»
Crédits initiaux.....	22 000 000			
Transferts .....	— 800 000			
<b>Total net des crédits.</b>	<b>21 200 000</b>	»	72 500 »	»
»	»	»	»	»
Crédits initiaux .....	700 000			
<b>Total net des crédits.</b>	<b>700 000</b>	»	»	700 000
Crédits initiaux .....	204 337 000			
Réalisations ressources ...	32 976 400			
Re p o r t s gestion précé- dente .....	78 381 431			
Transferts, répartitions...	— 800 000			
<b>Total net des crédits.</b>	<b>314 894 831</b>	»	72 500,14	79 804 787

13 à 15.

de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit annexé à la présente loi. »

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1979		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulation de crédits non consommés.
10 305 692,75	357 700 245,52	45 798,12	905 627 190,60

« Art. 14. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....  
 Comptes d'avances .....  
 Comptes de prêts .....  
 Totaux .....

« Art. 15. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif) .....  
 Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....  
 Comptes d'avances .....  
 Comptes de prêts .....  
 Totaux .....

« II. — Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif) .....  
 Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....  
 Comptes d'avances .....  
 Comptes de prêts .....  
 Totaux généraux .....

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II est donnée au tableau J annexé à la

titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découvert

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1979		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT		
Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
» » 542 583,67	» 10 000 000 »	» 10 000 000 »	» » »	» » »
542 583,67	10 000 000	10 000 000	»	»

de l'année 1979, sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1979	
Débiteurs.	Créditeurs.
» » 968 085 682,25 5 500 000 »	73 614 970,50 35 057,65 » »
973 585 682,25	73 650 028,15

SOLDES REPORTÉS A LA GESTION 1980 par reprise à d'autres comptes.		SOLDES PORTÉS A UN COMPTE DE RÉSULTATS	
Débiteurs.	Créditeurs.	Débiteurs.	Créditeurs.
» » 968 085 682,25 »	» 35 057,65 » »	» » » 5 500 000 »	73 614 970,50 » » »
968 085 682,25	35 057,65	5 500 000 »	73 614 970,50
		68 114 970,50	

présente loi. »

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION DES COMPTES DÉFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture.	SOLDES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1980		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1980	
	Débiteurs.	Créditeurs.	Dépenses.	Recettes.
1	2	3	4	5
<b>I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>				
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>				
902-05. — Service financier de la loterie nationale (Economie et Budget) (1) .....	»	402 026 491,40	328 418 607,52	6 692,75
902-08. — Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction (Economie et Budget) [A] .....	»	18 983 031,87	29 281 638 »	10 299 000 »
Totaux pour les opérations à caractère définitif .....	»	421 009 523,27	357 700 245,52	10 305 692,75
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>				
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>				
905-04. — Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) (Economie et Budget) (2) .....	»	35 057,65	»	»
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>				
906-07. — Participation de la France au fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économique (3) .....	»	»	»	»
<i>Comptes d'avances.</i>				
<b>A. — Comptes clos.</b>				
903-51. — Avances aux budgets annexes (5) .....	»	»	»	»
903-52. — Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat (5) .....	955 000 000 »	»	10 000 000 »	»
903-57. — Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte (5) .....	3 035 682,25	»	»	»
903-60. — Avances à divers organismes de caractère social (5) .....	»	»	»	»
Totaux .....	958 085 682,25	»	10 000 000 »	»
<b>B. — Subdivisions de comptes clos.</b>				
<i>Pour mémoire.</i>				
903-59. — Avances à divers organismes, services ou particuliers :				
Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique (6) .....	»	»	»	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F.I.D.E.S. (6) .....	»	»	»	»
Services chargés de la recherche d'opérations illicites .....	»	»	»	»
<i>Compte de prêts.</i>				
903-00. — Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer (8) .....	5 500 000 »	»	»	»
903-03. — Prêt au gouvernement turc (8) .....	542 583,67	»	»	542 583,67
903-11. — Prêts au Crédit foncier de France, au comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H.L.M. au titre de l'épargne crédit (8) .....	»	»	»	»
Totaux .....	6 042 583,67	»	»	542 583,67
Totaux des opérations à caractère temporaire .....	964 128 265,92	35 057,65	10 000 000 »	542 583,67
Opérations à caractère définitif .....	»	421 009 523,27	357 700 245,52	10 305 692,75
Opérations à caractère temporaire .....	964 128 265,92	35 057,65	10 000 000 »	542 583,67
Totaux généraux pour les comptes clos .....	964 128 265,92	421 044 580,92	367 700 245,52	10 848 276,42

- (1) Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 47 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980).  
(2) Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 50 de la loi de finances 1980.  
(3) Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 55 de la loi de finances pour 1980.  
(4) Solde repris au 1<sup>er</sup> janvier 1980, au compte 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ».   
(5) Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 52 (§ I) de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980).  
(6) Subdivision de compte close le 31 décembre 1979 en exécution des dispositions de l'article 52 (§ II) de la loi de finances pour 1980.  
(7) Solde repris en balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 1980, au nouveau compte 903-53, en exécution des dispositions de l'article 52 (§ II) de la loi de finances pour 1980.  
(8) Compte clos le 31 décembre 1979, en exécution des dispositions de l'article 54 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 13, 14, 15 et le tableau J annexé.  
(Les articles 13, 14, 15 et le tableau J annexé sont adoptés.)

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979.

RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES	
Des crédits.			Des découverts.	Débiteurs.	Créditeurs.
Crédits accordés.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.	10	11
6	7	8	9		
1 234 000 000	»	905 581 392,48	»	»	73 614 576,63
29 281 638	45 798,12	45 798,12	»	»	393,87
1 263 281 638	45 798,12	905 627 190,60	»	»	73 614 970,50
»	»	»	»	»	(4) 35 057,65
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	10 000 000 »	»	»	(7) 965 000 000 »	»
»	»	»	»	(7) 3 085 682,25	»
»	»	»	»	»	»
»	10 000 000 »	»	»	968 085 682,25	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	5 500 000 »	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	5 500 000 »	»
»	10 000 000 »	»	»	973 585 682,25	35 057,65
1 263 281 638	45 798,12	905 627 190,60	»	»	73 614 970,50
»	10 000 000 »	»	»	973 585 682,25	35 057,65
1 263 281 638	10 045 798,12	905 627 190,60	»	973 585 682,25	73 650 028,15

1980).

ou professionnels et liquidations diverses », en exécution des dispositions de l'article 50 de la loi de finances pour 1980. 18 janvier 1980).

de la loi de finances pour 1980. 18 janvier 1980).

## Article 16.

**M. le président.** « Art. 16. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor pour 1979 est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 567 040 498,76 francs. »

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	7 632 947,69	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	2 509 710,31	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	56 976 693,23	6 145 206 »
Différences de change.....	»	10 437 840,97
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations..	830 778 158,97	»
Pertes et profits divers.....	»	314 273 964,47
<b>Totaux</b> .....	<b>897 897 510,20</b>	<b>330 857 011,44</b>
<b>Solde</b> .....	<b>567 040 498,76</b>	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

## Article 17.

**M. le président.** « Art. 17. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 29 634,63 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat au titre du ministère des universités, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 18 septembre 1974, 4 février 1976, 28 septembre 1977 et 13 février 1980. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

## Article 18.

**M. le président.** « Art. 18. — I. — La somme indiquée ci-après, mentionnée à l'article 15, est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de 1979..... 68 114 970,50

« II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12 et 16, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1979 ..... 29 033 966 946,01

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1979..... 1 348 375 729,80

« Subdivision de compte close au 31 décembre 1979..... 691 788,44

« Solde débiteur du compte de résultat des opérations d'emprunts pour 1979..... 567 040 498,76

« Total ..... 30 950 074 963,01

« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor ..... 30 881 959 992,51. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1979.

En application de l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 96 :

Nombre des votants..... 301

Nombre des suffrages exprimés..... 301

Majorité absolue des suffrages exprimés..... 151

Pour l'adoption ..... 301

Le Sénat a adopté.

## Budget de 1980.

**M. le président.** Nous passons maintenant à la discussion des articles du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1980.

Article 1<sup>er</sup>.

M. le président. — « Art. 1<sup>er</sup>. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1980 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	CHARGES	RESSOURCES
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Ressources :</i>		
Budget général (1).....	589 322 441 843,69	
Comptes d'affectation spéciale.....	12 731 265 639,84	
Total .....	»	602 053 707 483,53
<i>Charges.</i>		
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>		
Budget général.....	474 987 241 777,45	
Comptes d'affectation spéciale.....	5 065 387 026,52	
Total .....	480 052 628 803,97	»
<i>Dépenses en capital civiles :</i>		
Budget général.....	57 446 281 961,13	
Comptes d'affectation spéciale.....	7 478 432 316,41	
Total .....	64 924 714 277,54	»
<i>Dépenses militaires :</i>		
Budget général.....	92 054 276 783,61	
Comptes d'affectation spéciale.....	113 609 369,31	
Total .....	92 167 886 152,92	»
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	637 145 229 234,43	602 053 707 483,53
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale.....	980 775 843,62	980 775 843,62
Journaux officiels.....	242 533 770,89	242 533 770,89
Légion d'honneur.....	54 749 134,54	54 749 134,54
Monnaies et médailles.....	375 666 258,82	375 666 258,82
Ordre de la Libération.....	1 820 855 »	1 820 855 »
Postes et télécommunications.....	91 318 480 421,98	91 318 480 421,98
Prestations sociales agricoles.....	38 041 714 979,45	38 041 714 979,45
Essences.....	3 082 928 531,23	3 082 928 531,23
Totaux (budgets annexes).....	134 098 669 795,53	134 098 669 795,53
Totaux (A).....	771 243 899 029,96	736 152 377 279,06
Excédents des charges définitives de l'Etat.....	35 091 521 750,90	»
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	247 518 731,69	95 842 948,40
<i>Compte de prêts :</i>		
	<i>Charges.</i>	<i>Ressources.</i>
H. L. M. ....	»	684 336 249,09
F. D. E. S. ....	5 681 605 744,34	13 503 807 399,06
Autres prêts.....	2 855 778 517,54	548 144 512,68
Totaux (comptes de prêts).....		14 736 288 160,83
Comptes d'avances .....	73 611 425 181,65	71 726 499 202,28
Comptes de commerce (résultat net).....	— 1 013 377 617,88	»
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net).....	— 7 254 113 483,19	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	1 131 574 329,63	»
Totaux (B).....	75 260 411 403,78	86 558 630 311,51
Excédent des ressources temporaires de l'état (B).....	»	11 298 218 907,73
Excédent net des charges.....	23 793 302 843,17	»

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (57 698 869 788,29 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

Arti

M. le président. « Art. 2. — Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget générale de l'année 1980 est arrêté à 589 322 441 843,69 F.

« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi. »

Tableau A. — Règlement définitif

(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS 1	EVALUATION des produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1 <sup>er</sup> janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
<b>A. — Recettes fiscales :</b>			
Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	211 823 000 000	41 404 621 768,67	159 160 690 416,21
Produits de l'enregistrement.....	24 235 000 000	640 989 073,75	25 657 809 130,63
Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.	10 989 000 000	71 701 510,76	9 932 987 414,42
Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétro-			
liers et divers produits des douanes.....	49 493 000 000	14 043 848,10	75 664 461,48
Produits de la taxe sur la valeur ajoutée.....	253 007 000 000	9 384 887 277,52	187 140 212 934,52
Produits des contributions indirectes.....	17 319 000 000	27 800 519,90	14 330 166 523,65
Produits des autres taxes indirectes.....	845 000 000	16 414 623,54	838 256 874,33
<b>Total pour la partie A.....</b>	<b>567 711 000 000</b>	<b>51 560 458 622,24</b>	<b>397 135 687 755,24</b>
<b>B. — Recettes non fiscales :</b>			
Exploitations industrielles et commerciales et établissements			
publics à caractère financier.....	4 180 212 000	842 762,78	3 968 423 733,33
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	1 017 320 000	17 661 077,78	498 533 919,47
Taxes, redevances et recettes assimilées.....	5 684 864 000	2 033 202 932,57	5 659 134 134,07
Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	6 972 880 000	1 261 248 231,42	2 622 172 104,14
Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	6 542 241 000	277 378 485,58	6 852 044 834,53
Recettes provenant de l'extérieur.....	1 315 000 000	125 397,81	1 336 732 457,53
Opérations entre administrations et services publics.....	236 193 000	194 287 607,58	249 104 617,68
Divers.....	1 839 700 000	923 721 769,12	2 483 984 255,10
<b>Total pour la partie B.....</b>	<b>27 788 410 000</b>	<b>4 708 468 264,64</b>	<b>23 670 130 055,85</b>
<b>C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....</b>			
	Mémoire.	2 011 008 504,78	20 683 741 920,49
<b>Total A à C.....</b>	<b>595 499 410 000</b>	<b>58 279 935 391,66</b>	<b>441 489 559 731,58</b>
<b>D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collec-</b>			
<b>tivités locales.....</b>	<b>— 38 262 400 000</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<b>E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des commu-</b>			
<b>nautés européennes.....</b>	<b>— 17 536 000 000</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<b>Total des recettes du budget général.....</b>	<b>539 701 010 000</b>	<b>58 279 935 391,66</b>	<b>441 489 559 731,58</b>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1980 est arrêté aux sommes par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi. »

## DÉSIGNATION DES TITRES

I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	
II. Pouvoirs publics.....	
III. Moyens des services.....	
IV. Interventions publiques.....	
<b>Totaux.....</b>	



cle 2.

des recettes du budget général de 1980.

(francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECouvreMENTS sur prises en charge. 7	RESTES A RECOURER au 31 décembre. 8	RECETTES au comptant. 9	TOTAL des recettes budgétaires. 10
59 627 312,20 109 062 596,35 6 497 509,65	200 505 684 872,68 26 189 735 608,03 9 998 091 415,53	154 381 312 754,74 25 449 317 461,93 9 917 497 455,81	46 124 372 117,94 740 418 146,10 80 593 959,72	77 746 249 558,14 — 77 122 000 » 1 039 373 581,30	232 127 562 312,88 25 372 195 461,93 10 956 871 037,11
1 946 966,75 642 778 057,50 16 083 132 96 5 272 833,52	87 761 342,83 195 882 322 154,54 14 341 883 910,59 849 398 664,35	70 450 592,47 184 976 147 228,54 14 323 858 866,71 833 739 057,20	17 310 750,36 10 906 174 926 » 18 025 043,88 15 659 607,15	48 934 890 521,36 76 763 780 214,93 2 686 222 250,30 »	49 005 341 113,83 261 739 927 443,47 17 010 081 117,01 833 739 057,20
841 268 408,93	447 854 877 968,55	389 952 323 417,40	57 902 554 551,15	207 093 394 126,03	597 045 717 543,43
138 024,62 1 225 146,50 2 197 267 740,62 546 762 418,31 7 857 556,10 » 27 330,46 84 164 058,92	3 969 128 471,49 514 969 850,75 5 495 069 326,02 3 336 657 917,25 7 121 565 764,01 1 336 857 855,34 443 364 894,80 3 323 541 965,30	3 967 558 440,17 497 096 773,40 3 069 915 688,34 2 600 222 614,85 6 798 761 542,11 1 336 732 266,75 249 199 902,22 2 292 733 762,17	1 570 031,32 17 873 077,35 2 425 153 637,68 736 435 302,40 322 804 221,90 125 588,59 194 164 992,58 1 030 808 203,13	1 195 015 665,67 409 490 536,04 2 809 826 578,76 2 008 217 177,53 127 141 831,27 38 633 470,60 287 061 464,62 1 609 737 243,69	5 162 574 105,84 906 587 309,44 5 879 742 267,10 4 608 439 792,38 6 925 903 373,38 1 375 365 737,35 536 261 366,84 3 902 471 005,86
2 837 442 275,53	25 541 156 044,96	20 812 220 990,01	4 728 935 054,95	8 485 123 968,18	29 297 344 958,19
84 925 011,04	22 609 825 414,23	20 678 249 130,36	1 931 576 283,87	»	20 678 249 130,36
3 763 635 695,50	496 005 859 427,74	431 442 793 537,77	64 563 065 889,97	215 578 518 094,21	647 021 311 631,98
»	»	»	»	— 40 815 400 000 »	— 40 815 400 000 »
»	»	»	»	— 16 883 469 788,29	— 16 883 469 788,29
3 763 635 695,50	496 005 859 427,74	431 442 793 537,77	64 563 065 889,97	157 879 648 305,92	589 322 441 843,69

cle 3.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
73 291 588 523,55 1 453 510 000 » 216 153 592 832,84 184 088 550 421,06	3 205 600 488,33 » 627 076 311,42 1 665 863 990,91	1 847 840 533,78 » 2 650 180 659,58 490 225 372,85
474 987 241 777,45	5 498 540 790,66	4 988 246 566,21

## Tableau B. — Dépenses

## DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

## Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Affaires étrangères.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	2 396 265 173
	Variation prévisions dépenses.....	26 790 000
	Reports gestion précédente.....	29 608 498
	Transferts répartitions.....	5 613 034
	Fonds concours, dons legs.....	200 330
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 458 477 035</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	2 756 222 051
	Variation prévisions dépenses.....	12 200 000
	Reports gestion précédente.....	54 728 524
	Transferts répartitions.....	41 466 100
	Fonds concours, dons legs.....	4 445 092
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 869 061 767</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	5 152 487 224
	Variation prévisions dépenses.....	38 990 000
	Reports gestion précédente.....	84 337 022
	Transferts répartitions.....	47 079 134
	Fonds concours, dons legs.....	4 645 422
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>5 327 538 802</b>
<b>Agriculture.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	3 907 872 317
	Variation prévisions dépenses.....	72 265 100
	Reports gestion précédente.....	164 871 020
	Transferts répartitions.....	— 365 583 535
	Fonds concours, dons legs.....	177 274 124
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 956 699 026</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	19 058 012 561
	Variation prévisions dépenses.....	5 804 950 000
	Reports gestion précédente.....	310 932 456
	Transferts répartitions.....	329 850 050
	Fonds concours, dons legs.....	229 813 011
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>25 733 558 078</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	22 965 884 878
	Variation prévisions dépenses.....	5 877 215 100
	Reports gestion précédente.....	475 803 476
	Transferts répartitions.....	— 35 733 485
	Fonds concours, dons legs.....	407 087 135
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>29 690 257 104</b>
<b>Anciens combattants.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	580 931 406
	Variation prévisions dépenses.....	22 423 000
	Reports gestion précédente.....	40 698 619
	Transferts répartitions.....	— 114 392 040
	Fonds concours, dons legs.....	31 792 717
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>561 453 702</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	16 249 079 432
	Variation prévisions dépenses.....	944 844 000
	Reports gestion précédente.....	8 677 531
	Transferts répartitions.....	2 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	42 115 225
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>17 247 116 188</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	16 830 010 838
	Variation prévisions dépenses.....	967 267 000
	Reports gestion précédente.....	49 376 150
	Transferts répartitions.....	— 111 992 040
	Fonds concours, dons legs.....	73 907 942
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>17 808 569 890</b>

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1980

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	2 396 469 156,27			
Rétablissements crédits .....	— 11 383 051,75			
Dépenses nettes .....	2 385 086 104,52	4 293 266,14	17 780 211,62	59 903 985
Ordonnancées .....	2 807 179 895,43			
Rétablissements crédits .....	— 24 510 218,49			
Dépenses nettes .....	2 782 669 676,94		79 666,06	86 312 424
Ordonnancées .....	5 203 649 051,70			
Rétablissements crédits .....	— 35 893 270,24			
Dépenses nettes .....	5 167 755 781,46	4 293 266,14	17 859 877,68	146 216 409
Ordonnancées .....	3 850 520 550,11			
Rétablissements crédits .....	— 8 933 162,56			
Dépenses nettes .....	3 841 587 387,55	3 267 669,42	36 831 160,87	81 548 147
Ordonnancées .....	21 468 343 902,91			
Rétablissements crédits .....	— 172 986,01			
Dépenses nettes .....	21 468 170 916,90	25 577 905,98	24 118 306,08	4 266 846 761
Ordonnancées .....	25 318 864 453,02			
Rétablissements crédits .....	— 9 106 148,57			
Dépenses nettes .....	25 309 758 304,45	28 845 575,40	60 949 466,95	4 348 394 908
Ordonnancées .....	525 687 646,61			
Rétablissements crédits .....	— 8 778 580,93			
Dépenses nettes .....	516 909 065,68	0,03	8 389 445,35	36 155 191
Ordonnancées .....	16 971 872 239,52			
Rétablissements crédits .....	— 713 700,51			
Dépenses nettes .....	16 971 158 539,01	16 156 279,51	280 048 788,50	12 065 140
Ordonnancées .....	17 497 559 886,13			
Rétablissements crédits .....	— 9 492 281,44			
Dépenses nettes .....	17 488 067 604,69	16 156 279,54	288 438 233,85	48 220 331

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Commerce et artisanat.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	8 861 515
	Reports gestion précédente.....	431 034
	Transferts répartitions.....	104 375
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>9 396 924</b>
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	136 509 148
	Variation prévisions dépenses.....	— 740 000
	Reports gestion précédente.....	32 423 110
	Transferts répartitions.....	— 39 288 932
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>128 903 326</b>
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	145 370 663
	Variation prévisions dépenses.....	— 740 000
	Reports gestion précédente.....	32 854 144
	Transferts répartitions.....	— 39 184 557
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>138 300 250</b>
<b>Coopération.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	621 925 003
	Variation prévisions dépenses.....	4 010 655
	Reports gestion précédente.....	2 571 893
	Transferts répartitions.....	2 148 524
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>630 656 075</b>
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 589 748 033
	Variation prévisions dépenses.....	103 800 000
	Reports gestion précédente.....	100 891 711
	Transferts répartitions.....	124 900 000
	Fonds concours, dons, legs.....	713 020 492
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 632 360 236</b>
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 211 673 036
	Variation prévisions dépenses.....	107 810 655
	Reports gestion précédente.....	103 463 604
	Transferts répartitions.....	127 048 524
	Fonds concours, dons, legs.....	713 020 492
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 263 016 311</b>
<b>Culture et communication.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 331 800 051
	Variation prévisions dépenses.....	22 314 000
	Reports gestion précédente.....	50 217 831
	Transferts répartitions.....	— 40 617 437
	Fonds concours, dons, legs.....	29 882 227
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 393 596 672</b>
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	616 517 446
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 020 000
	Reports gestion précédente.....	8 778 290
	Transferts répartitions.....	5 203 200
	Fonds concours, dons, legs.....	2 980
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>628 481 916</b>
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 948 317 497
	Variation prévisions dépenses.....	20 294 000
	Reports gestion précédente.....	58 996 121
	Transferts répartitions.....	— 35 414 237
	Fonds concours, dons, legs.....	29 885 207
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 022 078 588</b>
<b>Départements d'outre-mer.</b>		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	211 432 484
	Variation prévisions dépenses.....	1 260 000
	Reports gestion précédente.....	839 630
	Transferts répartitions.....	3 123 054
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>216 655 168</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	8 495 720,57			
Rétablissements crédits .....	— 26 058,01			
Dépenses nettes .....	8 469 662,56	»	272 695,44	654 566
Ordonnancées .....	124 276 660,10			
Dépenses nettes .....	124 276 660,10	»	1 066 328,90	3 560 337
Ordonnancées .....	132 772 380,67			
Rétablissements crédits .....	— 26 058,01			
Dépenses nettes .....	132 746 322,66	»	1 339 024,34	4 214 903
Ordonnancées .....	611 352 038,72			
Rétablissements crédits .....	— 1 358 806,55			
Dépenses nettes .....	609 993 232,17	197 748,44	19 183 505,27	1 677 086
Ordonnancées .....	3 516 909 349,71			
Rétablissements crédits .....	— 8 547 829,15			
Dépenses nettes .....	3 508 361 520,56	»	7 988 461,44	116 010 254
Ordonnancées .....	4 128 261 388,43			
Rétablissements crédits .....	— 9 906 635,70			
Dépenses nettes .....	4 118 354 752,73	197 748,44	27 171 966,71	117 687 340
Ordonnancées .....	1 341 919 229,16			
Rétablissements crédits .....	— 2 009 953,01			
Dépenses nettes .....	1 339 909 276,15	133 230,56	14 614 373,41	39 206 253
Ordonnancées .....	723 682 042,74			
Rétablissements crédits .....	— 266 309,92			
Dépenses nettes .....	723 415 732,82	110 029 635,41	10 814,59	15 085 004
Ordonnancées .....	2 065 601 271,90			
Rétablissements crédits .....	— 2 276 262,93			
Dépenses nettes .....	2 063 325 008,97	110 162 865,97	14 625 188 »	54 291 257
Ordonnancées .....	210 654 570,92			
Rétablissements crédits .....	— 167 326,28			
Dépenses nettes .....	210 487 244,64	491 448,16	6 058 005,52	601 366

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	108 893 550
	Variation prévisions dépenses.....	23 460 000
	Fonds concours, dons legs.....	113 670 738
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>246 024 288</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	320 326 034
	Variation prévisions dépenses.....	24 720 000
	Reports gestion précédente.....	839 630
	Transferts répartitions.....	3 123 054
	Fonds concours, dons legs.....	113 670 738
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>462 679 456</b>
<b>Economie et budget. — Charges communes.</b>		
<b>Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes.</b>	Crédits initiaux.....	68 735 328 569
	Variation prévisions dépenses.....	3 215 000 000
	Transferts répartitions.....	— 16 500 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>71 933 828 569</b>
<b>Titre II. — Pouvoirs publics.....</b>	Crédits initiaux.....	1 453 510 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 453 510 000</b>
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	32 587 351 300
	Variation prévisions dépenses.....	6 108 990 000
	Transferts répartitions.....	27 493 034 306
	Fonds concours, dons legs.....	5 922 313 929
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>72 111 689 535</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	28 742 940 985
	Variation prévisions dépenses.....	6 487 010 000
	Reports gestion précédente.....	1 774 925 935
	Transferts répartitions.....	3 429 803 115
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>40 434 680 035</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	131 519 130 854
	Variation prévisions dépenses.....	15 811 000 000
	Reports gestion précédente.....	1 774 925 935
	Transferts répartitions.....	30 906 337 421
	Fonds concours, dons legs.....	5 922 313 929
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>185 933 708 139</b>
<b>Economie et budget. — Section commune.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	4 783 922 555
	Variation prévisions dépenses.....	— 27 109 000
	Reports gestion précédente.....	21 191 212
	Transferts répartitions.....	— 2 786 230 193
	Fonds concours, dons legs.....	149 530 734
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 141 305 308</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	4 783 922 555
	Variation prévisions dépenses.....	— 27 109 000
	Reports gestion précédente.....	21 191 212
	Transferts répartitions.....	— 2 786 230 193
	Fonds concours, dons legs.....	149 530 734
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 141 305 308</b>
<b>Economie et budget. — Economie.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	1 167 692 198
	Variation prévisions dépenses.....	— 23 096 000
	Reports gestion précédente.....	28 448 067
	Transferts répartitions.....	102 654 871
	Fonds concours, dons legs.....	105 928 051
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 381 627 187</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	242 331 558,52			
Dépenses nettes .....	242 331 558,52	»	3 677 729,48	15 000
Ordonnancées .....	452 986 129,44			
Rétablissement crédits .....	— 167 326,28			
Dépenses nettes .....	452 818 803,16	491 448,16	9 735 735 »	610 366
Ordonnancées .....	73 302 303 024,40			
Rétablissement crédits .....	— 10 714 500,85			
Dépenses nettes .....	73 291 588 523,55	3 205 600 488,33	1 847 840 533,78	»
Ordonnancées .....	1 453 510 000 »			
Dépenses nettes .....	1 453 510 000 »	»	»	»
Ordonnancées .....	71 458 706 102,48			
Rétablissement crédits .....	— 1 722 047 »			
Dépenses nettes .....	71 456 983 255,09	427 498 639,10	1 082 204 919,01	»
Ordonnancées .....	40 745 808 306,31			
Rétablissement crédits .....	— 349 065,57			
Dépenses nettes .....	40 745 459 240,74	1 426 823 006,44	73 895 364,70	1 042 148 436
Ordonnancées .....	186 960 327 433,19			
Rétablissement crédits .....	— 12 786 413,81			
Dépenses nettes .....	186 947 541 019,38	5 059 922 133,87	3 003 940 817,49	1 042 148 436
Ordonnancées .....	2 197 337 686,77			
Rétablissement crédits .....	— 24 389 637,41			
Dépenses nettes .....	2 162 948 049,36	60 215 272,65	22 377 227,29	16 195 304
Ordonnancées .....	2 107 337 686,77			
Rétablissement crédits .....	— 24 389 637,41			
Dépenses nettes .....	2 162 948 049,36	60 215 272,65	22 377 227,29	16 195 304
Ordonnancées .....	1 378 209 853,25			
Rétablissement crédits .....	— 29 906 351,99			
Dépenses nettes .....	1 348 303 501,26	2 523,83	14 294 125,57	19 032 084

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	230 699 564
	Variation prévisions dépenses.....	— 154 000
	Reports gestion précédente.....	15 122 522
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>245 668 086</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	1 398 391 762
	Variation prévisions dépenses.....	— 23 250 000
	Reports gestion précédente.....	43 570 589
	Transferts répartitions .....	102 654 871
	Fonds concours, dons legs.....	105 928 051
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 627 295 273</b>
<b>Economie et budget. — Budget.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	10 494 650 703
	Variation prévisions dépenses.....	75 730 000
	Reports gestion précédente.....	114 181 263
	Transferts répartitions .....	622 188 123
	Fonds concours, dons legs.....	2 922 173 812
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 228 923 901</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	2 862 000
	Variation prévisions dépenses.....	500 000
	Reports gestion précédente.....	638 070
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 000 070</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	10 497 512 703
	Variation prévisions dépenses.....	76 230 000
	Reports gestion précédente.....	114 819 333
	Transferts répartitions .....	622 188 123
	Fonds concours, dons legs.....	2 922 173 812
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 232 923 971</b>
<b>Education.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	72 562 825 245
	Variation prévisions dépenses.....	178 557 919
	Reports gestion précédente.....	107 024 151
	Transferts répartitions.....	— 4 999 064 168
	Fonds concours, dons legs.....	86 255 331
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>67 935 598 478</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	13 852 086 126
	Variation prévisions dépenses.....	110 775 000
	Reports gestion précédente.....	265 828 646
	Transferts répartitions.....	5 708 800
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 234 408 572</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	86 414 921 371
	Variation prévisions dépenses.....	289 332 919
	Reports gestion précédente.....	372 852 797
	Transferts répartitions.....	— 4 993 355 368
	Fonds concours, dons legs.....	86 255 331
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>82 170 007 050</b>
<b>Environnement et cadre de vie.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	7 476 837 289
	Variation prévisions dépenses.....	67 473 438
	Reports gestion précédente.....	43 153 818
	Transferts répartitions.....	— 581 368 295
	Fonds concours, dons legs.....	720 719 350
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 726 815 600</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	4 672 337 826
	Variation prévisions dépenses.....	— 445 750 000
	Reports gestion précédente.....	779 438
	Transferts répartitions.....	31 312 800
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 258 680 064</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	12 149 175 115
	Variation prévisions dépenses.....	— 378 276 562
	Reports gestion précédente.....	43 933 256
	Transferts répartitions.....	— 550 055 495
	Fonds concours, dons legs.....	720 719 350
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>11 985 495 664</b>



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	230 580 446,46			
Dépenses nettes .....	230 580 446,46	»	32 988,54	15 054 651
Ordonnancées .....	1 608 790 299,71			
Rétablissement crédits .....	— 29 906 351,99			
Dépenses nettes .....	1 578 883 947,72	2 523,83	14 327 114,11	34 086 735
Ordonnancées .....	14 088 374 069,72			
Rétablissement crédits .....	— 44 448 375,15			
Dépenses nettes .....	14 043 925 694,57	87 991,15	133 353 995,58	51 732 202
Ordonnancées .....	1 996 566,42			
Dépenses nettes .....	1 996 566,42	»	0,58	2 003 503
Ordonnancées .....	14 090 370 636,14			
Rétablissement crédits .....	— 44 448 375,15			
Dépenses nettes .....	14 045 922 260,99	87 991,15	133 353 996,16	53 735 705
Ordonnancées .....	67 235 536 344,59			
Rétablissement crédits .....	— 10 193 251,19			
Dépenses nettes .....	67 225 343 093,40	62 956 058,66	663 249 912,26	109 961 531
Ordonnancées .....	13 943 140 680,29			
Rétablissement crédits .....	— 1 003 410,41			
Dépenses nettes .....	13 942 137 269,88	»	25 478,12	292 245 824
Ordonnancées .....	81 178 677 024,88			
Rétablissement crédits .....	— 11 196 661,60			
Dépenses nettes .....	81 167 480 363,28	62 956 058,66	663 275 390,36	402 207 355
Ordonnancées .....	7 700 781 060,92			
Rétablissement crédits .....	— 81 492 484,78			
Dépenses nettes .....	7 619 288 576,14	11 343 803,05	82 258 552,01	36 612 274
Ordonnancées .....	4 256 198 196,18			
Rétablissement crédits .....	— 11 146 »			
Dépenses nettes .....	4 256 187 050,18	»	964 026,82	1 528 987
Ordonnancées .....	11 956 979 257,10			
Rétablissement crédits .....	— 81 503 630,78			
Dépenses nettes .....	11 875 475 626,32	11 343 803,05	83 222 579,73	38 141 261

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Industrie.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	3 279 175 843
	Variation prévisions dépenses.....	37 350 000
	Reports gestion précédente.....	9 623 633
	Transferts répartitions.....	— 50 040 593
	Fonds concours, dons legs.....	268 616 355
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 544 725 238</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	4 352 266 948
	Variation prévisions dépenses.....	53 550 000
	Reports gestion précédente.....	195 500
	Transferts répartitions.....	277 512 881
	Fonds concours, dons legs.....	736 895
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 684 262 224</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	7 631 442 791
	Variation prévisions dépenses.....	90 900 000
	Reports gestion précédente.....	9 819 133
	Transferts répartitions.....	227 472 288
	Fonds concours, dons legs.....	269 353 250
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>8 228 987 462</b>
<b>Intérieur.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	14 886 359 606
	Variation prévisions dépenses.....	195 047 248
	Reports gestion précédente.....	85 270 405
	Transferts répartitions.....	— 2 391 724 162
	Fonds concours, dons legs.....	17 818 884
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 792 771 981</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	3 565 199 350
	Variation prévisions dépenses.....	— 204 080 000
	Reports gestion précédente.....	200 000
	Transferts répartitions.....	16 872 780
	Fonds concours, dons legs.....	7 000 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 385 192 130</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	18 451 558 956
	Variation prévisions dépenses.....	— 9 032 752
	Reports gestion précédente.....	85 470 405
	Transferts répartitions.....	— 2 374 851 382
	Fonds concours, dons legs.....	24 818 884
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>16 177 964 111</b>
<b>Intérieur. — Rapatriés.</b>		
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	67 740 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 540 000
	Reports gestion précédente.....	69 059 602
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>136 259 602</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	67 740 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 540 000
	Reports gestion précédente.....	69 059 602
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>136 259 602</b>
<b>Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	2 599 152 520
	Variation prévisions dépenses.....	11 206 000
	Reports gestion précédente.....	1 718 043
	Transferts répartitions.....	161 574 144
	Fonds concours, dons legs.....	44 910
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 773 695 617</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	3 529 890 921,61			
Rétablissement crédits .....	— 6 515 848,09			
Dépenses nettes .....	3 523 375 073,52	417 687,34	13 137 298,82	8 630 553
Ordonnancées .....	4 682 467 641,31			
Dépenses nettes .....	4 682 467 641,31	»	308 130,69	1 486 452
Ordonnancées .....	8 212 358 562,92			
Rétablissement crédits .....	— 6 515 848,09			
Dépenses nettes .....	8 205 842 714,83	417 687,34	13 445 429,51	10 117 005
Ordonnancées .....	12 564 663 770,70			
Rétablissement crédits .....	— 6 749 407,73			
Dépenses nettes .....	12 557 914 362,97	21 196 484,91	169 803 212,94	86 250 890
Ordonnancées .....	3 381 568 226,59			
Rétablissement crédits .....	— 16 620,25			
Dépenses nettes .....	3 381 551 606,34	12 120 761,70	14 146 245,36	1 615 040
Ordonnancées .....	15 946 231 997,29			
Rétablissement crédits .....	— 6 766 027,98			
Dépenses nettes .....	15 939 465 969,31	33 317 246,61	183 949 458,30	87 865 930
Ordonnancées .....	47 294 985,17			
Dépenses nettes .....	47 294 985,17	»	5 436 127,83	83 528 489
Ordonnancées .....	47 294 985,17			
Dépenses nettes .....	47 294 985,17	»	5 436 127,83	83 528 489
Ordonnancées .....	2 750 170 391,45			
Rétablissement crédits .....	— 643 471,17			
Dépenses nettes .....	2 749 526 920,28	»	22 430 474,72	1 738 222

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	399 979 399
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 232 000
	Reports gestion précédente.....	215 506
	Transferts répartitions.....	10 242 300
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>406 205 205</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	2 999 131 919
	Variation prévisions dépenses.....	6 974 000
	Reports gestion précédente.....	1 933 549
	Transferts répartitions.....	171 816 444
	Fonds concours, dons legs.....	44 910
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 179 900 822</b>
<b>Jeunesse, sports et loisirs. — Tourisme.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	73 796 437
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 684 000
	Reports gestion précédente.....	1 821 971
	Transferts répartitions.....	— 1 789 768
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>72 144 640</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	9 515 399
	Transferts répartitions.....	42 985 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>52 500 899</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	83 311 836
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 684 000
	Reports gestion précédente.....	1 821 971
	Transferts répartitions.....	41 195 732
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>124 645 539</b>
<b>Justice.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	5 182 127 029
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 700 000
	Reports gestion précédente.....	40 900 640
	Transferts répartitions.....	— 464 623 203
	Fonds concours, dons legs.....	21 345 295
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 777 049 761</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	6 283 274
	Reports gestion précédente.....	59 500
	Transferts répartitions.....	53 120
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 395 894</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	5 188 410 303
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 700 000
	Reports gestion précédente.....	40 960 140
	Transferts répartitions.....	— 464 570 083
	Fonds concours, dons legs.....	21 345 295
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 783 445 655</b>
<b>Services du Premier ministre. — Services généraux.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	1 083 386 748
	Variation prévisions dépenses.....	12 910 875
	Reports gestion précédente.....	5 474 742
	Transferts répartitions.....	— 164 743 302
	Fonds concours, dons legs.....	19 518 181
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>956 547 244</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	4 734 336 119
	Variation prévisions dépenses.....	39 740 017
	Reports gestion précédente.....	203 654 796
	Transferts répartitions.....	— 3 752 338 682
	Fonds concours, dons legs.....	273 363 107
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 498 755 357</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	5 817 722 867
	Variation prévisions dépenses.....	52 650 892
	Reports gestion précédente.....	209 129 538
	Transferts répartitions.....	— 3 917 081 984
	Fonds concours, dons legs.....	292 881 288
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 455 302 601</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	405 481 258,79			
Rétablissement crédits .....	— 960 133 »			
Dépenses nettes .....	404 521 125,79	»	1 314 263,21	369 816
Ordonnancées .....	3 155 651 650,24			
Rétablissement crédits .....	— 1 603 604,17			
Dépenses nettes .....	3 154 048 046,07	»	23 744 737,93	2 108 038
Ordonnancées .....	69 827 302,59			
Rétablissement crédits .....	— 543 697,39			
Dépenses nettes .....	69 283 605,20	9 631,97	2 005 877,77	864 789
Ordonnancées .....	51 994 188,73			
Dépenses nettes .....	51 994 188,73	»	506 710,27	»
Ordonnancées .....	121 821 491,32			
Rétablissement crédits .....	— 543 697,39			
Dépenses nettes .....	121 277 793,93	9 631,97	2 512 588,04	864 789
Ordonnancées .....	4 669 079 197,15			
Rétablissement crédits .....	— 8 500 926,62			
Dépenses nettes .....	4 660 578 270,53	28 453 475,11	82 001 729,58	62 923 236
Ordonnancées .....	6 380 245 »			
Dépenses nettes .....	6 380 245 »	»	649 »	15 000
Ordonnancées .....	4 675 459 442,15			
Rétablissement crédits .....	— 8 500 926,62			
Dépenses nettes .....	4 666 958 515,53	28 453 475,11	82 002 378,58	62 938 236
Ordonnancées .....	933 453 718,12			
Rétablissement crédits .....	— 16 165 967,92			
Dépenses nettes .....	917 287 750,20	66 852,95	30 716 129,75	8 610 217
Ordonnancées .....	1 196 196 890,48			
Dépenses nettes .....	1 196 196 890,48	»	3 523 832,52	299 034 534
Ordonnancées .....	2 129 650 608,60			
Rétablissement crédits .....	— 16 165 967,92			
Dépenses nettes .....	2 113 484 640,68	66 852,95	34 240 062,27	307 644 751

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Secrétariat général de la défense nationale.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	23 957 040
	Variation prévisions dépenses.....	— 60 000
	Reports gestion précédente.....	364 076
	Transferts répartitions.....	2 501
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>24 263 617</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	23 957 040
	Variation prévisions dépenses.....	— 60 000
	Reports gestion précédente.....	364 076
	Transferts répartitions.....	2 501
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>24 263 617</b>
<b>Conseil économique et social.</b>		
<b>Titre III. — Moyen des services.....</b>	Crédits initiaux.....	68 634 036
	Variation prévisions dépenses.....	470 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>69 104 036</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	68 634 036
	Variation prévisions dépenses.....	470 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>69 104 036</b>
<b>Commissariat général du Plan.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	48 166 481
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 700
	Reports gestion précédente.....	2 531 726
	Transferts répartitions.....	166 330
	Fonds concours, dons legs.....	36 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>50 897 837</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	7 300 734
	Variation prévisions dépenses.....	— 27 300
	Reports gestion précédente.....	1 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 274 934</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	55 467 215
	Variation prévisions dépenses.....	— 30 000
	Reports gestion précédente.....	2 533 226
	Transferts répartitions.....	166 330
	Fonds concours, dons legs.....	36 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>58 172 771</b>
<b>Services du Premier ministre. — Recherche.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	27 069 559
	Variation prévisions dépenses.....	— 50 000
	Reports gestion précédente.....	175 488
	Transferts répartitions.....	179 204
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>27 374 251</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	139 977 380
	Transferts répartitions.....	40 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>140 017 380</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	167 046 939
	Variation prévisions dépenses.....	— 50 000
	Reports gestion précédente.....	175 488
	Transferts répartitions.....	219 204
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>167 391 631</b>
<b>Territoires d'outre-mer.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	95 455 076
	Variation prévisions dépenses.....	4 875 000
	Reports gestion précédente.....	75 364
	Transferts répartitions.....	232 819
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>100 638 259</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	145 129 729
	Variation prévisions dépenses.....	5 330 000
	Transferts répartitions.....	550 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>151 009 729</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	240 584 805
	Variation prévisions dépenses.....	10 205 000
	Reports gestion précédente.....	75 364
	Transferts répartitions.....	782 819
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>251 647 988</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	23 242 683,23			
Rétablissement crédits .....	— 609 198,99			
Dépenses nettes .....	22 633 484,24	»	1 254 670,76	375 462
Ordonnances .....	23 242 683,23			
Rétablissement crédits .....	— 609 198,99			
Dépenses nettes .....	22 633 484,24	»	1 254 670,76	375 462
Ordonnances .....	68 898 172 »			
Dépenses nettes .....	68 898 172 »	»	205 864 »	»
Ordonnances .....	68 898 172 »			
Dépenses nettes .....	68 898 172 »	»	205 864 »	»
Ordonnances .....	46 150 503,13			
Rétablissement crédits .....	— 56 280,20			
Dépenses nettes .....	46 094 222,93	»	1 824 039,07	2 979 575
Ordonnances .....	7 274 934 »			
Dépenses nettes .....	7 274 934 »	»	»	»
Ordonnances .....	53 425 437,13			
Rétablissement crédits .....	— 56 280,20			
Dépenses nettes .....	53 369 156,93	»	1 824 039,07	2 979 575
Ordonnances .....	24 080 574,48			
Rétablissement crédits .....	— 414 313,23			
Dépenses nettes .....	23 666 261,25	»	3 387 621,75	320 368
Ordonnances .....	126 038 876,13			
Dépenses nettes .....	126 038 876,13	»	13 978 503,87	»
Ordonnances .....	150 119 450,61			
Rétablissement crédits .....	— 414 313,23			
Dépenses nettes .....	149 705 137,38	»	17 366 125,62	320 368
Ordonnances .....	92 509 764,65			
Rétablissement crédits .....	— 1 634 892,35			
Dépenses nettes .....	90 874 872,30	92 335,11	9 607 356,81	248 365
Ordonnances .....	150 031 220,74			
Rétablissement crédits .....	— 110 000 »			
Dépenses nettes .....	149 921 220,74	»	1 088 508,26	»
Ordonnances .....	242 540 985,39			
Rétablissement crédits .....	— 1 744 892,35			
Dépenses nettes .....	240 796 093,04	92 335,11	10 695 865,07	248 365

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Transports. — Section commune.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	417 107 314
	Variation prévisions dépenses.....	8 534 000
	Reports gestion précédente.....	2 877 849
	Transferts répartitions.....	— 212 025 636
	Fonds concours, dons legs.....	1 906 301
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>218 399 828</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	309 430 030
	Variation prévisions dépenses.....	55 860 000
	Reports gestion précédente.....	9 083
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>365 299 113</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	726 537 344
	Variation prévisions dépenses.....	64 304 000
	Reports gestion précédente.....	2 886 932
	Transferts répartitions.....	— 212 025 636
	Fonds concours, dons legs.....	1 906 301
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>583 698 941</b>
<b>Transports. — Aviation civile.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	1 168 158 914
	Variation prévisions dépenses.....	11 931 382
	Reports gestion précédente.....	8 228 660
	Transferts répartitions.....	— 96 808 855
	Fonds concours, dons legs.....	50 584 695
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 142 094 796</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	380 702 899
	Variation prévisions dépenses.....	47 728 000
	Reports gestion précédente.....	753 899
	Transferts répartitions.....	1 437 628
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>430 622 426</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	1 548 861 813
	Variation prévisions dépenses.....	59 659 382
	Reports gestion précédente.....	8 982 559
	Transferts répartitions.....	— 95 371 227
	Fonds concours, dons legs.....	50 584 695
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 572 717 222</b>
<b>Transports. — Marine marchande.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	233 194 659
	Variation prévisions dépenses.....	8 993 991
	Reports gestion précédente.....	3 374 848
	Transferts répartitions.....	8 804 412
	Fonds concours, dons legs.....	7 859 677
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>262 227 587</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	2 014 452 442
	Variation prévisions dépenses.....	44 697 500
	Reports gestion précédente.....	2 201 715
	Transferts répartitions.....	182 929 360
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 244 281 017</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	2 247 647 101
	Variation prévisions dépenses.....	53 691 491
	Reports gestion précédente.....	5 576 563
	Transferts répartitions.....	191 733 772
	Fonds concours, dons legs.....	7 859 677
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 506 508 604</b>
<b>Transports. — Transports intérieurs.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux.....	1 459 319 731
	Variation prévisions dépenses.....	— 5 500 000
	Reports gestion précédente.....	53 931 808
	Transferts répartitions.....	— 420 882 047
	Fonds concours, dons legs.....	191 205 579
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 278 075 071</b>



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	209 978 188,21			
Rétablissements crédits .....	— 2 858 514,88			
Dépenses nettes .....	207 119 673,33	1 653 790,74	11 239 527,41	1 694 418
Ordonnancées .....	340 094 729,14			
Dépenses nettes .....	340 094 729,14	»	0,86	25 204 383
Ordonnancées .....	550 072 917,35			
Rétablissements crédits .....	— 2 858 514,88			
Dépenses nettes .....	547 214 402,47	1 653 790,74	11 239 528,27	26 898 801
Ordonnancées .....	1 127 061 839,65			
Rétablissements crédits .....	— 12 477 799,04			
Dépenses nettes .....	1 114 584 040,61	»	16 509 883,39	11 000 872
Ordonnancées .....	429 924 781,35			
Dépenses nettes .....	429 924 781,35	»	34 488,65	663 156
Ordonnancées .....	1 556 986 621 »			
Rétablissements crédits .....	— 12 477 799,04			
Dépenses nettes .....	1 544 508 821,96	»	16 544 372,04	11 664 028
Ordonnancées .....	259 997 044,36			
Rétablissements crédits .....	— 8 994 159,47			
Dépenses nettes .....	251 002 884,89	»	5 570 652,11	5 654 050
Ordonnancées .....	2 229 259 137,01			
Rétablissements crédits .....	— 5 400 »			
Dépenses nettes .....	2 229 253 737,01	0,05	3 700 816,04	11 326 464
Ordonnancées .....	2 489 256 181,37			
Rétablissements crédits .....	— 8 999 559,47			
Dépenses nettes .....	2 480 256 621,90	0,05	9 271 468,15	16 980 514
Ordonnancées .....	1 626 894 601,26			
Rétablissements crédits .....	— 420 461 260,37			
Dépenses nettes .....	1 206 433 340,89	38 000 »	8 262 244,11	63 417 486

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	19 044 190 013
	Variation prévisions dépenses.....	834 493 000
	Reports gestion précédente.....	3 060 063
	Transferts répartitions.....	632 138 629
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>20 513 881 705</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	20 503 509 744
	Variation prévisions dépenses.....	828 993 000
	Reports gestion précédente.....	56 991 871
	Transferts répartitions .....	211 256 582
	Fonds concours, dons legs.....	191 205 579
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>21 791 956 776</b>
<b>Transports. — Météorologie.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	313 861 997
	Variation prévisions dépenses.....	499 451
	Reports gestion précédente.....	14 459 693
	Transferts répartitions .....	14 904 221
	Fonds concours, dons legs.....	32 188 621
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>375 913 983</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	745 265
	Reports gestion précédente.....	68 416
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>813 681</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	314 607 262
	Variation prévisions dépenses.....	499 451
	Reports gestion précédente .....	14 528 109
	Transferts répartitions .....	14 904 221
	Fonds concours, dons legs.....	32 188 621
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>376 727 664</b>
<b>Travail et santé. — Section commune.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	840 191 291
	Variation prévisions dépenses.....	37 640 000
	Reports gestion précédente .....	5 850 230
	Transferts répartitions .....	405 961 229
	Fonds concours, dons legs.....	208 138
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>477 928 430</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	840 191 291
	Variation prévisions dépenses.....	37 640 000
	Reports gestion précédente.....	5 850 230
	Transferts répartitions .....	405 961 229
	Fonds concours, dons legs.....	208 138
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>477 928 430</b>
<b>Travail et santé. — Travail et participation.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	1 460 150 726
	Variation prévisions dépenses.....	6 960 000
	Reports gestion précédente.....	5 040 013
	Transferts répartitions .....	26 162 563
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 498 313 302</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux.....	13 815 267 896
	Variation prévisions dépenses.....	660 770 000
	Reports gestion précédente.....	1 152 527 104
	Transferts répartitions.....	3 331 651 069
	Fonds concours, dons legs.....	243 995 492
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>19 204 211 561</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	15 275 418 622
	Variation prévisions dépenses.....	667 730 000
	Reports gestion précédente.....	1 157 567 117
	Transferts répartitions .....	3 357 813 632
	Fonds concours, dons legs.....	243 995 492
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>20 702 524 863</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	20 505 893 592,60			
Dépenses nettes .....	20 505 893 592,60	»	2 919 211,40	5 068 901
Ordonnancées .....	22 132 788 193,86			
Rétablissement crédits .....	— 420 461 260,37			
Dépenses nettes .....	21 712 326 933,49	38 000 »	11 181 455,51	68 486 387
Ordonnancées .....	374 731 895,55			
Rétablissement crédits .....	— 13 622 623,06			
Dépenses nettes .....	361 109 267,49	94,06	4 030 397,57	10 774 412
Ordonnancées .....	215 000 »			
Dépenses nettes .....	215 000 »	»	524 155 »	74 526
Ordonnancées .....	374 946 895,55			
Rétablissement crédits .....	— 13 622 623,06			
Dépenses nettes .....	361 324 267,49	94,06	4 554 552,57	10 848 938
Ordonnancées .....	451 247 221,45			
Rétablissement crédits .....	— 988 896,12			
Dépenses nettes .....	450 258 325,33	4 629 543,68	28 185 040,35	4 114 608
Ordonnancées .....	451 247 221,45			
Rétablissement crédits .....	— 988 896,12			
Dépenses nettes .....	450 258 325,33	4 629 543,68	28 185 040,35	4 114 608
Ordonnancées .....	1 453 904 393,74			
Rétablissement crédits .....	— 1 616 016,51			
Dépenses nettes .....	1 452 288 377,23	699,47	43 644 424,24	2 381 200
Ordonnancées .....	18 374 616 879,31			
Rétablissement crédits .....	— 3 385 779,69			
Dépenses nettes .....	18 371 231 099,62	75 156 401,82	30 573 842,20	877 563 021
Ordonnancées .....	19 828 521 273,05			
Rétablissement crédits .....	— 5 001 796,20			
Dépenses nettes .....	19 823 519 476,85	75 157 101,29	74 218 266,44	879 944 221

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	1 666 091 877
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 950 000
	Reports gestion précédente.....	1 304 867
	Transferts répartitions .....	27 735 445
	Fonds concours, dons legs.....	5 997 084
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 690 179 273</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	25 577 434 005
	Variation prévisions dépenses.....	303 444 000
	Reports gestion précédente.....	14 488 119
	Transferts répartitions .....	30 920 100
	Fonds concours, dons legs.....	5 944 152
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>25 932 230 376</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	27 243 525 882
	Variation prévisions dépenses.....	292 494 000
	Reports gestion précédente.....	15 792 986
	Transferts répartitions .....	58 655 545
	Fonds concours, dons legs.....	11 941 236
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>27 622 409 649</b>
<b>Universités.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services.....</b>	Crédits initiaux .....	11 544 423 043
	Variation prévisions dépenses.....	48 372 000
	Reports gestion précédente.....	3 079 652
	Transferts répartitions .....	424 285 850
	Fonds concours, dons legs.....	4 266 214
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>12 024 426 759</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques.....</b>	Crédits initiaux .....	1 370 363 465
	Variation prévisions dépenses.....	14 500 000
	Reports gestion précédente.....	27 653 854
	Transferts répartitions .....	— 200 000
	Fonds concours, dons legs.....	922 844
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 413 240 163</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	12 914 786 508
	Variation prévisions dépenses.....	62 872 000
	Reports gestion précédente.....	30 733 506
	Transferts répartitions .....	424 085 850
	Fonds concours, dons legs.....	5 189 058
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>13 437 666 922</b>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

Art. 4. — Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1980 est arrêté aux sommes par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES TITRES

V. Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
VII. Réparation des dommages de guerre.....	
<b>Totaux .....</b>	

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	1 656 954 205,81			
Rétablissements crédits .....	— 641 237,53			
Dépenses nettes .....	1 656 312 968,23		31 966 163,77	1 900 141
Ordonnances .....	25 886 036 655,50			
Rétablissements crédits .....	— 91 213 232,65			
Dépenses nettes .....	25 794 823 422,85		20 222 946,15	117 184 007
Ordonnances .....	27 542 990 861,31			
Rétablissements crédits .....	— 91 854 470,23			
Dépenses nettes .....	27 451 136 391,08		52 189 109,92	119 084 148
Ordonnances .....	11 957 779 180,42			
Rétablissements crédits .....	— 2 662 364,09			
Dépenses nettes .....	11 955 116 816,33	30 064,89	63 529 920,56	5 810 087
Ordonnances .....	1 371 716 345,04			
Rétablissements crédits .....	— 4 989 178,77			
Dépenses nettes .....	1 366 727 166,27		38 887,73	46 474 109
Ordonnances .....	13 329 495 525,46			
Rétablissements crédits .....	— 7 651 542,86			
Dépenses nettes .....	13 321 843 982,60	30 064,89	63 568 808,29	52 284 196

cle 4.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
21 124 026 595,31	0,34	38,03
36 333 759 482,36	0,40	38,04
— 11 504 116,54	»	1,54
57 446 281 961,13	0,74	77,61

**Tableau C. — Dépenses**  
**DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES**  
*Situation définitive des crédits*

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Affaires étrangères.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	93 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 200 000
	Reports gestion précédente.....	63 788 530
	Transferts répartitions.....	894 250
	Fonds concours, dons legs.....	39 747 900
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>194 230 680</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	29 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	29 000 000
	Reports gestion précédente.....	7 737 977
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>65 737 977</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	122 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	25 800 000
	Reports gestion précédente.....	71 526 507
	Transferts répartitions.....	894 250
	Fonds concours, dons legs.....	39 747 900
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>259 968 657</b>
<b>Agriculture.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	211 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 365 900
	Reports gestion précédente.....	103 967 556
	Transferts répartitions.....	23 974 798
	Fonds concours, dons legs.....	14 674 258
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>359 782 512</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	2 215 493 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 475 000
	Reports gestion précédente.....	286 980 868
	Transferts répartitions.....	— 12 116 967
	Fonds concours, dons legs.....	154 817 380
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 654 749 281</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	2 427 293 000
	Variation prévisions dépenses.....	15 840 900
	Reports gestion précédente.....	390 048 424
	Transferts répartitions.....	11 957 831
	Fonds concours, dons legs.....	169 491 638
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 014 531 793</b>
<b>Commerce et artisanat.</b>		
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	106 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 50 000
	Reports gestion précédente.....	60 864 464
	Transferts répartitions.....	— 7 234 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>159 830 464</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	106 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 50 000
	Reports gestion précédente.....	60 864 464
	Transferts répartitions.....	— 7 234 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>159 830 464</b>
<b>Coopération.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	6 665 000
	Reports gestion précédente.....	8 425 652
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>15 090 652</b>

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1980

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	102 045 812,33			
Dépenses nettes .....	102 045 812,33	»	0,67	92 184 867
Ordonnancées .....	30 503 819,18			
Dépenses nettes .....	30 503 819,18	»	0,82	35 234 157
Ordonnancées .....	132 549 631,51			
Dépenses nettes .....	132 549 631,51	»	1,49	127 419 024
Ordonnancées .....	267 522 261,37			
Rétablissement crédits .....	— 56 256 »			
Dépenses nettes .....	267 466 005,37	0,07	1,70	92 316 505
Ordonnancées .....	2 256 127 716,71			
Rétablissement crédits .....	— 467 685,08			
Dépenses nettes .....	2 255 660 031,63	0,10	3,47	399 089 246
Ordonnancées .....	2 523 649 978,08			
Rétablissement crédits .....	— 523 941,08			
Dépenses nettes .....	2 523 126 037 »	0,17	5,17	491 405 751
Ordonnancées .....	76 639 528,67			
Rétablissement crédits .....	— 6 000 »			
Dépenses nettes .....	76 633 528,67	»	0,33	83 196 935
Ordonnancées .....	76 639 528,67			
Rétablissement crédits .....	— 6 000 »			
Dépenses nettes .....	76 633 528,67	»	0,33	83 196 935
Ordonnancées .....	10 618 608,61			
Dépenses nettes .....	10 618 608,61	»	0,39	4 472 043

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	801 400 000
	Reports gestion précédente.....	51 686 078
	Transferts répartitions.....	2 164 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>855 250 078</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	808 065 000
	Reports gestion précédente.....	60 111 730
	Transferts répartitions.....	2 164 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>870 340 730</b>
<b>Culture et communication.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	471 283 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 300 000
	Reports gestion précédente.....	164 173 008
	Transferts répartitions.....	24 273 934
	Fonds concours, dons legs.....	117 491 849
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>780 521 791</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	235 930 000
	Reports gestion précédente.....	66 430 471
	Transferts répartitions.....	1 010 000
	Fonds concours, dons legs.....	50 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>303 420 471</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	707 213 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 300 000
	Reports gestion précédente.....	230 603 479
	Transferts répartitions.....	25 283 934
	Fonds concours, dons legs.....	117 541 849
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 083 942 262</b>
<b>Départements d'outre-mer.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	28 000 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>28 000 000</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	247 130 000
	Variation prévisions dépenses.....	94 890 000
	Reports gestion précédente.....	135 055 450
	Transferts répartitions.....	24 173 000
	Fonds concours, dons legs.....	250 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>501 498 450</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	275 130 000
	Variation prévisions dépenses.....	94 890 000
	Reports gestion précédente.....	135 055 450
	Transferts répartitions.....	24 173 000
	Fonds concours, dons legs.....	250 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>529 498 450</b>
<b>Economie et budget. — Charges communes.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	2 281 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	12 507 971 000
	Reports gestion précédente.....	630 180 762
	Transferts répartitions.....	75 369 262
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>15 495 321 024</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	2 821 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	122 900 000
	Reports gestion précédente.....	1 996 041 957
	Transferts répartitions.....	381 217 100
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 558 824 857</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	5 102 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	12 630 871 000
	Reports gestion précédente.....	2 626 222 719
	Transferts répartitions.....	305 847 838
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>20 054 145 881</b>
<b>Economie et budget. — Section commune.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux.....	32 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	111 421 066
	Transferts répartitions.....	45 057 395
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>198 778 461</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	32 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	111 421 066
	Transferts répartitions.....	45 057 395
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>198 778 461</b>



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	821 086 951 »			
Dépenses nettes .....	821 086 951 »	»	»	34 163 127
Ordonnancées .....	831 705 559,61			
Dépenses nettes .....	831 705 559,61	»	0,39	38 635 170
Ordonnancées .....	597 593 007,59			
Rétablissement crédits .....	— 6 000 »			
Dépenses nettes .....	597 587 007,59	»	3,41	182 934 780
Ordonnancées .....	193 685 326,63			
Dépenses nettes .....	193 685 326,63	0,09	2,46	109 735 142
Ordonnancées .....	791 278 334,22			
Rétablissement crédits .....	— 6 000 »			
Dépenses nettes .....	791 272 334,22	0,09	5,87	292 669 922
Ordonnancées .....	25 934 452,64			
Dépenses nettes .....	25 934 452,64	»	0,36	2 065 547
Ordonnancées .....	262 377 529,68			
Dépenses nettes .....	262 377 529,68	»	3,32	239 120 917
Ordonnancées .....	288 311 982,32			
Dépenses nettes .....	288 311 982,32	»	3,68	241 186 464
Ordonnancées .....	14 871 533 167,46			
Dépenses nettes .....	14 871 533 167,46	»	0,54	623 787 856
Ordonnancées .....	2 593 596 252,63			
Dépenses nettes .....	2 593 596 252,63	0,03	2,40	1 965 228 602
Ordonnancées .....	17 465 129 420,09			
Dépenses nettes .....	17 465 129 420,09	0,03	2,94	2 589 016 458
Ordonnancées .....	156 063 895,39			
Rétablissement crédits .....	— 1 259 710,40			
Dépenses nettes .....	154 804 184,99	»	0,01	43 974 276
Ordonnancées .....	156 063 895,39			
Rétablissement crédits .....	— 1 259 710,40			
Dépenses nettes .....	154 804 184,99	»	0,01	43 974 276

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Economie et budget. — Economie.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	28 000 000
	Reports gestion précédente.....	10 289 698
	Transferts répartitions.....	— 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	7 208 438
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>44 998 136</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	28 000 000
	Reports gestion précédente.....	10 289 698
	Transferts répartitions.....	— 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	7 208 438
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>44 998 136</b>
<b>Economie et budget. — Budget.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	73 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	30 000 000
	Reports gestion précédente.....	173 793 458
	Transferts répartitions.....	— 41 677 965
	Fonds concours, dons legs.....	263 051 795
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>498 167 288</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	73 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	30 000 000
	Reports gestion précédente.....	173 793 458
	Transferts répartitions.....	— 41 677 965
	Fonds concours, dons legs.....	263 051 795
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>498 167 288</b>
<b>Education.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..</b>	Crédits initiaux .....	776 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	55 000 000
	Reports gestion précédente.....	133 900 677
	Transferts répartitions .....	97 953 252
	Fonds concours, dons legs.....	2 398 844
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 065 652 773</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux .....	1 829 200 000
	Reports gestion précédente.....	317 189 619
	Transferts répartitions .....	— 91 933 000
	Fonds concours, dons legs.....	540 850 856
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 595 307 475</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	2 605 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	55 000 000
	Reports gestion précédente.....	451 090 296
	Transferts répartitions .....	6 020 252
	Fonds concours, dons legs.....	543 249 700
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 660 960 248</b>
<b>Environnement et cadre de vie.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..</b>	Crédits initiaux .....	516 753 000
	Variation prévisions dépenses.....	114 816 000
	Reports gestion précédente.....	278 082 895
	Transferts répartitions .....	56 313 826
	Fonds concours, dons legs.....	77 434 327
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 043 400 048</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	20 444 720,89			
Rétablissements crédits .....	— 2 782,50			
Dépenses nettes .....	20 441 938,39	»	0,61	24 556 197
Ordonnancées .....	20 444 720,89			
Rétablissements crédits .....	— 2 782,50			
Dépenses nettes .....	20 441 938,39	»	0,61	24 556 197
Ordonnancées .....	282 548 136,19			
Rétablissements crédits .....	— 1 117 400 »			
Dépenses nettes .....	281 430 736,19	»	0,81	216 736 551
Ordonnancées .....	282 548 136,19			
Rétablissements crédits .....	— 1 117 400 »			
Dépenses nettes .....	281 430 736,19	»	0,81	216 736 551
Ordonnancées .....	841 245 673,69			
Rétablissements crédits .....	— 25 000 »			
Dépenses nettes .....	841 220 673,69	»	1,31	224 432 098
Ordonnancées .....	2 317 437 490,93			
Rétablissements crédits .....	— 2 531,16			
Dépenses nettes .....	2 317 434 959,77	»	1,23	277 872 514
Ordonnancées .....	3 158 683 164,62			
Rétablissements crédits .....	— 27 531,16			
Dépenses nettes .....	3 158 655 633,46	»	2,54	502 304 612
Ordonnancées .....	770 496 270,20			
Rétablissements crédits .....	— 766 790,10			
Dépenses nettes .....	769 729 480,10	0,07	4,97	273 670 563

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux .....	7 921 240 000
	Variation prévisions dépenses.....	786 850 000
	Reports gestion précédente.....	2 288 441 126
	Transferts répartitions .....	— 4 376 734 224
	Fonds concours, dons legs .....	75 438 441
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 695 235 343</b>
<b>Titre VII. — Réparations des dommages de guerre..</b>	Crédits initiaux.....	9 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 696 867
	Fonds concours, dons legs .....	53 510
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>13 750 377</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	8 446 993 000
	Variation prévisions dépenses.....	901 666 000
	Reports gestion précédente .....	2 571 220 888
	Transferts répartitions .....	— 4 320 420 398
	Fonds concours, dons legs .....	152 926 278
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 752 385 768</b>
<b>Industrie.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	46 514 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 500 000
	Reports gestion précédente .....	126 956 406
	Transferts répartitions .....	— 29 109 000
	Fonds concours, dons legs .....	20 440 059
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>168 301 465</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	4 314 506 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 070 600 000
	Reports gestion précédente .....	988 154 558
	Transferts répartitions .....	5 369 418 571
	Fonds concours, dons legs .....	55 362 804
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>11 798 041 933</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	4 361 020 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 074 100 000
	Reports gestion précédente .....	1 115 110 964
	Transferts répartitions .....	5 340 309 571
	Fonds concours, dons legs .....	75 802 863
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>11 966 343 398</b>
<b>Intérieur.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	269 380 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 212 000
	Reports gestion précédente .....	93 926 958
	Transferts répartitions .....	— 21 970 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>344 548 958</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	5 728 831 000
	Variation prévisions dépenses.....	104 689 000
	Reports gestion précédente.....	375 132 203
	Transferts répartitions .....	63 769 170
	Fonds concours, dons legs .....	334 330 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 606 751 373</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	5 998 211 000
	Variation prévisions dépenses.....	107 901 000
	Reports gestion précédente.....	469 059 161
	Transferts répartitions .....	41 799 170
	Fonds concours, dons legs .....	334 330 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 951 300 331</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	3 916 459 288,74			
Rétablissements crédits .....	— 5 000 »			
Dépenses nettes .....	3 916 454 288,74	0,02	5,28	2 778 781 049
Ordonnancées .....	9 305 501,29			
Rétablissements crédits .....	— 20 809 617,83			
Dépenses nettes .....	— 11 504 116,54	»	1,54	25 254 492
Ordonnancées .....	4 696 261 060,23			
Rétablissements crédits .....	— 21 581 407,93			
Dépenses nettes .....	4 674 679 652,30	0,09	11,79	3 077 706 104
Ordonnancées .....	72 081 059,60			
Rétablissements crédits .....	— 113 083,64			
Dépenses nettes .....	71 967 975,96	»	3,04	96 333 486
Ordonnancées .....	9 808 714 219,07			
Rétablissements crédits .....	— 2 181 066,33			
Dépenses nettes .....	9 806 533 152,74	0,11	2,37	1 991 508 778
Ordonnancées .....	9 880 795 278,67			
Rétablissements crédits .....	— 2 294 149,97			
Dépenses nettes .....	9 878 501 128,70	0,11	5,41	2 087 842 264
Ordonnancées .....	281 764 700,44			
Rétablissements crédits .....	— 5 061 882,50			
Dépenses nettes .....	276 702 817,94	»	1,06	67 846 139
Ordonnancées .....	6 420 971 268,18			
Rétablissements crédits .....	— 86 162 »			
Dépenses nettes .....	6 420 885 106,18	»	3,82	185 866 263
Ordonnancées .....	6 702 735 968,62			
Rétablissements crédits .....	— 5 148 044,50			
Dépenses nettes .....	6 697 587 924,12	»	4,88	253 712 402

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	48 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 000 000
	Reports gestion précédente.....	65 965 221
	Transferts répartitions.....	1 700 000
	Fonds concours, dons legs.....	11 766 430
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>124 431 651</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	312 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	7 250 000
	Reports gestion précédente.....	99 575 647
	Transferts répartitions.....	8 256 000
	Fonds concours, dons legs.....	26 090 017
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>453 171 664</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	360 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 250 000
	Reports gestion précédente.....	165 540 868
	Transferts répartitions.....	9 956 000
	Fonds concours, dons legs.....	37 856 447
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>577 603 315</b>
<b>Jeunesse, sports et loisirs. — Tourisme.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	32 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	20 730 000
	Reports gestion précédente.....	8 039 708
	Transferts répartitions.....	— 33 240 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>28 329 208</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	40 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 000 000
	Reports gestion précédente.....	48 650 949
	Transferts répartitions.....	10 765 710
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>104 416 659</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	72 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	25 730 000
	Reports gestion précédente.....	56 690 657
	Transferts répartitions.....	— 22 474 790
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>132 745 867</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	86 113 316,23			
Dépenses nettes .....	86 113 316,23	»	0,77	38 318 334
Ordonnancées .....	436 753 538,27			
Dépenses nettes .....	436 753 538,27	»	0,73	16 418 125
Ordonnancées .....	522 866 854,50			
Dépenses nettes .....	522 866 854,50	»	1,50	54 736 459
Ordonnancées .....	4 008 937 »			
Dépenses nettes .....	4 008 937 »	»	»	24 320 271
Ordonnancées .....	46 210 800,83			
Dépenses nettes .....	46 210 800,83	»	1,17	58 205 857
Ordonnancées .....	50 219 737,83			
Dépenses nettes .....	50 219 737,83	»	1,17	82 526 128

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Justice.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux .....	307 960 000
	Reports gestion précédente .....	82 800 021
	Transferts répartitions .....	— 190 000
	Fonds concours, dons legs .....	1 026 049
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>391 596 070</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux .....	46 000 000
	Reports gestion précédente .....	11 581 504
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>57 581 504</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	353 960 000
	Reports gestion précédente .....	94 381 525
	Transferts répartitions .....	— 190 000
	Fonds concours, dons legs .....	1 026 049
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>449 177 574</b>
<b>Services du Premier ministre. — Services généraux.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....</b>	Crédits initiaux .....	137 280 000
	Variation prévisions dépenses .....	433 375
	Reports gestion précédente .....	28 300 932
	Transferts répartitions .....	— 105 742 876
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>60 271 431</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux .....	608 440 000
	Variation prévisions dépenses .....	78 000 000
	Reports gestion précédente .....	116 655 972
	Transferts répartitions .....	53 900 886
	Fonds concours, dons legs .....	53 900 886
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>626 479 469</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	745 720 000
	Variation prévisions dépenses .....	78 433 375
	Reports gestion précédente .....	144 956 904
	Transferts répartitions .....	— 336 260 265
	Fonds concours, dons legs .....	53 900 886
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>636 750 900</b>
<b>Secrétariat général de la défense nationale.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux .....	27 845 000
	Reports gestion précédente .....	4 085 151
	Transferts répartitions .....	— 14 760 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>17 170 151</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	27 845 000
	Reports gestion précédente .....	4 085 151
	Transferts répartitions .....	— 14 760 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>17 170 151</b>
<b>Commissariat général du Plan.</b>		
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux .....	7 724 000
	Reports gestion précédente .....	3 994 217
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>11 718 217</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	7 724 000
	Reports gestion précédente .....	3 994 217
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>11 718 217</b>



DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	256 634 950,96			
Rétablissements crédits .....	— 28 596,27			
Dépenses nettes .....	256 606 354,69	»	3,31	134 989 712
Ordonnancées .....	37 925 822,30			
Dépenses nettes .....	37 925 822,30	»	0,70	19 655 681
Ordonnancées .....	294 560 773,26			
Rétablissements crédits .....	— 28 596,27			
Dépenses nettes .....	294 532 176,99	»	4,01	154 645 393
Ordonnancées .....	35 631 067,34			
Rétablissements crédits .....	— 693 820 »			
Dépenses nettes .....	34 937 247,34	»	1,66	25 334 182
Ordonnancées .....	407 545 986,46			
Rétablissements crédits .....	— 14 863,34			
Dépenses nettes .....	407 531 123,12	»	0,88	218 948 345
Ordonnancées .....	443 177 053,80			
Rétablissements crédits .....	— 708 683,34			
Dépenses nettes .....	442 468 370,46	»	2,54	244 282 527
Ordonnancées .....	6 551 614,58			
Rétablissement crédits .....	— 207 713,05			
Dépenses nettes .....	6 343 901,53	»	0,47	10 826 249
Ordonnancées .....	6 551 614,58			
Rétablissement crédits .....	— 207 713,05			
Dépenses nettes .....	6 343 901,53	»	0,47	10 826 249
Ordonnancées .....	6 863 683,21			
Dépenses nettes .....	6 863 683,21	»	0,79	4 854 533
Ordonnancées .....	6 863 683,21			
Dépenses nettes .....	6 863 683,21	»	0,79	4 854 533

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Services du Premier ministre. — Recherche.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Reports gestion précédente.....	10 189 403
	Total net des crédits.....	10 189 403
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	535 601 000
	Reports gestion précédente.....	71 407 596
	Transferts répartitions.....	— 134 201 120
	Total net des crédits.....	472 807 476
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	535 601 000
	Reports gestion précédente.....	81 596 999
	Transferts répartitions.....	— 134 201 120
	Total net des crédits.....	482 996 879
<b>Territoires d'outre-mer.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	5 300 000
	Reports gestion précédente.....	12 473 354
	Transferts répartitions.....	214 000
	Total net des crédits.....	17 987 354
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	110 790 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 000 000
	Reports gestion précédente.....	5 884 247
	Transferts répartitions.....	1 200 000
	Total net des crédits.....	115 874 247
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	116 090 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 000 000
	Reports gestion précédente.....	18 357 601
	Transferts répartitions.....	1 414 000
	Total net des crédits.....	133 861 601
<b>Transports. — Section commune.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	125 538 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 150 000
	Reports gestion précédente.....	36 173 684
	Transferts répartitions.....	— 57 000 000
	Total net des crédits.....	104 561 684
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	54 030 000
	Reports gestion précédente.....	120 000
	Transferts répartitions.....	— 5 399 334
	Total net des crédits.....	48 750 666
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	179 568 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 150 000
	Reports gestion précédente.....	36 293 684
	Transferts répartitions.....	— 62 399 334
	Total net des crédits.....	153 312 350
<b>Transports. — Aviation civile.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 480 260 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 820 000
	Reports gestion précédente.....	140 001 304
	Transferts répartitions.....	— 1 159 345 800
	Fonds concours, dons legs.....	4 670 000
	Total net des crédits.....	454 765 504
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	8 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 270 000
	Reports gestion précédente.....	5 648 438
	Transferts répartitions.....	— 1 087 628
	Total net des crédits.....	13 830 810
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 488 260 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 9 550 000
	Reports gestion précédente.....	145 649 742
	Transferts répartitions.....	— 1 160 433 428
	Fonds concours, dons legs.....	4 670 000
	Total net des crédits.....	468 596 314

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	5 364 425,29			
Dépenses nettes.....	5 364 425,29	»	0,71	4 824 977
Ordonnancées .....	342 122 109,95			
Rétablissement crédits.....	— 5 869 357,21			
Dépenses nettes.....	336 252 752,74	»	1,26	136 554 722
Ordonnancées .....	347 486 535,24			
Rétablissement crédits.....	— 5 869 357,21			
Dépenses nettes.....	341 617 178,03	»	1,97	141 379 699
Ordonnancées .....	3 366 194,92			
Dépenses nettes.....	3 366 194,92	»	0,08	14 621 159
Ordonnancées .....	111 817 490 »			
Dépenses nettes.....	111 817 490 »	»	»	4 056 757
Ordonnancées .....	115 183 684,92			
Dépenses nettes.....	115 183 684,92	»	0,08	18 677 916
Rétablissement crédits.....	70 581 794,92			
Dépenses nettes.....	70 581 794,92	0,08	0,16	33 979 889
Ordonnancées .....	48 211 266 »			
Dépenses nettes.....	48 211 266 »	»	»	539 400
Ordonnancées .....	118 793 060,92			
Dépenses nettes.....	118 793 060,92	0,08	0,16	34 519 289
Ordonnancées .....	331 050 918,65			
Rétablissement crédits.....	— 649 177,20			
Dépenses nettes.....	330 401 741,45	»	3,55	124 363 759
Ordonnancées .....	6 526 157,76			
Dépenses nettes.....	6 526 157,76	»	0,24	7 304 652
Ordonnancées .....	337 577 076,41			
Rétablissement crédits.....	— 649 177,20			
Dépenses nettes.....	336 927 899,21	»	3,79	131 668 411

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Transports. — Marine marchande.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	622 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	13 186 000
	Reports gestion précédente.....	91 095 428
	Transferts répartitions.....	22 082 000
	Fonds concours, dons legs.....	212 885 889
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>962 049 317</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	1 402 080 000
	Variation prévisions dépenses.....	573 200 000
	Reports gestion précédente.....	116 723 912
	Transferts répartitions.....	5 596 122
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 097 600 034</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	2 024 880 000
	Variation prévisions dépenses.....	586 386 000
	Reports gestion précédente.....	207 819 340
	Transferts répartitions.....	27 678 122
	Fonds concours, dons legs.....	212 885 889
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 059 649 351</b>
<b>Transports. — Transports intérieurs.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	650 070 000
	Variation prévisions dépenses.....	36 575 000
	Reports gestion précédente.....	238 302 796
	Transferts répartitions.....	12 981 383
	Fonds concours, dons legs.....	106 544 875
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 018 511 288</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	732 154 000
	Variation prévisions dépenses.....	27 465 000
	Reports gestion précédente.....	306 177 566
	Transferts répartitions.....	9 045 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 019 912 066</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	1 382 224 000
	Variation prévisions dépenses.....	9 110 000
	Reports gestion précédente.....	544 480 362
	Transferts répartitions.....	3 935 883
	Fonds concours, dons legs.....	106 544 875
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 038 423 354</b>
<b>Transports. — Météorologie.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	48 340 000
	Variation prévisions dépenses.....	7 800 000
	Reports gestion précédente.....	55 058 555
	Transferts répartitions.....	4 880 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>116 078 555</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	48 340 000
	Variation prévisions dépenses.....	7 800 000
	Reports gestion précédente.....	55 058 555
	Transferts répartitions.....	4 880 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>116 078 555</b>
<b>Travail et santé. — Section commune.</b>		
<b>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....</b>	Crédits initiaux.....	26 150 000
	Variation prévisions dépenses.....	11 080 000
	Reports gestion précédente.....	56 236 154
	Transferts répartitions.....	15 250 000
	Fonds concours, dons legs.....	106 192
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>108 822 346</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	26 150 000
	Variation prévisions dépenses.....	11 080 000
	Reports gestion précédente.....	56 236 154
	Transferts répartitions.....	15 250 000
	Fonds concours, dons legs.....	106 192
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>108 822 346</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	839 865 312,26			
Rétablissement crédits .....	— 16 640 741,13			
Dépenses nettes.....	823 224 571,13	»	1,87	138 824 744
Ordonnancées .....	1 583 624 635,41			
Rétablissement crédits .....	— 570 427,74			
Dépenses nettes.....	1 583 054 207,67	0,05	1,38	514 545 825
Ordonnancées .....	2 423 489 947,67			
Rétablissement crédits .....	— 17 211 168,87			
Dépenses nettes.....	2 406 278 778,80	0,05	3,25	653 370 569
Ordonnancées .....	677 545 433,30			
Rétablissement crédits .....	— 2 678 543 »			
Dépenses nettes.....	674 866 890,30	0,04	2,74	343 644 395
Ordonnancées .....	799 898 905,52			
Dépenses nettes.....	799 898 905,52	»	1,48	220 013 159
Ordonnancées .....	1 477 444 338,82			
Rétablissement crédits .....	— 2 678 543 »			
Dépenses nettes.....	1 474 765 795,82	0,04	4,22	563 657 554
Ordonnancées .....	56 647 715,89			
Rétablissement crédits .....	— 1 071 990,61			
Dépenses nettes .....	55 575 725,28	»	0,72	60 502 829
Ordonnancées .....	56 647 715,89			
Rétablissement crédits .....	— 1 071 990,61			
Dépenses nettes .....	55 575 725,28	»	0,72	60 502 829
Ordonnancées .....	65 805 013,43			
Dépenses nettes.....	65 805 013,43	»	0,57	43 017 332
Ordonnancées .....	65 805 013,43			
Dépenses nettes.....	65 805 013,43	»	0,57	43 017 332

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Travail et santé. — Travail et participation.</b>		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux .....	153 262 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 080 000
	Reports gestion précédente.....	65 898 434
	Transferts répartitions .....	3 000 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>219 080 434</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	153 262 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 080 000
	Reports gestion précédente.....	65 898 434
	Transferts répartitions .....	3 000 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>219 080 434</b>
<b>Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux .....	44 500 000
	Reports gestion précédente.....	9 880 208
	Transferts répartitions .....	— 144 202
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>54 236 006</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux .....	1 653 195 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 322 532
	Reports gestion précédente.....	343 956 522
	Transferts répartitions .....	3 507 900
	Fonds concours, dons legs.....	453 834 412
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 446 171 302</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	1 697 695 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 322 532
	Reports gestion précédente.....	353 836 730
	Transferts répartitions .....	3 363 698
	Fonds concours, dons legs.....	453 834 412
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 500 407 308</b>
<b>Universités.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux .....	283 320 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 000 000
	Reports gestion précédente.....	227 227 375
	Transferts répartitions .....	12 192 577
	Fonds concours, dons legs.....	5 799 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>533 533 952</b>
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux .....	1 322 909 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 500 000
	Reports gestion précédente.....	31 841 293
	Transferts répartitions .....	— 3 342 571
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 349 907 722</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	1 606 229 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 500 000
	Reports gestion précédente.....	259 068 668
	Transferts répartitions .....	8 850 006
	Fonds concours, dons legs.....	5 799 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 883 446 674</b>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1980 est arrêté aux sommes par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....

Totaux .....

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	178 998 412,54			
Dépenses nettes.....	178 998 412,54	»	0,46	40 082 021
Ordonnancées .....	178 998 412,54			
Dépenses nettes.....	178 998 412,54	»	0,46	40 082 021
Ordonnancées .....	29 131 576,63			
Dépenses nettes.....	29 131 576,63	0,08	0,45	25 104 429
Ordonnancées .....	2 316 901 193,74			
Rétablissement crédits.....	— 294 096,73			
Dépenses nettes.....	2 316 607 097,01	»	1,99	129 564 203
Ordonnancées .....	2 346 032 770,37			
Rétablissement crédits.....	— 294 096,73			
Dépenses nettes.....	2 345 738 673,64	0,08	2,44	154 668 632
Ordonnancées .....	386 310 265,95			
Rétablissements crédits .....	— 94 222,04			
Dépenses nettes .....	386 216 043,91	»	2,09	147 322 906
Ordonnancées .....	1 322 257 278,54			
Dépenses nettes .....	1 322 257 278,54	»	1,46	27 650 442
Ordonnancées .....	1 708 567 544,49			
Rétablissements crédits .....	— 94 222,04			
Dépenses nettes .....	1 708 473 322,45	»	3,55	174 973 348

cle 5.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
56 045 834 868,95	12 070 138,81	64 528 616,86
56 045 834 868,95	12 070 138,81	64 528 616,86

**Tableau D. — Dépenses**  
**DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES**  
*Situation définitive des crédits*

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Défense. — Section commune.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux .....	26 661 507 500
	Variation prévisions dépenses.....	78 750 000
	Reports gestion précédente.....	48 245 249
	Transferts répartitions .....	— 16 929 376 553
	Fonds concours, dons legs.....	4 867 475 148
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 726 601 344</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	26 661 507 500
	Variation prévisions dépenses.....	78 750 000
	Reports gestion précédente.....	48 245 249
	Transferts répartitions .....	— 16 929 376 553
	Fonds concours, dons legs.....	4 867 475 148
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 726 601 344</b>
<b>Défense. — Section Air.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux .....	8 489 103 000
	Variation prévisions dépenses.....	373 880 000
	Reports gestion précédente.....	249 172 538
	Transferts répartitions .....	194 576 034
	Fonds concours, dons legs.....	30 586 377
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>9 337 317 949</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux .....	8 489 103 000
	Variation prévisions dépenses.....	373 880 000
	Reports gestion précédente.....	249 172 538
	Transferts répartitions .....	194 576 034
	Fonds concours, dons legs.....	30 586 377
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>9 337 317 949</b>
<b>Défense. — Section Forces terrestres.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux .....	15 274 598 000
	Variation prévisions dépenses.....	196 500 000
	Reports gestion précédente.....	124 217 331
	Transferts répartitions .....	551 619 125
	Fonds concours, dons legs.....	38 695 824
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>16 185 630 280</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	15 274 598 000
	Variation prévisions dépenses.....	196 500 000
	Reports gestion précédente.....	124 217 331
	Transferts répartitions .....	551 619 125
	Fonds concours, dons legs.....	38 695 824
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>16 185 630 280</b>
<b>Défense. — Section Marine.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux .....	7 625 374 000
	Variation prévisions dépenses.....	299 260 000
	Reports gestion précédente.....	275 380 295
	Transferts répartitions .....	269 514 403
	Fonds concours, dons legs.....	4 552 103
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>8 474 080 801</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	7 625 374 000
	Variation prévisions dépenses.....	299 260 000
	Reports gestion précédente.....	275 380 295
	Transferts répartitions .....	269 514 403
	Fonds concours, dons legs.....	4 552 103
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>8 474 080 801</b>
<b>Défense. — Section Gendarmerie.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	7 511 407 000
	Variation prévisions dépenses.....	17 000 000
	Reports gestion précédente.....	10 737 430
	Transferts répartitions .....	220 954 167
	Fonds concours, dons legs.....	10 860 931
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 770 959 528</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	7 511 407 000
	Variation prévisions dépenses.....	17 000 000
	Reports gestion précédente.....	10 737 430
	Transferts répartitions .....	220 954 167
	Fonds concours, dons legs.....	10 860 931
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 770 959 528</b>

Personne ne demande la parole ? ...  
 Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.  
 (L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

**Arti**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

« Art. 6. — Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1980 est arrêté aux sommes par section conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES

V. Equipement .....
VI. Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....
<b>Totaux .....</b>



ordinaires militaires.  
BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1980  
ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	15 269 646 784,51			
Rétablissements crédits .....	— 662 021 958,59			
Dépenses nettes .....	14 607 624 825,92	12 070 138,59	36 983 513,67	94 063 143
Ordonnancées .....	15 269 646 784,51			
Rétablissements crédits .....	— 662 021 958,59			
Dépenses nettes .....	14 607 624 825,92	12 070 138,59	36 983 513,67	94 063 143
Ordonnancées .....	9 439 834 228,73			
Rétablissements crédits .....	— 177 787 339,38			
Dépenses nettes .....	9 262 046 889,35	»	23 880 480,65	51 390 579
Ordonnancées .....	9 439 834 228,73			
Rétablissements crédits .....	— 177 787 339,38			
Dépenses nettes .....	9 262 046 889,35	»	23 880 480,65	51 390 579
Ordonnancées .....	16 397 064 740,61			
Rétablissements crédits .....	— 313 678 441,28			
Dépenses nettes .....	16 083 386 299,33	0,17	245 711,84	101 998 269
Ordonnancées .....	16 397 064 740,61			
Rétablissements crédits .....	— 313 678 441,28			
Dépenses nettes .....	16 083 386 299,33	0,17	245 711,84	101 998 269
Ordonnancées .....	8 734 875 543,95			
Rétablissements crédits .....	— 387 157 680,56			
Dépenses nettes .....	8 347 717 863,39	»	836 908,61	125 526 029
Ordonnancées .....	8 734 875 543,95			
Rétablissements crédits .....	— 387 157 680,56			
Dépenses nettes .....	8 347 717 863,39	»	836 908,61	125 526 029
Ordonnancées .....	7 759 007 847,92			
Rétablissements crédits .....	— 13 948 856,96			
Dépenses nettes .....	7 745 058 990,96	0,05	2 582 002,09	23 318 535
Ordonnancées .....	7 759 007 847,92			
Rétablissements crédits .....	— 13 948 856,96			
Dépenses nettes .....	7 745 058 990,96	0,05	2 582 002,09	23 318 535

cle 6.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
35 874 742 914,66	0,25	19,59
133 699 000 »	»	»
36 008 441 914,66	0,25	19,59

**Tableau E. — Dépenses**  
**DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES**  
*Situation définitive des crédits*

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Défense. — Section commune.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	12 173 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 101 459 000
	Reports gestion précédente.....	1 317 033 434
	Transferts répartitions.....	— 5 195 802 496
	Fonds concours, dons legs.....	24 415 932
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>8 217 287 870</b>
<b>Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>	Crédits initiaux.....	140 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 346 000
	Reports gestion précédente.....	4 601 500
	Transferts répartitions.....	7 993 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>158 440 500</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	12 313 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 96 113 000
	Reports gestion précédente.....	1 321 634 934
	Transferts répartitions.....	— 5 187 809 496
	Fonds concours, dons legs.....	24 415 932
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>8 375 728 370</b>
<b>Défense. — Section Air.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	10 055 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 270 827 000
	Reports gestion précédente.....	1 855 066 952
	Transferts répartitions.....	1 485 631 481
	Fonds concours, dons legs.....	1 062 214 670
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 187 286 103</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	10 055 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 270 827 000
	Reports gestion précédente.....	1 855 066 952
	Transferts répartitions.....	1 485 631 481
	Fonds concours, dons legs.....	1 062 214 670
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>14 187 286 103</b>
<b>Défense. — Section Forces terrestres.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	9 103 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 144 000 000
	Reports gestion précédente.....	641 104 785
	Transferts répartitions.....	— 65 231 000
	Fonds concours, dons legs.....	117 339 535
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>9 653 013 320</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	9 103 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 144 000 000
	Reports gestion précédente.....	641 104 785
	Transferts répartitions.....	— 65 231 000
	Fonds concours, dons legs.....	117 339 535
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>9 653 013 320</b>
<b>Défense. — Section Marine.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	7 589 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 96 300 000
	Reports gestion précédente.....	177 875 978
	Transferts répartitions.....	— 182 738 500
	Fonds concours, dons legs.....	3 005 297
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 490 842 775</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	7 589 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 96 300 000
	Reports gestion précédente.....	177 875 978
	Transferts répartitions.....	— 182 738 500
	Fonds concours, dons legs.....	3 005 297
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>7 490 842 775</b>
<b>Défense. — Section Gendarmerie.</b>		
<b>Titre V. — Equipement.....</b>	Crédits initiaux.....	781 200 000
	Reports gestion précédente.....	63 876 169
	Transferts répartitions.....	— 5 465 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>839 611 169</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	781 200 000
	Reports gestion précédente.....	63 876 169
	Transferts répartitions.....	— 5 465 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>839 611 169</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.

(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1980

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	6 948 039 647,53			
Rétablissements crédits .....	— 78 132 632,85			
Dépenses nettes .....	6 869 907 014,68	,	7,32	1 347 380 848
Ordonnancées .....	133 699 000 »	,	,	24 741 500
Dépenses nettes .....	133 699 000 »			
Ordonnancées .....	7 081 738 647,53			
Rétablissements crédits .....	— 78 132 632,85			
Dépenses nettes .....	7 003 606 014,68	,	7,32	1 372 122 348
Ordonnancées .....	12 949 938 953,73			
Rétablissements crédits .....	— 463 478 260,62			
Dépenses nettes .....	12 486 460 693,11	0,11	3 »	1 700 825 407
Ordonnancées .....	12 949 938 953,73			
Rétablissements crédits .....	— 463 478 260,62			
Dépenses nettes .....	12 486 460 693,11	0,11	3 »	1 700 825 407
Ordonnancées .....	8 788 869 244,96			
Rétablissements crédits .....	— 168 214 685,76			
Dépenses nettes .....	8 620 654 559,20	0,06	3,86	1 032 358 757
Ordonnancées .....	8 788 869 244,96			
Rétablissements crédits .....	— 168 214 685,76			
Dépenses nettes .....	8 620 654 559,20	0,06	3,86	1 032 358 757
Ordonnancées .....	7 234 284 926,01			
Rétablissements crédits .....	— 103 422 427,09			
Dépenses nettes .....	7 130 862 498,92	,	5,08	359 980 271
Ordonnancées .....	7 234 284 926,01			
Rétablissements crédits .....	— 103 422 427,09			
Dépenses nettes .....	7 130 862 498,92	,	5,08	359 980 271
Ordonnancées .....	768 639 474,24			
Rétablissements crédits .....	— 1 781 325,49			
Dépenses nettes .....	766 858 148,75	0,08	0,33	72 753 020
Ordonnancées .....	768 639 474,24			
Rétablissements crédits .....	— 1 781 325,49			
Dépenses nettes .....	766 858 148,75	0,08	0,33	72 753 020

## Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1980 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

« Recettes .....	589 322 441 843,69
« Dépenses .....	624 487 800 522,19
« Excédent des dépenses sur les recettes .....	35 165 358 678,50

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1980.  
(En francs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF des recettes du budget général de l'année 1980.
<b>RECETTES</b>	
A. — Recettes fiscales.....	597 045 717 543,43
B. — Recettes non fiscales.....	29 297 344 958,19
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	20 678 249 130,36
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 40 815 400 000 »
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.....	— 16 883 469 788,29
Total général des recettes.....	589 322 441 843,69
GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANT DÉFINITIF des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1980.
<b>DEPENSES</b>	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	73 291 588 523,55
Titre II. — Pouvoirs publics.....	1 453 510 000 »
Titre III. — Moyens des services.....	216 153 592 832,84
Titre IV. — Interventions publiques.....	184 088 550 421,06
	474 987 241 777,45
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	21 124 026 595,31
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	36 333 759 482,36
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	— 11 504 116,54
	57 446 281 961,13
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services.....	56 045 834 868,95
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement.....	35 874 742 914,66
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	133 699 000 »
	36 008 441 914,66
Total général des dépenses.....	624 487 800 522,19
Report du total général des recettes.....	589 322 441 843,69
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1980.....	35 165 358 678,50

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1980, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G, annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale .....	980 775 843,62	1 589 228,09	6 656 721,47
Journaux officiels .....	242 533 770,89	4 464 310,21	3 902 722,32
Légion d'honneur .....	54 749 134,54	1 561 168,44	6 206 724,90
Monnaies et médailles .....	375 666 258,82	2 238 853,53	308 421 948,71
Ordre de la Libération .....	1 820 855 »	163 707,42	163 707,42
Postes et télécommunications .....	91 318 480 421,98	1 643 141 192,75	679 483 619,77
Prestations sociales agricoles .....	38 041 714 979,45	945 345 636,11	550 656,66
Totaux .....	131 015 741 264,30	2 598 504 096,55	1 005 386 101,25

Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1980 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale .....	980 775 843,62	980 775 843,62
Journaux officiels .....	242 533 770,89	242 533 770,89
Légion d'honneur .....	54 749 134,54	54 749 134,54
Monnaies et médailles .....	375 666 258,82	375 666 258,82
Ordre de la Libération .....	1 820 855 »	1 820 855 »
Postes et télécommunications .....	91 318 480 421,98	91 318 480 421,98
Prestations sociales agricoles .....	38 041 714 979,45	38 041 714 979,45
Totaux .....	131 015 741 264,30	131 015 741 264,30

1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1980.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1980.	RESTES A RECOUVRER sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	989 964 848	980 662 446,13	980 662 446,13	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	»	113 397,49	113 397,49	»
Totaux .....	989 964 848	980 775 843,62	980 775 843,62	»
<i>Journaux officiels.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	244 001 381	242 533 770,89	242 533 770,89	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	»	»	»	»
Totaux .....	244 001 381	242 533 770,89	242 533 770,89	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	1 839 051	1 965 430,54	1 965 430,54	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	53 483 704	52 783 704 »	52 783 704 »	»
Totaux .....	55 322 755	54 749 134,54	54 749 134,54	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	684 741 707	326 364 610,20	326 364 610,20	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	»	49 301 648,62	49 301 648,62	»
Totaux .....	684 741 707	375 666 258,82	375 666 258,82	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Recettes ordinaires .....	1 820 855	1 820 855 »	1 820 855 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	84 040 025 631	80 456 032 203,46	80 456 032 203,46	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	7 013 700 000	10 862 448 218,52	10 862 448 218,52	»
Totaux .....	91 053 725 631	91 318 480 421,98	91 318 480 421,98	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>				
Totaux pour la situation des recettes .....	37 096 920 000	38 041 714 979,45	38 041 714 979,45	»
Totaux pour la situation des recettes .....	130 126 497 177	131 015 741 264,30	131 015 741 264,30	»

2<sup>e</sup> PARTIE. — SITUATION  
(En

BUDGETS ANNEXES  1	C R É D I T S  initiaux.  2	M O D I F I C A T I O N S D E C R É D I T S I N T E R V E N U E S E N C O U R S D ' A N N É E					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	A u t i t r e d e m e s u r e s d ' o r d r e .			
				Reportes de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	921 350 878	»	36 964 848	253 512	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	31 649 122	»	»	34 715 324	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>953 000 000</b>	<b>»</b>	<b>36 964 848</b>	<b>34 968 836</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<i>Journaux officiels.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	201 293 201	»	38 178 180	»	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	4 530 000	»	»	526 716	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>205 823 201</b>	<b>»</b>	<b>38 178 180</b>	<b>526 716</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	50 081 020	»	1 621 735	933 564	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	3 620 000	— 700 000	»	7 513 340	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>53 701 020</b>	<b>— 700 000</b>	<b>1 621 735</b>	<b>8 446 904</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	665 789 429	»	4 707	7 436 194	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	18 947 571	— 28 165 000	»	50 597 184	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>684 737 000</b>	<b>— 28 165 000</b>	<b>4 707</b>	<b>58 033 378</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	1 813 125	»	7 730	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	64 721 597 631	768 920 000	15 633 000	131 405 837	»	63 851 702	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	26 227 295 000	— 279 000 000	14 200 000	2 980 540 226	»	282 450 549	»
<b>Total .....</b>	<b>90 948 892 631</b>	<b>489 920 000</b>	<b>29 833 000</b>	<b>3 111 946 063</b>	<b>»</b>	<b>346 302 251</b>	<b>»</b>
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	36 239 920 000	»	857 000 000	»	»	»	»

DES DÉPENSES  
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1981. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
958 569 238	952 084 512,72	1 679 209,31	950 405 303,41	1 461 857,10	6 656 720,69	2 969 071
66 364 446	30 604 830,21	234 290 »	30 370 540,21	127 370,99	0,78	36 121 276
<u>1 024 933 684</u>	<u>982 689 342,93</u>	<u>1 913 499,31</u>	<u>980 775 843,62</u>	<u>1 589 228,09</u>	<u>6 656 721,47</u>	<u>39 090 347</u>
239 471 381	237 103 943,26	1 535 283,90	235 568 659,36	»	3 902 721,64	»
5 056 716	6 965 111,53	»	6 965 111,53	4 464 310,21	0,68	2 555 914
<u>244 528 097</u>	<u>244 069 045,79</u>	<u>1 535 283,90</u>	<u>242 533 770,89</u>	<u>4 464 310,21</u>	<u>3 902 722,32</u>	<u>2 555 914</u>
52 636 319	47 287 720,69	»	47 287 720,69	1 561 168,44	6 206 724,75	703 042
10 433 340	7 461 413,85	»	7 461 413,85	»	0,15	2 971 926
<u>63 069 659</u>	<u>54 749 134,54</u>	<u>»</u>	<u>54 749 134,54</u>	<u>1 561 168,44</u>	<u>6 206 724,90</u>	<u>3 674 968</u>
673 230 330	364 635 364,64	812 802,82	363 822 561,82	2 238 853,53	308 318 290,71	3 328 331
41 379 755	11 855 738,71	12 041,71	11 843 697 »	»	103 658 »	29 432 400
<u>714 610 085</u>	<u>376 491 103,35</u>	<u>824 844,53</u>	<u>375 666 258,82</u>	<u>2 238 853,53</u>	<u>308 421 948,71</u>	<u>32 760 731</u>
1 820 855	1 820 855 »	»	1 820 855 »	163 707,42	163 707,42	»
65 701 408 170	66 083 314 204,76	641 161,46	66 082 673 043,30	1 226 236 161,39	679 483 609,09	165 487 679
29 225 485 775	25 329 035 343,58	93 227 964,90	25 235 807 378,68	416 905 031,36	10,68	4 406 583 417
<u>94 926 893 945</u>	<u>91 412 349 548,34</u>	<u>93 869 126,36</u>	<u>91 318 480 421,98</u>	<u>1 643 141 192,75</u>	<u>679 483 619,77</u>	<u>4 572 071 096</u>
37 096 920 000	38 041 714 979,45	»	38 041 714 979,45	945 345 636,11	550 656,66	»

3<sup>e</sup> PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES  1	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4	Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	980 662 446,13	»	980 662 446,13	950 405 303,41	»	950 405 303,41
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	113 397,49	»	113 397,49	(1) 30 370 540,21	»	30 370 540,21
<b>Totaux .....</b>	<b>980 775 843,62</b>	<b>»</b>	<b>980 775 843,62</b>	<b>980 775 843,62</b>	<b>»</b>	<b>980 775 843,62</b>
<i>Journaux officiels.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	242 533 770,89	»	242 533 770,89	235 568 659,36	»	235 568 659,36
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	»	»	»	(2) 6 965 111,53	»	6 965 111,53
<b>Totaux .....</b>	<b>242 533 770,89</b>	<b>»</b>	<b>242 533 770,89</b>	<b>242 533 770,89</b>	<b>»</b>	<b>242 533 770,89</b>
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	1 965 430,54	»	1 965 430,54	45 732 402,76	1 555 317,93	47 287 720,69
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	52 783 704 »	»	52 783 704 »	7 461 413,85	»	7 461 413,85
<b>Totaux .....</b>	<b>54 749 134,54</b>	<b>»</b>	<b>54 749 134,54</b>	<b>53 193 816,61</b>	<b>1 555 317,93</b>	<b>54 749 134,54</b>
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	326 364 610,20	»	326 364 610,20	359 722 561,82	4 100 000 »	363 822 561,82
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	49 301 648,62	»	(3) 49 301 648,62	11 843 697 »	»	11 843 697 »
<b>Totaux .....</b>	<b>375 666 258,82</b>	<b>»</b>	<b>375 666 258,82</b>	<b>371 566 258,82</b>	<b>4 100 000 »</b>	<b>375 666 258,82</b>
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	1 820 855 »	»	1 820 855 »	1 657 147,58	163 707,42	1 820 855 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	80 456 032 203,46	»	80 456 032 203,46	66 082 673 043,30	»	66 082 673 043,30
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	10 862 448 218,52	»	10 862 448 218,52	25 235 807 378,68	»	25 235 807 378,68
<b>Totaux .....</b>	<b>91 318 480 421,98</b>	<b>»</b>	<b>91 318 480 421,98</b>	<b>91 318 480 421,98</b>	<b>»</b>	<b>91 318 480 421,98</b>
<i>Prestations sociales agricoles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	38 041 714 979,45	»	38 041 714 979,45	37 986 199 207,94	54 795 771,51	38 041 714 979,45
<b>Totaux pour les résultats généraux .....</b>	<b>131 015 741 264,30</b>	<b>»</b>	<b>131 015 741 264,30</b>	<b>130 955 126 467,44</b>	<b>60 614 796,86</b>	<b>131 015 741 264,30</b>

(1) Y compris une dépense de 1 046 492,99 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une dépense de 4 464 310,21 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(3) Y compris une recette de 49 293 827,22 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)



Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1980, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	3 082 928 531,23	41 900 866,93	104 017 941,70
Totaux .....	3 082 928 531,23	41 900 866,93	104 017 941,70

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1980 (Défense).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	3 082 928 531,23	3 082 928 531,23
Totaux .....	3 082 928 531,23	3 082 928 531,23

1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1980. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1980. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Service des essences.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Recettes d'exploitation.....	3 074 221 000	3 093 710 281,86	3 028 015 024,98	65 695 256,88
2 <sup>e</sup> section — Etudes et recherches .....	900 000	765 170,47	765 170,47	»
3 <sup>e</sup> section. — Recettes de premier établissement.....	48 100 000	51 706 944,28	51 706 944,28	»
Totaux .....	3 123 221 000	3 146 182 396,61	3 080 487 139,73	65 695 256,88
Totaux pour la situation des recettes .....	3 123 221 000	3 146 182 396,61	3 080 487 139,73	65 695 256,88

2<sup>e</sup> PARTIE. — SITUATION  
(En

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS Initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Dépenses d'exploitation .....	2 426 521 000	»	647 700 000	28 127 022	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	900 000	»	»	491 605	»	»	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	48 100 000	»	»	16 391 943	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>2 475 521 000</b>	<b>»</b>	<b>647 700 000</b>	<b>45 010 570</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<b>Totaux pour la situation des dépenses .....</b>	<b>2 475 521 000</b>	<b>»</b>	<b>647 700 000</b>	<b>45 010 570</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>

3<sup>e</sup> PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	3 030 456 416,48	»	3 030 456 416,48
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.....	(2) 765 170,47	»	765 170,47
3 <sup>e</sup> section. — Premier établissement .....	(3) 51 706 944,28	»	51 706 944,28
<b>Totaux .....</b>	<b>3 082 928 531,23</b>	<b>»</b>	<b>3 082 928 531,23</b>
<b>Totaux pour les résultats généraux.....</b>	<b>3 082 928 531,23</b>	<b>»</b>	<b>3 082 928 531,23</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.  
(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES

(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS REPORTÉS à 1981. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
3 102 348 022	3 030 874 555,84	418 139,36	3 030 456 416,48	41 900 866,93	104 017 940,45	9 774 532
1 391 605	773 805,46	8 634,99	765 170,47	»	0,53	626 434
64 491 943	53 110 446 »	1 403 501,72	51 706 944,28	»	0,72	12 784 998
3 168 231 570	3 084 758 807,30	1 830 276,07	3 082 928 531,23	41 900 866,93	104 017 941,70	23 185 964
3 168 231 570	3 084 758 807,30	1 830 276,07	3 082 928 531,23	41 900 866,93	104 017 941,70	23 185 964

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RÉSULTATS 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 3 030 456 416,48	»	3 030 456 416,48	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 48 000 000 F, un versement au fonds de réserve de 24 179 335,31 F et un versement au fonds des approvisionnements généraux de 2 721 531,62 F.
765 170,47	»	765 170,47	(2) Prélèvement sur le fond de réserve.
51 706 944,28	»	51 706 944,28	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 26 814 131,41 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 7 530 969,39 F.
3 082 928 531,23	»	3 082 928 531,23	
3 082 928 531,23	»	3 082 928 531,23	

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1980, même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire,

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1980	
	Dépenses.	Recettes.
§ 1. Opérations à caractère définitif.		
Comptes d'affectation spéciale .....	6 105 361 260,68	6 484 159 756,40
§ 2. Opérations à caractère temporaire.		
Comptes d'affectation spéciale .....	247 518 731,69	95 842 948,40
Comptes de commerce .....	36 458 144 951,65	37 471 522 569,53
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	1 518 164 103,80	386 589 774,17
Comptes d'opérations monétaires .....	8 979 599 161,13	12 892 832 513,24
Comptes d'avances .....	73 611 425 181,55	71 726 499 202,28
Comptes de prêts .....	8 537 384 261,88	14 552 964 237,74
Totaux pour le paragraphe 2 .....	129 352 236 391,80	137 126 251 245,36
Totaux généraux .....	135 457 597 652,48	143 610 411 001,76

« II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1980, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire .....
Comptes de commerce .....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....
Comptes d'opérations monétaires .....
Comptes d'avances .....
Comptes de prêts .....
Totaux .....

« Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1981, à l'exception d'un solde débiteur de 66 836 341,91 F concernant les d'une affectation par l'article 16.

« 2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi. »

cle 10.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au conformément au tableau I annexé à la présente loi.

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
Ouverture de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
44 598 154,03	47 632 605,35	»
»	0,31	»
»	»	»
»	»	»
»	»	11 275 509 157,04
699 436 082,14	88 410 900,49	»
»	1,12	»
699 436 082,14	88 410 901,92	11 275 509 157,04
744 034 236,17	136 043 507,27	11 275 509 157,04

sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1980	
Débiteurs.	Créditeurs.
492 345,81	1 556 416 692,83
1 105 602 976,84	2 892 757 738,18
3 668 982 872,91	40 666 261,46
11 275 509 157,04	12 863 047 092,04
20 393 295 065,42	»
79 132 796 333,41	»
115 576 678 751,43	17 352 887 784,51

comptes de prêts et d'un solde créditeur de 6 331 014 635,87 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

Résultats  
(Fr)

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTREE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
<b>I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)</b>		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture .....	»	719 461 658,81
Culture et communication .....	»	72 213 597,40
Economie et budget. — Charges communes .....	608 717,83	76 684 745,50
Industrie .....	»	289 870 476,49
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports .....	»	47 805 410,32
Services du Premier ministre. — Services généraux .....	»	60 406 821,80
Dépense. — Section commune .....	»	62 967 642,10
<b>Total des opérations à caractère définitif .....</b>	<b>608 717,83</b>	<b>1 329 410 352,42</b>
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)</b>		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et budget. — Charges communes .....	18 508 369 086,05	»
<b>Total catégorie .....</b>	<b>18 508 369 086,05</b>	<b>»</b>
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et budget. — Charges communes .....	85 148 376 309,27	»
<b>Total catégorie .....</b>	<b>85 148 376 309,27</b>	<b>»</b>
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et budget. — Charges communes .....	»	851 855 622,78
Éducation .....	25 685 131,20	»
Environnement et cadre de vie .....	1 080 948 208,67	»
Justice .....	7 759 032,21	»
Services du Premier ministre. — Services généraux .....	4 102 189,27	»
Dépense. — Section commune .....	98 452 186,54	1 138 868 268,57
<b>Total catégorie .....</b>	<b>1 216 946 747,89</b>	<b>1 990 723 891,35</b>
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères .....	»	9 268 951,23
Economie et budget. — Charges communes .....	2 513 344 603,03	15 333 369,98
Dépense. — Section commune .....	8 000 000 »	»
<b>Total catégorie .....</b>	<b>2 521 344 603,03</b>	<b>24 602 321,21</b>
<i>Comptes d'opérations monétaires (4).</i>		
Economie et budget. — Charges communes .....	7 934 629 025,96	5 608 933 608,85
<b>Total catégorie .....</b>	<b>7 934 629 025,96</b>	<b>5 608 933 608,85</b>
<b>Total des opérations à caractère temporaire :</b>		
Comptes à crédit .....	103 656 745 395,32	»
Comptes à découvert .....	11 672 920 376,88	7 624 259 821,41

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) En outre, un solde débiteur de 66 836 341,91 F est ajouté au résultat du budget général et transporté en augmentation des

(4) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de : pas à un décaissement effectif.

(5) En outre, un solde créditeur de 6 331 014 635,87 F est ajouté au résultat du budget général et transporté en atténuation

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1981.

comptables.  
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DECEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
978 654 267,85	1 032 125 445,82	»	772 932 836,78
356 244 801,55	405 554 781,39	»	121 523 577,24
4 357 995 682,32	4 368 094 966,23	492 345,81	86 667 657,39
214 852 909,35	245 425 916,42	»	320 443 483,56
120 361 404,08	217 749 656,43	»	145 193 662,67
211 161 557,91	206 998 147,07	»	56 243 410,96
113 609 369,31	104 053 791,44	»	53 412 064,23
<u>6 352 879 992,37</u>	<u>6 580 002 704,80</u>	<u>492 345,81</u>	<u>1 556 416 692,83</u>
73 611 425 181,65	71 726 499 202,28	20 393 295 065,42	»
<u>73 611 425 181,65</u>	<u>71 726 499 202,28</u>	<u>20 393 295 065,42</u>	<u>»</u>
8 537 384 261,88	14 552 964 237,74	(3) 79 065 959 991,50	»
<u>8 537 384 261,88</u>	<u>14 552 964 237,74</u>	<u>79 065 959 991,50</u>	<u>»</u>
2 519 837 401,71	2 827 742 311,58	»	1 159 760 532,65
1 862 734 906,10	1 992 027 950,59	»	103 607 913,29
105 101 551,39	162 193 624,37	1 023 856 135,69	»
66 521 900 »	73 399 759,20	881 173,01	»
40 467 527,23	41 500 289,29	3 069 427,21	»
31 863 481 665,22	32 374 658 634,50	77 796 240,93	1 629 389 292,24
<u>36 458 144 951,65</u>	<u>37 471 522 569,53</u>	<u>1 105 602 976,84</u>	<u>2 892 757 738,18</u>
87 568 731,72	87 983 235,16	»	9 683 454,67
1 351 052 182,69	219 063 349,62	3 660 982 872,91	30 982 806,79
79 543 189,39	79 543 189,39	8 000 000 »	»
<u>1 518 164 103,80</u>	<u>36 589 774,17</u>	<u>3 668 982 872,91</u>	<u>40 666 261,46</u>
8 979 599 161,13	12 892 832 513,24	11 275 509 157,04	(5) 6 532 032 456,17
<u>8 979 599 161,13</u>	<u>12 892 832 513,24</u>	<u>11 275 509 157,04</u>	<u>6 532 032 456,17</u>
82 148 809 443,53	86 279 463 440,02	99 459 255 056,92	»
<u>46 955 908 216,58</u>	<u>50 750 944 856,94</u>	<u>16 050 095 006,79</u>	<u>9 465 456 455,81</u>

découverts du Trésor.

3 340 880 131,08 F en 1980, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc

des découverts du Trésor.

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<b>I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)</b>		
<b>COMPTES A CRÉDIT</b>		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture .....	Crédits initiaux .....	899 552 510
	Réalisations ressources .....	86 856 016
	Reports gestion précédente .....	199 764 828
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 186 173 354</b>
Culture et communication .....	Crédits initiaux .....	376 500 000
	Réalisations ressources .....	29 171 151
	Reports gestion précédente .....	67 185 068
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>472 856 219</b>
Economie et budget. — Charges communes .....	Crédits initiaux .....	4 336 971 000
	Réalisations ressources .....	15 340 212
	Reports gestion précédente .....	11 817 530
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>4 364 128 742</b>
Industrie .....	Crédits initiaux .....	254 000 000
	Variations prévisions dépenses .....	— 15 261 698
	Reports gestion précédente .....	142 762 617
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>381 500 919</b>
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse [1] Sports...	Crédits initiaux .....	162 000 000
	Variations prévisions dépenses .....	1 000 000
	Réalisations ressources .....	55 749 656
	Reports gestion précédente .....	46 663 222
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>265 412 878</b>
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Réalisations ressources .....	250 477 578
	Reports gestion précédente .....	70 239 146
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>320 716 724</b>
Défense. — Section commune .....	Crédits initiaux .....	119 000 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>119 000 000</b>
<b>Total des opérations à caractère définitif..</b>	Crédits initiaux .....	6 148 023 510
	Variations prévisions dépenses .....	— 14 261 698
	Réalisations ressources .....	437 594 613
	Reports gestion précédente .....	538 432 411
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>7 109 788 836</b>

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.



du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1981.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	978 654 267,85			
Dépenses nettes .....	978 654 267,85	1,23	4,38	207 519 083
Ordonnances .....	356 244 801,55			
Dépenses nettes .....	356 244 801,55	1,55	»	116 611 419
Ordonnances .....	4 357 995 682,32			
Dépenses nettes .....	4 357 995 682,32	16 679 837,99	66 379,67	22 746 518
Ordonnances .....	214 852 909,35			
Dépenses nettes .....	214 852 909,35	0,35	»	166 648 010
Ordonnances .....	120 361 404,08			
Dépenses nettes .....	120 361 404,08	0,42	0,34	145 051 474
Ordonnances .....	211 161 557,91			
Dépenses nettes .....	211 161 557,91	1,70	14 257 279,79	95 297 888
Ordonnances .....	113 609 369,31			
Dépenses nettes .....	113 609 369,31	27 918 310,79	33 308 941,48	»
Ordonnances .....	6 352 879 992,37			
Dépenses nettes .....	6 352 879 992,37	44 598 154,03	47 632 605,66	753 874 392

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<b>II — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (1)</b>		
<b>COMPTES A CRÉDIT</b>		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et budget. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Total net des crédits.....	72 000 400 000 1 000 000 000 <hr/> 73 000 400 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Total net des crédits.....	72 000 400 000 1 000 000 000 <hr/> 73 000 400 000
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et budget. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	7 527 000 000 1 930 000 000 6 727 299 136 <hr/> 16 184 299 136
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	7 527 000 000 1 930 000 000 6 727 299 136 <hr/> 16 184 299 136
<b>COMPTES A DÉCOUVERT</b>		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et budget. — Charges communes.....	Autorisations initiales..... Total des autorisations.....	100 000 000 <hr/> 100 000 000
Education .....	Autorisations initiales..... Total des autorisations.....	100 000 000 <hr/> 100 000 000
Environnement et cadre de vie.....	Autorisations initiales..... Total des autorisations.....	1 364 000 000 <hr/> 1 364 000 000
Justice .....	Autorisations initiales..... Total des autorisations.....	3 000 000 <hr/> 3 000 000
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Autorisations initiales..... Total des autorisations.....	5 000 000 <hr/> 5 000 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales..... Total des autorisations.....	150 000 000 <hr/> 150 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales..... Total des autorisations.....	1 722 000 000 <hr/> 1 722 000 000

(1) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations propres à 1980 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	73 611 425 181,65			
Dépenses nettes .....	73 611 425 181,65	699 436 082,14	88 410 900,49	»
Ordonnancées .....	73 611 425 181,65			
Dépenses nettes .....	73 611 425 181,65	699 436 082,14	88 410 900,49	»
Ordonnancées .....				
Dépenses nettes .....	8 537 384 261,88			
	8 537 384 261,88	»	1,12	7 646 914 873
Ordonnancées .....	8 537 384 261,88			
Dépenses nettes .....	8 537 384 261,88	»	1,12	7 646 914 873
Ordonnancées .....	2 519 837 401,71			
Dépenses nettes .....	2 519 837 401,71	»	»	»
Ordonnancées .....	1 862 734 906,10			
Dépenses nettes .....	1 862 734 906,10	»	»	»
Ordonnancées .....	105 101 551,39			
Dépenses nettes .....	105 101 551,39	»	»	»
Ordonnancées .....	66 521 900 »			
Dépenses nettes .....	66 521 900 »	»	»	»
Ordonnancées .....	40 467 527,23			
Dépenses nettes .....	40 467 527,23	»	»	»
Ordonnancées .....	31 863 481 665,22			
Dépenses nettes .....	31 863 481 665,22	»	»	»
Ordonnancées .....	36 458 144 951,65			
Dépenses nettes .....	36 458 144 951,65	»	»	»

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères .....	»	
Economie et budget. — Charges communes.....	Autorisations initiales .....	4 743 596 000
	Total des autorisations.....	4 743 596 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales .....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales .....	4 751 596 000
	Total des autorisations.....	4 751 596 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et budget. — Charges communes.....	»	
Total pour la catégorie.....	»	
Total des opérations à caractère temporaire:		
Comptes à crédit.....	Crédits initiaux .....	79 527 400 000
	Variations prévisions dépenses .....	2 930 000 000
	Reports gestion précédente .....	6 727 299 136
	Total net des crédits .....	89 184 699 136
Comptes à découvert.....	Autorisations initiales .....	6 473 596 000
	Total des autorisations.....	6 473 596 000

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1979	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Pour mémoire. — Opérations propres à 1980 seulement.</i>		
Agriculture .....	204 746 731,69	67 923 353,40
Culture et communication.....	22 500 000 »	2 769 176,66
Economie et budget.....	19 972 000 »	17 883 817,22
Industrie .....	»	7 196 601,12
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse est sports.....	300 000 »	70 000 »
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	247 518 731,69	95 842 948,40

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 et le tableau I annexé.

(L'article 10 et le tableau I annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	87 568 731,72			
Dépenses nettes .....	87 568 731,72	»	»	»
Ordonnancées .....	1 351 052 182,69			
Dépenses nettes .....	1 351 052 182,69	»	»	»
Ordonnancées .....	79 543 189,39			
Dépenses nettes .....	79 543 189,39	»	»	»
Ordonnancées .....	1 518 164 103,80			
Dépenses nettes .....	1 518 164 103,80	»	»	»
Ordonnancées .....	8 979 599 161,13			
Dépenses nettes .....	8 979 599 161,13	11 275 509 157,04	»	»
Ordonnancées .....	8 979 599 161,13			
Dépenses nettes .....	8 979 599 161,13	11 275 509 157,04	»	»
Ordonnancées .....	82 148 809 443,53			
Dépenses nettes .....	82 148 809 443,53	699 436 082,14	88 410 901,61	7 646 914 873
Ordonnancées .....	46 955 908 216,58			
Dépenses nettes .....	46 955 908 216,58	11 275 509 157,04	»	»

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de la loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	170 115 000			
Réalisations ressources...	46 000 000			
Reports gestion précédente .....	79 104 787			
Total net des crédits.	295 219 787	»	0,31	90 473 055
Crédits initiaux .....	30 000 000			
Total net des crédits.	30 000 000	»	»	7 500 000
Crédits initiaux .....	23 500 000			
Réalisations ressources...	1 475 365			
Total net des crédits.	24 975 365	»	»	5 003 365
Crédits initiaux.....	700 000			
Reports gestion précédente .....	700 000			
Total net des crédits.	1 400 000	»	»	1 100 000
Crédits initiaux .....	224 315 000			
Réalisations ressources...	47 475 365			
Reports gestion précédente .....	79 804 787			
Total net des crédits.	351 595 152	»	0,31	104 076 420

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 11 et du tableau J annexé.

« Art. 11. — I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1980, sont arrêtés sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J, annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

§ 1. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

*Comptes d'affectation spéciale.*

902.11 Fonds spécial d'investissement routier.....

§ 2. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

*Comptes de prêts.*

903.13 Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. ....

Totaux généraux .....

« II. — Le solde, arrêté à la date du 31 décembre 1980, du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement

« Le solde, arrêté à la même date, du compte de prêts « Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la

**Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux**

DÉSIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX DÉFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture. 1	SOLDES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1980		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1980	
	Débiteurs. 2	Créditeurs. 3	Dépenses. 4	Recettes. 5
<b>I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>				
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>				
902.11. — Fonds spécial d'investissement routier (Transports et Intérieur) (1) .....	»	1 124 152 415,08	6 552 067 451,56	6 247 105 883,44
Totaux pour les opérations à caractère définitif.....	»	1 124 152 415,08	6 552 067 451,56	6 247 105 883,44
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>				
<i>Comptes de prêts.</i>				
903.13. — Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. (Economie et Budget) (2).....	183 323 923,09	»	»	183 323 923,09
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	183 323 923,09	»	»	183 323 923,09
<b>RECAPITULATION</b>				
I. — Opérations à caractère définitif.....	»	1 124 152 415,08	6 552 067 451,56	6 247 105 883,44
II. — Opérations à caractère temporaire.....	183 323 923,09	»	»	183 323 923,09
Totaux généraux pour les comptes clos.....	183 323 923,09	1 124 152 415,08	6 552 067 451,56	6 430 429 806,53

(1) Compte clos le 31 décembre 1980, en exécution des dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094 du 30 décem

(2) Compte clos le 31 décembre 1980, en exécution des dispositions de l'article 40 de la loi de finances pour 1981.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 et le tableau J annexé.

(L'article 11 et le tableau J annexé sont adoptés.)

cle 11.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1980		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
Dépenses.	Recettes.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
6 552 067 451,56	6 247 105 883,44	»	6,44
»	183 323 923,09	»	»
6 552 067 451,56	6 430 429 806,53	»	6,44

routier » est créancier de 819 190 846,96 F.

S. N. E. C. M. A. » est nul. »

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1980.

RÈGLEMENT DES CRÉDITS			SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES	
Crédits accordés. 6	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés. 8	Débiteurs. 9	Créditeurs. 10
6 552 067 458	»	6,44	»	819 190 846,96
6 552 067 458	»	6,44	»	819 190 846,96
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
6 552 067 458	»	6,44	»	819 190 846,96
»	»	»	»	»
6 552 067 458	»	6,44	»	819 190 846,96

bre 1980).

## Articles 12 à 16.

**M. le président.** « Art. 12. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1980, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2 079 552 465,06 F.

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
	Francs.	Francs.
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.	6 395 661,61	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères .....	2 223 463,92	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres .....	11 841 894,20	7 576 654,66
Différences de change .....	1 495 308,64	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations .....	2 115 864 363,83	»
Pertes et profits divers.....	»	50 691 572,48
<b>Totaux .....</b>	<b>2 137 820 692,20</b>	<b>58 268 227,14</b>
<b>Solde .....</b>	<b>2 079 552 465,06</b>	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

« Art. 13. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à admettre en surséance les avances du Trésor d'un montant de 880 millions de francs consenties en 1975 au service des alcools et imputées au compte spécial du Trésor « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Le solde débiteur, s'élevant à 31 657 959,36 F, du compte n° 441-52 « Apurement d'opérations avec l'étranger, compte de liquidation de l'actif et du passif de la Guinée » est définitivement apuré. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Il est fait remise, à la République de Guinée, des dettes correspondant à la fraction des prêts qui ont été consentis à cet Etat pour le financement partiel des programmes du fonds d'investissement et de développement économique et social et dont les échéances sont postérieures au 1<sup>er</sup> juillet 1972 (soit 76 085 624,13 F), ainsi que des intérêts afférents non réglés.

« En conséquence, la somme de 76 085 624,13 F figurant dans les écritures du compte spécial du Trésor « Prêts du fonds de développement économique et social » est définitivement apurée. » — (Adopté.)

« Art. 16. — I. Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12, 13, 14 et 15, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1980 .....	35 165 358 678,50 F
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1980 ..	2 079 552 465,06
« Admission en surséance d'avances du Trésor irrécouvrables .....	880 000 000 »
« Apurement du solde débiteur du compte de trésorerie n° 441-52 .....	31 657 959,36
« Remise des dettes de la République de Guinée au titre du F.I.D.E.S. ....	76 085 624,13
<b>« Total .....</b>	<b>38 232 654 727,05 F</b>

« II. Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 10 et 11, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de 1980 .....	6 331 014,635,87 F
« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de 1980 .....	819 190 846,96
<b>« Total .....</b>	<b>7 150 205 482,83 F</b>

« III. Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de .....

66 836 341,91 F

« La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances dues aux 31 décembre 1979 et 31 décembre 1980, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III) . 31 149 285 586,13 F »

(Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1980.

En application de l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 97 :

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés..	151
Pour l'adoption.....	301

Le Sénat a adopté.

— 3 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Pierre Matraja demande à M. le ministre des relations extérieures, à la suite du voyage effectué par une délégation conduite par M. le Président de la République au Japon, le mois dernier, de bien vouloir préciser au Sénat le climat dans lequel se sont déroulés ces entretiens et les répercussions que nous pouvons en escompter, en particulier sur le déroulement du sommet des pays industrialisés qui doit avoir lieu à Versailles au début du mois de juin.

Le Japon, dont la montée en puissance se traduit par des performances économiques spectaculaires et un rôle croissant dans l'équilibre mondial, avait été, en effet, trop longtemps négligé par notre diplomatie. Par ailleurs, les problèmes nés de l'ampleur du déficit de notre balance extérieure vis-à-vis de ce pays avaient contribué à engendrer un climat de méfiance réciproque. La plupart des pays de la Communauté économique européenne connaissant des situations similaires, le Japon redoutait de faire figure d'accusé lors du sommet de Versailles.

Il lui demande dans quelle mesure la France peut contribuer à concilier les points de vue (n° 116).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à seize heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)



## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

## CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Vendredi 7 mai 1982**, à neuf heures trente :

Sept questions orales sans débat :

N° 184 de M. Roland du Luart à Mme le ministre de l'agriculture (bases de calcul des cotisations sociales des exploitants agricoles) ;

N° 192 de M. Roland du Luart à Mme le ministre de l'agriculture (mesures pour pallier la dégradation des cours du porc) ;

N° 194 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre de l'agriculture (situation des industries d'exploitation forestière et de sciage françaises) ;

N° 155 de M. René Tomasini à M. le ministre de la justice (mesures pour combattre la lenteur de la justice civile) ;

N° 176 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de la justice (disparition d'un dossier judiciaire) ;

N° 164 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'industrie (situation de la société Montefibre France) ;

N° 206 de Mme Danielle Bidard transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget (fermeture de la manufacture des tabacs de Pantin) ;

B. — **Mardi 11 mai 1982**, à seize heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (n° 269, 1981-1982).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 10 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Dans l'après-midi, sous réserve de l'adoption par le Sénat de la résolution l'instituant, nomination des membres de la commission de contrôle des services chargés, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, d'une mission de sécurité publique.

C. — **Mercredi 12 mai 1982**, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger ;

2° Projet de loi relatif aux prestations de vieillesse et d'invalidité (n° 287, 1981-1982).

La conférence des présidents a fixé au mardi 11 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. — **Jeudi 13 mai 1982 :**

*Ordre du jour prioritaire :*

A dix heures :

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention fiscale franco-égyptienne (n° 216, 1981-1982) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977 relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays (n° 262, 1981-1982) ;

3° Projet de loi autorisant la ratification de la convention tendant à faciliter l'accès international à la justice (n° 168, 1981-1982) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (n° 172, 1981-1982) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative aux transports internationaux ferroviaires (n° 219, 1981-1982) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant n° 4 à la convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale (n° 230, 1981-1982) ;

A quinze heures :

7° Projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 12 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A vingt et une heures trente :

8° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger ;

9° Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982).

E. — **Vendredi 14 mai 1982 :**

*Ordre du jour prioritaire :*

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982) ;

A quinze heures :

2° Neuf questions orales sans débat :

N° 91 de M. Roger Boileau à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (aménagement de la route nationale 4 Paris-Strasbourg) ;

N° 93 de M. Claude Mont à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (achèvement de l'autoroute B 71 Clermont-Ferrand — Saint-Etienne) ;

N° 153 de M. Jean Francou à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (achèvement de l'autoroute A 56 Salon — Fos) ;

N° 216 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (réforme des aides à l'artisanat) ;

N° 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (relance de l'activité dans le secteur du bâtiment) ;

N° 223 de M. Paul Kauss à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (fermeture éventuelle de raffineries de pétrole) ;

N° 215 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (ampleur des mutations à la tête des services départementaux de l'éducation nationale) ;

N° 55 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'éducation nationale (situation de la bibliothèque de documentation internationale) ;

N° 197 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail (réintégration d'un délégué syndical licencié).

F. — **Mardi 18 mai 1982 :**

*Ordre du jour prioritaire :*

A dix heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 273, 1981-1982) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 17 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A seize heures quarante-cinq et le soir :

2° Six questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des relations extérieures.

N° 79 de M. René Chazelle sur les droits de l'homme dans le monde ;

N° 86 de M. Claude Mont sur la politique étrangère du Gouvernement ;

N° 87 de M. Jean Cluzel sur les relations avec Andorre ;

N° 112 de M. Serge Boucheny sur la session extraordinaire de l'O.N.U. sur le désarmement ;

N° 114 de M. Robert Pontillon sur la réduction des armements ;

N° 116 de M. Pierre Matraja sur les relations avec le Japon.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées ;

*Ordre du jour prioritaire :*

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

G. — Mercredi 19 mai 1982, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

H. — Mardi 25 mai 1982, à dix heures :

*Ordre du jour prioritaire :*

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

La conférence des présidents a fixé au lundi 24 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. — Jeudi 27 mai 1982, à quinze heures :

Questions au Gouvernement.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 5 —

## CONTROLE DES ACTES ADMINISTRATIFS DES COLLECTIVITES LOCALES

### Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, d'explicitier la portée exacte de sa circulaire du 5 mars 1982 relative au contrôle de légalité des actes administratifs des autorités communales, départementales et régionales, en particulier la portée qu'il attribue à l'interprétation de la loi par laquelle toutes les délibérations, tous les arrêtés, toutes les conventions et tous les actes de ces autorités seraient soumis au contrôle de légalité de l'autorité administrative. (N° 106.)

II. — M. Michel Dreyfus-Schmidt rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que, lors de la publication de la décision du Conseil constitutionnel relative à la loi « Droits et libertés », il a indiqué que cette décision ne faisait pas obstacle à la promulgation immédiate de la loi, celle-ci devant être complétée ultérieurement par un nouveau texte destiné à tirer toutes les conséquences techniques de la décision du Conseil.

Il lui demande :

1° Si une loi complémentaire n'est pas, en effet, nécessaire pour préciser que les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales, départementales et régionales, ainsi que les conventions qu'elles passent, seront exécutoires dès transmission aux représentants de l'Etat ;

2° Dans l'affirmative, dans quel délai le projet de cette loi sera déposé devant le Parlement. (N° 109.)

III. — M. Charles Pasqua expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que, dans sa circulaire du 5 mars 1982, il indique aux préfets que la décision émise par le Conseil constitutionnel sur le recours formé contre la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 impose que deux conditions soient remplies pour que les actes des autorités locales puissent être exécutés : d'une part, la publication de l'acte et, d'autre part, la transmission au représentant de l'Etat. La circulaire précise ensuite que, par transmission, il faut entendre non seulement l'envoi de l'acte concerné au représentant de l'Etat, mais également sa réception par ce dernier. Or, il apparaît que la délivrance de l'accusé de réception par le représentant de l'Etat n'est soumise à aucun délai.

Compte tenu de ses multiples déclarations en faveur de la suppression définitive de l'autorité de tutelle sur les autorités locales, il lui demande de bien vouloir lui préciser le délai qu'il entend fixer au représentant de l'Etat pour renvoyer à l'autorité locale l'accusé de réception de l'acte qu'elle lui a transmis conformément à la circulaire précitée. (N° 111.)

La parole est à M. Schiélé, auteur de la question n° 106, et au nom de M. Charles Pasqua, auteur de la question n° 111.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la mise en pratique des dispositions portant décentralisation s'est très vite heurtée à des difficultés qu'il est urgent d'aplanir, faute de quoi nous irions à l'encontre des objectifs que le Gouvernement et le Parlement ont affirmé vouloir atteindre.

La preuve en est que des questions écrites et orales, émanant de parlementaires de sensibilités politiques différentes, ont été présentées au Gouvernement et, se complétant mutuellement, elles expriment le même souci de sortir d'une situation ambiguë et de permettre la correcte application d'une volonté nationale de décentralisation, volonté exprimée au premier chef par vous-même, monsieur le ministre d'Etat, et cela est tout à votre honneur.

Vous avez compris qu'en vous posant cette question il n'entre pas dans mon projet de remettre en cause le moins du monde l'esprit du texte auquel, je crois, nous adhérons tous, ou de faire le procès de qui que ce soit, quant aux péripéties qu'il a connues jusqu'à ce jour. Je n'entends entrer dans aucune polémique. Le sujet est trop important pour que nous nous laissions aller à ce genre d'exercice stérile.

Mon intention est d'engager avec le Gouvernement un dialogue utile afin que soient surmontées toutes les difficultés que la mise en pratique des dispositions relatives à la décentralisation fait apparaître quotidiennement, notamment au niveau de la gestion communale, et qui plongent les maires dans une grande perplexité.

Je n'entreprendrai pas non plus de faire un historique, qui serait inutile ; je me bornerai à remarquer que la situation actuelle a trois responsables : le Parlement, le Conseil constitutionnel et le Gouvernement.

Permettez-moi de présenter une analyse rapide pour éclairer ce jugement. Après la décision du Conseil constitutionnel, s'ouvriraient deux voies traditionnelles auxquelles le Gouvernement a adjoint une troisième.

La première voie, c'est le retour immédiat devant le Parlement pour combler le vide juridique créé par la décision du Conseil constitutionnel. C'eût été une voie obligatoire si la décision du Conseil constitutionnel avait prononcé la non-séparabilité des dispositions conformes et non conformes à la Constitution ; les pouvoirs exécutif et législatif auraient dû combler ce vide juridique. Le Conseil constitutionnel n'a pas adopté cette position, on peut le regretter.

C'est une voie facultative dans le cas présent, mais que le chef de l'Etat n'a pas empruntée.

La deuxième voie, c'est la promulgation du texte expurgé des dispositions non conformes à la Constitution. C'est une voie possible du fait que le Conseil constitutionnel a déclaré les dispositions contestées séparables. C'eût été une voie assurée si les dispositions restantes avaient gardé toute leur cohérence en elles-mêmes, ce qui ne semble pas être le cas.

La voie choisie aboutit à un texte de loi incomplet, qui ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa de l'article 72 de la Constitution, car le contrôle administratif n'est toujours pas assuré. C'est pourquoi a été prise la circulaire du 5 mars 1982.

En effet, pour combler le vide juridique, et sous peine de rendre inconstitutionnel l'ensemble des actes des autorités élues, le Gouvernement a imaginé un procédé ingénieux, mais juridiquement contestable — à tout le moins discutable — c'est-à-dire la circulaire ministérielle qui se substitue à la loi et en comble les lacunes.

Le procédé est ingénieux, car, permettant au contrôle administratif de s'exercer, il rend la loi opérante, mais il est discutable dans son fondement, car une circulaire ne peut qu'être une interprétation de caractère pratique de la loi ou du décret et ne peut en aucune manière s'y substituer.

Il est contestable aussi dans ses effets car, pour être cohérente, la circulaire a dû viser tous les actes administratifs de l'autorité élue et, de ce fait, elle provoque, dans la pratique, une situation beaucoup plus contraignante qu'auparavant, pouvant aller jusqu'à la paralysie de la vie administrative ; elle débouche, en droit, sur des contestations innombrables du fait qu'il n'est pas opéré de distinction suivant la nature des actes des autorités locales.

Plus, s'agissant des pouvoirs des maires, la circulaire n'a pas excepté ceux qui ressortissent à leur qualité d'agents de l'Etat agissant par délégation du pouvoir hiérarchique.

Faisant un amalgame de tous les actes de l'exécutif, quelle qu'en soit la forme, la circulaire espérait se mettre à l'abri de toute contestation constitutionnelle, mais ouvrirait par là même d'autres sources de contentieux tout aussi épineuses et paralysantes.

En premier lieu, quelle interprétation donner aux considérants de la décision du Conseil constitutionnel dans lesquels apparaissent les termes : « tous les actes » des autorités locales ?

En simplifiant à l'extrême, le problème se résume — du moins à mes yeux — à la question suivante : tous les actes des autorités locales peuvent-ils être soumis au contrôle juridictionnel par le représentant de l'Etat ? Pour ce faire, doivent-ils tous, quelle qu'en soit la forme, être transmis à ce dernier ou bien celui-ci a-t-il simplement la faculté de demander, s'il y a lieu, la transmission de certains d'entre eux ?

Il n'existe apparemment pas de réponse satisfaisante à la question et c'est pourquoi la circulaire a réglé le problème en poussant le raisonnement systématiquement ; s'il l'était à l'extrême, il conduirait à l'absurde dans ses effets.

Il semble, en effet, qu'un point de la décision du Conseil constitutionnel n'ait pas été précisé, notamment en ce qui concerne les communes.

Le Conseil constitutionnel a déclaré non conformes à la Constitution les dispositions du premier alinéa de l'article 2 et celles des deuxième et cinquième alinéas de l'article 3, dans la mesure où elles font obstacle à ce que le représentant de l'Etat soit en mesure de connaître la teneur des actes au moment où ils sont rendus exécutoires et puisse, s'il y a lieu, saisir sans délai la juridiction administrative.

En revanche, le Conseil constitutionnel a déclaré conformes à la Constitution les autres dispositions de cette loi à l'exclusion, toutefois, des abrogations énoncées aux articles 17 et 21 auxquelles étaient substituées celles qui étaient déclarées non conformes à la Constitution.

L'interprétation de cette décision présente deux difficultés formelles et c'est en cela que réside la responsabilité du Conseil constitutionnel.

Première difficulté : les textes déclarés non conformes ne le sont que dans la mesure indiquée dans les motifs de la décision. Ils ne sont pas annulés purement et simplement et peuvent porter certains effets.

Deuxième difficulté : le Conseil constitutionnel ne donne pas la liste des articles du code dont l'abrogation est remise en cause. Mais, ce faisant, il renvoie implicitement aux dispositions en vigueur sous l'empire des lois antérieures. Il eût été préférable que ceci fût clairement dit.

La circulaire ministérielle du 5 mars 1982, pour permettre à la loi, dès lors incomplète, d'entrer en vigueur, et en l'absence d'une décision positive du Conseil constitutionnel, va au-delà de l'interprétation et se substitue — j'allais dire, par nécessité — à la loi dont elle réécrit pratiquement l'article 2 en rendant obligatoire la transmission de tous les actes des autorités locales au représentant de l'Etat, la preuve de leur réception par celui-ci devant être apportée.

Ce faisant, elle provoque l'effet exactement contraire à celui qu'avait voulu le législateur et recrée une tutelle de fait beaucoup plus pesante et complexe que celle que l'on connaissait jusqu'à présent.

Enfin, elle néglige le fait, capital à nos yeux, que le Conseil constitutionnel, s'il mettait en cause dans une certaine mesure le texte de la loi, n'émettait aucune critique contre les textes antérieurs ; au contraire, puisqu'il manifestait, en exceptant leur abrogation, sa volonté de leur redonner vigueur en tant que de besoin.

Cela signifie, en clair, que le Conseil constitutionnel ne conteste pas la régularité, au regard de la Constitution actuelle, du système prévu par la loi du 5 avril 1884 et les lois subséquentes, et que ses exigences ne peuvent être plus sévères que celles qui sont prévues dans les textes législatifs jusqu'ici en vigueur.

Instaurer un système faisant de l'exception la règle et donnant à cette règle nouvelle une sanction qui n'avait jamais été prévue par le législateur manque de base légale.

C'est en cela que réside la responsabilité du Gouvernement, car il ne s'agit pas de mettre en place un système de contrôle qui n'ait plus rien à voir avec la volonté du Parlement, mais de concilier les nouvelles dispositions votées par le Parlement avec le système antérieur pour permettre au représentant de l'Etat « d'assurer le respect des lois et plus généralement la sauvegarde des intérêts nationaux auxquels de surcroît se rattache l'application des engagements internationaux contractés à cette fin ».

Force est donc de reprendre les distinctions que la loi de 1884 faisait parmi les actes des autorités communales. Dans les domaines où soit une approbation soit un visa était formellement nécessaire, la doctrine du ministère de l'intérieur ne peut guère être contestée.

Exiger la preuve de la transmission de ces actes au préfet paraît normal, à condition que les maires ne se heurtent pas à des difficultés inhérentes au fonctionnement de l'administration de l'Etat et puissent, le cas échéant, produire une preuve de cette transmission.

Il en est ainsi en matière de délibérations, d'arrêtés portant « sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité », essentiellement d'ailleurs la police municipale, des marchés et des adjudications, des concessions qui étaient antérieurement soumises à approbation.

En ce qui concerne les arrêtés ne portant pas sur des mesures locales au sens de l'article L. 122-27, il faut bien remarquer que le système de la loi de 1884 est plus libéral que celui de la circulaire actuelle. Il faut donc considérer que l'abrogation des textes les concernant a été remise en cause par le Conseil constitutionnel et qu'il convient, en conséquence, d'appliquer l'ancienne législation.

Cela est important, car l'application stricte de la circulaire aboutirait à contrôler le caractère exécutoire de la plupart des actes de l'administration municipale courante qui, jusqu'alors, échappaient à la tutelle administrative.

En vous priant de m'en excuser, je voudrais tout de même en citer quelques-uns à titre d'exemples.

Dans la gestion du domaine public : les permissions de voirie, les concessions au cimetière, le droit de place dans les foires, marchés ou fêtes foraines.

Dans la gestion des services culturels, sociaux ou sportifs : l'octroi ou le refus, collectif ou individuel, de disposer des installations ou de bénéficier du service.

Dans la gestion des services généraux : les concessions conformes aux statuts-type.

Dans la gestion du domaine communal : les acquisitions, ventes, locations ou conventions d'occupation temporaire.

Parmi les actes du maire en qualité d'agent de l'Etat : les actes de l'état civil et ceux de police immobilière, permis de construire, autorisations de lotir, autorisations de démolir, etc.

Dans la comptabilité : l'établissement des mandats, des ordres de reversement.

Dans la gestion du personnel : les actes portant sur sa carrière, la convocation du conseil de discipline et la citation devant lui ; la convocation et l'ordre du jour de la commission paritaire.

Dans la gestion quotidienne : convocation et ordre du jour du conseil municipal ; délégation donnée par le maire à des adjoints ou à des conseillers municipaux, et d'une façon générale, toutes décisions quelles qu'elles soient susceptibles d'engager la responsabilité de la commune ou de faire grief à des tiers.

Le mot « actes » revêt un caractère extrêmement général. Il avait été inséré par le Parlement pour affirmer le caractère exécutoire de tous les actes des autorités municipales. Cela paraît d'une bonne intention, mais comportait un risque dont on mesure aujourd'hui seulement l'ampleur : c'est en cela que réside la responsabilité du Parlement.

Pour autant, amener l'autorité locale à ne plus rien signer, à ne plus exécuter aucune décision sans l'examen de l'autorité préfectorale est une gageure si on l'envisage dans le cadre de la décentralisation.

Ce n'est certainement pas à ce résultat que le Gouvernement et le Parlement ont voulu aboutir, c'est évident. Je ne fais pas grief au Gouvernement d'avoir été conduit à rédiger la circulaire dans de tels termes. Il y était contraint s'il voulait donner immédiatement un effet à la loi. Mais, pour autant, il me semble urgent, si nous voulons sortir d'une situation inextricable, d'apporter rapidement des clarifications.

L'intervention législative me paraît indispensable. C'est pourquoi — et pour réparer l'erreur du Parlement, puisque c'est lui le premier responsable dans cette succession de faits — avec plusieurs de nos collègues, nous avons pris l'initiative, que la commission des lois du Sénat a bien voulu approuver, de déposer une proposition de loi qui ne fait que répondre au souci de son président dont nous connaissons et apprécions l'autorité.

Elle tente d'apporter une réponse aux questions qu'avec de nombreux collègues je me pose : quels sont les actes des autorités locales, selon leur nature, qui sont soumis à l'obligation de transmission ? Comment assurer cette transmission de façon à permettre au représentant de l'Etat d'exercer le contrôle administratif ? Enfin, dans quelle mesure le citoyen lésé peut-il recourir à l'autorité chargée du contrôle plutôt que de saisir directement la juridiction compétente ? Telles sont les trois questions auxquelles la proposition de loi tente de répondre.

L'entreprise, monsieur le ministre, est certainement perfectible, mais elle présente, à nos yeux, l'intérêt et d'aider le Gouvernement dans les devoirs de sa charge et de faire avancer dans le sens souhaité l'œuvre si importante de la décentralisation.

Pardonnez-moi, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir débordé le champ précis de ma question à votre adresse, mais je vous sais très attaché, comme nous tous d'ailleurs, à la réussite de cette entreprise qui est aujourd'hui celle de la nation tout entière. Je me suis donc permis de vous exposer très franchement toutes les questions qu'en l'état actuel elle pose. Voyez, enfin, dans mon propos la volonté sincère de voir la réforme aboutir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, auteur de la question n° 109.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le ministre d'Etat, il est bien connu qu'en France, selon le mot de Chamfort, on accuse d'avoir mis le feu ceux qui sonnent le tocsin. Vous avez, en effet, par votre circulaire du 5 mars 1982 relative au contrôle des actes administratifs des autorités communales, départementales et régionales, sonné le tocsin. Les incendiaires vous ont aussitôt accusé d'avoir mis le feu.

De quoi s'agit-il ? Le projet de loi, tel que vous l'avez présenté à l'Assemblée nationale, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale en première lecture, en deuxième lecture et en troisième lecture, et voté par le Sénat en première lecture, avait décidé la suppression totale de la tutelle. Les délibérations, arrêtés, actes et conventions des autorités communales, départementales et régionales devaient être exécutoires de plein droit ; à partir du moment où ce principe était affirmé, il était tout à fait normal de viser tous les actes.

C'est en deuxième lecture que le Sénat a subordonné leur caractère exécutoire à leur transmission au représentant de l'Etat.

La commission mixte paritaire n'a pas accepté de retenir cette addition du Sénat. L'Assemblée nationale est revenue à son texte d'origine et c'est alors que plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, parmi lesquels très exactement la moitié des signataires de la proposition de loi dont il vient d'être question et dont M. Schiélé est le premier signataire, ont saisi le Conseil constitutionnel.

Celui-ci leur a donné gain de cause et a estimé que les délibérations, les arrêtés, les actes et les conventions pris ou passés — j'aurais pu mettre ces termes entre guillemets car ce sont ceux du Conseil constitutionnel — par les autorités communales, départementales ou régionales, au moment où ils sont pris, doivent être portés à la connaissance du représentant de l'Etat pour que celui-ci puisse, s'il y a lieu, saisir la juridiction administrative.

Monsieur le ministre d'Etat, vous en avez tiré les conséquences en estimant que, dans l'attente d'une loi complémentaire, « ces actes » devaient avoir été réceptionnés à coup sûr par les préfets avant d'être exécutoires. Dans votre circulaire, en effet, il est précisé qu'il en est ainsi dans l'attente d'une loi ; les termes employés sont exactement les suivants : « Le Gouvernement proposera au Parlement les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour compléter les dispositions de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

C'est alors que nos incendiaires ont crié « Au feu ! ». Dans leur proposition de loi, nos collègues, MM. Schiélé, Carous, de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Mont, Bernard Legrand, Boileau, et Le Montagner, ont écrit, d'une part, que vous aviez ajouté des dispositions à la loi par votre circulaire — on a même tenu des propos beaucoup plus sévères et plus graves en commission des lois — et, d'autre part, qu'il était indispensable de compléter la loi « par les dispositions que notre assemblée, en accord avec le Gouvernement, avait adoptées en deuxième lecture ».

Et de proposer que les délibérations, arrêtés, actes et conventions pris ou passés par les autorités communales, départementales ou régionales soient exécutoires « dès qu'il est procédé à leur publication et à leur notification, et, en ce qui concerne les délibérations et les arrêtés du maire pris en tant qu'agent de l'Etat, à leur transmission au représentant de l'Etat. »

Ce ne sont nullement là les dispositions adoptées par la majorité du Sénat en deuxième lecture, lesquelles ne distinguaient aucunement entre les divers actes des autorités locales.

Les auteurs de la proposition de loi — singulièrement son rapporteur, notre collègue M. Schiélé, auteur de la première question orale — se sont rendu compte que le Conseil constitutionnel risquait de ne pas se contenter de la seule transmission. C'est ainsi que, en commission des lois, il a été proposé que les délibérations et les arrêtés du maire, pris non plus en tant qu'agent de l'Etat, mais en matière de police, ne soient exécutoires qu'un jour franc à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

En bref, votre circulaire, monsieur le ministre d'Etat, leur a fait prendre conscience du caractère délicat des problèmes qui se posent à la suite de la décision du Conseil constitutionnel, qui n'a été rendue que parce qu'ils ont pris la responsabilité de le saisir. Depuis la parution de votre circulaire, ils se sont rendu compte que la rédaction d'un projet de loi complémentaire — sans doute nécessaire et, en tout cas, éminemment souhaitable — n'est pas aussi simple qu'ils l'avaient cru, et qu'il est donc urgent de réfléchir avec attention avant de le déposer.

Au point où nous en sommes, il devrait être possible de trouver un accord exempt d'arrière-pensées politiques avec des hommes qui, s'ils sont membres de l'opposition, sont aussi des élus locaux, qui, en tant que tels, savent irréalistes les conséquences interprétées *stricto sensu* de la décision du Conseil constitutionnel qu'ils ont provoquée.

C'est dans ces conditions, monsieur le ministre d'Etat, que j'ai été amené à vous poser les deux questions suivantes :

Premièrement, une loi complémentaire n'est-elle pas nécessaire pour préciser que les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales, départementales et régionales, ainsi que les conventions qu'elles passent, seront exécutoires dès leur transmission au représentant de l'Etat ? Encore une fois, un consensus me paraît possible et nécessaire sur ce point.

Deuxièmement, dans l'affirmative, dans quel délai le projet de loi sera-t-il déposé devant le Parlement ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, si je prends la parole dans ce débat, c'est pour aborder le problème sous un autre point de vue que celui de mes collègues. Je le fais en tant que parlementaire soucieux, d'une part, de défendre les droits du législateur dans l'équilibre institutionnel et, d'autre part, d'écarter toute incertitude dans le régime juridique des actes des collectivités territoriales.

Comme il s'agit d'un sujet compliqué — une fois n'est pas coutume et je prie le Sénat de m'en excuser — je me référerai d'une manière assez étroite à mes notes.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, appeler votre attention sur la circulaire du 7 mars 1982, non pas pour discuter les avantages et les inconvénients intrinsèques dus au système retenu mais pour poser deux questions.

La procédure de promulgation de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a-t-elle été régulière ? La circulaire publiée le 7 mars 1982 relative au contrôle de la légalité des actes administratifs, des autorités communales, départementales et régionales satisfait-elle aux critères de légalité ou bien, au contraire, n'introduit-elle pas un élément d'incertitude, grave à mes yeux, dans le régime juridique de tous les actes pris sur cette base peu sûre ?

Comme vous le voyez, mes chers collègues, la question n'est pas sans importance car elle intéresse, d'une part, le fonctionnement même de nos institutions à travers le respect des droits du Parlement et, d'autre part, la primauté de la loi et le respect de la hiérarchie des normes juridiques.

C'est donc, en l'occurrence, les principes fondamentaux de l'état de droit qui sont en cause et chacun sait bien combien le Sénat est attaché à cet état de droit. Il est naturel, lorsqu'il a le sentiment que la situation n'est pas claire à cet égard, qu'il veuille aller au fond des choses.

Je voudrais, par conséquent, monsieur le ministre d'Etat, évoquer devant vous la procédure suivie pour la mise en œuvre de cette première loi de décentralisation. En effet, c'est cet examen qui m'a conduit à réfléchir, donc à vous interroger sur la régularité de la procédure de promulgation et, à cette occasion, sur le respect des droits du législateur, puis, à partir de l'appréciation de cette première phase de l'entrée en vigueur de la loi, à vous interroger à propos du régime juridique qu'institue votre circulaire d'application de la loi, c'est-à-dire à propos de l'interprétation que vous faites de la volonté du Parlement

et de la décision du Conseil constitutionnel sur la base légale de votre circulaire, tant au regard des textes qu'elle est censée expliciter que de la répartition des compétences entre les pouvoirs exécutif et législatif, afin de répondre à une question tout de même grave, non pas grave dans cette affaire — je conçois bien quelles ont été les intentions du Gouvernement — mais grave parce qu'il s'agit d'un précédent.

Cette circulaire se borne-t-elle, comme elle doit le faire, à interpréter fidèlement la volonté du législateur et la décision du Conseil constitutionnel, ou édicte-t-elle des dispositions nouvelles ?

Dès lors, je vais vous poser une question avec toute la considération que j'ai pour votre personne et l'estime que je vous porte, monsieur le ministre d'Etat. Nous devons avant tout le respect à la Constitution. Par conséquent, je vous pose la question, que je vous demande de ne pas prendre mal : étiez-vous l'autorité compétente pour édicter ces dispositions dont, encore une fois, je ne cherche pas à apprécier l'opportunité ?

En d'autres termes, je vous interroge à propos de la régularité de la procédure de promulgation : a-t-on ou non respecté le vote du Parlement ? A-t-on ou non fidèlement interprété la décision du Conseil constitutionnel ?

Contre la majorité du Sénat, les députés, saisis d'une demande de lecture définitive — ce qui était le droit le plus strict du Gouvernement — ont adopté le texte aux termes duquel, d'abord, le caractère exécutoire des actes des collectivités territoriales n'est pas subordonné à la transmission de ces actes au représentant de l'Etat ; ensuite, sauf dans les cas où l'acte intéresse une liberté publique ou individuelle, le représentant de l'Etat doit donner une sorte de « préavis » de vingt jours au maire, au président du conseil général ou au président du conseil régional avant de pouvoir déférer l'acte présumé illégal au juge administratif, préavis pendant lequel l'acte n'en est pas moins exécutoire.

Ce sont ces deux points que le Conseil constitutionnel a censurés dans la mesure où, d'une part, la loi ne mettait pas le représentant de l'Etat en mesure de connaître la teneur des actes au moment où ils devenaient exécutoires et ne le mettait pas, par conséquent, en mesure de saisir immédiatement le juge d'un acte présumé illégal ; d'autre part, dans la mesure où, en paralysant pendant vingt jours le droit de saisir le juge de tous les actes qui ne sont pas « de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle », la loi organisait une sorte de vacance du contrôle du respect des lois qui incombe — aux termes de l'article 72 de la Constitution — aux représentants de l'Etat, contrôle qui ne doit subir aucune interruption, même temporaire.

Censurant une partie du nouveau mécanisme de contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, le Conseil constitutionnel, conscient du vide qu'il ouvrait ainsi, a décidé de le combler aussitôt en écartant de la liste des abrogations les anciens articles du code des communes et de la loi relative aux conseils généraux, auxquels la loi nouvelle avait substitué des dispositions déclarées non conformes à la Constitution.

On se trouvait donc en présence d'un texte voté par le Parlement, dans lequel le Conseil constitutionnel avait ouvert quelques brèches, qu'il « rebouchait » aussitôt — pardonnez-moi la trivialité de ce propos — en ressuscitant, si je puis m'exprimer ainsi, les dispositions antérieurement en vigueur.

Cependant, si le sens de la décision est parfaitement clair — je ne voudrais pas me permettre d'apprécier les agissements du Conseil constitutionnel — sa formulation était sans doute trop peu précise et allait, je suis le premier à en convenir, poser quelques problèmes au stade de la promulgation de la loi.

En effet, saisi de cette décision du Conseil constitutionnel, dont je viens de résumer à grands traits la teneur, M. le Président de la République a été appelé à en interpréter — ce qui n'était pas facile, je suis le premier à le reconnaître — les termes — peu précis, j'en conviens encore une fois, si la substance en est claire — et cela à l'occasion de l'exercice du pouvoir de promulgation de la loi que la Constitution lui confie.

M. le Président de la République a, tout d'abord, le 3 mars, promulgué un texte amputé de certaines dispositions — le rapport de notre excellent collègue M. Schiélé, auquel je rends hommage, fournit, en annexe, un utile tableau comparatif du texte voté en dernière lecture à l'Assemblée nationale et du texte promulgué — mais ne comportant plus, pour tirer la conséquence de la décision du Conseil constitutionnel, l'abrogation de certains articles du code des communes auxquels se substituaient les dispositions annulées. L'on remarquera au passage que le même rétablissement n'était pas fait quant aux articles de la loi de 1871 pour les départements.

Il serait déjà sans doute possible de discuter l'interprétation qui a été faite de la décision du Conseil constitutionnel à l'occasion de la promulgation de la loi au *Journal officiel* du 3 mars. Mais que penser, mes chers collègues — et c'est là un problème qui, pour moi, est important, moins au regard de ce qui nous occupe présentement que sur le plan des principes et en tant que précédent — que penser, disais-je, du « rectificatif » paru au *Journal officiel* du 6 mars 1982 ? Il appelle, jusqu'à ce que M. le ministre d'Etat m'ait fourni des explications de nature à apaiser mes inquiétudes, de très sérieuses réserves.

Ce rectificatif a pour effet de confirmer l'abrogation des articles L. 121-30 et L. 121-31 du code des communes, qui réglementent la procédure de transmission des actes aux préfets ainsi que de l'article correspondant applicable aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, anéantissant ainsi complètement l'article 2 de la décision du Conseil constitutionnel, qui enjoignait à l'autorité de promulgation de soustraire de la liste des abrogations les articles auxquels la loi avait entendu substituer des dispositions qui devaient être ensuite déclarées non conformes, sans autre précision, il est vrai, dans la désignation des articles remis en vigueur.

Or, on peut estimer que la procédure suivie, d'abord, dénature le pouvoir de promulgation de la loi votée par le Parlement et déclarée partiellement conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel, ensuite, ouvre un vide juridique qu'on allait s'employer, parce qu'il n'était pas niable, à combler par voie de circulaire.

Pour ce qui concerne la dénaturation du pouvoir de promulgation, je me suis référé aux textes, et notamment à Julien Laferrière. Que dit-il ? Il dit : « Ce que fait le Président de la République quand il promulgue, la formule même du décret de promulgation le dit expressément : c'est seulement vérifier, constater et certifier qu'une loi existe parce qu'elle a été votée par le Parlement dans les conditions requises par la Constitution pour la formation de la loi et qu'elle a une certaine teneur. »

Confirmant cette opinion, tous les auteurs classiques — j'ai fait des recherches depuis quinze jours que la question est posée — interprètent ce pouvoir comme une compétence strictement liée.

Or, on peut affirmer que le principe même de la nature de la compétence liée n'a pas été remis en cause par le contrôle de la constitutionnalité des lois, institué par la Constitution de 1958 — et, sur ce point, les exemples surabondent.

Ainsi, en cas de saisine du Conseil constitutionnel, le président ne peut promulguer la loi si certaines de ses dispositions, déclarées non conformes à la Constitution, sont en même temps déclarées inséparables de la loi.

Dans le cas où le Conseil constitutionnel déclare que la loi dont il est saisi contient une disposition contraire à la Constitution, sans constater en même temps qu'elle est inséparable de l'ensemble de cette loi, le Président de la République peut soit promulguer la loi...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Sans forfaiture !

**M. Etienne Dailly.** ... à l'exception de cette disposition, soit demander aux chambres une nouvelle lecture — c'est une chose que l'on oublie quelquefois.

Rien dans ces dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 7 novembre 1959 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ne saurait donc être allégué pour infirmer la thèse classique de la nature du pouvoir de promulgation, compétence liée.

Le Président de la République, saisi d'une loi dont certaines dispositions ont été déclarées non conformes à la Constitution, mais séparables de l'ensemble du texte ...

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Etienne Dailly.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur Dailly, toutes les questions que vous venez d'aborder sont intéressantes et importantes, je le reconnais bien volontiers. Tout à l'heure, je vous répondrai sur l'ensemble de votre propos. Mais, au point où vous en êtes de votre exposé, je voudrais attirer votre attention sur un point particulier : le Conseil constitutionnel, dans sa décision, a précisé de façon expresse que les dispositions non conformes à la Constitution étaient séparables des autres dispositions du texte ; de ce fait, le Président de la République,



en application de la Constitution et de l'ordonnance du 13 novembre 1958, était autorisé à promulguer les dispositions qui n'étaient pas déclarées non conformes par le Conseil constitutionnel.

Le Président de la République, non seulement pouvait, mais devait promulguer la loi, à l'exception des dispositions que le Conseil constitutionnel avait déclarées non conformes à la Constitution.

Pour le reste de votre démonstration, si vous le permettez, je vous répondrai tout à l'heure.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Nous sommes tellement d'accord, monsieur le ministre d'Etat, qu'au moment où vous m'avez interrompu — et vous pouvez m'interrompre chaque fois que vous le souhaitez — je disais : ... le Président de la République, saisi d'une loi dont certaines dispositions ont été déclarées non conformes à la Constitution, mais séparables de l'ensemble du texte, doit — nous sommes donc bien d'accord — promulguer le dispositif adopté par le Parlement, dont il doit seulement soustraire les dispositions déclarées inconstitutionnelles.

D'ailleurs, je ne cherche pas du tout à mettre en cause ici le Président de la République. (*M. Dreyfus-Schmidt s'exclame.*) C'est la circulaire qui m'occupe, monsieur Dreyfus-Schmidt, et le Président de la République n'a rien à y voir.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Heureusement !

**M. Etienne Dailly.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, on peut tout de même discuter d'un problème juridique sans en faire une affaire de majorité et d'opposition, considérer qu'il s'agit simplement d'un problème de défense des droits du Parlement et manifester le souci de voir les institutions pratiquées aussi correctement que possible !

D'ailleurs, de l'analyse d'une pratique déjà fort riche, bien établie et jusqu'à présent constante, on peut conclure que la Présidence de la République a toujours été dans l'exercice du pouvoir de promulgation, en parfait accord, monsieur Dreyfus-Schmidt, avec l'esprit et avec la lettre des textes de 1958.

Cette pratique démontre donc à l'évidence que l'autorité investie du pouvoir de promulgation s'est toujours montrée également respectueuse des droits du Parlement et des compétences du Conseil constitutionnel, en se bornant à exécuter de la façon la plus stricte les décisions de la haute juridiction.

Or, en rédigeant sa décision du 25 février 1982 dans les termes où il l'a fait, le Conseil constitutionnel laissait au Président de la République — et, pour ma part, je le regrette un peu, je ne crains pas de le dire — avec la charge d'en interpréter les effets, la responsabilité de délimiter exactement les dispositions non conformes et, par déduction, la teneur de la loi finalement publiée, lui déléguant ainsi, en quelque sorte — c'est bien la première fois, et c'est pourquoi cela mérite, à mon sens, d'être signalé — un pouvoir d'intervention sur le texte voté par le Parlement.

Je conviens, certes — j'ai même donné à penser que je le déplorais — que l'imprécision de la décision du Conseil constitutionnel plaçait l'autorité de promulgation dans la situation délicate d'avoir à opérer — veuillez me pardonner le terme — une sorte de « tri » dans le texte voté par le Parlement, au regard d'une interprétation, forcément contestable, comme toutes les interprétations, de la décision du Conseil constitutionnel et des motifs qui l'avait déterminée.

Mais je ne m'attarderai pas sur l'interprétation que traduit la version promulguée. Vous le voyez, monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne mets nullement en cause M. le Président de la République. Je suis un légitimiste. Il est le Président de tous les Français, et qu'on ne compte pas sur moi, lorsque je préside les débats de cette assemblée, pour le laisser mettre en cause à cette tribune. Ce n'est donc pas moi qui le mettrai en cause, rassurez-vous.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Puis-je vous interrompre, monsieur Dailly ?

**M. Etienne Dailly.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur Dailly, je voudrais simplement prendre acte, avec satisfaction, de ce que, lorsque vous lisez, vous êtes infiniment plus prudent que lorsque vous ne lisez pas, comme en commission, et de ce que vous ne mettez nullement en cause M. le Président de la République.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, soyez doublement satisfait : ce que vous venez de dire est parfaitement exact, et c'est un peu en raison des remarques que vous m'avez faites à l'époque, en commission, que je me suis donné la peine de rédiger cette intervention.

**M. Louis Perrein.** C'était prudent, mais pas téméraire.

**M. André Méric.** Quelle prudence !

**M. Etienne Dailly.** Je ne m'attarderai donc pas sur l'interprétation que traduit la première version promulguée. En revanche, monsieur le ministre d'Etat, le rectificatif pose un double problème. D'une part, il met à néant une partie de la décision du Conseil constitutionnel et, d'autre part, il ouvre un vide juridique, ce vide juridique que vous avez comblé — ou que vous pensez avoir comblé, monsieur le ministre — par votre circulaire du 7 mars dernier et que M. Schiélé tend aujourd'hui à combler par sa proposition de loi.

Je signalerai, au passage, que la valeur juridique du rectificatif pourrait être jugée sévèrement — c'est du moins mon sentiment — par la juridiction administrative, qui peut toujours l'examiner par voie d'exception, si, d'aventure, il était censé fournir la base légale de la circulaire du 7 mars.

En effet, ce rectificatif ne fait que rétablir l'apparence du texte voté par le Parlement puisqu'il fait bon marché de l'article 2 de la décision du Conseil constitutionnel, et il ne saurait être regardé comme corrigeant une erreur matérielle lors de la promulgation de la loi. C'est pourtant bien le rôle d'un rectificatif, me semble-t-il, du moins théoriquement, que de rectifier des erreurs matérielles. Différant donc de la loi « promulgable », le rectificatif serait probablement jugé comme dépourvu de toute valeur juridique, sur le fondement d'une jurisprudence, là encore, abondante, ferme et constante, qui n'admet — je le disais voilà un instant — que les rectificatifs corrigeant de simples erreurs matérielles dans la promulgation et rétablissant de ce fait la lettre — je dis bien « la lettre » — de la loi votée.

Mais le point sur lequel je veux attirer plus spécialement votre attention, c'est le vide juridique ainsi ouvert, et, à mon avis, contre la volonté du Conseil constitutionnel. Or, ce vide...

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Etienne Dailly.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur Dailly, croyez-moi, quand nous nous sommes trouvés en présence de ces difficultés, mes collaborateurs et moi-même avons cherché à appliquer le plus strictement possible la décision du Conseil constitutionnel. Je ne suis pas de ceux qui s'élèvent contre les décisions du Conseil constitutionnel ou qui les critiquent : elles sont prises par une instance souveraine, et mon devoir — et mon seul droit — est de les appliquer.

Mais comme je me trouvais en présence d'une contradiction — et je vais vous expliquer pourquoi — mon devoir était de veiller à ne rien faire qui puisse être contraire à la décision du Conseil constitutionnel et de m'entourer à cet égard de toutes les garanties nécessaires. C'est ce que j'ai fait en prenant contact avec le Conseil constitutionnel.

En effet, les dispositions relatives aux communes ayant été déclarées non conformes, redevenait applicable le système du délai de quinze jours antérieurement existant. Mais les dispositions relatives aux départements ayant été également déclarées non conformes, on retombait alors dans la procédure prévue par la loi de 1871 sur les conseils généraux, qui ne prévoyait pas de transmission ni de délai d'application, puisque le préfet, et non pas le président du conseil général, était l'exécutif de l'assemblée départementale.

Ainsi, contrairement à la volonté du législateur clairement exprimée dans la loi relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, on aboutissait à un régime différent pour les actes des communes et pour ceux des départements. Ayant constaté cette contradiction, mes collaborateurs et moi-même avons pris les contacts nécessaires avec le Conseil constitutionnel. Celui-ci a estimé qu'il était en effet nécessaire de faire disparaître l'article 58 par le biais d'un rectificatif.

Vous pouvez vérifier mes propos auprès du Conseil constitutionnel. Je ne me serais pas permis de prendre une circulaire, un décret — en ce qui concerne la loi, il faudrait y réfléchir très sérieusement — qui puisse être contraire à une décision définitive du Conseil constitutionnel.

Telle est la raison pour laquelle je suis resté en liaison étroite avec le Conseil constitutionnel avant la promulgation de la loi, puis lors de l'élaboration de la circulaire et après sa publication et que, finalement, j'ai publié ce rectificatif. Je ne me serais pas permis d'agir tout seul. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le ministre d'Etat, nous nous connaissons depuis suffisamment longtemps, n'avons-nous pas siégé ici ensemble et tous deux alors dans l'opposition ? Il n'est nullement question pour moi de mettre en doute la sincérité de vos affirmations. Je vous demande d'en être convaincu.

Je tiens à vous dire que si mon propos n'avait servi qu'à éclaircir ce point, je m'en réjouirais.

Votre explication est très importante parce que la décision du Conseil constitutionnel n'étant pas tranchée pour la première fois depuis 1958 — je vous en donne acte — vous étiez bien en droit — c'était même de votre devoir — de l'interroger.

D'après la Constitution et la loi organique, vous ne pouvez lui demander son avis parce qu'il ne peut être saisi d'une loi qu'entre le moment où elle est définitivement votée et sa promulgation, sauf le règlement des assemblées et les lois organiques dont il se saisit lui-même.

La contribution que vous venez d'apporter au débat constitutionnel me paraît importante au plan constitutionnel, car j'ai toujours considéré comme une lacune de la Constitution et de la loi organique sur le Conseil constitutionnel le fait qu'on ne puisse pas l'interroger avant.

Je sais bien que l'interrogation est consécutive à une décision peu claire et que, par conséquent, elle peut fort bien ne pas faire jurisprudence ; mais je constate que vous n'avez pas hésité à interroger le Conseil constitutionnel — vous avez bien fait, à mon avis — et qu'il va peut-être y avoir ainsi une voie ouverte pour d'autres circonstances à d'analogues consultations. A cet égard, je me félicite de votre interruption.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

**M. Etienne Dailly.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je mesure parfaitement l'importance de cette affaire et de ce qui a été fait en liaison avec le Conseil constitutionnel. Il s'agit d'une innovation qui peut paraître quelque peu étonnante, mais comment faire ?

Comme vous l'avez remarqué, le Conseil constitutionnel, au lieu d'annuler, comme il le faisait précédemment, tel ou tel mot, a dit : « Dans la mesure où... ». Il a en quelque sorte — vous l'avez dit vous-même — laissé le Président de la République déterminer l'étendue de sa décision. C'était une tâche particulièrement délicate.

Telle est la raison pour laquelle j'ai pris contact avec le Conseil constitutionnel dans le souci qui était le mien d'appliquer aussi fidèlement que possible sa décision et de soumettre au Président de la République un texte correspondant exactement aux souhaits de cette institution.

J'aurais pu laisser la situation en l'état, mais je me suis aperçu, au cours des contacts que j'avais pris avec le Conseil constitutionnel, qu'il ne souhaitait pas que je prenne une circulaire qui prévoit des solutions différentes pour les communes et pour les départements s'agissant de la forme exécutoire des actes et des délibérations des assemblées locales.

Je n'ai pas la prétention d'avoir agi de façon parfaite, voire irréprochable, la discussion d'aujourd'hui le démontre. Mais je dis très modestement que j'ai fait de mon mieux pour être fidèle à ce que je considère comme une décision définitive et impérative.

**M. Etienne Dailly.** Et dans une tâche qui, je le reconnais, n'était pas simple !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Puisque le Conseil constitutionnel a répondu, c'est qu'on pouvait l'interroger !

**M. Etienne Dailly.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit ; je n'ai d'ailleurs pas le droit de l'entendre.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** J'ai tenu à donner toutes ces explications au Sénat, car le sujet est important. Mais il est évident que, bien que j'en fasse état au cours d'un débat public, cette consultation a été officieuse. Avant de vous deman-

der la parole pour vous donner ces précisions, j'ai beaucoup hésité ; je me suis demandé si j'avais le droit de révéler que j'avais consulté le Conseil constitutionnel.

En vérité, je n'ai rien fait de critiquable, mais, je l'avoue, je suis dans une situation délicate et j'ai hésité avant de vous faire ces révélations. Ce n'est pas un crime, ce n'est même pas un délit...

**M. Etienne Dailly.** Certes !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** ... C'est peut-être une erreur de ma part, mais je ne vois pas comment je pouvais faire autrement. J'avoue qu'en présence de vos questions j'ai estimé de mon devoir d'éclairer le Sénat.

**M. le président.** Monsieur le ministre d'Etat, j'estime que vous avez bien fait de consulter le Conseil constitutionnel, puisqu'il vous avait placé dans cette situation. En outre, je vous remercie d'en avoir prévenu le Sénat. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le ministre, vous me permettez, très modestement, de m'associer aux compliments qui vous ont été adressés avec l'autorité et la compétence qui sont les siennes par M. le président du Sénat. Si cet exposé n'a servi qu'à cela, je tiens à dire de nouveau qu'il aura été au moins utile.

Néanmoins, le point sur lequel je veux maintenant attirer plus spécialement votre attention concerne le vide juridique dont vous avez bien pris conscience, puisque votre circulaire du 5 mars 1982 est donc datée de la veille même de la publication au *Journal officiel* du rectificatif du 6 mars 1982 !

Se pose alors le problème de l'autorité qui avait compétence pour, en quelque sorte, combler la brèche ouverte dans la loi.

J'en viens au problème, à mon sens, essentiel de la légalité de votre circulaire. J'avais l'intention de dire qu'elle était doublement illégale. D'une part, elle se substituait à des dispositions que le Conseil constitutionnel avait entendu maintenir en vigueur, au moins tant que des dispositions conformes à la Constitution ne les avaient pas abrogées et remplacées. Mais, à la suite de vos explications, je renonce à mon propos.

D'autre part, qu'on le veuille ou non, votre circulaire intervenait dans un domaine qui était, jusqu'à la loi du 3 mars 1982, réglementé par des articles législatifs du code des communes ou des articles de la loi de 1875, ainsi que par des articles réglementaires ressortissant du domaine du décret et, mieux, du décret en Conseil d'Etat. Peut-être apporterez-vous tout à l'heure une réponse à mes questions.

Je cherche non pas à compliquer la situation, mais au contraire à l'éclairer. Or vous ne pouviez certainement pas, me semble-t-il, substituer une circulaire à des textes de cette nature, qu'il s'agisse de textes législatifs ou de décrets en Conseil d'Etat, à moins de bousculer sérieusement ou — pour employer une expression désagréable, ce qui n'est pas mon propos — à moins d'interpréter abusivement ce que j'appellerai « la hiérarchie des compétences ».

Ainsi, il me semble que votre circulaire du 7 mars 1982 est tout de même entachée d'incompétence. Par conséquent, sa légalité pourrait peut-être être contestée. Vous avez multiplié des clauses de style :

« La présente circulaire commente donc les nouvelles règles de contrôle de légalité à la lumière de la décision du Conseil constitutionnel, conformément au texte publié au *Journal officiel* qui pour les articles en cause renvoie expressément à cette décision. Le Gouvernement proposera au Parlement les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour compléter les dispositions de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

« Bien entendu, les indications données ci-dessous le sont sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif qui, au fil de ses décisions, sera amené à préciser les conditions dans lesquelles la loi doit être appliquée. »

J'ai bien noté, monsieur le ministre d'Etat, ces clauses de style que vous avez employées.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dailly ?

**M. Etienne Dailly.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je me trouve en présence de la situation suivante. Les textes auxquels vous avez fait référence et qui ne peuvent être remplacés que par une nouvelle

loi ont été abrogés par la loi, telle qu'elle a été promulguée en application de la décision du Conseil constitutionnel. Nous nous trouvons donc devant un vide.

Dans la circulaire, j'ai dit, comme vous l'avez rappelé, qu'une loi devait intervenir soit d'initiative parlementaire, soit d'initiative gouvernementale. Il existe une proposition de loi d'origine sénatoriale. Quand nous serons d'accord sur le fond, je ne vois aucun inconvénient en ce qui me concerne pour qu'elle soit examinée par le Parlement.

Cependant, en ce qui concerne le nouveau régime du contrôle administratif, il fallait que je donne aux élus des collectivités locales et aux préfets des indications aussi précises que possible pour que leurs assemblées locales puissent délibérer, pour que leurs décisions deviennent exécutoires et puissent être appliquées dans la réalité. Par conséquent, une circulaire était nécessaire. La loi ne comportant plus certaines des dispositions que le Parlement avait introduites, j'ai annoncé dans cette circulaire, comme vous l'avez noté, qu'un projet de loi ou une proposition de loi devait intervenir pour tirer les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de ces précisions.

Le mécanisme que vous proposez dans votre circulaire me semble faire une plus exacte appréciation de la portée de la décision du Conseil constitutionnel — M. Schiélé me pardonnera — que la proposition de loi de nos collègues, dans la mesure où la transmission ne peut être considérée comme la condition du caractère exécutoire de l'acte que si cette transmission est parfaite, c'est-à-dire qu'elle met le représentant de l'Etat en mesure de connaître la teneur d'un acte et d'assurer, éventuellement, sa mission constitutionnelle de faire respecter les lois en déferant l'acte au juge administratif.

La question de l'autorité compétente pour combler le vide juridique ouvert par le rectificatif demeure toutefois entière. L'intervention du législateur était indispensable dès lors qu'était choisie l'interprétation finalement retenue de la décision du Conseil constitutionnel — et je constate d'ailleurs que nous sommes d'accord — interprétation dont le caractère forcément contestable a été aggravé par le rectificatif maintenant abrogées les dispositions antérieures qui auraient pu fournir une solution au moins provisoire et constitutionnellement acceptable à la question du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales après l'annulation partielle des dispositions nouvelles.

Quant à ce qui pourrait, peut-être — et M. le ministre va nous éclairer — être qualifié d'illégal dans la circulaire, je voudrais dire qu'à défaut de demande par le Président de la République, par application de l'article 23 de l'ordonnance sur le Conseil constitutionnel, d'une nouvelle lecture dans les deux assemblées, ce qu'il eût pu faire, ou du dépôt immédiat d'un nouveau projet de loi, comme vous auriez dû le faire et comme le Gouvernement l'a fait pour la loi de nationalisation — et cela n'a pas entraîné : quarante-huit heures après, rappelez-vous, nous avons le nouveau et second projet de loi — vous avez préféré légiférer par voie de circulaire. Vous avez eu tort.

En revanche, vous avez estimé à bon droit, me semble-t-il, que les actes des autorités communales, départementales ou régionales ne peuvent devenir exécutoires qu'à la réception des actes en cause par le représentant de l'Etat.

Mais vous n'avez pas respecté, me semble-t-il, la répartition des compétences en rétablissant le récépissé et le visa que prévoient les articles du code des communes, et cela par voie de simple circulaire.

Certes, le mot n'est pas prononcé, mais la formulation habile, je vous en donne acte, est transparente et gageons bien que l'assemblée du Palais-Royal, si elle en était saisie, ne s'y tromperait pas. Je ne vais pas donner lecture ici du texte, mais encore une fois il est habile.

Par conséquent, vous rétablissez, par voie de circulaire, ces dispositions que réglementaient auparavant les articles L. 121-30 et L. 121-31 du code des communes, articles législatifs qui résultent de la loi du 31 décembre 1970. Et vous annoncez, par ailleurs, une deuxième circulaire portant sur le contrôle budgétaire.

Il semble donc qu'en cette matière vous vous soyez substitué au Législateur, provisoirement, sans doute — vos intentions finales paraissent pures et je vous en donne acte — mais on pourrait bien, en d'autres domaines, à la faveur d'une période intercalaire et provisoire, bousculer par trop les institutions.

Je vous l'ai dit au départ, en l'espèce il n'y a rien de très grave ; c'est le précédent que je ne voudrais pas voir laisser s'établir sans l'avoir bien cadré au préalable. Je constate que votre volonté va dans ce sens, et je m'en réjouis.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Etienne Dailly.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je prie le Sénat de bien vouloir m'excuser pour toutes ces interruptions. En effet, étant donné la nature du débat, je crois préférable de répondre dès maintenant à chaque question afin de ne pas risquer, dans un exposé global, d'en oublier certaines. Or, je voudrais n'en laisser échapper aucune.

Vous dites : « Les dispositions d'approbation des délibérations budgétaires résultaient d'une loi » ; et vous ajoutez : « vous substituez à une loi abrogée une circulaire ». Permettez-moi de reprendre votre pensée et de l'exprimer sous une forme moins juridique. Vous me dites, en fait, que je ne peux pas remplacer une loi par une circulaire et que, dès lors, ma circulaire est illégale.

Puis-je vous faire remarquer, monsieur Dailly, que, comme je le disais tout à l'heure, les dispositions antérieures du code des communes et de la loi de 1871 ont été abrogées par la loi telle qu'elle a été promulguée après la décision du Conseil constitutionnel et qu'elles n'existent donc plus ?

A qui cette circulaire est-elle adressée ? Elle n'est adressée ni aux maires, ni aux présidents des conseils généraux, mais aux préfets et aux services de préfecture. Il leur est dit en substance : vous allez recevoir des délibérations, des actes budgétaires ou autres, qui seront exécutoires dès qu'ils vous auront été transmis. Vous devrez, puisque les dispositions prévues par le projet de loi n'ont pas été approuvées par le Conseil constitutionnel, utiliser une méthode pratique qui permette aux maires et aux présidents de conseils généraux de savoir que vous avez reçu leurs actes, conventions ou délibérations, lesquels deviendront exécutoires dès lors que vous aurez manifesté matériellement leur réception.

C'est pourquoi, dans cette circulaire, je demande aux préfets et à leurs services d'apposer, sur les actes qui leur sont transmis, un cachet ou d'accuser réception. Le Conseil constitutionnel a, en effet, bien précisé — implicitement, mais c'est très clair cette fois — que les actes ne deviennent exécutoires que lorsqu'ils ont été reçus. Il fallait donc prévoir une trace matérielle — une preuve — de leur réception, et tel était l'objet des instructions que j'ai adressées aux préfets, n'entendant par là en aucune façon me substituer à la loi ou au législateur.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous donne acte de cette déclaration. Encore que, sur le plan des apparences en tout cas, on ne puisse nier que, pour le lecteur, il semble bien que la circulaire ait réglé des problèmes dans une matière que la Constitution réserve au législateur — comme l'a d'ailleurs confirmé le Conseil constitutionnel — c'est-à-dire dans le domaine des conditions de la libre administration des collectivités territoriales.

J'en arrive à ma conclusion. Je prie le Sénat de bien vouloir m'excuser d'avoir été un peu long, mais je tenais à épuiser cette question. Je ne regrette pas, d'ailleurs, mon intervention, car cela a permis à M. le ministre d'Etat d'apporter point par point des précisions fort utiles, et, vous l'avez constaté, je n'y ai point vu obstacle.

Encore une fois, monsieur le ministre d'Etat, si j'ai tenu à intervenir dans ce débat, ce n'était pas pour me livrer à une appréciation des mérites comparés du système de contrôle des actes des collectivités territoriales tel qu'il existait dans le code des communes et dans la loi de 1871, tel que le Sénat avait essayé de le réformer — notamment à l'occasion de la discussion approfondie d'un projet antérieur — ou tel qu'il l'avait voté à trois reprises dans la navette de la loi actuelle ; tel, encore, que les députés l'ont organisé en dernière lecture ou, enfin, tel qu'il ressortait de l'interprétation des considérants de la décision du Conseil constitutionnel.

Mon intention n'était pas davantage de me livrer à l'évaluation des inconvénients ou des avantages, pour les collectivités territoriales, des dispositions de votre circulaire par rapport au droit antérieur ou par rapport à la proposition de notre collègue M. Schiélé.



Si je suis intervenu, c'est afin que soient bien précisées les conditions dans lesquelles a été mise en œuvre toute cette procédure et pour qu'il soit bien clair, si tel était le cas — et il semble bien qu'il en soit ainsi — qu'il n'était nullement dans vos intentions de tourner les pouvoirs du Parlement d'une manière ou d'une autre et que toutes les difficultés sont nées du « flou » qui caractérisait la décision du Conseil constitutionnel : je veux parler du pouvoir d'appréciation qu'elle laissait ouvert. Il est souhaitable, d'ailleurs, que le Conseil constitutionnel ne prenne pas cette habitude pour l'avenir ; cela ne met personne à l'aise, convenez-en, pas plus le Président de la République que le Gouvernement ou le Parlement.

Ce que je voulais, par cette intervention, c'était m'efforcer de décortiquer le problème, à la fois pour vous donner l'occasion de faire la preuve de vos finalités, monsieur le ministre d'Etat, et pour entendre de vous que vous étiez le premier à considérer que cette procédure revêtait un caractère tout à fait exceptionnel et qu'elle devait le conserver. Vous avez bien voulu vous y prêter ; je vous en remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Touzet.

**M. René Touzet.** Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous poser deux questions qui me semblent importantes pour l'application de cette loi.

Le Conseil constitutionnel a déclaré non conforme à la Constitution le deuxième alinéa de l'article 3. Or, dans la loi qui a été publiée, seule figure la première phrase de l'article 3, mais non la deuxième. La conséquence de cette publication, c'est que les décisions prises par les conseils municipaux — actes, délibérations ou arrêtés — pourraient être transmises au tribunal administratif sans que le maire soit prévenu, alors qu'il avait été prévu dans la loi que le maire devait être prévenu vingt jours avant.

Quelle disposition peut-on prendre pour le prévenir ? C'est ma première question.

Toujours aux termes de l'article 3, le maire peut demander à être prévenu si le représentant de l'Etat ne transmet pas une décision au tribunal administratif, mais aucun délai de réponse n'est prévu. Devra-t-il attendre deux mois ? C'est ma seconde question.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, si vous me le permettez, je répondrai dès maintenant à M. Touzet pour lui dire que s'il a raison en fait, il n'a pas raison en droit.

En effet, le Conseil constitutionnel indique, dans sa décision, que le représentant de l'Etat doit être en mesure de connaître la teneur des actes des collectivités locales avant que ceux-ci deviennent exécutoires et qu'il doit pouvoir saisir sans délai le juge administratif. Cela signifie que le représentant de l'Etat peut effectivement saisir le tribunal administratif sans prévenir le maire, mais c'est alors le tribunal administratif qui prévient ce dernier.

Quoi qu'il en soit, la façon dont le texte a été publié — je vous demande de bien vouloir le relire — est parfaitement conforme à la décision du Conseil constitutionnel.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le débat qui vient d'avoir lieu dépasse, et de beaucoup, la portée du texte dont vous avez été saisis par M. Schiélé en tant que proposition de loi, ou du texte dont pourrait vous saisir le Gouvernement en tant que projet de loi, en vue de compléter la loi sur les droits et libertés des collectivités locales telle qu'elle a été votée et, ensuite, telle qu'elle a été promulguée après la décision du Conseil constitutionnel.

En effet, un certain nombre de questions de principe de droit constitutionnel ont été posées et, je dois le dire, devaient être obligatoirement posées en raison même de la décision du Conseil constitutionnel. En effet, pour la première fois, il a rendu un type de décision où, au lieu d'annuler certains mots ou certaines phrases de textes législatifs, il pose des principes et laisse le pouvoir exécutif — en l'occurrence le Président de la République — interpréter sa décision et retrancher telle ou telle disposition des articles du projet de loi qui avait été voté.

A partir du moment où une autorité, quelle qu'elle soit, et quelles que soient sa compétence et sa bonne foi, est amenée à interpréter une décision émanant d'un organisme qui lui est extérieur, il est évident que la tâche est particulièrement délicate et compliquée et que des erreurs pourraient être commises.

En l'espèce, comme je l'ai dit tout à l'heure, je me suis efforcé, en tant que membre du Gouvernement, de rester absolument fidèle à l'esprit et à la lettre de la décision du Conseil constitutionnel et de ne rien faire qui puisse donner le sentiment qu'elle avait été interprétée ou trop largement ou trop étroitement.

C'est pourquoi, après m'être posé la question de savoir si je devais faire confiance au Sénat de mes contacts avec le Conseil constitutionnel — et je remercie M. le président du Sénat d'avoir approuvé cette attitude — je vous ai informés de ce qu'il en était très exactement et je vous ai expliqué comment, finalement, j'avais résolu le problème.

Comment, à la vérité, pouvais-je faire autrement ? Comment, pouvais-je être certain de ne pas violer, d'une façon ou d'une autre, la pensée du Conseil constitutionnel sans prendre contact avec lui ? C'est ce que j'ai fait, et je vous remercie de m'avoir approuvé.

Je voudrais maintenant expliquer au Sénat pourquoi je n'ai pas déposé très rapidement un nouveau projet de loi. Cela fut d'abord ma première pensée. Cependant, après avoir pris contact avec le Conseil constitutionnel, je me suis aperçu que, dans la pratique, le fait de transmettre la totalité des actes — mis à part certains arrêtés — pouvait représenter une procédure trop lourde. En effet, quand le maire agit au nom de l'Etat, il n'a pas à transmettre la décision mais, dans les autres cas, la décision du Conseil constitutionnel fait obligation de transmettre tous les autres actes, ce qui entraînerait un mouvement de papiers — j'allais dire de paperasserie — considérable.

Aussi, ai-je pensé qu'il valait mieux attendre un certain temps pour voir comment les choses allaient se passer. C'est pourquoi j'ai prescrit à un certain nombre de hauts fonctionnaires du corps préfectoral de regarder les choses de très près afin de pouvoir m'en rendre compte.

Et ne vous étonnez pas, monsieur le président du Sénat, si vous recevez dans quelques jours, en votre qualité de président de l'association des maires de France, une lettre du ministre de l'intérieur vous demandant votre avis sur ce type de problème. Je ferai la même démarche auprès de M. Jozeau-Marigné en sa qualité de président de l'assemblée des présidents de conseils généraux. Ainsi pourrai-je avoir l'avis des présidents des deux grandes associations concernées sur la pratique qui a suivi la décision du Conseil constitutionnel.

Je comptais attendre de recevoir ces avis, plus le rapport des secrétaires généraux de préfecture, pour préparer un texte. J'avais l'intention de vous en parler, monsieur le président, ainsi qu'à M. le président Jozeau-Marigné, avant d'arrêter une rédaction définitive et de la soumettre au Parlement.

Voilà pourquoi j'ai tardé. Vous m'avez précédé, monsieur Schiélé, en déposant votre proposition de loi. Tout à l'heure, après avoir fait rapidement l'historique de l'affaire, je vous dirai que ce qui est important, c'est qu'un texte soit voté, que ce soit à votre initiative ou à la mienne : je n'ai aucun amour-propre d'auteur. Mais il faut que ce texte réponde tout à la fois aux besoins des collectivités locales, aux nécessités pratiques de leur vie quotidienne et à la décision du Conseil constitutionnel. En conclusion, je vous dirai quelle procédure je propose pour y parvenir.

Dans quelles conditions les dispositions censurées par le Conseil constitutionnel ont-elles été introduites dans la loi ? Le Sénat avait, en deuxième lecture, prévu que les décisions des collectivités locales, territoriales, ne seraient exécutoires qu'après avoir été transmises au représentant de l'Etat. J'avais accepté cet amendement — nous l'avions même élaboré en commun — mais, en dernière lecture à l'Assemblée nationale, ces articles ont été modifiés.

Lorsque le Conseil constitutionnel a censuré les décisions prises par l'Assemblée nationale à ce sujet, je n'ai pas été surpris et encore moins choqué. J'ai pensé qu'au fond le Conseil constitutionnel avait eu raison et qu'il apportait ainsi une garantie supplémentaire et aux représentants de l'Etat et aux tiers quant aux conséquences éventuelles des décisions des assemblées territoriales.

Lorsque la décision du Conseil constitutionnel a été prise et que le Président de la République a été amené à promulguer la loi, il était évident qu'il pouvait le faire puisque, cette fois-ci, de façon très claire, le Conseil constitutionnel avait bien précisé que les dispositions non visées par ses remarques sur l'inconstitutionnalité de certaines dispositions n'étaient pas la promulgation, mais que, bien au contraire, tout le reste de la loi restait valable. C'est pour cette raison que le Président de la République a promulgué ces textes en laissant en blanc les dispositions qui avaient fait l'objet des critiques du Conseil constitutionnel.

Mais nous nous trouvions alors en présence d'une sorte de vide, qui risquait d'inquiéter à la fois les préfets et les élus territoriaux. Il fallait donc qu'un document soit immédiatement publié pour que les assemblées territoriales — conseils municipaux, conseils généraux et conseils régionaux — connaissent et comprennent les nouvelles règles applicables, telles qu'elles résultent des dispositions combinées de la loi et de la décision du Conseil constitutionnel ; sinon, nous risquions de nous trouver dans une situation que n'avait pas voulue le Conseil constitutionnel — j'en suis certain — mais qui aurait abouti à une sorte de paralysie des assemblées territoriales. Or, je sais que personne, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, au Sénat, à l'Assemblée nationale, au Gouvernement ou au Conseil constitutionnel, ne souhaitait leur paralysie.

C'est pourquoi j'ai utilisé le seul moyen dont je disposais, car je n'en avais vraiment aucun autre : la circulaire. Je rappelle que cette circulaire s'adresse non aux élus, mais aux fonctionnaires de l'Etat. Elle leur donnait des instructions pour que, après la décision du Conseil constitutionnel et en attendant le vote de la loi qui viendra compléter le texte déjà promulgué, les préfets sachent — permettez-moi l'expression — « sur quel pied danser » et comment répondre aux questions posées par les autorités locales.

Aujourd'hui un débat très intéressant a eu lieu au Sénat — je remercie d'ailleurs tous ceux qui y ont participé — et je vous avoue que je me sens plus à l'aise pour vous répondre que si, n'ayant pas envoyé de circulaire, je vous avais entendu me dire : « Que faites-vous ? Vous être ministre. Les collectivités territoriales sont paralysées et vous ne faites rien. Qu'attendez-vous pour faire une circulaire ? »

Je ne dis pas que cela signifie que vous approuviez les termes de ma circulaire, mais il était de mon devoir de faire ce que je pouvais en l'état de la situation pour répondre à l'attente des fonctionnaires représentant l'Etat et à celle des élus des collectivités territoriales. Voilà pourquoi j'ai agi ainsi.

**M. René Regnault.** Très bien !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Telle qu'elle se présente, cette circulaire a une portée extrêmement limitée. J'en rappelle certains termes :

« La présente circulaire commente donc les nouvelles règles de contrôle de légalité à la lumière de la décision du Conseil constitutionnel, conformément au texte publié au *Journal officiel* qui pour les articles en cause renvoie expressément à cette décision. »

Je n'ai donc rien fait qui, d'une façon ou d'une autre, puisse être contraire à l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel, ni à l'esprit de la Constitution.

On m'a reproché d'avoir agi par voie de circulaire. Mais, ce faisant, je n'ai pas créé de nouvelle contrainte, je n'ai pas ajouté de conditions à celles de la loi, je n'ai fait que commenter dans des conditions que j'ai rappelées tout à l'heure, après consultation, la décision du Conseil constitutionnel.

En l'occurrence, le Gouvernement a fait son devoir. On peut toujours critiquer la façon dont il a agi, c'est évident ; on peut toujours se poser des questions, surtout dans une matière aussi délicate et aussi nouvelle, étant donné la nature de la décision du Conseil constitutionnel. Mais il fallait faire quelque chose, tout en essayant de respecter et la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel. C'est ce qui a été fait.

Si l'on considère le problème au fond, comment se pose la question ? La décision du Conseil constitutionnel comporte deux séries de conséquences qui sont relatives, d'une part, à la nature des actes concernés et, d'autre part, à la signification de l'obligation des transmissions.

En ce qui concerne le premier point, la décision vise expressément tous les actes des autorités locales. Elle affirme clairement que le représentant de l'Etat doit être en mesure de saisir le tribunal administratif de tous les actes dont il s'agit, c'est-à-dire les délibérations, les arrêtés, les actes et les conventions. La circulaire s'est bornée à le rappeler. Reprenez le texte de la décision du Conseil constitutionnel que je viens de relire et vous le verrez.

Seuls sont exclus les actes qui ne sont pas de nature à faire grief à une personne puisque ces actes ne peuvent pas faire l'objet d'un recours contentieux, en vertu d'une jurisprudence constante. A cet égard, le système tel qu'il résulte de la décision du Conseil constitutionnel est exactement celui qu'avait adopté le Sénat en deuxième lecture. L'étendue de l'obligation de transmission résulte du premier alinéa de l'article 3 et n'a été

en rien affecté par la décision du Conseil constitutionnel. Le Sénat avait voulu subordonner le caractère exécutoire à la transmission préalable ; le Conseil constitutionnel a entériné ce système.

En ce qui concerne le cas particulier de l'Alsace et de la Moselle — je me rappelle vous en avoir à plusieurs reprises parlé — je crois, monsieur Schiélé, qu'aujourd'hui vous devez regretter de ne pas m'avoir suivi. Rappelez-vous ! Je vous avais dit que ce droit local était particulièrement délicat et particulièrement compliqué. Je vous avais demandé de me laisser le temps de le faire étudier à fond afin de vous présenter un projet de loi. Vous avez insisté et, comme j'étais d'une parfaite bonne foi, comme je n'avais l'intention ni de vous mettre devant le fait accompli ni d'abolir ce droit local, j'ai fini par accepter vos amendements. J'ai eu tort et vous avez eu tort de les présenter.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation qui n'est pas celle que vous souhaitiez — j'en suis convaincu — en tout cas qui n'est pas celle que je souhaitais, à savoir que, vos amendements ayant été adoptés et le Conseil constitutionnel ayant pris les décisions que vous connaissez, vous êtes dans le cadre non plus du droit local d'Alsace et de Moselle, mais du droit commun français. Vous ne bénéficiez plus des avantages qu'avait pour vous ce droit local. Si vous m'aviez écouté, vous seriez encore sous l'emprise du droit local et vous n'auriez pas à transmettre certains actes au représentant de l'Etat ou à attendre son accusé de réception. Je suis obligé de le rappeler, car vous savez comme moi que c'est la vérité pure et simple.

Sur le second point, la décision est très claire. Le représentant de l'Etat doit être en mesure de connaître les actes des autorités locales au moment où ils sont rendus exécutoires. C'est l'objet de la transmission, qui comporte deux éléments : l'envoi et la réception. La réception suppose également la preuve matérielle que l'envoi a bien été reçu. L'acte est exécutoire dès qu'il a été reçu, mais il faut être certain que la réception a eu lieu. Il faut une preuve, qui peut résulter du tampon, du visa, comme vous l'avez dit tout à l'heure, ou de l'accusé de réception.

Ainsi j'ai voulu préciser dans cette circulaire la façon dont la procédure devait se dérouler. Si les actes devenaient exécutoires sans délai dès la date de leur envoi par le maire ou par le conseiller général ou régional, il pourrait se faire, compte tenu des délais nécessaires pour que l'acte parvienne à la préfecture ou à la sous-préfecture, que ces actes soient, du moins dans un certain nombre de cas, exécutoires avant que le représentant de l'Etat les ait effectivement reçus.

En pareil cas, le principe énoncé par le Conseil constitutionnel ne pourrait pas être considéré comme étant respecté. Le représentant de l'Etat — il peut arriver qu'une lettre se perde, qu'il y ait une grève ou des difficultés de transmission — n'est censé connaître les textes que lorsqu'il les a eus effectivement entre les mains et qu'il en a pris connaissance. Il faut donc une formalité qui en témoigne.

Il m'est apparu, pour que la décision du Conseil constitutionnel s'applique et pour que les actes deviennent exécutoires, que ces actes devaient être non seulement envoyés, mais aussi reçus par le représentant de l'Etat. C'est ce qui a été indiqué par la circulaire du 5 mars 1982, laquelle s'est bornée à commenter les conséquences à tirer de la décision du Conseil constitutionnel. En donnant cette précision, je réponds à l'une des questions que m'a posées tout à l'heure M. Dailly.

S'est alors posé le problème d'informer les autorités locales de la date à laquelle chacun de leurs actes parvient à la préfecture ou à la sous-préfecture. Cette information n'est pas une condition de caractère exécutoire de l'acte, mais un élément de preuve et, pour les juristes que vous êtes, c'est très important. Elle ne crée pas une obligation supplémentaire ; elle vise seulement à éviter toute contestation — c'est parfois important — sur la date de réception, donc sur la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Pensez à certains de vos actes. Pour certains d'entre eux, la date à laquelle ils sont devenus exécutoires est très importante, notamment quand il s'agit d'actes qui mettent en cause des crédits, des dépenses ou des recettes et parfois qui marquent le point de départ d'un délai. Cette information doit être donnée immédiatement à l'autorité locale — j'y insiste et la circulaire le mentionne — et aucun délai ne doit s'écouler avant l'envoi de l'accusé de réception, c'est-à-dire entre le moment où le préfet ou le sous-préfet a reçu l'acte et celui où il fait savoir qu'il l'a reçu.

Bien entendu, aucun contrôle de la part du représentant de l'Etat ne doit être exercé avant cet envoi puisque le contrôle est désormais exclusivement exercé *a posteriori*.

Comprenez ici ce que je veux dire. Si le contrôle était exercé avant que l'acte soit exécutoire par la réception, cela voudrait dire que c'est un contrôle *a priori*, qui n'est plus permis par la loi. Toutes instructions utiles ont été données dans ce sens aux représentants de l'Etat dans les départements et les régions. Je leur ai demandé de prendre toutes mesures pour que, dès l'arrivée des actes à la préfecture ou à la sous-préfecture, soit apposé un cachet assorti de la mention « reçu le... » sur un exemplaire de l'acte pour que cet exemplaire soit renvoyé, aussitôt, à l'autorité locale. En pratique, il est immédiatement accusé réception et les actes sont renvoyés à l'autorité locale, le même jour ou, au plus tard, le lendemain.

J'ajoute que, pour un acte particulièrement urgent, rien n'empêche l'autorité locale de le faire apporter directement, ce qui permet de faire tamponner la copie de l'acte et d'être certain immédiatement de son caractère exécutoire.

Ici, je voudrais m'arrêter un instant pour dire que tout cela va faire tout de même beaucoup de circulation de papier, va prendre du temps, et coûter parfois de l'argent. Aussi je pense qu'il faudrait prévoir, peut-être après une nouvelle consultation du Conseil constitutionnel, dans la rédaction du nouveau texte, qu'il soit d'origine parlementaire ou gouvernemental, des dispositions, en accord éventuellement avec le Conseil constitutionnel, pour alléger des procédures qui risquent d'être trop lourdes, trop longues et sinon trop compliquées, du moins trop contraignantes. Puisque nous avons décidé — tout le monde a été d'accord sur ce point — d'alléger les procédures du travail des maires, des présidents de conseils généraux et régionaux, il faudrait trouver un système qui permette d'éviter toute cette paperasserie.

En ce qui concerne l'avenir, dès la publication de la décision, je me suis engagé à présenter un projet de loi. Je vous ai dit, et j'ai rappelé pourquoi je ne l'avais pas présenté plus vite, et dans quelles conditions je comptais le préparer. Je suis à votre disposition, monsieur Schiélé, pour vous communiquer et pour communiquer au Sénat les résultats des consultations auxquelles j'ai procédé. Je voudrais ajouter ici que, quelle que soit la décision prise, que ce soit votre texte, monsieur Schiélé, qui serve de base ou le texte que le Gouvernement serait amené à déposer, dans l'un ou l'autre cas, il faut consulter l'association des maires de France et l'assemblée des présidents des conseils généraux. C'est une bonne précaution à prendre, quelle que soit l'origine du texte sur lequel vous serez amenés à vous prononcer.

Enfin, je souhaite que ce texte ne cherche pas à tourner la lettre ou l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel. En effet, il peut parfaitement, s'il est voté à une très large majorité, et même — pourquoi pas ? — à l'unanimité, ne pas être soumis au Conseil constitutionnel qui n'aurait donc pas à se prononcer. Mais il ne faut pas, sous prétexte qu'ainsi on éviterait la censure du Conseil constitutionnel, introduire dans ce texte des dispositions qui seraient contraires à l'esprit de sa décision. En effet, ce pourrait être une façon de ne pas respecter et même de violer l'esprit d'une décision qui est, je le rappelle, absolument définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Par conséquent, je me permets de demander que les uns et les autres, parlementaires et Gouvernement, au moment d'arrêter définitivement ce texte, nous tenions le plus grand compte de la lettre et de l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel, ainsi, le cas échéant, de ses recommandations.

Puisque le texte de M. Schiélé a été soumis à la commission des lois et puisque le Sénat en est saisi, je suis prêt, pour ma part, à participer à la discussion et à présenter des amendements. Mais la bonne procédure serait, me semble-t-il, que la commission des lois, saisie du texte, en demande le renvoi ; je n'ai pas qualité pour le faire. Je me permets de me tourner vers le président de la commission des lois pour lui demander s'il accepterait de le faire.

Ainsi, je pourrais vous apporter les éléments d'appréciation dont je dispose et vous pourriez — ou je pourrais moi-même, peu importe, le principal est que cela soit fait — consulter les deux présidents des associations dont j'ai parlé, à savoir le président Poher et le président Jozeau-Marigné. Nous aurions ainsi tous les éléments pour étudier le texte dont certaines dispositions ont été déclarées non conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel et nous pourrions le faire en respectant toutes les règles de procédure, aussi bien à l'égard du Conseil constitutionnel qu'à l'égard du règlement du Sénat. (*Applaudissements.*)

**M. Léon Jozeau-Marigné**, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Léon Jozeau-Marigné**, président de la commission des lois. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous venons, pendant deux heures, d'avoir un débat extrêmement intéressant.

En effet, les problèmes de décentralisation ont retenu l'attention, non seulement des deux assemblées du Parlement, mais, également, de tous les élus locaux et vous me permettez de dire tout de suite que tous les présidents des conseils généraux de France et leurs collègues ont été passionnément intéressés, de même que tous les maires de France. Dans ces débats, nous avons les uns et les autres essayé d'apporter notre contribution. Je me souviens, plus particulièrement, de l'intervention heureuse de notre excellent collègue, M. Malassagne, sénateur du Cantal. Vous me permettez de l'en remercier, en lui rappelant le souvenir que j'en garde.

Une fois la loi votée, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition, il est nécessaire que, devenue la loi de la République, elle réussisse dans son application. Il n'y a plus d'opposition et de majorité. Il faut aboutir pour que la loi réponde aux besoins de tous.

Monsieur le ministre, dans vos propos d'aujourd'hui, dans vos interventions, dans votre dernière proposition, vous avez manifesté une volonté qui recevra l'agrément, j'en suis sûr, de tout le Sénat. En tout cas, je tiens à vous en remercier, et vous me permettez de le faire à deux titres.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier, en tant que président de l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux, tout comme M. le président Poher, qui, tout à l'heure, du fauteuil de la présidence, vous a signifié d'un geste qu'il avait été sensible à votre proposition en tant que président de l'association des maires de France. Je suis sensible au fait que vous ayez témoigné votre volonté de consulter notre assemblée des présidents de conseils généraux qui, je vous l'assure, apportera son concours le meilleur et dans les meilleurs délais.

Je tiens d'ailleurs à vous signaler que nous nous réunirons le 18 mai, dans cette maison, et que je vous ai fait savoir par lettre que nous serions honorés de votre présence à cette assemblée. Vous pourrez y retenir les propos que vous voudrez, mais notamment ceux dont le Sénat a été aujourd'hui l'auditeur privilégié. Je dis « l'auditeur privilégié », car moi aussi j'approuve de tout mon cœur que vous ayez, aujourd'hui au Sénat, commis ce que certains appelleraient des indiscretions, mais qui ne sont que l'expression d'une communion de pensée.

Il est bien certain que, les uns et les autres — que nous exercions des responsabilités nationales ou locales — nous essayons de faire pour le mieux, même si nous savons que nous ne serons jamais à l'abri de toute critique. Faites blanc, faites noir, vous aurez des difficultés. Une seule chose nous importe, c'est que nous ayons notre conscience pour nous et nous l'avons sur ce point avec vous.

Je tiens à vous indiquer que j'ai été sensible à la proposition que vous avez faite tout à l'heure. J'ai consulté mon ami M. Schiélé qui a eu le mérite — et je l'en remercie — non seulement de poser une question orale, mais de déposer une proposition de loi, qui a été cosignée par un certain nombre de nos collègues, pour aboutir à un résultat pratique, utile.

La commission des lois s'en est saisie très rapidement — et là je prends ma deuxième casquette, celle de président de la commission des lois de cette assemblée — et l'a approuvée et dans son principe et dans ses termes. Mais vous venez de nous dire : en cette affaire, il ne saurait être question d'amour-propre d'auteur. Avec nos connaissances personnelles et le sens de la pratique qui caractérise ici tant de sénateurs, qu'ils soient élus locaux, maires, conseillers généraux ou conseillers régionaux, nous devons essayer d'apporter le meilleur de nous-mêmes. Et nous le ferons lors des consultations administratives auxquelles vous entendez procéder.

Alors, répondant à votre appel et avec l'accord de M. Schiélé, je propose, monsieur le président, que la proposition de loi de M. Schiélé soit retirée de l'ordre du jour complémentaire d'aujourd'hui et que son examen soit renvoyé à une date ultérieure qui sera fixée par la conférence des présidents.

Je suggère que, dans les jours à venir, M. Schiélé, avec les collaborateurs et les collègues dont il voudra bien s'entourer, puisse travailler avec votre équipe, monsieur le ministre d'Etat, pour qu'à la fin de ce mois puisse avoir lieu un débat sur la proposition Schiélé, amendée en plein accord avec le Gouvernement.

Je suis sûr de votre courtoisie, monsieur le ministre d'Etat ; je pense que vous voudrez bien prier M. le ministre chargé

des relations avec le Parlement, après ces travaux communs, d'inclure cette proposition dans un ordre du jour prioritaire afin que nous ayons vraiment, l'un et l'autre, la conscience tranquille. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Schiélé.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Schiélé. Nous discuterons plus tard du retrait de votre proposition.

**M. Pierre Schiélé.** Monsieur le président, je voudrais d'abord exprimer mon total accord, sur la forme comme sur le fond, avec le président de la commission des lois, mon ami M. Jozeau-Marigné, quant à la proposition qu'il a faite. J'ose espérer, monsieur le ministre d'Etat, que celle-ci vous agréera.

Je voudrais vous dire aussi que, finalement, peut-être par inconscience ou par témérité, j'ai pris l'initiative de ce débat, qui n'est que la traduction d'une réaction très spontanée lorsque j'ai connu l'ensemble des textes ; mais n'y voyez — je vous l'ai dit et je le répète — aucune arrière-pensée de caractère polémique ou de caractère de susceptibilité. Je me plais à souligner que vous êtes dans le même état d'esprit. Je voulais vous en remercier.

Ce qui est important dans cette affaire, c'est de faire avancer les choses, et avec assurance.

Je considère pour ma part qu'une discussion à partir d'un texte d'origine parlementaire confère une plus grande liberté et une plus grande facilité au Gouvernement. Compte tenu des difficultés devant lesquelles vous vous êtes trouvé à partir d'une décision du Conseil constitutionnel, il est évident qu'un texte de loi voté à l'unanimité, si possible, en tout cas à la plus grande majorité possible des deux assemblées, serait de nature à nous rassurer totalement et permettrait peut-être à tout à chacun, y compris au Conseil constitutionnel, d'avoir la certitude que l'esprit de sa décision n'a pas été trahi et que nous avons abouti à des procédés expédients et utiles.

Enfin, s'agissant du droit local, puisque vous y avez fait une explicite référence tout à l'heure, je voudrais vous dire que mon autre propos — je n'étais pas seul dans l'affaire, mais j'en prends volontiers la responsabilité — dans le cadre de la discussion du projet de loi, avait été de ne pas nous exclure, nous Alsaciens, Lorrains et Mosellans, de la grande aventure de la décentralisation ; nous avions vraiment envie de prendre le train avec vous et nous avions ressenti cette espèce d'exception non pas comme un ostracisme, mais comme un excès de prudence.

En effet, nous avons accepté le risque du péché d'imprudence. Nous l'avons commis. Je pense qu'en revenant sur le texte dans le détail et avec maintenant la prudence et la sagesse qui nous habitent, après les aléas de la première aventure, nous pourrions peut-être, par des moyens législatifs opportuns, trouver le moyen à la fois d'incorporer complètement les Alsaciens et les Lorrains dans la grande affaire de la décentralisation, tout en respectant, ainsi que cela était votre volonté — vous l'avez exprimée tout à l'heure et nous l'avons entendue avec beaucoup de satisfaction — la volonté expresse de maintenir les avantages ou les privilèges particuliers du statut séculaire auquel nous sommes, vous le savez, tout à fait attachés.

Merci, monsieur le ministre d'Etat, de vos déclarations et de vos intentions. J'augure très bien, avec les méthodes de travail que nous avons instaurées, de la suite de cette affaire et de son heureux aboutissement pour l'ensemble de nos collègues maires et pour l'honneur du Gouvernement et du Parlement.

**M. Paul Malassagne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Malassagne.

**M. Paul Malassagne.** Monsieur le président, mes chers collègues, je vous demande de m'excuser de prendre la parole après M. le ministre d'Etat et M. le président de la commission des lois. Mais à la suite d'un débat aussi intéressant que celui que nous venons d'avoir et qui prouve bien que le Sénat est réellement la maison mère de toutes les collectivités locales, il me semble essentiel de revenir sur un point.

A la suite d'un amendement que j'avais eu l'honneur de défendre, que la commission des lois avait repris et que vous aviez bien voulu faire vôtre, monsieur le ministre d'Etat, dès la première lecture, il convient de savoir, avant que cette proposition de loi vienne en discussion et pour accélérer la procédure, si, conformément à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982, jugée conforme par le Conseil constitutionnel, dans le cas où le représentant de l'Etat informerait le maire ou le président du conseil général de son intention de ne pas déférer tel acte

ou telle délibération au tribunal administratif, cette prise de position marque la fin de tout contrôle sur l'acte en question de la part du représentant de l'Etat et, notamment, si le délai de deux mois s'applique à cette décision.

Je serais heureux, monsieur le ministre d'Etat, si vous pouviez me donner une précision à cet égard.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Le bon sens m'amène à dire que le représentant de l'Etat peut donner cette réponse pour lui-même, mais qu'il ne peut pas la donner pour un tiers qui serait amené à s'élever contre l'acte ou la délibération.

**M. Paul Malassagne.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

#### RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, Pierre Carous, Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Claude Mont, Bernard Legrand, Roger Boileau et Louis Le Montagner modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. [N° 259 rectifié et 308 (1981-1982).]

Mais M. le président de la commission des lois a demandé le retrait de l'ordre du jour de cette proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de loi est donc retirée de l'ordre du jour.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

#### COMMISSION DE CONTROLE DES SERVICES CHARGES DE LA SECURITE PUBLIQUE

##### Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Salvi, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Cantegrit tendant à créer une commission de contrôle des services chargés, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, d'une mission de sécurité publique. [N° 251 et 317 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre commission est appelée à se prononcer sur la proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle des services chargés, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, d'une mission de sécurité publique. Cette proposition est présentée par MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Cantegrit.

En application de l'article 11 du règlement du Sénat, votre commission est appelée, s'agissant d'une proposition de résolution dont elle est saisie au fond, à exercer un double contrôle : un contrôle de conformité aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, qui détermine les conditions de création des commissions d'enquête et de contrôle ; un contrôle



d'opportunité dans la mesure où l'objet de la proposition de résolution recouvre une partie des domaines de sa compétence. Tel est bien le cas de la présente proposition, qui touche aux problèmes d'ordre public et d'organisation des services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Les conditions de création des commissions de contrôle sont définies plus précisément par l'alinéa 3 de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958. Cet alinéa est ainsi libellé : « Les commissions de contrôle sont formées pour examiner la gestion administrative, financière ou technique de services publics ou d'entreprises nationales en vue d'informer l'assemblée qui les a créées du résultat de leur examen. »

Le Parlement a admis à plusieurs occasions qu'il n'était pas nécessaire de viser une administration ou un service public précis, mais qu'il suffisait de vouloir contrôler l'exercice d'une fonction de caractère public.

Au Sénat, ce critère a été notamment retenu, en 1966, lors de la création d'une commission de contrôle « chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement », puis, en 1969, pour la création d'une commission de contrôle « chargée d'examiner l'état d'exécution du V<sup>e</sup> Plan de développement économique et social en matière d'équipement sanitaire et social ». Que les services chargés d'une mission de sécurité publique constituent un service public au sens de l'ordonnance du 17 novembre 1958 ne paraît donc pas contestable. Dès lors, la recevabilité de la présente proposition de résolution au regard de l'article 6 de l'ordonnance précitée ne laisse aucun doute.

Il reste seulement à s'interroger sur le bien-fondé de la création d'une telle commission de contrôle.

Le problème de la sécurité publique est, hélas ! et cela sans doute possible, au cœur de l'actualité. De nombreux faits et de multiples manifestations témoignent, en effet, d'un malaise général tant dans la population que parmi les fonctionnaires des services chargés d'assurer une mission de sécurité publique.

Le sentiment d'insécurité, contrairement à ce qui est parfois affirmé, est bien une réalité. Il n'est pas, comme d'aucuns voudraient le faire savoir ou croire, exclusivement le produit de campagnes de presse ou de discours de dramatisation qui ne seraient pas fondés sur des causes objectives. En effet, à l'inquiétude déjà ressentie par la population par suite de la croissance de la criminalité, tout particulièrement du développement de formes violentes de délinquance, s'ajoute aujourd'hui un fait nouveau : la recrudescence en France du terrorisme international.

Même si l'on s'en remet aux récentes déclarations ministérielles selon lesquelles ce terrorisme est suscité « de l'extérieur », et menace gravement la sûreté même de l'Etat, ses manifestations actuelles ont d'indéniables retombées sur la sécurité intérieure des personnes et des biens. Aussi convient-il que le Parlement s'en préoccupe tout particulièrement.

Par ailleurs, l'inquiétude de la population est aggravée par le trouble et le désarroi qui règnent au sein des forces de l'ordre. C'est une situation dont elle prend de plus en plus concrètement conscience.

Certes, le malaise de la police n'est pas un fait nouveau. Mais ne résulte-t-il pas pour une large part des attaques permanentes dont elle a été hier l'objet sur la façon dont elle exerçait ses responsabilités et ses missions ? On peut penser, en effet, que ces attaques répétées ont fortement contribué à en présenter à l'opinion publique une image pour le moins déformée et partisane.

Les opinions contradictoires exprimées récemment et publiquement par les principaux membres du Gouvernement directement concernés par le maintien de l'ordre public, les hésitations du Premier ministre lui-même quant à l'opportunité de soumettre au Parlement l'abrogation de la loi dite « Sécurité et liberté », la polémique ouverte au sujet des contrôles d'identité n'ont rien fait, bien au contraire, pour diminuer le désarroi de l'opinion et le trouble de la police.

L'adoption de textes tels que ceux qui ont aboli la peine de mort, supprimé la Cour de sûreté de l'Etat, abrogé la loi « anti-casseurs », élargi considérablement la portée traditionnelle de l'amnistie au lendemain de l'élection présidentielle, a donné le sentiment à la population que la sécurité des Français ne figurait plus au premier rang des préoccupations des pouvoirs publics. Ce sentiment n'a fait que renforcer son inquiétude.

Ces différents facteurs ont contribué, par ailleurs, à créer un climat d'incertitude qui a notamment pour effet de jeter le doute dans l'esprit des forces de l'ordre quant à l'étendue exacte de leurs pouvoirs d'intervention et de leur mission. Il

en résulte parfois une véritable paralysie des moyens et des hommes, préjudiciables à la sauvegarde de cette « sûreté » du citoyen que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen place au même rang que la liberté et l'égalité.

A cette incertitude sur les moyens juridiques s'ajoutent une insuffisance des effectifs et des moyens matériels, ainsi qu'une très grande diversité des structures qui nuit à l'unité d'action.

Il est, en effet, fréquent de voir intervenir, pour une même mission, plusieurs services dépendant de ministères différents : la brigade territorialement compétente des polices urbaines, la police judiciaire, la gendarmerie, la police de l'air et des frontières, etc.

C'est, en effet, une des caractéristiques de notre organisation administrative que cette dispersion des services appelés à assurer les missions de sécurité intérieure et extérieure, qui sont la première justification de l'Etat.

Cela ne va pas, dans certains cas, sans contribuer à créer un caractère d'inefficacité dans la mise en œuvre de certaines missions de sécurité. Sur ces problèmes, le ministre de l'intérieur est évidemment concerné au premier chef, mais il n'est pas seul : le ministère de la justice assure, à travers le parquet, le contrôle des opérations de police judiciaire ; le ministère des armées, outre sa mission de défense, assure, à travers la gendarmerie, des missions de renseignement et de protection des populations, principalement — mais non exclusivement — en zone rurale ; d'autres ministères plus spécialisés interviennent également. Pour n'en citer que quelques-uns, rappelons que les services des douanes dépendent du ministère du budget, la police maritime du ministère de la mer, etc. Le ministère des relations extérieures, lui-même, ne peut rester indifférent au développement du terrorisme international et à ses implications quant à nos choix de politique étrangère.

Lorsque la concurrence débouche sur « la guerre des polices », avec les regrettables méprises qui se sont produites ou encore les impasses qui s'ensuivent, on mesure la nécessité de mettre bon ordre à ces chevauchements et d'élargir, par conséquent, le champ d'investigation de la commission de contrôle à l'ensemble des services de l'Etat chargés d'une mission de sécurité publique.

Votre commission des lois, après avoir suggéré un élargissement de la compétence de la commission de contrôle qu'elle vous suggère de créer, souhaite cependant attirer l'attention du Sénat sur deux aspects du problème qui vont au-delà des questions d'organisation ou de compétence.

Le premier est d'ordre philosophique et devrait conduire les réflexions de la future commission vers les aspects juridiques du maintien de l'ordre. On ne peut parler, en effet, de sécurité sans évoquer en même temps le nécessaire respect de la liberté du citoyen. La force publique est, selon l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789, « instituée pour l'avantage de tous » et non « pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

Si les forces de police doivent pouvoir disposer de droits clairement et précisément établis, elles ont aussi, dans un Etat républicain, des devoirs. L'impératif de sécurité peut justifier certaines réserves touchant la liberté individuelle. Il ne peut conduire en aucun cas à supprimer cette liberté elle-même. C'est la tâche du législateur d'essayer de définir les contours de cette nécessaire conciliation. Ce pourrait être l'un des objectifs — très ambitieux il est vrai — de la future commission que d'apporter une contribution positive à cette recherche.

Toute commission de contrôle se doit de respecter, dans la définition de ses propres compétences, les dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958, notamment celles qui ont trait au « principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs ». De la même façon, elle ne peut avoir pour effet de se substituer au pouvoir exécutif dans la responsabilité de gestion des services. Il reste que les limites respectives des attributions du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et de l'autorité judiciaire ne sont définies que par des règles très générales. Le texte de l'ordonnance du 17 novembre 1958 est une guide, mais le contour exact des pouvoirs est affaire de pratique. La création d'une commission de contrôle est une occasion, à notre sens, de cerner ce contour dans le domaine particulier de l'activité des services publics que la commission aura pour mission de contrôler.

Créer une commission de contrôle des services de l'Etat chargés d'une mission de sécurité conduit donc à poser le problème des pouvoirs d'information des rapporteurs avec une acuité toute particulière.

L'alinéa 7 de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, en effet, dispose que « les rapporteurs des commissions d'enquête

et de contrôle exercent leur mission sur pièces et sur place. Tous les renseignements de nature à faciliter cette mission doivent leur être fournis. Ils sont habilités à se faire communiquer tous documents de service, à l'exception de ceux qui revêtent un caractère secret et concernent la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, et sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs ».

Cette rédaction ne saurait avoir pour effet de supprimer la possibilité pour le Sénat de créer une telle commission. On peut penser, au contraire, que cette création pourrait permettre de cerner plus précisément la notion de secret. Ses travaux pourraient se situer ainsi dans la continuité législative de ces dernières années et contribuer à accroître ce qu'il est convenu d'appeler, après les lois relatives, notamment, à la communication des documents administratifs et à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la « transparence administrative ».

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose d'adopter la proposition de résolution dans les termes qui ont été redéfinis et précisés par elle. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais dire mon étonnement devant la proposition qui nous est présentée.

Certes, elle est admissible au regard du règlement et le groupe communiste a lui-même quelquefois utilisé cette procédure.

Mais ce qui m'étonne, c'est la qualité des signataires, compte tenu de l'objet de la demande. En effet, ce sont tous des présidents de groupes politiques appartenant à l'ancienne majorité, et dans un instant je vous dirai pourquoi cela m'étonne.

Tout le monde parle de la dégradation de la sécurité. C'est un problème réel. A cette tribune, j'ai eu l'occasion, lors de l'examen des budgets des ministres de l'intérieur successifs, de l'évoquer, d'en constater le développement. Mais je le faisais surtout pour en montrer les causes profondes.

Ce qui caractérise la dégradation de la vie sociale, c'est le degré de misère, de chômage, de difficultés insurmontables de l'inactivité forcée de beaucoup de jeunes. Vous feignez de le découvrir. Tout cela, c'est votre héritage, messieurs. (*MM. Charles Pasqua et Roger Romani rient.*)

Vous réclamez une commission de contrôle du fonctionnement des services chargés de la sécurité, mais qu'avez-vous fait pour remédier à l'insécurité constante ? Vous êtes discret sur votre bilan. Les médiocres résultats obtenus dans la lutte contre la violence criminelle et délinquante, l'absence de toute politique de prévention ont été illustrés, en quelque sorte, par les choix partisans retenus dans l'utilisation que votre Gouvernement faisait de la police.

Faut-il rappeler ici les résultats, si je puis dire, obtenus dans la répression des luttes sociales et politiques des travailleurs ? Faut-il rappeler le soutien reçu par des organisations parallèles, telles le S. A. C. — service d'action civique — ou les milices patronales (*Exclamations sur les travées du R. P. R.*) qui sévissaient et qui continuent à sévir, en particulier chez Citroën, et je veux saluer ici la lutte courageuse des travailleurs contre cette résurgence du passé.

**M. Roger Romani.** Avec le service d'ordre du parti communiste !

**M. Jacques Eberhard.** A quoi étaient employées les forces de sécurité...

**M. Roger Romani.** A Varsovie !

**M. Jacques Eberhard.** ... quand l'ancienne majorité était au pouvoir ?

**M. Adolphe Chauvin.** En Pologne !

**M. Jacques Eberhard.** A réprimer le banditisme ? Curiel, Goldman, de Broglie, Fontanet, le juge Renaud, autant de victimes de crimes restés impunis ! Et Copernic ? Il a fallu que la gauche vienne au pouvoir pour que soit arrêté le trafiquant d'armes Olivier Danet, fils d'un vice-président du conseil général de Seine-Maritime, garde du corps de Giscard d'Estaing, ancien mercenaire au Liban, en Rhodésie et aux Comores.

Rien ne manquait dans les préoccupations gouvernementales ! Il n'y avait pas de « vide » dans les instructions du pouvoir giscard-chiracien, pas de « laxisme » dans la justice ! Rien

ne devait contrarier l'exécution des ordres du gouvernement d'alors et, dans le même temps, la chasse aux sorcières contre les communistes était entrée dans les mœurs.

Au lieu d'examiner les causes réelles de la dégradation de la situation, vous vous êtes faits les apôtres de la répression aveugle, génératrice d'aggravation.

Les opérations « coup de poing »...

**M. Roger Romani.** On se croirait en Pologne !

**M. Jacques Eberhard.** ... de M. Poniowski en sont l'illustration. Pour vous, la répression était l'unique recours, apparemment le plus facile à invoquer !

**M. Roger Romani.** Vous êtes encore vivant !

**M. Jacques Eberhard.** La création des ghettos, leur développement malgré la lutte acharnée menée par les communistes contre les bidonvilles...

**M. Roger Romani.** Les bulldozers de Vitry !

**M. Jacques Eberhard.** ... l'entassement des travailleurs immigrés, des réfugiés et de leurs familles dans ces bidonvilles où rien n'avait été conçu pour les y faire vivre correctement, sont les fruits d'un programme politique délibérément établi, soutenu par les partis R. P. R. et U. D. F., au profit de la spéculation immobilière des grandes compagnies financières.

La ségrégation sociale dans l'habitat a été opérée dans le cadre d'une politique dont MM. Giscard d'Estaing et Barre ont été les derniers gérants, par l'argent, l'expulsion, de multiples contraintes qui caractérisent la dégradation de la vie sociale. Elle constitue un facteur important de violence et de délinquance.

Les rares fonctionnaires qui avaient reçu la difficile mission d'assurer une sécurité toujours momentanée et perturbée — de quels moyens dérisoires ils avaient été dotés ! — comme les juges pour enfants, les éducateurs et les animateurs, et qui se sont dévoués sans compter pour venir en aide aux jeunes en danger et en difficulté, ont eu très vite le sentiment de l'inutilité de leurs efforts, de tourner en rond, de remplir sans cesse d'eau un tonneau sans fond.

Et voilà qu'aujourd'hui, vous, messieurs du R. P. R., de l'U. D. F., fidèle à vous-mêmes et à votre passé, vous tentez d'exploiter à votre profit l'insécurité, résultat, de votre politique !

Tous les moyens sont bons, y compris les moins « reluisants », pourvu qu'ils contribuent à déconsidérer le Gouvernement et à freiner le changement. Hier, vous jouiez de l'insécurité contre les libertés de tous. Aujourd'hui, vous espérez visiblement organiser le mécontentement, justifié, d'une forte partie de la population qui n'admet pas et ne comprend pas qu'une minorité de délinquants continue à vouloir dicter sa loi et à provoquer la peur.

Pas cela, messieurs, et pas vous !

Les Français peuvent être rassurés. La gauche au pouvoir instaurera une politique sociale de prévention visant à diminuer l'insécurité.

Les communistes, s'appuyant sur leurs luttes passées et présentes contre le racisme, la misère, l'exploitation, le colonialisme, la guerre, la répression sociale, ainsi que sur les progrès auxquels ils ont fortement contribué dans le domaine social, culturel, sportif, dans la lutte intransigeante contre le chômage et pour la formation des jeunes, mettront tout en œuvre pour le succès de cette politique. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Paul Malassagne.** En libérant Walesa !

**M. le président.** La parole est à M. Pasqua.

**M. Charles Pasqua.** Je dirai tout d'abord à notre estimable collègue qui m'a précédé à la tribune que je comprends très difficilement l'étonnement dont il nous a fait part.

S'il prêtait davantage attention aux propos que nous tenons dans cette assemblée, il se souviendrait que nous avons été un certain nombre appartenant aux groupes de la majorité sénatoriale à intervenir, lors de l'examen des budgets du ministère de l'intérieur, pour demander aux ministres de l'époque que des moyens soient mis en œuvre pour lutter contre l'insécurité. Nous n'avons épargné alors ni nos critiques ni nos suggestions.

C'est le droit de tout parlementaire d'intervenir sur les problèmes de sécurité. Pour le moment, nous sommes dans un régime démocratique ; il nous est possible de faire ce que nous voulons sans être obligés de demander l'autorisation de parler à quiconque ! De même, nous ne sommes pas encore

tenus de soumettre le texte de nos interventions à l'approbation préalable de tel ou tel ! La séparation des pouvoirs existe : le Gouvernement est d'un côté et le Parlement, de l'autre.

Je comprends parfaitement que l'éventualité de la création d'une commission de contrôle sur les problèmes de la sécurité indispose ceux qui soutiennent le Gouvernement. Autrefois, lorsque j'appartenais à la majorité, j'étais également indisposé par la création d'une commission d'enquête ou de contrôle. Mais c'est la règle ! De même que nous apprenons à être l'opposition, il faut que vous appreniez à supporter les conséquences du changement. Vous êtes condamnés, quels que soient vos discours et vos réserves — on le verra bien lors de l'examen du projet de loi sur l'audiovisuel — à soutenir inconditionnellement le Gouvernement.

Nous, nous nous trouvons dans une situation nouvelle à laquelle il faut nous habituer. Je crois, d'ailleurs, que cela se passe assez facilement ! Nous y trouvons des avantages et des facilités. Ainsi pouvons-nous nous exprimer librement et mener un certain nombre d'actions, notamment contrôler le Gouvernement.

**M. Jacques Eberhard.** Vous n'étiez pas libres avant ?

**M. Charles Pasqua.** Ce que nous proposons n'a rien d'extraordinaire. Cette procédure est prévue par l'ordonnance de 1959 et, dans cette assemblée, nous y avons eu souvent recours. La constitution d'une telle commission est devenue une tradition. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner outre mesure qu'aujourd'hui nous utilisions les moyens que donne la Constitution au Parlement, dans le cadre d'une des missions qui lui sont reconnues.

Le rôle du Parlement, nous le savons, est de voter la loi et le budget ; il est aussi de contrôler l'exécutif. Pour assurer son contrôle, il dispose notamment des pouvoirs reconnus aux rapporteurs spéciaux, aux rapporteurs des commissions saisies au fond au Sénat, compte tenu de notre propre règlement, et des commissions de contrôle. M. Salvi a parfaitement expliqué pourquoi la création d'une telle commission de contrôle s'inscrivait dans une pratique et dans une tradition du Sénat ; elle n'a rien d'extraordinaire et vous n'avez aucun reproche à formuler.

Vous auriez même dû soutenir notre proposition. A votre place, c'est ce que j'aurais fait. Cela aurait mis tout le monde à l'aise ; vous n'y auriez pas vu je ne sais quelle manœuvre politique destinée à déstabiliser le Gouvernement.

Voyez-vous, vous êtes victimes d'une maladie : le complexe du complot ! Vous en voyez toujours un quelque part ; vous cherchez les chefs d'orchestre de complots qui n'existent que dans votre imagination !

La proposition tendant à la constitution d'une commission de contrôle sur les problèmes de la sécurité aurait dû être soutenue par l'ensemble des parlementaires. En effet, s'il est un problème qui touche l'ensemble des Français, quelles que soient leurs opinions, c'est bien celui de la sécurité.

Monsieur Marson, j'observe que les électeurs ou les habitants de Neuilly ne sont pas les seuls concernés ! Ceux de Gennevilliers, de Nanterre ou de Malakoff subissent autant les conséquences de l'insécurité ! Il n'y a pas des habitants de droite et des habitants de gauche...

**M. James Marson.** Il n'y a que des habitants moins bien protégés que d'autres !

**M. Charles Pasqua...** mais des Français qui sont confrontés au problème de l'insécurité. Dans mon département, par exemple, les maires, quels qu'ils soient, se plaignent de l'insuffisance des effectifs, des moyens et des matériels mis à la disposition de la police. Il y a donc réellement un effort à faire.

On pourrait entamer un débat afin de savoir si l'insécurité est plus grande aujourd'hui qu'hier et si, notamment, elle est plus importante depuis le 10 mai 1981. Nous, nous serions tentés de dire oui et vous, vous nous démontreriez que non ! En tout cas, vous essaieriez de le prouver !

Finalement, je suis assez bon garçon et je cherche mes informations aux meilleures sources possibles. J'ai lu, notamment, dans le numéro du mois de mars du *Poing et la rose*, organe officiel de la fédération socialiste de Marseille, que le sentiment d'insécurité a indiscutablement augmenté considérablement depuis mai 1981. Vous pouvez vous y reporter. Je précise, d'ailleurs, qu'on ne parle pas de « l'insécurité » mais du « climat d'insécurité ».

Je comprends que la fédération socialiste des Bouches-du-Rhône le dise et que le ministre de l'intérieur soit maintenant sensible à ce problème : en effet, il est également maire de Marseille, et dans sa propre ville, à vingt mètres de la préfecture, on viole dans un parking à seize heures et on poignarde sur la place !

Lorsque les présidents des groupes de la majorité sénatoriale ont déposé leur proposition de résolution, voilà trois semaines, nous nous trouvons déjà dans une phase de poussée terroriste. Je rappelle que s'était produite une série d'assassinats — un légionnaire en Corse, deux C. R. S. au pays basque, deux diplomates à Paris — à laquelle s'ajoute le fait que, décidément, depuis quelques mois, on tire très facilement sur les gendarmes et on écrase les fonctionnaires de police ; nous en avons eu quelques exemples.

Je ne dis pas que c'est la faute du Gouvernement ni qu'il est responsable du terrorisme. Celui-ci est un phénomène mondial, tout comme l'insécurité est un phénomène général. Mais le Gouvernement est responsable, selon nous, de l'aggravation de ce phénomène, dans la mesure où, comme le disait excellemment notre rapporteur tout à l'heure, et comme d'autres l'ont dit en plusieurs occasions — je pense à M. Christian Bonnet, notamment — il s'est dessaisi d'un certain nombre de moyens qui étaient indispensables pour conduire une action à la fois de prévention et de répression et qu'il ne les a remplacés par rien.

J'ajouterai que les déclarations quelque peu contradictoires que M. Defferre a faites avec la fougue qui lui est propre — je le connais mieux que personne, depuis longtemps — et dans l'enthousiasme de son retour aux affaires, aux termes desquelles la police s'était surtout distinguée par ses activités racistes et anti-ouvrières, puis les mutations qui sont intervenues, enfin, dans un certain nombre de départements, la « valse » à laquelle on a assisté, ont créé, indiscutablement, un malaise dans la police.

M. Gaston Defferre nous a dit l'autre jour, lorsqu'il nous a présenté un bilan qui se voulait à la fois très démonstratif, très éloquent et très impressionnant — je le dis avec regret, je n'y ai pas trouvé grand-chose — qu'il était pour le respect de la hiérarchie policière, qu'il avait donné des instructions dans ce sens et qu'allait être mis en place un plan de lutte contre le terrorisme.

Je crois que M. Defferre est conscient de la gravité du problème et qu'il souhaite probablement se donner des moyens. Mais quels sont-ils ?

Par ailleurs, nous nous trouvons en contradiction avec M. le ministre de l'intérieur. Je ne fais pas une attaque contre sa personne mais, si nous ne pouvons plus dire ce que nous pensons des ministres sans être accusés d'être des agitateurs, de rechercher la déstabilisation ou d'être racistes, il faudra nous expliquer ce que nous pouvons encore dire. Ce sera intéressant.

Nous nous trouvons dans une situation compliquée. En effet, M. Defferre nous dit qu'il est pour la fermeté et demande même le droit pour les policiers de tirer à vue après une première sommation. Il a bien fait de ne pas insister sur cette mesure car elle présente quelques dangers compte tenu de l'insuffisance d'entraînement de la police. Il ne faut pas passer d'un extrême à l'autre. Il faut d'abord entraîner les policiers et leur donner les moyens matériels nécessaires, ensuite on leur dira ce qu'il faut faire.

En ce qui concerne les contrôles d'identité et des frontières, M. Defferre a raison. Ce n'est pas moi qui ait dit qu'il fallait contrôler les étrangers en France, c'est lui. Mais ce contrôle me paraît normal sans que nous aboutissions à lui faire revêtir un aspect de ségrégation et de vexation inutile. Je suis persuadé que l'immense majorité des étrangers qui vivent en France et qui bénéficient du droit d'asile — auquel nous sommes tous attachés — sont tout à fait respectables et convenables, et qu'ils ont droit à notre sympathie et à notre considération.

Mais nous savons aussi que, parmi eux, sont noyés un certain nombre de gens qui servent de relais aux réseaux terroristes. Ce sont ceux-là qu'il faut démasquer et il faut, pour ce faire, des moyens que tout le monde connaît. Je n'ai pas à les exposer car je ne suis pas le ministre de l'intérieur. On peut le regretter ou s'en féliciter (*Sourires*). C'est à M. Gaston Defferre qu'il appartient de définir ces moyens. Je suis convaincu d'ailleurs qu'il a la volonté d'y procéder. Mais que ne l'a-t-il fait plus tôt ? « Il y a plus de joie... », tout le monde connaît la suite de la citation.

M. Badinter, dans le même temps, nous sommes bien obligés de le constater, laisse ses sentiments charitables l'emporter sur tout le reste. C'est très bien d'être charitable, de faire appel à la morale et d'avoir des états d'âme sur le sort dramatique des prisonniers dans les maisons d'arrêt. Il est probable que leurs conditions de détention sont indignes du xx<sup>e</sup> siècle. Mais, s'ils sont en prison, ce n'est pas nous qui les y avons dirigés de notre propre chef. Ce sont eux qui l'ont cherché.

Dans ce domaine, notre sympathie va aux victimes plutôt qu'aux criminels, aux assassins et à ceux qui enfreignent la loi.

Le Gouvernement devrait comprendre que la volonté de la majorité sénatoriale — je parle sous le contrôle des autres présidents de groupe — contrairement à ce que certains peuvent imaginer, est non pas de compliquer la tâche du Gouvernement mais de savoir exactement quelle politique le Gouvernement entend conduire.

Nous voulons savoir également quels moyens il a rassemblés et utilisés pour conduire une politique qui mette autant que possible les Français à l'abri des menées terroristes et fasse cesser l'insécurité.

Il faut aussi redonner le moral aux forces de sécurité, qu'il s'agisse de la police, de la gendarmerie et de toutes celles qui concourent au maintien de la sécurité indispensable aux citoyens.

D'abord, elles ont besoin de se sentir soutenues par leur autorité de tutelle naturelle, c'est-à-dire par leur ministre. Si elles apprennent que celui-ci pense que ses subordonnés ne valent pas grand-chose, cela ne sera pas fait pour leur donner du cœur au ventre.

Ensuite, il faut le consensus et le soutien populaires, car la véritable manière de défendre la liberté, c'est de s'appuyer sur la volonté populaire.

En ce qui concerne les libertés auxquelles nous sommes attachés — le rapporteur l'a excellemment dit — la sécurité et la liberté, contrairement à ce que l'on a voulu nous faire croire, ne sont pas opposées, ne sont pas antinomiques ; je dirais même mieux, elles ne sont même pas complémentaires, elles sont solidaires, car il n'existe pas de liberté sans sécurité, la sécurité étant la première condition de la liberté.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous avons pris l'initiative de déposer cette proposition de résolution et nous demandons au Sénat de l'adopter. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, mes chers collègues, les membres de la minorité sénatoriale ont parfaitement le droit de tenir les propos qu'ils veulent. Ceux de la majorité aussi. Nous avons le droit, lorsque nous sommes en face d'une manœuvre politique, de la dénoncer comme telle.

L'insécurité, vous ne pouvez pas feindre de la découvrir aujourd'hui, alors que vous en avez fait un cheval de bataille électorale dès 1980. Quant au consensus populaire, il s'est porté vers ceux qui avaient combattu la loi « sécurité et liberté » car ce n'était pas avec une loi comme celle-là que l'on pouvait assurer la sécurité ; en outre, s'il y a une délinquance plus grande que d'habitude, et cela depuis les années 1980, c'est parce qu'il y a du chômage, qu'on a fait une éducation au rabais, qu'on a engagé une politique du logement de grands ensembles ; c'est ce que nous avons dit, et c'est ce qui a entraîné vers nous un consensus populaire.

Le rapporteur a dit que l'abolition de la peine de mort, la suppression de la cour de sûreté de l'Etat, l'amnistie ont donné le sentiment que la sécurité n'est pas la préoccupation première du Gouvernement. Nous avons le devoir de lui rappeler que le Sénat, dans sa majorité, pour son honneur, a voté l'abolition de la peine de mort, que le Sénat, dans sa majorité, pour son honneur, a voté la suppression de la cour de sûreté de l'Etat, que le Sénat, dans sa majorité, après une commission mixte paritaire présidée par M. Dailly, a voté le texte de l'amnistie,

Dans ces conditions, ne nous opposez pas des textes que le Sénat, dans sa majorité, a votés. Ne faites pas porter la responsabilité au garde des sceaux car, lorsqu'il se plaint de l'état des prisons, il ne pleure pas sur les prisonniers mais a des craintes pour les gardiens. On le sait bien, lorsque les prisons sont trop pleines et que les conditions de séjour y sont mauvaises, ce sont les gardiens qui risquent d'en être les premières victimes.

La politique de l'actuel Gouvernement tend à assurer plus de sécurité. Le résultat a été que, sur le plan du terrorisme intérieur, nous avons fort heureusement — pourvu que cela dure ! — déploré beaucoup moins d'attentats.

**M. Charles Pasqua.** C'est totalement faux.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous citez ce malheureux légionnaire tué en Corse. Cet attentat est bien malheureux, nous l'avons déploré, regretté avec vous, mais permettez-moi de le dire, il est heureusement là pour les besoins de votre démonstration.

Avant le 10 mai, en Corse, la dynamite parlait singulièrement plus souvent qu'aujourd'hui.

**M. Charles Pasqua.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pasqua, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Charles Pasqua.** Certes, on a l'impression qu'aujourd'hui la dynamite parle moins souvent en Corse. En fait, ce n'est pas que la dynamite parle moins, c'est qu'on n'en parle plus dans les journaux car ceux-ci ont reçu des consignes, des instructions. Si vous vouliez bien vous donner la peine de lire *Nice-Matin* ou *Le Provençal*, mon cher collègue, vous apprendriez que le nombre d'explosions n'a pas diminué ; au contraire, cela repart de plus belle. Vous pourriez aussi vous renseigner sur place. Je vous le dis pour votre information.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je suis sûr qu'un certain nombre de journaux dont les titres viennent à mon esprit, comme *Le Quotidien de Paris*, *Le Parisien libéré* ou *Le Figaro*, ont reçu des consignes gouvernementales et qu'ils les suivent fidèlement ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne les effectifs de police, jamais un gouvernement n'a accompli, comme l'actuel, un tel effort pour les renforcer grâce aux crédits budgétaires. Nous avons assisté au retour des flotiers, à la mise en place d'équipes de sécurité dans le métro, et nous avons enregistré des résultats.

Quant au code pénal, tel qu'il était avant la loi « sécurité et liberté », il suffisait largement pour lutter contre la délinquance sans que, comme vous l'aviez fait par cette loi, les magistrats soient enfermés dans celle-ci.

Vous avez déposé une proposition de loi qui visait certains membres du Gouvernement et, finalement, vous avez décidé de tirer, si j'ose dire, tous azimuts, sinon à vue. Maintenant, vous visez tous les services et tous les ministères. Vous avez cité celui du budget, celui de la défense, celui de l'intérieur et même celui de la justice.

Nous remarquons ainsi que le garde des sceaux attire, depuis un certain temps, particulièrement votre attention alors qu'il ne fait que proposer et défendre avec le talent qu'on lui connaît les projets de loi du Gouvernement tout entier.

Mais que cela ne vous entraîne pas à violer le principe de la séparation des pouvoirs !

Comment voulez-vous contrôler le ministère de la justice ? Le rapporteur a dit qu'il s'agissait des parquets. Comment le pouvoir législatif pourrait-il contrôler les magistrats et leurs services ? Croyez-vous que l'on vous ouvrira quelque dossier que ce soit lorsque vous irez vous présenter dans un parquet ? Nous espérons bien que non car il y aurait alors violation de la séparation des pouvoirs.

Lorsque la commission de contrôle sera constituée — car nous ne nous faisons pas d'illusions sur ce point — il faudra savoir exactement les services que cette commission aura le droit de contrôler.

Le risque de votre proposition c'est que, tout en prétendant dénoncer le trouble, le désarroi, elle ne les augmente.

En vérité, il s'agit ici d'une opération politique à laquelle nous n'avons pas les moyens de nous opposer, sinon, bien sûr, en votant contre, ce que nous ferons tout à l'heure.

Si j'étais absolument d'accord avec la quasi-totalité des propos de mon collègue, M. Eberhard, il est un seul point sur lequel je ne l'étais pas, c'est lorsqu'il a fait état de son étonnement concernant cette proposition. Celle-ci, en effet, n'a strictement rien d'étonnant. C'est une opération politique et c'est pourquoi nous voterons contre cette proposition. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Pierre Salvi, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Salvi, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir à nouveau mais, après avoir entendu M. Dreyfus-Schmidt, il me semble nécessaire d'apporter au Sénat quelques précisions.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous faites, à travers cette proposition de résolution, un procès d'intention quant à l'intention de la majorité du Sénat qui, je l'espère, se prépare à voter ce texte.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Certes !

**M. Pierre Salvi, rapporteur.** Vous reprochez aussi un manque d'objectivité — si je vous ai bien compris — au rapporteur.

Cependant, celui-ci étant également rapporteur, au nom de la commission des lois, du budget de l'intérieur, je vous invite



à relire mes précédents rapports, notamment celui dans lequel j'entretenais M. Bonnet des problèmes de sécurité, et vous constaterez que mes propos n'étaient pas tellement différents de ce que j'ai dit à son successeur, M. Defferre, lors de l'examen du dernier budget que nous avons voté.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cela, vous ne l'avez pas dit tout à l'heure.

**M. Pierre Salvi, rapporteur.** Je ne pouvais quand même pas faire tout l'historique de cette question devant le Sénat.

Comme je l'ai reconnu dans le rapport sur le dernier budget de l'intérieur, les effectifs de la police ont enregistré une augmentation de 7 000 unités, 1 000 dans le collectif budgétaire et 6 000 dans le budget proprement dit. Je m'en suis réjoui, mais en faisant tout de même cette réserve que l'aménagement des horaires adopté maintenant dans la police conduit à diminuer singulièrement l'efficacité de cette mesure. Il faut le préciser. Nous nous trouvons donc dans une situation qui, de ce point de vue, n'est pas tellement améliorée.

Sur un autre point, j'ai été plus sensible à votre argumentation. Vous avez fait allusion aux textes votés par le Sénat concernant l'abolition de la peine de mort, la suppression de la cour de sûreté de l'Etat, l'amnistie. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

J'aimerais cependant que vous relisiez attentivement mes propos. Je ne prétends pas que l'opinion publique ait raison en exprimant son sentiment sur ces mesures qui ont été prises et dont certaines ont été votées par la Haute Assemblée. Je déclare simplement que l'adoption de ces textes a donné le sentiment aux Français que leur sécurité ne figurait pas au premier rang des préoccupations gouvernementales. Je reflète là la pensée de l'opinion publique. Je ne dis pas qu'elle a raison, mais cela concourt au climat que nous connaissons à l'heure actuelle. Tout cela figure dans le rapport écrit que je me suis contenté de lire pour qu'il n'y ait pas d'équivoque et que cela ne puisse pas prêter à caution.

Enfin, vous dites qu'un certain nombre de questions sont du ressort de la commission. Mais la commission n'est pas encore constituée. Je ne suis que le rapporteur de la proposition de résolution qui tend à instituer une commission. C'est cette commission qui appréciera notamment si le principe de la séparation des pouvoirs est respecté.

J'ajouterai d'ailleurs que, dans ce sens, elle est singulièrement entourée. Permettez-moi de lire cet extrait de l'ordonnance n° 58-1100 : « Les rapporteurs des commissions d'enquête et de contrôle exercent leur mission sur pièces et sur place. Tous les renseignements de nature à faciliter cette mission doivent leur être fournis. Ils sont habilités à se faire communiquer tous documents de service, à l'exception de ceux revêtant un caractère secret et concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, et sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs. »

Vous n'avez donc pas d'inquiétude à avoir. Nous en sommes présentement au stade de la proposition de résolution et je ne pense pas que la commission qui sortira de cette Haute Assemblée ne respectera pas les textes en vigueur.

Ce sont là des éléments qui doivent être de nature à vous apaiser, à vous faire comprendre, en tout cas, que le sentiment de la commission, de son rapporteur et, j'en suis convaincu, de tous ceux qui ont déposé cette proposition de résolution va dans le sens de l'intérêt général et de la sécurité pour tous les Français. Or, cette sécurité n'est ni de gauche, ni de droite, ni du centre.

Vous pouvez consulter tous ceux qui vont voter dans un sens ou dans un autre, ils vous diront tous, j'en suis convaincu, qu'il existe dans ce pays un problème de sécurité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. F., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je présenterai brièvement trois observations.

Tout d'abord, je ne voudrais pas laisser croire que j'aie pu reprocher au rapporteur de manquer d'objectivité, ce n'est certes pas le cas. J'ai voulu dire qu'il était l'instrument et le complice d'une manœuvre politique, c'est tout. (*Rires et exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** C'est déjà grave !

**M. Roger Romani.** C'est pire !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne l'avais pas dit expressément, mais je l'avais laissé entendre.

**M. Pierre Salvi, rapporteur.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Salvi, rapporteur.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je tiens à dire que je suis un sénateur comme vous et certainement pas un instrument.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je retire bien volontiers le mot « instrument » et ne conserve que le second mot que j'avais employé. (*Sourires.*)

J'en viens à ma deuxième observation. Vous dites que les mesures prises donnent, peut-être à tort, le sentiment que le Gouvernement n'a pas la sécurité pour préoccupation première.

Précisément, nous devons répondre que l'opinion n'a pas de souci à se faire et que le Gouvernement n'a pas besoin de contrôle pour chercher, par tous les moyens, à assurer la sécurité des Français.

Enfin — c'est ma troisième observation — je vous avais écouté avec beaucoup d'attention et il m'avait semblé vous entendre dire que les parquets pourraient être contrôlés. C'est pourquoi j'ai déclaré qu'il y avait un risque d'atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, une commission de contrôle des services de l'Etat chargés du maintien de la sécurité publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**M. James Marson.** Le groupe communiste votera contre.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le groupe socialiste également. (*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Cette commission est composée de 21 membres désignés conformément à l'article 11 du règlement du Sénat. » — (*Adopté.*)

#### Intitulé.

**M. le président.** La commission propose de rédiger ainsi l'intitulé de la proposition de résolution :

« Proposition de résolution créant une commission de contrôle des services de l'Etat chargés du maintien de la sécurité publique. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

**M. Maurice Schumann.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann, pour explication de vote.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai certes pas l'intention de tenir un langage passionnel. Si j'apporte sans l'ombre d'une hésitation mon suffrage à la proposition de résolution dont nous sommes saisis, c'est parce qu'elle me fournit l'occasion d'exprimer l'émotion provoquée dans la région Nord-Pas-de-Calais par la recrudescence de la violence et par le caractère nouveau que celle-ci a revêtu.

On a parlé de Marseille et de Paris. Hélas ! ces deux métropoles n'ont pas le privilège de l'aggravation de la violence et du terrorisme.

Samedi dernier, un incendie criminel, dont l'origine n'est d'ailleurs pas contestée, a ravagé et détruit le siège de la fédération du Nord du rassemblement pour la République. Ce geste a été accompagné, ou précédé, de multiples agressions contre les personnes, assorties du recours systématique à la menace de mort. La police et les pouvoirs publics n'ignorent d'ailleurs rien des responsabilités encourues.

Je n'ai certes pas, vous le savez, le goût de grossir ou d'exploiter les incidents de cet ordre même quand leur fréquence leur confère une exceptionnelle gravité. Chacun sait, au surplus, que mon langage serait exactement le même — j'ai eu l'occasion de le prouver au cours de ma longue carrière politique — quelles que soient les victimes et quels que soient les agresseurs.

En attendant d'interroger le Gouvernement, je demande au Sénat, sans distinction de tendance, d'utiliser ses pouvoirs d'enquête et de contrôle pour aider les responsables de l'ordre public et pour contribuer au retour urgent de la paix publique partout en France, notamment dans la capitale régionale qu'administre M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 98 :

Nombre des votants .....	299
Nombre des suffrages exprimés .....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés..	150
Pour l'adoption .....	192
Contre .....	106

Le Sénat a adopté.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 7 mai 1982, à neuf heures trente :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Roland du Luart demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour déterminer des bases de calcul des cotisations sociales correspondant mieux aux revenus réels des exploitants agricoles. Il lui demande, à cet égard, s'il rentre dans les projets du Gouvernement de substituer progressivement le revenu brut d'exploitation à l'assiette actuelle des cotisations sociales. Concernant les zones d'élevage particulièrement affectées par l'accroissement des charges de production, notamment le département de la Sarthe, il préconise pour 1982 de plafonner l'augmentation de l'assiette des cotisations à 125 p. 100 de celle qui aurait résulté d'une substitution intégrale du revenu brut d'exploitation au revenu cadastral (n° 184).

II. — M. Roland du Luart demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures comptent prendre les pouvoirs publics français et communautaires pour lutter contre la dégradation préoccupante des cours du porc. Il est consternant, en effet, de constater qu'en 1981 les cours du porc n'ont progressé que de 9 p. 100 alors que les prix à la consommation se sont haussés de 30 p. 100.

Il souligne la nécessité de faire respecter le principe de la préférence communautaire, afin de limiter les importations de porc, en particulier en provenance de pays de l'Europe de l'Est — plus précisément la R. D. A. ; il indique à cet égard que l'importation à bas prix de céréales de la C. E. E. permet à ces pays de développer leur production porcine.

Il lui demande donc que, dans le cadre de la préparation des projets de loi et de décret sur l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes, un effort de clarification des transactions et des conditions de mise en marché soit entrepris et qu'un dispositif d'intervention soit établi pour protéger les éleveurs des conséquences de l'affaissement des cours (n° 192).

III. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation extrêmement préoccupante des industries d'exploitation forestière et de sciage françaises, notamment sur la situation des entreprises de sciage « feuillus et résineux » du département des Vosges.

La détérioration brutale du marché des sciages de pays s'explique par des raisons structurelles et de caractère permanent auxquelles s'ajoutent aujourd'hui des éléments de nature conjoncturelle tels, en particulier, l'accroissement excessif des charges qui pèsent sur les entreprises dans un marché profondément déprimé ; la distorsion de plus en plus accentuée entre le coût de la matière première et le prix de vente des sciages ; l'alourdissement des stocks, notamment en raison des taux d'intérêt trop élevés pratiqués actuellement ; enfin l'inadaptation aux besoins du secteur scierie des aides prévues par le Gouvernement en faveur des P. M. E.

Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles dispositions elle entend prendre afin de permettre à l'industrie du sciage de traverser cette période difficile sans compromettre son avenir et tout en sauvegardant des emplois dramatiquement menacés. Il lui est demandé notamment de bien vouloir préciser les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'alléger rapidement la charge que représentent les frais financiers pour les entreprises de ce secteur d'activité et s'il ne lui paraît pas envisageable de s'inspirer pour l'industrie du sciage, industrie où la main-d'œuvre est très importante, des mesures d'allègement des charges sociales et fiscales qui ont été prises récemment en faveur de l'industrie textile (n° 194).

IV. — M. René Tomasini expose à M. le ministre de la justice que les textes qu'il a déjà présentés au Parlement, tels que l'abolition de la peine de mort aussi bien que ceux qui sont en préparation, comme la réforme du code pénal, concernent au premier chef les délinquants.

Loin de mésestimer l'importance des réformes pénales à entreprendre, il pense que celles-ci ne doivent pas masquer l'importance et surtout l'urgence des réformes à apporter au fonctionnement de la justice en faveur, cette fois-ci, des victimes ou tout simplement des justiciables devant les tribunaux civils.

Nombreux, en effet, sont les citoyens qui ont eu à se plaindre des lenteurs de la justice. Non pas qu'il faille passer d'un extrême à l'autre et rendre expéditive une justice jusqu'à présent trop lente, mais il faut admettre que notre système judiciaire comporte un certain nombre de « goulets d'étranglement » dont les effets néfastes retentissent sur la procédure tout entière.

Or, combattre les causes de la lenteur de la justice civile est une entreprise tout aussi noble et nécessaire que réformer le code pénal.

Aussi lui demande-t-il s'il estime fondé le reproche de lenteur qui est souvent formulé à l'égard de notre système judiciaire.

Si oui, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'y mettre un terme (n° 155).

V. — M. Henri Caillavet demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'entreprendre toutes les investigations nécessaires pour retrouver le dossier judiciaire de l'affaire dite « Saint-Aubin ». Une information parue dans un grand quotidien expose en effet qu'un conseiller technique auprès du garde des sceaux « désirant se faire une opinion » sur ce dossier apprend que les informations judiciaires qui auraient dû être conservées au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence ont été égarées.

Il s'étonne qu'un tel dossier — copie comprise — qui mériterait sans doute aujourd'hui certains regards attentifs et critiques, ait pu disparaître aussi rapidement. Cette affaire ayant maintenant connu dix-sept ans de péripéties, il lui rappelle qu'en novembre 1979 par question écrite il s'était déjà étonné dans la même affaire qu'un juge d'instruction ait déclaré un non-lieu en application de l'article 64 du code pénal en insistant sur le caractère de « démence » des prévenus (n° 176).

VI. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation financière de la société Montefibre-France, entreprise vosgienne particulièrement affectée par la crise qui sévit dans l'industrie textile française.

Depuis 1978, date de la reprise de ses activités, Montefibre-France a remboursé intégralement un moratoire de 20 millions de francs envers ses fournisseurs, l'U. R. S. S. A. F. et le Trésor public. Elle rembourse actuellement un moratoire bancaire de 337 millions de francs sur lequel 60 millions de francs ont déjà été remboursés au titre des exercices 1979 et 1980 et 17 millions de francs au titre de l'exercice 1981. Il reste 55 millions de francs à payer fin décembre. Cette échéance sera couverte par un apport de 30 millions de francs des actionnaires, ainsi que par un effort demandé tant aux clients qu'aux fournisseurs et par une intervention sur les stocks.

En revanche, 1982 sera l'année de l'échéance la plus lourde avec un remboursement prévu de 90 millions de francs. Aussi, compte tenu des sommes importantes apportées par les actionnaires — 100 millions en 1981 — et de l'importance des sommes à payer en 1982, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures envisagent de prendre les pouvoirs publics pour aider la société à franchir ce cap décisif et permettre ainsi, d'une part, la continuité de l'activité et, d'autre part, le maintien des 658 emplois actuels (n° 164).

VII. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision de fermer la manufacture des tabacs de Pantin. Cette entreprise, qui appartient au potentiel industriel de la ville et de la Seine-Saint-Denis, possède un parc de machines modernes et compétitives, des travailleurs de grande qualification. La production de cigarettes peut être adaptée aux modifications des goûts des consommateurs français et réduire ainsi nos importations. Au moment où le Gouvernement considère à juste titre comme une priorité nationale de lutter contre le chômage, les travailleurs et la population de Pantin ne comprendraient pas une mesure prolongeant la politique de désindustrialisation du précédent gouvernement. Lutter contre le chômage, c'est d'abord éviter les licenciements et permettre à la production française de s'accroître en évitant ainsi le recours aux importations qui aggravent notre balance commerciale. Lutter contre le chômage, c'est aussi créer des emplois dans les entreprises dont l'extension est possible. Les intérêts des agriculteurs français producteurs de tabac et des ouvriers qui contribuent à sa transformation sont liés. Maintenir et étendre l'activité de la manufacture des tabacs de Pantin est nécessaire pour la reconquête de notre

marché intérieur et la lutte contre le chômage. C'est pourquoi elle lui demande : 1° de surseoir rapidement à la décision de fermeture ; 2° de prendre des mesures pour la remise en activité de la manufacture des tabacs de Pantin permettant ainsi l'embauche de 289 travailleurs nécessaires à son fonctionnement (n° 206).

(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.)

**Délai limite pour le dépôt des amendements  
à deux projets de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (n° 269, 1981-1982) est fixé au lundi 10 mai 1982, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi relatif aux prestations de vieillesse et d'invalidité (n° 287, 1981-1982) est fixé au mardi 11 mai 1982, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS  
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Yves Le Cozonnnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 272 (1981-1982), de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser la création de réserves et de parcs marins et à en assurer la protection.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Madelain a été nommé rapporteur du projet de loi n° 265 (1981-1982) concernant les préparateurs en pharmacie (en remplacement de M. Georges Treille).

Ordre du jour établi par la conférence des présidents  
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 6 mai 1982.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 7 mai 1982, à neuf heures trente :

Sept questions orales sans débat :

N° 184 de M. Roland du Luart à Mme le ministre de l'agriculture (Bases de calcul des cotisations sociales des exploitants agricoles) ;

N° 192 de M. Roland du Luart à Mme le ministre de l'agriculture (Mesures pour pallier la dégradation des cours du porc) ;

N° 194 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre de l'agriculture (Situation des industries d'exploitation forestière et de sciage françaises) ;

N° 155 de M. René Tomasini à M. le ministre de la justice (Mesures pour combattre la lenteur de la justice civile) ;

N° 176 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de la justice (Disparition d'un dossier judiciaire) ;

N° 164 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'industrie (Situation de la Société Montefibre France) ;

N° 206 de Mme Danielle Bidard transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget (Fermeture de la manufacture des tabacs de Pantin) ;

B. — Mardi 11 mai 1982, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (n° 269, 1981-1982).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 10 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Dans l'après-midi, sous réserve de l'adoption par le Sénat de la résolution l'instituant, nomination des membres de la commission de contrôle des services chargés, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, d'une mission de sécurité publique.

C. — Mercredi 12 mai 1982, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

2° Projet de loi relatif aux prestations de vieillesse et d'invalidité (n° 287, 1981-1982).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 11 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

D. — Jeudi 13 mai 1982 :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures :

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention fiscale franco-égyptienne (n° 216, 1981-1982) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977 relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays (n° 262, 1981-1982) ;

3° Projet de loi autorisant la ratification de la Convention tendant à faciliter l'accès international à la justice (n° 168, 1981-1982) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (n° 172, 1981-1982) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (n° 219, 1981-1982) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant n° 4 à la Convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale (n° 230, 1981-1982) ;

A quinze heures :

7° Projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 12 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A vingt et une heures trente :

8° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

9° Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982).

E. — Vendredi 14 mai 1982 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire .

Suite du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982) ;

A quinze heures :

Neuf questions orales sans débat :

N° 91 de M. Roger Boileau à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (Aménagement de la route nationale 4 Paris—Strasbourg) ;

N° 93 de M. Claude Mont à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (Achèvement de l'autoroute B 71 Clermont-Ferrand—Saint-Etienne) ;

N° 153 de M. Jean Francou à M. le ministre d'Etat, ministre des transports (Achèvement de l'autoroute A 56 Salon—Fos) ;

N° 216 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (Réforme des aides à l'artisanat) ;

N° 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Relance de l'activité dans le secteur du bâtiment) ;

N° 223 de M. Paul Kauss à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (Fermeture éventuelle de raffineries de pétrole) ;

N° 215 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (Ampleur des mutations à la tête des services départementaux de l'éducation nationale) ;

N° 55 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'éducation nationale (Situation de la bibliothèque de documentation internationale) ;

N° 217 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail (Réintégration d'un délégué syndical licencié).

F. — **Mardi 18 mai 1982 :**

A dix heures :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° **Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 273, 1981-1982) ;**

*(La conférence des présidents a fixé au lundi 17 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

A seize heures quarante-cinq et le soir :

2° **Six questions orales avec débat, jointes à M. le ministre des relations extérieures :**

N° 79 de M. René Chazelle sur les droits de l'homme dans le monde ;

N° 86 de M. Claude Mont sur la politique étrangère du Gouvernement ;

N° 87 de M. Jean Cluzel sur les relations avec Andorre ;

N° 112 de M. Serge Boucheny sur la session extraordinaire de l'O.N.U. sur le désarmement ;

N° 114 de M. Robert Pontillon sur la réduction des armements ;

N° 116 de M. Pierre Matraja sur les relations avec le Japon.

*(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.)*

*Ordre du jour prioritaire :*

3° **Suite de l'ordre du jour du matin.**

G. — **Mercredi 19 mai 1982, à quinze heures et le soir :**

*Ordre du jour prioritaire :*

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

H. — **Mardi 25 mai 1982, dix heures :**

*Ordre du jour prioritaire :*

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

*(La conférence des présidents a fixé au lundi 24 mai 1981, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

I. — **Judi 27 mai 1982, à quinze heures :**

Questions au Gouvernement.

## ANNEXE

### I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **vendredi 14 mai 1982.**

N° 91. — M. Roger Boileau demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à adapter la route nationale 4 Paris—Nancy—Strasbourg aux exigences de la circulation actuelle en la faisant passer de deux à quatre voies, ainsi que l'ont demandé depuis de longues années les élus des départements concernés.

N° 93. — M. Claude Mont déplore que la construction de l'autoroute B 71 reliant Clermont-Ferrand à Saint-Etienne ne puisse être achevée à la fin de 1983, comme cela avait été promis, et demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'assurer de la complète réalisation des travaux avant le mois de décembre 1984.

N° 153. — M. Jean Francou demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de prévoir l'achèvement de l'autoroute de liaison A 56 Salon—Fos, selon un échéancier prioritaire. En effet, la prise en compte par le Gouvernement de ce projet permettrait de résoudre les graves inconvénients qui se produisent journellement en matière d'écoulement du flux des véhicules empruntant tout au long de l'année cet axe de circu-

lation Salon—Fos et de rentabiliser des investissements déjà entrepris pour éviter les deux agglomérations d'Istres et de Miramas, ainsi que les portions de voies secondaires mal adaptées à la circulation et le plus souvent saturées.

N° 216. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, en ce qui concerne les aides à l'artisanat, à l'incertitude et à la confusion actuelles qui sont très préjudiciables à un secteur d'activités essentiel à la vie économique du pays.

N° 217. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles mesures il compte prendre pour relancer l'activité dans le secteur économique du bâtiment.

N° 223. — M. Paul Kauss expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, que la réponse (parue au *Journal officiel* du 14 avril 1982) qu'il a faite à sa question n° 4231 ne répond pas au problème qui y était exposé. En conséquence, il lui rappelle à nouveau que la capacité de raffinage de l'industrie française se situe actuellement entre 160 et 170 millions de tonnes de pétrole par an. Cependant, suite aux chocs pétroliers successifs infligés aux économies occidentales par l'O.P.E.P., la consommation est tombée, valeur aujourd'hui, en dessous des 100 millions de tonnes-an. L'évolution de la consommation, d'ici à 1990, fait apparaître que la demande intérieure en produits pétroliers n'excédera finalement pas 70 à 75 millions de tonnes-an. Partant de ces éléments, le bulletin de l'industrie pétrolière a estimé que, d'ici à l'échéance ci-dessus, une bonne vingtaine de millions de tonnes de capacité de distillation resteraient en excédent. Cela l'amène à penser que ce seront les raffineries simples, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de conversion en cours de construction ou en projet, qui seront les plus menacées. Parmi celles-ci, cinq unités, à savoir : Valenciennes et Gargenville d'Elf-Aquitaine ; Dunkerque ou Vernon de BP ; Hauconcourt de C.F.R.-Esso-Elf ; Herrlisheim (Bas-Rhin) de C.F.P., C.F.R., Elf, BP sont particulièrement visées. Il lui importerait de savoir quelles sont les solutions envisagées à court, à moyen et à long terme pour absorber, au plan économique, d'une part, et au plan social, d'autre part, la fermeture éventuelle de ces unités de raffinage.

N° 215. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que plus du tiers des inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ont été mis en demeure de demander leur mutation ou mutés d'office. Si cette information est confirmée, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle nécessité administrative correspond un mouvement d'une telle ampleur réalisé en cours d'année scolaire.

N° 55. — M. Philippé Machefer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontre, actuellement, la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B.D.I.C.) installée à Nanterre et sur l'intérêt considérable qu'elle présente pour les chercheurs français et étrangers. Il lui demande quelles mesures sont envisagées qui permettraient de redresser la situation.

N° 197. — M. Raymond Dumont rappelle à M. le ministre du travail que le 16 juillet 1981, répondant à une question orale qu'il lui avait posée concernant le licenciement de deux délégués syndicaux par les Etablissements Leleu, cartonnerie, à Lestrem (Pas-de-Calais), il avait conclu en déclarant : « Je ne manquerai pas de demander aux services de l'inspection du travail de tenter, à nouveau, dans le cadre de leurs attributions, toutes les actions possibles pour qu'un de ces deux délégués puisse, dans les meilleures conditions, être réinséré dans le monde du travail ». Il lui signale qu'à ce jour ce délégué n'a toujours pas retrouvé d'emploi et qu'il est inscrit comme demandeur à l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.). Il lui indique par ailleurs que, selon les renseignements qu'il a obtenus, la direction des Etablissements Leleu se propose de signer un contrat de solidarité prévoyant la création de dix à quinze emplois nouveaux. Il lui demande donc s'il n'estime pas qu'il y aurait là l'occasion de permettre la réinsertion dans le monde du travail de ce délégué.

### II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **mardi 18 mai 1982.**

N° 79. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation particulièrement difficile, dans un nombre croissant de pays du monde, de milliers de personnes persécutées en raison de leurs opinions politiques,

de leurs croyances religieuses ou de leur appartenance à un groupe ethnique. Alors que la charte universelle des droits de l'homme a été signée par plus de 135 Etats, jamais on a dénombré autant de violations aussi graves et systématiques de ces droits de façon ouverte ou camouflée. Il lui demande comment le Gouvernement français compte amener les dirigeants des pays quels qu'ils soient à faire cesser ces violations et quelles mesures il entend prendre pour s'assurer du respect effectif des engagements internationaux pris par les Etats en matière de respect des droits de l'homme.

N° 86. — M. Claude Mont demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir exposer au Sénat la nouvelle politique étrangère que le Gouvernement entend suivre et qui doit tenir compte des derniers développements de la situation internationale, et notamment des événements de Pologne.

N° 87. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des relations extérieures quelle politique le Gouvernement compte suivre dans les relations avec la Principauté d'Andorre sur les plans économique et culturel ainsi que dans le domaine de l'audio-visuel.

N° 112. — M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des relations extérieures quelles propositions le Gouvernement entend formuler à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le désarmement, qui doit s'ouvrir à la fin du mois de juin 1982. Cette session prendra en effet une importance d'autant plus grande, d'une part, parce qu'elle se situe dans un climat international rendu dangereux par la reprise de la course aux armements, et, d'autre part, parce qu'elle interviendra dans le contexte d'autres importantes négociations internationales : négociations de Genève sur les armements eurostratégiques, réouverture des négociations sur les armements stratégiques, reprise à Madrid de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

N° 114. — Le déséquilibre introduit par l'U. R. S. S. sur le théâtre européen avec le développement d'une gamme de moyens eurostratégiques nouveaux, d'une part, et l'ampleur du programme militaire américain actuellement en cours de définition, d'autre part, ont engendré une relance de la course aux armements qui apparaît d'autant plus inquiétante qu'elle s'inscrit dans le contexte d'un climat international par ailleurs profondément dégradé. Devant les risques que recèle une telle situation, au demeurant de moins en moins maîtrisée par les grandes puissances, M. Robert Pontillon demande à M. le ministre des relations extérieures quelles initiatives entend prendre le Gouvernement français pour relancer les négociations internationales sur la réduction des armements, l'approfondissement des procédures de vérification et de contrôle et la recherche de zones expérimentales pour des actions régionales de réduction équilibrée des armements.

N° 116. — M. Pierre Matraja demande à M. le ministre des relations extérieures, à la suite du voyage effectué par une délégation conduite par M. le Président de la République au Japon, le mois dernier, de bien vouloir préciser au Sénat le climat dans lequel se sont déroulés ces entretiens et les répercussions que nous pouvons en escompter, en particulier, sur le déroulement du sommet des pays industrialisés qui doit avoir lieu à Versailles au début du mois de juin. Le Japon, dont la montée en puissance se traduit par des performances économiques spectaculaires et un rôle croissant dans l'équilibre mondial, avait été, en effet, trop longtemps négligé par notre diplomatie. Par ailleurs, les problèmes nés de l'ampleur du déficit de notre balance extérieure vis-à-vis de ce pays avaient contribué à engendrer un climat de méfiance réciproque. La plupart des pays de la Communauté économique européenne connaissant des situations similaires, le Japon redoutait de faire figure d'accusé lors du sommet de Versailles. Il lui demande dans quelle mesure la France peut contribuer à concilier les points de vue.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 MAI 1982

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Modification éventuelle du mode d'élection  
des membres des chambres de commerce et d'industrie.*

233. — 6 mai 1982. — M. René Tomasini attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'inquiétude des membres des chambres de commerce et d'industrie à l'annonce des projets de réforme portant sur le régime électoral des élus consulaires. Il apparaît en effet que ses services procèdent actuel-

lement à l'élaboration d'un projet de loi visant à modifier le système d'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie. Ceux-ci s'étonnent, à juste titre, qu'une réforme d'une telle ampleur ait pu être entreprise sans la moindre consultation des premiers intéressés, au moment même où le Gouvernement, dont il fait partie, vante les mérites de la concertation et du dialogue social. Aussi, lui demande-t-il s'il confirme que ses services sont effectivement en train d'élaborer un tel projet de loi. Dans l'affirmative, il lui demande la raison pour laquelle il n'a pas cru bon devoir consulter les élus consulaires sur une réforme qui les concerne au premier chef.

*Réglementation concernant la distribution des pesticides agricoles.*

234. — 6 mai 1982. — M. Stéphane Bonduel expose à Mme le ministre de l'agriculture que par question écrite en date du 19 mars 1981 il attirait l'attention de son prédécesseur sur l'insuffisance de la réglementation relative aux produits antiparasitaires à usage agricole. Il lui rappelle que les termes de sa question sont toujours actuels et que le projet de loi récemment adopté par le Sénat sur le contrôle des produits chimiques, s'il apporte un certain nombre de garanties au niveau des producteurs et des importateurs, laisse entier le problème soulevé. Il lui demande, en conséquence, où en est l'élaboration du projet de loi tendant à garantir la qualification et la compétence des distributeurs de pesticides agricoles, en vue d'une meilleure information des utilisateurs et d'un meilleur usage de ces produits.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 MAI 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Projet d'autoroute Angers—Le Mans : date de réalisation.*

5808. — 6 mai 1982. — M. Paul Guillard demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le projet d'autoroute Angers—Le Mans. Il se permet, à cet égard, d'appeler son attention sur l'intérêt économique et l'urgence d'une telle réalisation, au double point de vue du désenclavement des Pays de la Loire et de l'activité dans cette région de l'industrie des travaux publics, dont la situation connaît actuellement une dégradation particulièrement préoccupante.

*Lyon : renforcement des forces de police.*

5809. — 6 mai 1982. — M. Francisque Collomb attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur l'inquiétude de plus en plus grande manifestée par la population lyonnaise face à la montée de la violence et du terrorisme. Les pouvoirs publics n'ont réagi que trop tardivement à ce phénomène après avoir laissé mener une politique



laxiste en matière judiciaire. Pour mener à bien une lutte efficace contre la violence, sous toutes ses formes, la répression doit certes s'effectuer avec fermeté, mais la dissuasion devrait également être utilisée. A cette fin, la présence de forces de l'ordre plus nombreuses dans le centre et les différents quartiers des villes, ainsi que dans les communes suburbaines, également très exposées, est tout particulièrement indispensable. Or, pour la ville de Lyon, celles-ci sont notamment insuffisantes. Aussi lui demandait-il de bien vouloir établir un tableau comparatif des forces de l'ordre, police plus compagnies républicaines de sécurité, stationnées dans les villes de plus de 100 000 habitants ; certaines informations dignes de foi laissent supposer, en effet, que certaines villes non seulement disposeraient de forces de police largement supérieures aux autres villes de France, mais que de plus elles seraient encore renforcées au cours des prochaines semaines. En outre, compte tenu des insuffisances précédemment dénoncées, il lui demande de prendre dans les meilleurs délais toutes dispositions afin de doter la ville de Lyon ainsi que les communes périphériques de contingents suffisants de police et de compagnies républicaines de sécurité afin d'y assurer effectivement la sécurité des personnes et des biens.

*Amélioration de l'habitat : manque de crédits.*

5810. — 6 mai 1982. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'insuffisance des moyens financiers mis en œuvre pour l'amélioration de l'habitat pour l'année 1982. En effet, les crédits de la prime à l'amélioration de l'habitat seront épuisés, dans de nombreux départements, au cours du printemps et, au plus tard, fin juin. La dotation 1982 pour cette prime est d'ores et déjà épuisée dans un département comme le Cantal où le problème se pose avec une acuité particulière du fait de la prépondérance des zones rurales sur les zones urbanisées et aussi de la situation de l'habitat ancien dans ces zones. Le nombre de demandes, sans cesse croissant, est surtout justifié par un objectif social (demande d'installations élémentaires : salle d'eau, chauffage, etc.) Le déblocage de crédits supplémentaires au titre de la P.A.H. aurait une incidence favorable sur l'activité des P.M.E. concernées quasi-exclusivement par ce genre de travaux. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas d'accorder une dotation complémentaire permettant de satisfaire les demandes en instance.

*Horaires personnalisés : consultation des représentants du personnel.*

5811. — 6 mai 1982. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre du travail** si un employeur est astreint à consulter à nouveau les représentants du personnel s'il désire apporter des modifications au régime d'horaires personnalisés prévus par l'article L. 212-41 du code du travail, qui n'a pas fait, à l'origine, l'objet d'une proposition desdits représentants du personnel.

*Mesures de sauvegarde de la forêt méditerranéenne.*

5812. — 6 mai 1982. — **M. Louis Minetti** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'il avait attiré, en son temps l'attention de son prédécesseur sur les risques encourus par la forêt française en général et la forêt méditerranéenne en particulier. Chaque année, en effet, au cours de la période estivale, des milliers d'hectares de forêts sont ravagés par les incendies. Ce n'est pas une fatalité ; certes, la forêt méditerranéenne est particulièrement vulnérable. Mais des solutions existent pour la sauvegarder : la forêt méditerranéenne doit être gérée dans le cadre d'une administration forestière décentralisée disposant des moyens et ayant la responsabilité de la restaurer, de la sauvegarder en la protégeant contre le fléau des incendies. Pour cela il est nécessaire de créer des emplois de sylviculteurs-sapeurs en nombre suffisant. Les besoins, selon un syndicat de la profession, ont été estimés à, par exemple : la nécessité de créer 1 300 emplois pour la Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 1 000 emplois pour le Languedoc-Roussillon, etc. La forêt est une richesse naturelle renouvelable qui doit jouer son rôle pour la réussite du changement. Il faut mettre un terme aux calamités des incendies de forêts, aux gaspillages et au chômage. Il lui demande quelles dispositions particulières ont été prises pour la période d'été qui s'annonce.

*Receveurs-distributeurs en zone rurale : reclassement.*

5813. — 6 mai 1982. — **M. René Touzet** souhaiterait rappeler à **M. le ministre des P.T.T.** l'espoir formé par les receveurs-distributeurs en zone rurale, d'obtenir enfin leur reclassement en catégorie B et leur intégration dans le corps des receveurs, afin que

leur soit attribuée la qualité de comptable public. Sachant que ces mesures constituaient jusqu'à présent un des principaux objectifs fixés par l'administration des P.T.T., il lui demande si des dispositions ont été engagées dans ce sens, notamment dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 1983.

*Français des territoires d'outre-mer : réduction du prix des voyages pour les personnes de condition modeste.*

5814. — 6 mai 1982. — **M. Lionel Cherrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)** que, répondant à une question écrite de **M. Michel Sapin**, député (J.O. Débats Assemblée nationale, questions et réponses du 19 avril 1982, page 1574, n° 10957) il a fait connaître à ce parlementaire que le Gouvernement avait dégagé les moyens financiers permettant aux Français originaires des départements d'outre-mer et disposant de faibles revenus de retourner périodiquement dans leur région natale en acquittant un prix de voyage très réduit. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre le bénéfice de tels avantages aux personnes de condition modeste originaires des territoires d'outre-mer.

*Aide au logement : modification en faveur des familles.*

5815. — 6 mai 1982. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les mécanismes de l'aide au logement soient modifiés dans un sens plus favorable aux familles. En effet, de nombreuses familles renoncent souvent à leurs droits, soit par manque d'informations adaptées, soit parce qu'elles sont rebutées par des complexités administratives injustifiées. Par ailleurs, le système d'attribution des aides, notamment de l'allocation de logement et de l'A.P.L., présente toujours le grave défaut de ne pas tenir compte de la taille future de la famille.

*Impôt sur la fortune : modification de l'assiette en faveur des familles.*

5816. — 6 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la très vive protestation soulevée par l'Union départementale des associations familiales du Rhône à l'égard des modalités de calcul de l'impôt sur la fortune. Il considère en effet que si cet impôt peut être estimé juste dans son principe, il est par contre inadmissible que, pour son calcul, il ne soit pas tenu compte du fait familial et du nombre de personnes vivant dans chaque foyer fiscal, alors que pour son assiette les biens des enfants mineurs doivent être ajoutés à ceux de leurs parents, qui les administrent. Aussi, le fait qu'une même fortune supporte un impôt identique, qu'elle soit détenue par un célibataire, un ménage ou une famille chargée d'enfants, constitue-t-il une injustice grave que rien ne justifie. Aussi lui demandait-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à modifier le texte de la loi sur ce point précis, ceci pouvant être largement compensé par la réintroduction dans l'assiette de l'impôt de certains biens dont il est notoire qu'ils sont, dans la plupart des cas, détenus par les plus fortunés, s'agissant en particulier des objets d'antiquité, d'art et de collection.

*Hôtellerie : résultats de l'expérience Cititel et extension éventuelle.*

5817. — 6 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, de bien vouloir lui préciser quelles conclusions le Gouvernement envisage de tirer de l'expérience Cititel menée à l'heure actuelle auprès des concierges d'hôtels de la région parisienne et si, par ailleurs, il envisage d'étendre cette opération à d'autres grandes villes françaises.

*Voyages à prix réduit des fonctionnaires de la direction de l'aviation civile : imputation budgétaire des pertes entraînées.*

5818. — 6 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'information selon laquelle les fonctionnaires de la direction générale de l'aviation civile, ayant une ancienneté de trois ans, pourraient obtenir doréna-

vant, pour eux-même et leur conjoint et enfants à charge, une réduction pour trois voyages annuels de convenance personnelle, à l'exclusion : d'une part, des parcours métropolitains et, d'autre part, de certaines périodes de pointe et de vols soumis à des contraintes particulières de nature commerciale ou opérationnelle. Deux de ces billets devraient tenir compte d'une réduction de 40 p. 100 avec possibilité de réservation. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser sur quel poste budgétaire seront imputées les pertes que ne manquera pas d'entraîner une telle mesure pour la société Air France et qui auront, en réalité, pour conséquence, de faire supporter ce type de privilège aux contribuables les plus modestes.

*Membres d'un cabinet : attribution de primes.*

5819. — 6 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui indiquer s'il est en mesure de confirmer l'information très intéressante selon laquelle il aurait décidé d'attribuer des primes mensuelles uniformes à tous les membres de son cabinet, qui s'élèveraient, semble-t-il, à la somme de 10 000 francs.

*Accord de salaires de la mutualité sociale agricole : revision.*

5820. — 6 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si elle envisage de représenter à la commission interministérielle des salaires l'accord intervenu le 22 janvier 1982 entre la fédération nationale de la mutualité sociale agricole et cinq organisations syndicales. Cet accord de salaire a été rejeté au motif que le coût global était trop élevé. Toutefois, il semble que dans le calcul de la masse salariale, présenté à la commission interministérielle, la fédération nationale de la mutualité sociale agricole ait inclus, à tort, des salaires d'agent de la direction et de médecins qui sont habituellement hors convention (art. 1<sup>er</sup> de la convention collective).

*Centres de vacances : création d'un financement social.*

5821. — 6 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, sur le désengagement de l'Etat au niveau des équipements du tourisme social. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, notamment pour les centres de vacances, de prévoir la création d'un financement social aidé du même type que celui des prêts aux logements aidés sous forme de prêts à faible taux financés par une ligne budgétaire spécifique, ce qui permettrait d'assurer la relance de ce secteur et permettrait également à un nombre plus important de familles, notamment celles ne bénéficiant que de faibles revenus, de prendre des vacances.

*Politique nationale du tourisme :  
maintien des structures régionales et départementales.*

5822. — 6 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, la nécessité de maintenir, au niveau des structures régionales et départementales, les compétences nécessaires de l'Etat en matière de tourisme afin que les fonctionnaires qualifiés qui ont toujours suivi les problèmes dont ils ont la charge, aient la confirmation qu'ils pourront dans l'avenir participer à la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme, mise en œuvre sous le contrôle du Parlement.

*Développement de l'action des C. R. E. P. S.*

5823. — 6 mai 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les dispositions qu'il envisage pour maintenir et développer l'action des centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.).

*Procédure judiciaire : mesures de simplification.*

5824. — 6 mai 1982. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à effectuer une revision du vocabulaire judiciaire et la simplification du mécanisme des procédures, afin d'aboutir à une meilleure garantie des droits de l'ensemble des justiciables et éviter une trop grande complexité ainsi qu'une trop grande durée des procès.

*Contradictions entre ministère de l'économie et des finances  
et ministère de l'agriculture.*

5825. — 6 mai 1982. — **M. Paul Girod** invite **M. le Premier ministre** à se pencher sur les contradictions internes à son Gouvernement. En effet, **Mme le ministre de l'agriculture** expose à toute occasion qu'une hausse de prix agricoles de 16,3 p. 100 est nécessaire et qu'elle se bat dans ce but à Bruxelles, tandis que le ministère de l'économie et des finances refuse d'homologuer les accords interprofessionnels relatifs aux légumes de conserves dans l'Aisne, prévoyant une hausse de prix de + 15 p. 100 pour les pois, + 13,5 p. 100 pour les haricots mangetout, + 17 p. 100 pour les flageolets, hausse que le ministère estime trop élevée. N'y a-t-il pas lieu de prévoir un arbitrage entre ces deux ministres, d'autant que les statistiques démontrent que les coûts de productions, augmentant de 9,9 p. 100 par an pour les pois dont les prix eux, n'évoluaient que de 7,4 p. 100, de 10 p. 100 par an pour les haricots mangetout pour une évolution de prix de 8,3 p. 100 et de 9,7 p. 100 par an pour les flageolets pour une évolution de prix de 2,8 p. 100, ont entraîné une perte importante chez les producteurs de légumes de conserve de l'Aisne.

*Contrats de solidarité : nombre d'emplois créés.*

5826. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quel a été le nombre d'emplois créés dans le cadre des contrats de solidarité, à la fois par des diminutions d'horaires et par des départs en préretraite.

*Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants : réforme.*

5827. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (immigrés)**, quels seront les principes directeurs de la réforme de structures du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, qu'il entend soumettre au Parlement.

*Industrie chimique : restructuration.*

5828. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles seront les grandes orientations choisies pour restructurer l'industrie chimique française.

*Prototype Phénix : arrêt.*

5829. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, pour quelles raisons techniques la centrale nucléaire prototype Phénix a été arrêtée pour une durée indéterminée.

*Licenciement : bien-fondé d'un motif.*

5830. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail** si le changement d'orientation dans la politique d'une chaîne de télévision constitue un motif de licenciement.

*Zones d'éducation prioritaire : création.*

5831. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment seront établies les zones d'éducation prioritaire. Quelles mesures seront prises en leur faveur pour la rentrée 1982-1983.

*Définition de l'échec scolaire.*

5832. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle est la définition de l'échec scolaire. Sur quels critères peut-il être recherché et combattu.



*Chercheurs de l'enseignement du second degré : statut.*

5833. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons il ne crée pas un statut des enseignants chercheurs dans l'enseignement du second degré.

*Enseignement agricole :  
création d'un corps de professeurs agrégés.*

5834. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage la création d'un corps de professeurs agrégés de l'enseignement agricole.

*Littoral : réhabilitation.*

5835. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles opérations concertées de réhabilitation de zones systématiquement polluées seront menées en 1982 pour protéger le littoral.

*Manifestations du 1<sup>er</sup> Mai : appelés du contingent en uniforme.*

5836. — 6 mai 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelle a été la réaction devant la présence de jeunes appelés du contingent, manifestant en uniforme pour les libertés démocratiques dans les casernes, lors des cortèges du 1<sup>er</sup> Mai.

*Syndicats de communes :  
modalités du retrait d'une commune.*

5837. — 6 mai 1982. — **M. Fernand Tardy** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que les syndicats des communes pour le personnel comprennent des communes affiliées à titre obligatoire et des villes adhérant à titre volontaire, ces dernières occupant plus de cent agents titulaires à temps complet. Si le retrait d'une commune atteignant le seuil des cent agents est très nettement prévu par la réglementation en vigueur (art. R. 411-16 du code des communes), il n'en va pas de même lorsque ce seuil est dépassé depuis longtemps et lorsque la commune s'est engagée financièrement lors du vote du budget du syndicat. Il lui demande si l'on doit considérer que, comme pour l'affiliation à titre volontaire (art. L. 411-27 du code des communes), un arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après avis conforme du comité syndical est nécessaire pour prononcer le retrait. Cet arrêté devrait tenir compte de l'engagement financier évoqué ci-dessus et devrait donc décider de la date d'effet de ce retrait. Ou doit-on — comme pour tout retrait d'un syndicat de communes à vocations unique ou multiples — faire application des dispositions de l'article L. 163-16 du code des communes : alors le comité syndical du syndicat de communes pour le personnel devrait donner son consentement, fixer avec l'accord du conseil municipal intéressé les conditions de ce retrait, et consulter les autres conseils municipaux. Un arrêté préfectoral prononcerait alors également le retrait, mais cette décision ne pourrait être prise si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose au retrait.

*Association à but non lucratif de santé : exonération de la T. V. A.*

5838. — 6 mai 1982. — **M. Jacques Braconnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation en matière de T. V. A. d'une association à but non lucratif dont le but est de réunir des personnes soucieuses de contribuer à la promotion de la prévention dans le domaine de la santé. Cette association réalise elle-même ou préside à l'exécution d'examen de médecine préventive dans plusieurs départements. Elle fait tout ou partie d'examen de santé à la demande de municipalités, d'entreprises, de mutualités ou de la sécurité sociale ; elle emploie des médecins salariés à temps complet, ou vacataires, et du personnel paramédical. Cette association n'exécute pas elle-même les travaux d'analyses de biologie médicale, mais les fait sous-traiter par différents laboratoires. Les prix sont en principe l'objet d'un accord entre les diverses parties, en ce qui concerne les

centres d'examen de santé sous conventions avec la sécurité sociale, les prix sont fixés par cette dernière. Les prix pratiqués ne couvrent pas l'intégralité des charges puisque cette association est en déficit depuis sa création qui remonte à trois ans. Cette association peut-elle se prévaloir de l'exonération accordée aux services inter-entreprises de médecine professionnelle ou de l'exonération prévue à l'article 261-7 (2<sup>e</sup>) du code général des impôts qui stipule : sont exonérées de la T. V. A. les opérations effectuées par les associations régies par la loi de 1901, en ce qui concerne les services assurés par leurs établissements de soins et de diagnostic n'assurant pas l'hébergement, ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire du pays, dès l'instant que ces institutions se bornent à une exploitation ou à des opérations de caractère non lucratif et sous la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique. Cette question est de première importance pour la détermination du prix à facturer, l'administration considérant que les tarifs pratiqués sont T. T. C. lorsqu'elle assujettit une activité ou une personne à la T. V. A.

*Recherches généalogiques : coût pour les communes.*

5839. — 6 mai 1982. — **M. Paul Malassagne** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que les demandes de renseignements d'ordre généalogique auprès des communes sont de plus en plus nombreuses. Ces demandes entraînent des démarches longues et onéreuses pour les communes. Aussi lui demande-t-il dans quelles mesures les communes peuvent mettre le coût des frais de telles recherches à la charge de la personne les sollicitant.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

**PREMIER MINISTRE***Industrie des produits pharmaceutiques : programme.*

2849. — 13 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** rappelle à **M. le Premier ministre** que la France est le troisième pays exportateur mondial de médicaments en 1981. Il a été exporté pour 5 milliards de francs de produits pharmaceutiques, apportant à la balance commerciale un solde net de 2 milliards sept cents millions de francs en devises. L'industrie pharmaceutique vient de présenter un programme qui permettrait l'accroissement de la recherche et l'augmentation des investissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter le développement de cette politique et permettre ainsi une relance de l'économie.

*Réponse.* — Comme l'a rappelé à plusieurs reprises le ministre de la santé, et en particulier à l'occasion des tables rondes de concertation organisées avec l'industrie pharmaceutique, le Gouvernement porte un très grand intérêt à l'expansion de cette branche industrielle qui correspond au type d'activité d'un pays du niveau de développement de la France. Une attention toute particulière sera donc portée aux points suivants : renforcement de la recherche, progression des investissements et de l'emploi, amélioration de la balance commerciale particulièrement en ce qui concerne les principes actifs. Des conventions pourront être passées entre l'Etat et les laboratoires sur ces points particuliers. Par ailleurs, il est précisé à l'honorable parlementaire que les laboratoires devront faire un effort pour réduire leurs dépenses de publicité. Ces dépenses, qui représentent plus de 15 p. 100 du chiffre d'affaires de la profession, sont excessives ; en outre, elles contribuent à accroître inutilement la consommation pharmaceutique qui a progressé en 1981 de plus de 20 p. 100 en valeur. Une réduction concertée de ces dépenses devrait permettre aux laboratoires de dégager des moyens de financement pour des tâches plus utiles à la collectivité nationale.

**AGRICULTURE***Aide à la restructuration du vignoble.*

2100. — 7 octobre 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les aides à la restructuration du vignoble soient majorées d'un montant suffisant pour permettre une amélioration effective de la rénovation du vignoble, notamment par un complément d'aide nationale en vue d'éliminer les cépages autorisés dans les plus brefs délais.

*Réponse.* — L'élimination des cépages autorisés et leur remplacement par des cépages recommandés est un objectif important de la politique viticole. Les aides à la restructuration qui viennent d'être mises en place par le règlement communautaire n° 458/80 du 18 février 1980 sont une incitation très directe à cette amélioration de l'encépagement. Dans le but d'accélérer ces opérations, le Gouvernement a décidé d'accorder un complément de prime qui sera modulé autour d'un montant moyen de 10 000 francs par hectare pour les replantations effectuées conformément à un schéma de restructuration du vignoble. Cette décision fait l'objet, actuellement, d'une discussion avec les services de la commission, afin que ses règles d'octroi soient compatibles avec les règlements communautaires.

#### *Récolte du maïs*

**2781.** — 10 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'état déplorable des maïs à ensiler. En effet, humides et couchés, ils doivent être très souvent récoltés à la main. Leur état ne manquera pas d'obliger les éleveurs à acheter cet hiver des tourteaux qui subissent non seulement la hausse des cours mondiaux, mais aussi celle du dollar. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelles mesures d'accompagnement les pouvoirs publics comptent prendre si l'augmentation des charges est trop lourde; d'autre part, les solutions qu'elle envisage de prendre si les éleveurs sont obligés de se défaire de leur capital en compromettant leur production future pour un revenu immédiat.

*Réponse.* — L'augmentation des frais de récolte entraînée par les intempéries, ne peut être assimilée à une perte de production au sens de la loi du 10 juillet 1964, instituant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Les agriculteurs concernés ne peuvent, en conséquence, prétendre à aucune indemnité à ce titre. En revanche, les agriculteurs qui, en raison de l'exiguïté de leur exploitation ou d'une conjoncture défavorable se trouvent dans une situation financière difficile, ont pu déposer un dossier en vue de bénéficier des mesures d'aides accordées aux exploitants en difficulté. Une large publicité a été donnée à cette initiative, tant au niveau départemental qu'au niveau communal.

#### *Agriculteurs à bas revenus : allocation.*

**3343.** — 10 décembre 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si elle envisage la création d'une allocation pour les agriculteurs en situation permanente de bas revenus à partir de cinquante-cinq ans, par exemple, à condition que ceux-ci s'engagent par anticipation à louer par bail leurs terres à des jeunes agriculteurs dès leur cessation d'activité.

*Réponse.* — Pour les agriculteurs âgés de cinquante-cinq ans et ayant des bas revenus, une indemnité d'attente existe. Elle est d'un montant de 1 500 francs par an. Cependant elle est limitée aux zones à économie rurale dominante et montagnarde et n'est pas applicable au département de la Meuse. Il n'est pas impossible que le Gouvernement recherche un développement de cette action. Par contre, dans une première étape et en application des décisions de la conférence annuelle de 1981, des mesures concernant la mise en place de contrats de formation-installation avant l'âge de 60 ans pour des agriculteurs ayant l'intention de céder au jeune qu'ils initient à l'agriculture et de formules facilitant l'installation de jeunes dans le cadre de contrats de solidarité agricoles ne tarderont pas à entrer en application.

#### *Postes de chargés de fonction : prolifération.*

**4003.** — 21 janvier 1982. — **M. Pierre Salvi** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître : 1° le nombre de chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs, tant budgétaires que non budgétaires, actuellement pourvus; 2° la proportion, pour l'ensemble de ces postes, des postes occupés par des administrateurs civils. Il lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour mettre rapidement fin à la prolifération de postes de chargés de fonction (sous-directeurs et chefs de service) qui, le plus souvent, ne sont pas tenus par des administrateurs civils en vue d'échapper à la règle posée par le décret du 19 septembre 1955 et à la publicité nécessaire des vacances d'emplois.

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture informe l'auteur de la question que, sur soixante et un postes de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur nécessaires aux structures de son département, seuls vingt-quatre correspondent à des emplois budgétaires. Les administrateurs civils occupent vingt-sept de ces postes de direction, dont vingt et un titulaires de l'emploi sur vingt-quatre (88 p. 100) et six chargés de fonction sur trente-sept (16 p. 100). Cette dernière proportion ne s'explique pas seulement par le caractère essentiellement technique des missions du ministère de l'agriculture, mais aussi et surtout par un sous-effectif permanent du corps des administrateurs civils qui, au 1<sup>er</sup> avril 1982, comptait dix-huit vacances sur quatre-vingt-neuf emplois budgétaires.

#### *Limitation de l'importation des bois étrangers.*

**4979.** — 25 mars 1982. — **M. René Chazelle** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures elle envisage, dans un pays de forêts comme la France, pour limiter les importations massives de bois étrangers. Les importations de ces bois aggravent le déficit du commerce extérieur et augmentent la perte en devises. Il indique que la concurrence que les sciages importés font subir aux productions nationales françaises doit peut-être être envisagée dans le cadre d'une organisation du marché du bois. Il serait désireux de connaître les conclusions de la mission confiée par le Premier ministre à M. le député Duroure sur le problème de la forêt et de la filière bois et quels seront les grands axes d'une nouvelle politique dans ce domaine. Il insiste sur le fait que l'importation des bois étrangers, et en particulier des bois canadiens, soit limitée à la satisfaction des besoins complémentaires et exceptionnels et que toutes mesures soient prises afin que cette importation ne puisse dérégler notre marché intérieur et permette aux bois de notre pays de redevenir compétitifs afin d'en assurer un juste rendement et le maintien de nombreux emplois.

*Réponse.* — Le problème des perturbations induites en France par des importations massives de bois étrangers pourrait effectivement trouver une solution, comme le propose l'auteur de la question, dans le cadre d'une organisation du marché du bois. Au terme de la mission qui lui avait été confiée par le Premier ministre, M. Duroure vient de remettre un rapport « Pour une politique globale forêt-bois ». Ce document, qui connaît une large diffusion, constitue un ensemble riche et complexe de propositions actuellement examinées par le Gouvernement. Ces propositions concernent principalement : l'amélioration de la gestion du patrimoine boisé national; l'organisation du marché du bois; une politique industrielle permettant de valoriser de façon optimale la production nationale de bois. La mise en place d'une organisation du marché du bois devrait permettre d'améliorer les conditions dans lesquelles les industries utilisatrices de bois peuvent s'approvisionner à partir de la ressource forestière nationale et, par là, contribuer à réduire les importations aux qualités de bois que la forêt française ne peut pas produire. Enfin, si des mesures de contingentement des importations de sciages paraissent difficiles à envisager en raison de nos engagements internationaux, le ministère de l'agriculture a pris des mesures en vue de réduire des distorsions fiscales qui, paradoxalement, profitaient aux bois importés.

#### **COMMERCE EXTERIEUR**

##### *Prix à l'exportation : compétitivité.*

**4868.** — 18 mars 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur l'enquête semestrielle de l'I. N. S. E. E. sur la concurrence étrangère soulignant que la compétitivité des prix de revient français sur les marchés étrangers s'est dégradée dans les six derniers mois en dépit de réajustement monétaire intervenu en octobre et que, pendant cette même période, le volume des commandes destinées à l'exportation s'est stabilisé. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour favoriser la remontée des commandes étrangères.

*Réponse.* — I. — Evolution récente de la compétitivité extérieure de la France : la compétitivité monétaire moyenne de la France sur les marchés extérieurs, telle qu'elle est mesurée par les indicateurs statistiques, s'est sensiblement améliorée tout au long de l'année dernière. Par rapport à 1978, généralement considérée comme une année de bonne compétitivité, la valeur unitaire des exportations de produits manufacturés a diminué de 5,5 p. 100 environ et la baisse est encore plus marquée par rapport à 1980 (— 7,5 p. 100). Cette évolution, amorcée dès la fin de 1980 avec l'appréciation du dollar, a permis au premier semestre 1981 des gains de compétitivité substantiels et s'est poursuivie dans la

seconde moitié de l'année (respectivement — 7 p. 100 et — 2 p. 100 par rapport au semestre précédent). Cependant, les résultats diffèrent selon les marchés : si la compétitivité de nos exportations s'est fortement améliorée vis-à-vis des Etats-Unis, du Japon et du Royaume-Uni (ainsi que des zones d'échanges dominées par le dollar, la livre sterling et le yen), elle s'est, en revanche, détériorée à l'égard des pays membres du système monétaire européen connaissant une faible inflation interne. Ainsi, notre situation vis-à-vis de l'Allemagne fédérale demeure préoccupante : comparée à 1978, la valeur unitaire des exportations françaises dans le secteur manufacturier a augmenté de 12 à 15 p. 100 plus vite qu'en Allemagne fédérale, malgré un comportement de resserrement des marges sur ce marché de la part de nos exportateurs. II. — Evolution des exportations en volume : une amélioration de la compétitivité se traduit à terme par une augmentation sensible du volume des exportations. C'est ce qui s'est produit en 1981 : les ventes en volume de produits manufacturés ont crû de 4 p. 100 par rapport à 1980 et d'environ 14 p. 100 comparativement à 1978, en raison des très bons résultats obtenus durant le premier semestre de l'année. La progression s'est cependant sensiblement ralentie le semestre suivant. Le dynamisme des ventes a permis un gain appréciable en volume de nos parts de marché, par rapport aux résultats de 1980, compensant les pertes enregistrées cette année-là. III. — Mesures de soutien des exportations : pour soutenir la progression des exportations et ramener nos parts de marché en valeur à leur niveau antérieur à l'appréciation du dollar, diverses mesures ont été adoptées en faveur du commerce courant ; celles-ci viennent compléter la politique menée en faveur des grands contrats d'équipement : simplification des procédures d'assurance-prospection, d'assurance-offre et d'assurance-foire ; création de crédits de développement commercial de nature à inciter les entreprises françaises à multiplier les implantations commerciales à l'étranger ; accroissement du volume des concours bonifiés destinés à financer les investissements français à l'étranger ; amélioration de l'assistance technique aux entreprises grâce à la création dans chaque région de directions décentralisées du commerce extérieur chargées d'informer les exportateurs et leur apporter un soutien technique et financier sur les marchés extérieurs.

*Commerce extérieur : comptabilisation.*

4894. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur la nouvelle présentation des chiffres du commerce extérieur. Selon la lettre confidentielle *Mardi Matin* du 2 mars 1982 : « l'astuce consiste à baptiser « marchandises » ce qui jusqu'ici était considéré comme des « services » et qui présentait une balance traditionnellement excédentaire. Le nouveau calcul permettra de réduire de 650 millions de francs les pertes mensuelles, soit environ de 10 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il confirme ou dément cette information.

*Réponse.* — L'administration des douanes comptabilise les marchandises à leur valeur lors du passage de la frontière française, ce qui conduit à des règles d'appréciation différentes pour les exportations et les importations : alors que les premières sont évaluées fob, les secondes sont comptabilisées C.A.F., c'est-à-dire que leur prix inclut le coût de l'assurance et du transport des marchandises jusqu'à la frontière du pays de destination. Or ces coûts, rémunérant des « services liés au commerce extérieur », sont eux-mêmes enregistrés dans les échanges invisibles. Afin de ne pas fausser l'appréciation aussi bien de nos échanges de marchandises que de nos paiements courants, il convient donc de corriger la valeur C.A.F. des importations pour les exprimer en fob. Le principe de cette correction a été arrêté en 1972. En conséquence, la direction générale des douanes et droits indirects, pour l'établissement de la balance commerciale, et la Banque de France, pour la confection de la balance des paiements, utilisent un coefficient de correction forfaitaire, établi chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts d'assurance et de fret. Ainsi, le coefficient varie d'une année à l'autre ; de plus, le coefficient provisoire, utilisé en cours d'année, fait ultérieurement l'objet de rectifications qui peuvent être d'ampleur significative comme ce fut le cas en 1976 (4,28 p. 100 au lieu de 5 p. 100 retenu provisoirement). La relative imprécision des taux de conversion C.A.F./fob a toujours été mentionnée dans les publications relatives aux commentaires annuels des résultats du commerce extérieur. Pour améliorer la connaissance des frets et frais accessoires au transport, un groupe de travail réunissant les administrations concernées (direction des relations économiques extérieures, direction générale des douanes et droits indirects, direction de la prévision, direction du Trésor, Banque de France et I.N.S.E.E.), a mis au point une nouvelle méthode d'évaluation du coefficient de correction C.A.F./fob. Celle-ci repose sur le rapprochement systématique de deux informations contenues dans les déclarations en douane déposées par les opérateurs : la valeur facturée et la valeur en douane des importations. Les tests réalisés sur les années 1980 et 1981 par la direction générale des douanes, responsable de la mise en œuvre de la méthode, ont montré la validité du nouveau mode d'évaluation ; le groupe en a donc proposé l'adoption aux ministères compétents à partir de 1982. La mise en application de cette réforme a été annoncée lors d'une conférence de presse par le ministre de l'économie et des finances, expliquée de façon détaillée dans un communiqué publié — sous double timbre : commerce extérieur, économie et finances — à cette occasion et commentée dans le n° 6 des *Notes bleues*, éditées par le service de l'information du ministère de l'économie et des finances. La nouvelle méthode d'estimation est appliquée depuis janvier 1982 pour l'établissement de la balance commerciale par la direction générale des douanes et droits indirects. De manière à permettre la comparaison avec les données antérieures, les résultats mensuels de 1981 ont été recalculés sur la base du nouveau coefficient. Si le taux de correction défini pour 1982 (5 p. 100) avait été appliqué l'année passée, la chronique de nos résultats mensuels du commerce extérieur se lirait ainsi :

(Données C. V. S. en milliards de francs.)

1981	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Importation .....	46,1	49	48,1	50	49,7	53,2	53,6	52,7	56,7	54,8	56,6	58,4
Exportation (*).....	40,8	46	45,2	48,5	47	48	48,2	53,2	49,9	49,2	50,7	51,3
Solde .....	- 5,3	- 3	- 2,9	- 1,5	- 2,7	- 5,2	- 5,4	+ 0,5	- 6,8	- 5,6	- 5,9	- 7,1
Taux de couverture.....	88,6	93,9	93,9	95,7	94,6	90,2	90	101,1	88	89,8	89,6	87,8

(\*) Pour mémoire.

Dans ces conditions, le déficit annuel fob/fob de notre commerce extérieur, constaté à partir des résultats provisoires n'aurait pas été de 59,4 milliards de francs comme annoncé dans le communiqué de presse du 29 janvier 1982, mais de 51 milliards de francs. Loin d'être une « astuce », la nouvelle méthodologie traduit un progrès dans la connaissance statistique des échanges internationaux de marchandises. Ce progrès résulte, au surplus, d'études et de décisions anciennes.

**COOPERATION ET DEVELOPPEMENT**

*Membres des O. N. G. : prime de mobilité.*

3668. — 8 janvier 1982. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement**, sur les conditions d'attribution de la prime à la mobilité des jeunes aux membres des organisations non gouvernementales (O.N.G.). Le

bénéfice de cette prime est accordé aux jeunes travailleurs âgés de moins de vingt-six ans, qui transfèrent leur résidence en France ou à l'étranger pour occuper un premier emploi exercé à temps plein, qui fait l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée, dans un délai de douze mois à compter de la libération du service national, de la fin d'un stage de formation professionnelle ou d'un contrat d'apprentissage. Or, bien que les membres des O.N.G., et notamment les Volontaires du progrès, remplissent les conditions précitées, leurs demandes de prime à la mobilité ont été refusées par les services départementaux compétents, sous le motif que les intéressés n'ont pas la qualité de travailleur salarié, puisqu'ils perçoivent une indemnité de subsistance et non un bulletin de salaire. Se référant aux récents engagements qu'il a formulés en faveur des membres des O.N.G., il lui demande quelles dispositions il est susceptible de mettre en place, en liaison avec les services du ministère du travail, pour assurer à cette catégorie de coopérateurs particulièrement méritante le bénéfice de la prime à la mobilité à laquelle ses membres peuvent prétendre.

*Réponse.* — Pour autant qu'il existe un lien de subordination entre l'employeur et l'employé, aucune raison majeure ne semble s'opposer à ce que les membres des organisations non gouvernementales (O.N.G.) affectés dans les Etats relevant du ministère de la coopération et du développement puissent bénéficier de la prime à la mobilité dans des conditions identiques à celles qui sont exigées des jeunes gens candidats à un premier emploi en France ou à l'étranger. Toutefois, l'attribution de cette prime relève des services départementaux du ministère du travail. Le fait que certains de ces services regardent ou non comme salariés les jeunes gens volontaires pour accomplir, sous l'égide d'associations de droit privé, une tâche d'aide au développement à l'étranger marque à l'évidence que la décision appartient uniquement au ministère du travail, seule autorité compétente en droit et seule gestionnaire des moyens. Dans ces conditions, le ministère de la coopération et du développement, également sensible au mérite particulier de cette catégorie de coopérateurs, envisage de prendre l'attache de ce département pour étudier les conditions d'extension en leur faveur du régime de la prime à la mobilité. Au-delà du droit à une prestation, la question de l'honorable parlementaire souligne en effet l'opposition entre la notion de salarié et celle de volontaire, le concours de la France aux pays les plus pauvres prenant, semble-t-il, davantage de valeur quand il s'exerce par l'intermédiaire d'un personnel non salarié.

## EDUCATION

*Cité universitaire d'Antony : réfection des locaux.*

4246. — 3 février 1982. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dégradations cumulées de la cité universitaire d'Antony. Les bâtiments, datant de plus de quinze ans, nécessitent une remise en état d'autant plus importante que l'entretien du patrimoine a été insuffisamment pris en compte depuis leur construction. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour rénover l'habitat ; 2° pour introduire à Antony de nouvelles normes de personnel d'entretien basées, compte tenu de l'étendue des locaux, non plus sur le nombre de résidents, mais sur des normes de volumes ou de surfaces.

*Réponse.* — La résidence universitaire Jean-Zay à Antony a fait l'objet, à plusieurs reprises au cours des dernières années, d'importantes dépenses d'entretien. Deux types de travaux ont été financés : 1° de 1973 à 1975, remise en état des installations thermiques, pour un montant total de 13 263 972 francs, imputés sur le chapitre 56-10 du budget de l'Etat ; 2° de 1977 à 1982, travaux de maintenance, visant notamment la sécurité et l'étanchéité, pour un montant total de 6 526 200 francs dont 5 805 000 francs proviennent du chapitre 56-70 et 721 200 francs du chapitre 46-11 du budget de l'Etat. Ainsi, le montant global des crédits utilisés pour l'ensemble des travaux de cette résidence est, à ce jour, de 19 790 172 francs. En outre, une négociation est en cours entre le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles et l'office départemental d'H. L. M. des Hauts-de-Seine pour la réhabilitation du pavillon B de cette résidence, dans lequel une partie importante de logements rénovés doit être réservée aux étudiants bénéficiaires des œuvres. Il convient, d'autre part, d'ajouter que, pour le fonctionnement de l'ensemble de ses cités universitaires, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles reçoit annuellement, depuis 1976, une subvention particulière de 1 020 000 francs qui vient s'ajouter à la subvention, proportionnelle au nombre de lits, qui lui est attribuée comme aux autres centres régionaux. En ce qui concerne enfin le personnel ouvrier, on doit indiquer que le nombre des

agents n'a jamais été rigoureusement en fonction du nombre de chambres, mais est largement modulable en fonction de servitudes particulières (importance des circulations, des parties communes). Les effectifs de la résidence d'Antony sont aussi soigneusement que possible adaptés à la conception architecturale des pavillons.

*Situation du lycée d'Etat d'hôtellerie et de tourisme de Guyancourt (Yvelines).*

4549. — 25 février 1982. — **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par le lycée d'Etat d'hôtellerie et de tourisme de Guyancourt (Yvelines). Considérant que la formation professionnelle dans ce secteur a été présentée comme un objectif prioritaire par le secrétaire d'Etat au tourisme, il le prie de bien vouloir lui exposer les mesures d'urgence qu'il entend prendre en faveur de ce lycée pilote.

*Réponse.* — Dans le cadre de la déconcentration administrative, il appartient aux recteurs de répartir les emplois de personnel administratif et de service en fonction des diverses charges qui pèsent sur les établissements de leur ressort. La situation du lycée d'hôtellerie et de tourisme de Guyancourt a fait l'objet d'un examen particulier de la part du recteur de l'académie de Versailles qui lui a attribué depuis le début de cette année, un emploi et demi supplémentaire de personnel de service. En outre, il est prévu d'accroître de deux emplois, à la prochaine rentrée, la dotation en emplois de personnel administratif. En tout état de cause, le recteur demeure attentif à la situation du lycée d'hôtellerie et de tourisme de Guyancourt et ne manquera pas de reconsidérer les moyens mis à la disposition de cet établissement, en fonction de ces disponibilités futures.

*Lycée climatique de Font-Romeu : fermeture éventuelle.*

4936. — 25 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la fermeture du lycée climatique et sportif de Font-Romeu est envisagée. Quel serait dans ce cas la destination de ces locaux.

*Réponse.* — La progression considérable des dépenses de fonctionnement du lycée climatique et sportif de Font-Romeu, due à l'augmentation des coûts énergétiques, m'a conduit à prendre une position rigoureuse quant à l'avenir de cet établissement. Après de nombreuses réunions interministérielles, et une mission sur place chargée de rencontrer les partenaires concernés, il est apparu possible d'aboutir à une prise en charge mieux répartie entre le ministère de l'éducation nationale et les différents partenaires concernés. Si les tendances positives qui ont été ainsi définies se confirment dans les semaines à venir, l'existence du lycée climatique et sportif de Font-Romeu ne sera plus menacée.

*Affectation d'une enseignante à l'étranger (cas particulier).*

5016. — 2 avril 1982. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation d'une enseignante en C. E. G. (anglais) d'un territoire d'outre-mer contrainte à rejoindre son mari fonctionnaire international dans un pays africain. Elle ne peut espérer occuper dans ce pays qu'un poste de contractuelle. Si une semblable situation devait se prolonger et couvrir les trois années de la durée du contrat de travail de son conjoint, quels seraient alors les droits de cette enseignante au plan de son avancement et ses droits à la retraite. En l'état, elle est pénalisée. Ne peut-il pas envisager de nouvelles normes pour tenir compte de semblables iniquités.

*Réponse.* — Cette enseignante, comme tout fonctionnaire qui a été titularisé, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, dans un grade de la hiérarchie des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs en dépendant ou des établissements publics de l'Etat, a vocation à occuper l'emploi qui est défini par le statut particulier du corps de fonctionnaires dont elle relève, dans les conditions déterminées par celui-ci. En l'occurrence, elle est normalement appelée conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 modifié portant statut des professeurs d'enseignement général de collège, à enseigner dans des établissements scolaires relevant du ministère de l'Education nationale. Elle peut, cependant, au cas présent, demander à bénéficier d'une disponibilité, en application de l'article 26 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié relatif,

notamment, au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires, pour suivre son conjoint, fonctionnaire international, nommé dans un pays africain. Placée dans cette position, elle cesserait de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine pendant la durée de sa disponibilité. Elle pourrait, toutefois, si elle bénéficie d'un recrutement lors de son séjour à l'étranger, prétendre à un détachement. Il lui appartiendrait dans ce cas d'en formuler la demande auprès de l'autorité dont elle dépend statutairement. Le détachement qui pourrait ainsi lui être accordé, sous réserve que soient remplies certaines conditions réglementaires et après accord du ministère des relations extérieures, lui permettrait de continuer à bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 précitée, de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine pendant tout ou partie de son séjour à l'étranger.

*Lycées : stationnement des véhicules.*

**5083.** — 2 avril 1982. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un proviseur de lycée peut se permettre d'interdire aux élèves de garer dans l'enceinte de l'établissement leurs véhicules qu'ils souhaiteraient ainsi mettre à l'abri de vols ou de dégradations, alors que cette autorisation est par ailleurs accordée aux professeurs.

*Réponse.* — L'autorisation de garer les véhicules dans l'enceinte d'un établissement relève de l'autonomie administrative de l'établissement, plus précisément de son règlement intérieur. En vertu des articles 3, 4 et 6 du décret n° 76-11305 du 28 décembre 1976, le règlement intérieur, adopté par le conseil d'établissement sur proposition du chef d'établissement, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire et en détermine les modalités d'application. De plus, une circulaire d'application, en date du 18 juillet 1977, précise qu'il doit également fixer les prescriptions relatives à la sécurité ainsi que les mesures concernant l'intégrité des biens, meubles et immeubles.

**ENERGIE**

*Ambès (Gironde) : situation de la centrale E.D.F.*

**2297.** — 16 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, sur la situation de la centrale d'E.D.F. à Ambès, en Gironde. Le déclassement de deux groupes de production de 125 MW et la diminution de production des quatre groupes de 250 MW, au début de 1982, vont avoir des conséquences négativement particulièrement sensibles au niveau local. En effet, ces décisions vont avoir des incidences économiques importantes pour les communes avoisinantes : baisse de la taxe professionnelle calculée sur la production, quantité moindre de travail proposée aux entreprises locales, déplacement de population lié à une réduction du personnel de la centrale. Du fait de sa situation géographique privilégiée, il pourrait être apporté des solutions à cet état de fait ; en outre, une reconversion progressive liée à l'utilisation du charbon s'inscrirait tout naturellement dans le cadre du programme d'indépendance énergétique de la France. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de sauvegarder cette centrale et l'économie de cette région.

*Fonctionnement de la centrale thermique d'Ambès.*

**3769.** — 3 janvier 1982. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation et l'avenir du fonctionnement de la centrale thermique d'Ambès. Il lui rappelle la possibilité d'une transformation de cette centrale en centrale au charbon. Cette éventualité présenterait un certain nombre d'avantages. En conséquence, il lui demande que soit maintenu le choix du site d'Ambès pour l'implantation de cette centrale. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

*Réponse.* — L'une des priorités retenues en matière de production d'électricité à la suite du premier puis du second choc pétrolier a été de réduire autant que possible la consommation de fuel dans les centrales thermiques, dans le double but de limiter la hausse du prix de l'électricité à un niveau sensiblement plus bas que celle du prix du pétrole et de diminuer nos importations d'hydrocarbures. Les actions menées dans cette perspective ont permis une

baisse considérable des consommations de fuel dans les centrales d'E.D.F., de 14,3 millions de tonnes en 1973 à 6,3 millions de tonnes en 1981. Cette baisse a bien évidemment été obtenue grâce à une diminution sensible de la durée annuelle de fonctionnement des centrales au fuel, et tout particulièrement de celles qui ont un médiocre rendement énergétique. C'est notamment le cas des tranches 1 et 2 de la centrale d'Ambès, qui sont parmi les tranches de 125 MW ayant la plus forte consommation spécifique et qui n'ont de ce fait fonctionné en 1981 que pendant respectivement 1 416 et 1 311 heures. Par ailleurs, ces deux tranches sont relativement anciennes. Mises en service en 1959 et 1960, elles ont atteint au 31 décembre 1981 des durées de marche totales depuis leur premier couplage égales respectivement à 133 189 et 125 313 heures. C'est dans ces conditions qu'E.D.F. a envisagé un prochain déclassement en réserve de ces deux tranches, qui ainsi ne seraient plus exploitées mais continueraient à être entretenues de manière à pouvoir être remises en service dans un délai relativement court en cas de nécessité. Initialement prévu pour la fin de l'hiver 1981-1982, ce déclassement en réserve vient d'être repoussé à une date ultérieure. Les autres tranches de la centrale d'Ambès ne sont en tout état de cause pas concernées par ces perspectives de déclassement et continueront à fonctionner normalement. Si leur transformation au charbon est techniquement possible, elle induit des modifications techniques importantes dont le coût est élevé. Des études économiques, menées en mars 1980 puis en juin 1981, ont conclu que la rentabilité d'une telle opération n'était pas assurée. La question devra cependant être réexaminée, en cas de modification importante des conditions économiques et énergétiques. Dans les perspectives d'avenir de l'évolution du parc de centrales de production d'électricité, il existe, à côté du programme nucléaire, une place importante pour les centrales au charbon qui présentent une bonne rentabilité économique pour des durées d'utilisation moyennes et permettent de maintenir une flexibilité satisfaisante de l'ensemble du parc. Un programme de centrales nouvelles au charbon sera donc développé au cours des prochaines années en fonction des besoins prévisionnels en électricité. E.D.F. a engagé la recherche de sites adéquats. L'extension ou la reconstruction de centrales existantes fait partie des solutions envisagées. En ce qui concerne le site d'Ambès, il apparaît, après une première étude, qu'il possède un certain nombre d'atouts pour accueillir une ou deux tranches nouvelles au charbon de 600 MW (place disponible, facilité de raccordement au réseau de transport par exemple). Certains points particuliers méritent cependant d'être examinés de manière plus précise, notamment les conditions techniques et économiques dans lesquelles serait effectué l'acheminement du charbon jusqu'à la centrale. Les études correspondantes se poursuivent actuellement. A leur terme, il conviendra d'établir un bilan précis et exhaustif des avantages et inconvénients de ce site et de le comparer à ceux des autres sites qui apparaîtront alors également possibles. Il est bien évidemment encore impossible de préjuger des résultats de cette comparaison.

*Réacteurs nucléaires : programme d'études.*

**2958.** — 19 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, si le programme d'études en cours, afin de préciser les caractéristiques techniques et économiques de réacteurs issus de Superphénix et de leur cycle de combustible, est poursuivi.

*Réponse.* — Les orientations de la politique énergétique de la France viennent d'être définies à l'issue du débat qui, conformément aux engagements pris par le Président de la République, vient d'être organisé au Parlement. Ce débat sera prolongé au niveau des régions dans le cadre de la préparation des plans énergétiques. L'objectif essentiel de la politique énergétique de la France est d'assurer l'indépendance et la sécurité de ses approvisionnements en énergie. Dans ce cadre, le recours à l'énergie nucléaire doit trouver sa place raisonnable en complément d'efforts importants d'économie d'énergie et de valorisation des autres ressources énergétiques nationales. Il conviendra également de veiller à ce que l'approvisionnement en énergie ne soit jamais un frein à la croissance économique et sociale. C'est le sens des décisions qui ont été prises et qui ont conduit à réduire le niveau des engagements de tranches nucléaires nouvelles en 1982 et en 1983 pour l'adapter aux nouvelles orientations fixées pour la maîtrise de la consommation énergétique. S'agissant plus particulièrement des surgénérateurs, objet des préoccupations de l'honorable parlementaire, il ne saurait être question ni d'abandonner prématurément une telle option, ni de la développer sans s'assurer, au préalable, que toutes les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement sont correctement remplies. La construction de la centrale de Creys-Malville sera donc poursuivie afin de tirer les enseignements utiles de l'expérience. Le



démarrage de la centrale sera décidé en fonction des avis des autorités de sûreté. Le Gouvernement veillera tout particulièrement au strict respect des obligations de sûreté au cours de ce démarrage. Ceci ne préjuge évidemment pas les décisions qui pourront être prises ultérieurement pour le développement industriel de la filière des surgénérateurs. Ces décisions n'interviendront, en tout état de cause, qu'au vu des résultats de Super-Phénix et des études complémentaires actuellement en cours, dans le cadre d'un processus démocratique auquel le Gouvernement est particulièrement attaché.

#### Technologie des « étangs solaires » : expérimentation.

3875. — 14 janvier 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, si la technologie des capteurs solaires à l'air libre remplis d'eau salée (les étangs solaires) est expérimentée en France. Quels sont les résultats obtenus par les pays étrangers ayant mis au point cette méthode.

Réponse. — Les étangs solaires, bassins souvent naturels très chargés en sels minéraux, permettent une inversion de température de l'eau salée : la partie la plus chaude devient plus riche en sels et tombe au fond par gravité, ce qui est l'inverse de ce que l'on observe habituellement. Cette couche chaude est isolée de l'atmosphère par les eaux superficielles, et atteint, dans des climats très ensoleillés et très chauds (car la température ambiante joue aussi un rôle important), 90, voire 95 °C. Ce phénomène a été observé dans la mer Morte, ce qui explique l'avance prise par Israël. Des essais plus modestes ont été entrepris aux États-Unis, puis plus récemment dans le Sud tunisien. Le centre national d'exploitation des océans a entrepris, en 1978-1979, quelques essais en bassin dans l'Hérault. Les résultats en ont été décevants : tant l'ensoleillement que les températures atteintes restent très en dessous de ceux des pays chauds ; les difficultés de stabilisation du gradient thermique entraînent des coûts de protection, notamment contre le vent, assez élevés ; dans un bassin naturel, le sol non isolé ne restitue qu'une partie seulement de la chaleur stockée. Ceci n'a pas d'importance si l'on dispose de lacs salés naturels, mais entraîne autrement des surcoûts d'isolation importants. Il en résulte que cette filière n'est sans doute pas utopique lorsque existe la conjonction de l'existence de lacs très salés, d'un fort ensoleillement et de températures élevées. C'est dans cet esprit qu'est entreprise en Israël une expérience de taille significative (cinq mégawatts électriques). Cependant, les machines thermodynamiques travaillant à des températures inférieures à 100 °C ont des rendements très faibles, inférieurs à 5 p. 100, ce qui met en cause la rentabilité des investissements requis pour cette filière. Il faut, au stade actuel des connaissances, considérer qu'il s'agit là d'un outil de recherche technologique et non d'une centrale électrique opérationnelle et compétitive. En ce qui concerne la France, outre les difficultés climatiques signalées plus haut, la production d'une électricité pendant seulement l'été, et à un coût très défavorable, ne saurait être envisagée. Seule une application au chauffage des locaux pourrait présenter quelque intérêt ; mais il semble bien que les déperditions, dues notamment au vent et à la conductibilité du sol, ne permettent pas de récupérer avec un bon rendement l'énergie thermique stockée pendant l'été. Dans ces conditions, un tel projet n'apparaît pas prioritaire dans le programme national d'énergie solaire.

#### FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

##### Pensionnés : aide ménagère.

5059. — 2 avril 1982. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur l'injustice que constitue pour les pensionnés de l'Etat, aussi bien pour les pensions de retraite que pour les pensions de réversion, l'absence de toute prise en charge en matière d'aide ménagère aux personnes âgées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède dans les meilleurs délais à une telle situation.

Réponse. — Une expérience d'aide ménagère à domicile au profit des fonctionnaires retraités et de leurs ayants cause a été instituée en 1980. Les résultats tirés de la gestion des deux premiers exercices, qui portait sur dix départements de l'Ouest de la France, ont permis de prendre en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982 les retraités résidant en région parisienne. Les aides ménagères sont accordées dans les mêmes conditions que celles dont peuvent bénéficier les ressortissants d'autres régimes de retraite, notamment

en ce qui concerne les taux horaires des aides et les barèmes de participation des retraités. En fonction de l'évolution du régime, cette expérience sera progressivement étendue à l'ensemble du territoire.

##### Pensions à jouissance immédiate : bénéficiaires.

5218. — 7 avril 1982. — M. Michel Dreyfus-Schmidt attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur l'article L. 18 (13<sup>e</sup> alinéa) du code des pensions civiles et militaires qui énonce les conditions permettant aux femmes fonctionnaires de bénéficier d'une pension à jouissance immédiate. En l'état actuel des textes, ces dispositions ne peuvent s'appliquer aux hommes fonctionnaires qui, pourtant, remplissent les conditions exigées de leurs collègues féminins. Ainsi, un fonctionnaire, veuf et père de trois enfants, ne peut bénéficier de cette catégorie de pension alors que dans une situation identique, l'article L. 18 s'appliquera de plein droit à un fonctionnaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les dispositions statutaires en matière de pensions à jouissance immédiate puissent s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires, sans discrimination de sexe.

Réponse. — Il est exact que les dispositions de l'article L. 24 (I, 3<sup>e</sup>) du code des pensions civiles et militaires de retraite permettant d'obtenir la liquidation d'une pension à jouissance immédiate sont réservées aux seules femmes mères de trois enfants vivants ou décédés par fait de guerre ou d'un enfant âgé de plus d'un an, atteint d'une invalidité au moins égale à 80 p. 100. Le cas des hommes ayant élevé seuls trois enfants est semble-t-il peu fréquent. Il n'est cependant pas exclu que cette question puisse, le moment venu, être examinée dans le cadre d'une révision ultérieure des modalités de concession des pensions de retraites.

#### INDUSTRIE

##### Sous-traitance avec des entreprises étrangères : législation.

4505. — 18 février 1982. — M. Michel Charasse appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation d'une entreprise de fumisterie industrielle qui répare des fours pendant les mois d'été, au moment de la fermeture des entreprises ou du ralentissement de leurs activités, au moment des congés. Il lui fait observer que cette entreprise de fumisterie ne trouve aucune entreprise française qui veut travailler pendant les mois d'été, et que compte tenu de sa surcharge de travail, elle doit sous-traiter à une entreprise espagnole, en juillet et en août. Le chef de cette entreprise de fumisterie souhaiterait être en règle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si des textes législatifs ou réglementaires s'opposent à cette sous-traitance avec des entreprises étrangères. (Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

Réponse. — Une entreprise française peut sous-traiter tout ou partie des prestations qu'elle réalise à une entreprise extérieure, étrangère en particulier, si le contrat principal le permet et si le sous-traitant se soumet à la réglementation applicable en France (notamment en matière de législation du travail). Aucune réglementation ou législation n'interdit spécifiquement ce type de sous-traitance avec des entreprises étrangères.

#### INTERIEUR ET DECENTRALISATION

##### Mise en œuvre de la loi de décentralisation : modification préalable du règlement intérieur des conseils généraux.

4837. — 18 mars 1982. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le fait que l'article 24 de la loi du 2 mars 1982 a prévu que le bureau se composait d'un minimum de « quatre vice-présidents ». Dans bien des cas, cet effectif n'était pas atteint et s'impose maintenant, préalablement, une mise en concordance des règlements intérieurs avec cette disposition législative. Une difficulté surgit cependant dans la procédure qui peut y conduire. En effet, dans l'ordre des choses, le 24 mars prochain, il sera d'abord procédé à l'élection du président. Puis devra être abordée, avant l'élection des vice-présidents, l'étude de la modification du règlement pour fixer l'effectif des vice-présidents à élire. Pourtant, à ce moment, le bureau n'étant pas constitué entièrement, l'assemblée est conduite par le « bureau d'âge » ; une autre règle veut qu'aucun débat ne soit engagé sous sa direction. Pourtant, la modification du règlement, même limitée à la composition du bureau, peut légitimement, donner lieu à débat. Il aimerait savoir quelle est la solution juridique applicable en la circonstance.

Réponse. — Aux termes de l'article 108 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les dispositions de son titre II, relatives au département,

sont entrées en vigueur le jour de la première réunion qui a suivi le renouvellement triennal des conseils généraux. A cette date, les règlements intérieurs des conseils généraux, établis dans le cadre de la loi du 10 août 1871 sont devenus caducs. Deux formules apparaissent donc possibles pour déterminer la composition du bureau du conseil général avant de passer à l'élection de ses membres : 1° décider à l'ouverture de la séance, et sous la présidence du doyen d'âge, du nombre des vice-présidents et, éventuellement, des autres membres, étant observé qu'aucune disposition de la nouvelle loi n'interdit qu'un débat s'instaure sous la présidence du doyen d'âge, l'élection du président définitif et des autres membres du bureau ayant lieu ensuite, toujours sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article 38 de la loi précitée ; 2° procéder à l'ouverture de la séance, présidée par le doyen d'âge, à l'élection du président, puis décider sous la présidence de ce dernier de la composition du bureau et, à nouveau sous la présidence du doyen d'âge, passer à l'élection des membres du bureau. L'une et l'autre de ces formules ont été utilisées lors de la première réunion des conseils généraux qui a suivi le renouvellement de 1982. La juridiction administrative ayant été saisie, il lui appartiendra de se prononcer sur la régularité des procédures ci-dessus décrites.

*Saint-Quentin : départ de la C. R. S. 21.*

4874. — 18 mars 1982. — M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, s'il est exact que les projets de restructuration des compagnies républicaines de sécurité auront pour conséquence le départ de la C.R.S. 21 cantonnée à Saint-Quentin vers une autre localité. Dans cette hypothèse, il s'agirait d'une mesure particulièrement préjudiciable pour le Saint-Quentinois puisque cette unité, par les services qu'elle rend, supplée à l'insuffisance des effectifs de la police urbaine, alors que la sécurité des personnes et des biens s'avère de plus en plus aléatoire et singulièrement angoissante pour la population. De plus, le départ de la C.R.S. 21 aurait des conséquences préjudiciables sur l'économie locale. Au moment où la crise économique touche de plein fouet la région et que le taux de chômage se situe à près de 13 p. 100 des actifs salariés, ce serait une hémorragie de plus de 200 personnes, dont les chefs de famille bénéficieraient de la sécurité de l'emploi, et leur départ aggraverait dangereusement la récession dont nous souffrons. Aussi souhaite-t-il que sa réponse puisse apaiser les craintes de la population saint-quentinoise.

Réponse. — Il n'a jamais été envisagé d'implanter la C.R.S. 21 de Saint-Quentin dans une autre ville. Par contre, cette unité étant mal logée dans ses locaux actuels, un terrain permettant de construire un casernement neuf a été recherché et acquis. Une première tranche de travaux pourra intervenir dès que les financements nécessaires auront été dégagés.

*Prévention des avalanches.*

4931. — 25 mars 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'environnement quelle politique de prévention entend-il mettre en œuvre pour éviter les drames que provoquent les avalanches. (Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.)

Réponse. — La politique de prévention des accidents dus aux avalanches, que le ministère de l'intérieur entend poursuivre, comporte trois volets : 1° les subventions aux études qui permettent une meilleure connaissance de la montagne et qui portent essentiellement sur la dynamique de la neige et des avalanches ; 2° le financement des recherches sur les moyens de protection contre les avalanches tels que le reboisement de massifs montagneux, la construction d'ouvrages d'art et le déclenchement artificiel des avalanches ; 3° la diffusion d'une information appropriée sur la formation des chiens d'avalanches et sur des travaux de mise au point de moyens mécaniques permettant la détection de personnes ensevelies, ainsi que la préparation de plans d'interventions (P.I.D.A. [plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches]). Mon département s'emploie, enfin, en toutes circonstances à renouveler les conseils de prudence prodigués aux skieurs et à recommander notamment au public de consulter les bulletins publiés par les services de la météorologie nationale avant de s'adonner à la pratique du sport en montagne.

*Conseillers généraux : couverture sociale.*

5097. — 2 avril 1982. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le fait que la mise en œuvre de la décentralisation va imposer aux élus — spécialement aux présidents et vice-présidents — une

disponibilité qui va conduire certains d'entre eux à une activité à mi-temps. Dès lors, les intéressés se préoccupent de savoir de quelle couverture sociale ils seront assurés pour la part de temps qu'ils vont consacrer. Quelles sont les possibilités offertes à la collectivité départementale pour que cette garantie leur soit apportée. Par ailleurs, cette réduction d'activité, dans certaines situations salariées, retentira sur leurs droits à pension de retraite. Il souhaiterait savoir si les droits ne pourraient être sauvegardés sous réserve, bien entendu, que les intéressés acquittent les cotisations correspondantes.

Réponse. — Le problème particulier évoqué par l'auteur de la question fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre général de la mise en œuvre d'un statut de l'élu local prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

## JUSTICE

*Notion de loueur professionnel en meublé : interprétation juridique.*

4409. — 18 février 1982. — M. Germain Authié appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les termes de l'ordonnance n° 58-1008 du 24 octobre 1958, d'après lesquels « est considéré comme exerçant une profession de loueur en meublé le bailleur qui loue habituellement plusieurs logements en meublé, que la location s'accompagne ou non de prestations secondaires ». Il en découle, a priori, que la qualité de loueur professionnel en meublé est reconnue à toutes les personnes louant en meublé, à titre habituel, au moins deux logements distincts. Telle est l'interprétation de certains greffes de tribunaux de commerce qui inscrivent les intéressés au registre de commerce. D'autres greffes refusent l'inscription et, par voie de conséquence, écartent la qualité de loueur professionnel en meublé. Or, la distinction entre les notions de loueur professionnel et de loueur non professionnel en meublé a une incidence, notamment en matière fiscale. Il lui demande donc de bien vouloir : 1° indiquer l'interprétation à donner juridiquement à la notion de loueur professionnel en meublé ; 2° envisager des mesures pour harmoniser la position des différents greffes de tribunaux de commerce.

Réponse. — L'article 2 de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949, tel qu'il résulte de l'ordonnance n° 58-1008 du 24 octobre 1958, confère la qualité de loueur professionnel en meublé à tout bailleur louant habituellement plusieurs logements meublés, que la location s'accompagne ou non de prestations secondaires. Les tribunaux jugent le plus souvent que cette présomption joue dès lors que le bailleur loue régulièrement et simultanément deux logements distincts de son habitation personnelle. Toutefois, la Cour de cassation reconnaît aux juges du fond un assez large pouvoir d'appréciation pour déterminer si, eu égard à l'ensemble des circonstances propres à chaque cas d'espèce, la location de deux logements meublés suffit à conférer au bailleur la qualité de loueur professionnel. Cependant, la portée de cette définition semble devoir être limitée à l'application des lois qui les ont édictées. Mais elle est sans incidence sur la reconnaissance au loueur en meublé de la qualité de commerçant qui entraîne l'assujettissement à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.). Cette qualité doit être appréciée à la lumière des articles 1 et 632 du code de commerce. Selon ce dernier article, seule l'entreprise de location de meubles, mais non celle d'immeubles, est commerciale. Lorsque la location porte à la fois sur des meubles et des immeubles, il faut rechercher, cas par cas, quel est l'objet principal de la location, pour apprécier la qualité de commerçant. La solution retenue pour l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés est sans incidence sur le régime fiscal applicable, car le droit fiscal peut retenir des critères spécifiques pour caractériser le loueur professionnel. L'harmonisation de la position des différents greffes des tribunaux de commerce est réalisable par la voie judiciaire. En effet, en cas de contestation sur l'appréciation faite par le greffier de sa qualité de commerçant, tout requérant à l'immatriculation peut, conformément à l'article 45 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967, saisir le juge commis à la surveillance du registre, dont les décisions sont susceptibles de voies de recours.

## MER

*Surveillance du trafic du Pas-de-Calais : bilan d'étude.*

4368. — 18 février 1982. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de la mer de bien vouloir lui préciser les conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par l'institut de recherche des transports, portant analyse du travail

des opérateurs dans le système de surveillance du trafic du Pas-de-Calais (chap. 54-69. — Equipement naval, recherche scientifique et technique).

*Réponse.* — L'étude demandée en 1979 à l'institut de recherche des transports avait pour objet d'analyser et de définir les modalités d'insertion dans les services existants des tâches nouvelles susceptibles d'être assumées par les opérateurs du système de surveillance de la navigation et d'information dans la Manche et le Pas-de-Calais, dans les perspectives ouvertes par les mesures prises au niveau international, plus particulièrement en ce qui concerne le signalement des navires aux centres de surveillance. En effet, à la fin du printemps 1978, une réglementation nationale avait été prise en France afin d'imposer à tous les pétroliers de signaler par radio leur entrée dans les eaux territoriales françaises et de rester en contact permanent par radio avec les autorités maritimes tout au long de leur passage dans nos eaux territoriales. Simultanément, en accord avec la Grande-Bretagne, la France présentait à la communauté maritime mondiale au sein de l'O. M. C. I. une proposition tendant à instaurer dans la Manche et le Pas-de-Calais un système de signalement des navires pétroliers ou transportant des marchandises dangereuses en vrac, en relation avec leur passage dans les dispositifs de séparation du trafic qui organisent la circulation dans cette zone. Ce dernier système de signalement, qui est basé sur la participation volontaire des navires, a été accepté au niveau mondial. Il convient donc d'explorer les possibilités et les modalités de réalisation d'une nouvelle fonction des centres à partir de l'utilisation des données recueillies dans ces systèmes de signalement, et plus particulièrement par le dernier, en vue d'une part d'essayer d'assurer un suivi continu des navires concernés et, d'autre part d'être éventuellement en mesure d'affiner, à leur intention, l'information et l'aide à la navigation. Dans ses conclusions, le rapport d'étude fait apparaître que la création définitive de cette nouvelle fonction ne pouvait être pleinement envisagée que dans la mesure où le signalement des navires serait rendu obligatoire par une réglementation internationale ; le signalement et les comptes rendus envoyés par les autres dans le cadre d'une simple recommandation ne permettent pas à eux-seuls d'envisager une corrélation de la surveillance du trafic étendue à l'intégralité de la Manche. Par ailleurs, au-delà de la création de nouveaux postes de travail, cette fonction, quelle que soit sa structure finale, implique l'équipement des centres avec des moyens très développés ; sur ce point, les conclusions de l'étude sont prises en compte pour la définition des moyens de traitement informatique des données dont seront dotés les centres dans leur configuration définitive, c'est-à-dire à l'horizon 1983-1984. Enfin, au plan des radiocommunications, le rapport d'étude conclut à la nécessité de réserver des fréquences hertziennes pour cette nouvelle fonction des centres. La France a repris cette suggestion dans une proposition à l'O. M. C. I. et a obtenu, en novembre dernier, que cette organisation prenne une résolution recommandant instamment aux navires de ne pas utiliser à d'autres fins les fréquences radiotéléphoniques VHF employées par les systèmes « de mouvement des navires », c'est-à-dire de surveillance et d'information.

#### P. T. T.

*Facturation détaillée du téléphone : perspectives.*

4437. — 18 février 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises par trois groupes de travail auxquels participeraient des usagers, mis en place il y a quelques mois, sur les problèmes techniques, le traitement des réclamations et la politique de consommation téléphonique, afin « notamment d'étudier la possibilité d'introduire progressivement la facturation détaillée du téléphone pour les abonnés qui en feront la demande ».

*Réponse.* — C'est afin de traiter dans un esprit de large concertation le problème multiforme des contestations de taxes, qu'ont été mise en place, depuis décembre 1981, des groupes de travail auxquels participe le ministère de la consommation, et auxquels les usagers et les organisations professionnelles représentatives des personnels des P. T. T. sont étroitement associés. Ces groupes ont pour mission d'améliorer les procédures de traitement des contestations de taxes, de rechercher les causes techniques d'éventuelles erreurs de taxation et d'étudier les problèmes liés à la consommation téléphonique. Dans ce cadre, leurs premières réflexions ont porté plus particulièrement sur l'examen d'ensemble des problèmes techniques liés à la taxation des communications, sur la mise au point d'une méthodologie plus précise pour le traitement des réclamations de contestations de taxes et, notamment, l'élaboration des dossiers d'enquête, ainsi que sur la mise au point d'une documentation complète, claire et précise à fournir aux usagers, tant sur

les divers produits et services offerts, que sur leur tarification. A l'issue de leurs études, les groupes de travail soumettront au ministre des P. T. T. des propositions visant à améliorer les relations entre les usagers et le service public, et à faire totalement disparaître le climat de suspicion qui les marque parfois. Il n'entre pas dans la mission de ces groupes d'étudier la possibilité d'introduire la facturation détaillée. Conformément aux orientations données par le Président de la République, la décision de principe a déjà été prise, et les études en cours concernent désormais les modalités de sa mise en application. Le service, dont le tarif devra couvrir le coût, sera progressivement développé parmi les abonnés qui désirent une justification particulière de leurs communications, soit sous forme d'une facture détaillée élaborée par le central, soit par l'enregistrement à domicile, sur un compteur privé, de tout ou partie des informations relatives aux communications.

#### SOLIDARITE NATIONALE

*Personnes sans profession : examen de santé.*

544. — 2 juillet 1981. — **M. Edouard Lejeune** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que les personnes sans profession, pour la prise en compte incombant aux organismes de sécurité sociale, soient systématiquement invitées à subir un examen de santé tous les cinq ans, de quarante à soixante ans, ainsi que le souhaite le Conseil économique et social dans un rapport publié portant sur l'adaptation des professions médicales et paramédicales aux besoins de santé de la population française.

*Assurés sociaux de soixante ans et plus : examens de santé.*

1910. — 24 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'arrêté du 19 juillet 1946 pris en application de l'article 31 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. 294 du code de la sécurité sociale) fixant à soixante ans l'âge à partir duquel les examens de santé ne sont plus pris en charge par la sécurité sociale. Au-delà de l'âge limite, certains organismes pallient les conséquences de cet arrêté, telle la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde qui accepte de supporter ces examens au moyen des fonds de l'action sanitaire et sociale. Cependant, les dotations attribuées dans ce cadre ne permettent plus de faire face à une demande toujours croissante. Etant donné l'importance en nombre des personnes âgées de soixante ans et plus, et de l'intérêt que suscitent les mesures de préventions sous toutes leurs formes, il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre pour assurer la prise en charge au titre des prestations légales des examens de santé concernant les assurés sociaux ayant soixante ans et plus.

*Réponse.* — L'arrêté du 19 juillet 1946 pris en application de l'article L. 294 du code de la sécurité sociale, détermine les périodes de la vie au cours desquelles doivent être pratiqués les examens de santé et fixe à soixante ans l'âge limite du dernier examen gratuit. Toutefois, un certain nombre de caisses primaires acceptent de prendre en charge, sur les fonds d'action sanitaire et sociale dont elles disposent, les examens de santé des personnes ayant dépassé l'âge limite fixé par la réglementation. Quoiqu'il en soit, la réflexion approfondie qui se poursuit actuellement sur l'ensemble des problèmes de prévention portera bien entendu également sur un aménagement éventuel des modalités d'application de l'article L. 294.

*Pensions : harmonisation des régimes.*

672. — 8 juillet 1981. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que la condition de durée de mariage n'est exigée par le code des pensions civiles et militaires ni pour les rentes accidents du travail lorsqu'un ou plusieurs enfants sont nés du mariage, ni pour le droit aux pensions de réversion. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives d'harmonisation sur ce point des différents régimes de sécurité sociale.

*Réponse.* — En ce qui concerne les régimes spéciaux visés à l'article L. 3 du code de sécurité sociale, aucune condition de durée de mariage n'est exigée pour l'octroi d'une pension de réversion lorsqu'un ou plusieurs enfants sont nés du mariage, à condition que le décès de l'agent survienne avant la cessation d'activité. Pour les conjoints des agents retraités ou rayés des cadres, aucune condition de durée de mariage n'est davantage exigée avant le décès de l'assuré s'il y a des enfants issus du mariage, sauf toutefois,



pour les régimes spéciaux de la C. A. M. R., (employés des chemins de fer secondaires), de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., pour lesquels la durée exigée est de trois ans. Pour ces régimes, le ministre de la solidarité nationale a signalé le problème soulevé par l'honorable parlementaire au ministre d'Etat, ministre des transports dont c'est plus particulièrement la compétence. Quant au régime général des travailleurs salariés de l'industrie et du commerce et au régime des travailleurs salariés de l'agriculture, les dispositions portant sur la condition de durée du mariage exigée pour obtenir une pension de réversion ont été harmonisées par la loi n° 80-546 du 17 juillet 1980 sur celles du code des pensions civiles et militaires de retraite; aucune condition de durée de mariage n'est exigée lorsqu'un enfant au moins est issu du mariage. Les mêmes dispositions sont applicables dans les régimes d'assurance vieillesse de base des artisans, industriels et commerçants qui ont été alignés sur le régime général en application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972. En ce qui concerne le régime de base des professions libérales, un projet de décret est actuellement en cours d'élaboration en vue de supprimer toute condition de durée de mariage lorsqu'un enfant au moins est issu du mariage. En ce qui concerne la législation sur les accidents du travail, conformément aux dispositions de la loi du 4 décembre 1974, le conjoint survivant a droit à une rente viagère égale à une fraction du salaire annuel de la victime, à la condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident ou à défaut qu'il ait eu une durée de deux ans à la date du décès. Ces conditions ne sont pas exigées si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage.

*Situation des ambulanciers non agréés.*

1430. — 20 août 1981. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation des artisans ambulanciers qui, compte tenu du caractère familial de leur entreprise et de la clientèle potentielle, n'ont pu remplir les conditions exigées par la réglementation relative à l'agrément des transports sanitaires (décrets des 27 mars 1973, 2 août 1977 et 25 janvier 1979). Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faciliter l'utilisation par les assurés sociaux des entreprises de transports sanitaires non agréées.

Réponse. — La loi du 10 juillet 1970 a institué l'agrément des entreprises privées de transports sanitaires, afin de garantir aux assurés toute la sécurité exigible sur le plan de la santé publique. Cet agrément ne présente pas un caractère obligatoire. Il peut être accordé aux entreprises qui en font la demande, dès lors qu'elles satisfont aux normes minimales posées par les décrets du 27 mars 1973 et du 25 janvier 1979, en ce qui concerne les installations matérielles, les véhicules et l'équipage. L'assuré qui utilise une ambulance d'une entreprise non agréée peut prétendre au remboursement de la dépense engagée dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 septembre 1955. Ce texte énumère limitativement les cas ouvrant droit au remboursement des frais de transports. Le principe, en matière de prise en charge des frais de déplacement, posé par l'arrêté du 30 septembre 1975, est l'avance des frais par l'assuré. Toutefois, ce texte précise que les entreprises agréées ont la possibilité de passer des conventions avec les caisses primaires d'assurance maladie dans lesquelles la dispense d'avance des frais par l'assuré peut être prévue. Pendant toute une période, cette possibilité a également été ouverte aux ambulanciers non agréés, afin de leur donner le temps de se soumettre aux normes. Ce dossier a été remis à l'étude depuis le changement de Gouvernement; il révèle une situation juridique compliquée à l'extrême. C'est pourquoi un examen général de la situation de ce secteur a été entrepris, en concertation avec les intéressés, pour améliorer le dispositif réglementaire.

*Mutilés du travail : situation.*

1535. — 20 août 1981. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de vouloir bien faire le point des problèmes des mutilés du travail concernant notamment : a) les indemnités journalières qui ne couvrent pas la perte des salaires; b) la revalorisation automatique des indemnités d'invalidité dont la base est inchangée depuis 1930; c) la revalorisation des rentes accidents du travail et pensions de retraite vieillesse; d) la situation des handicapés relevant de la loi d'orientation du 30 juin 1975 dont l'allocation est très éloignée du S.M.I.C.

Réponse. — Les pouvoirs publics se sont préoccupés à plusieurs reprises d'améliorer la situation des assurés invalides. Ainsi, depuis l'intervention du décret n° 74-820 du 25 septembre 1974, les pensions d'invalidité ne sont plus calculées sur la base du salaire perçu durant les dix dernières années antérieures à l'invalidité mais sur

celle des dix années dont la prise en compte se révèle être la plus favorable à l'assuré. De plus, en application du décret n° 73-1212 du 29 décembre 1973, les pensions d'invalidité sont revalorisées sur la base de la variation générale des salaires au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Le taux global de revalorisation prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier est égal à la moitié du taux global de revalorisation intervenu au cours de l'année précédente. Au 1<sup>er</sup> juillet, le coefficient de revalorisation est fixé d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour les deux périodes de douze mois précédant le 1<sup>er</sup> avril de l'année considérée, ce coefficient étant ensuite divisé par le coefficient appliqué au 1<sup>er</sup> janvier de ladite année. En outre, la pension d'invalidité ne peut être inférieure à un montant minimum fixé par décret et revalorisé périodiquement pour tenir compte des variations économiques. Enfin, lorsque le total des ressources d'un titulaire d'une pension d'invalidité est inférieur à un plafond fixé par décret, l'intéressé peut bénéficier de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Les mesures exposées ci-dessus apportent donc un certain nombre de garanties aux assurés sociaux. En matière d'accidents du travail, les rentes attribuées aux victimes ou à leurs ayants droit sont revalorisées dans les mêmes conditions que les pensions d'invalidité au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. L'indemnité journalière versée au titre de cette législation, conformément aux dispositions de l'article L. 499 du code de la sécurité sociale, est égale à la moitié du salaire journalier pendant les vingt-huit premiers jours d'arrêt de travail et elle est portée aux deux tiers à compter du vingt-neuvième jour. Néanmoins, il est important de souligner qu'en vertu d'un contrat individuel ou collectif de travail, soit en vertu des usages de la profession, soit de sa propre initiative, tout ou partie du salaire peut être maintenu par l'employeur pendant une certaine durée et que, dans ce cas, la perte de salaire est totalement compensée. L'employeur verse alors la totalité ou la partie du salaire à sa charge et il est subrogé dans les droits de la victime aux indemnités journalières dans la limite du salaire versé. D'autre part, l'indemnité journalière étant servie pour tous les jours ouvrables ou non de la période d'incapacité temporaire, la victime reçoit en réalité une somme supérieure à la moitié puis aux deux tiers du salaire gagné pendant la période de référence. Pour ce qui concerne l'allocation aux adultes handicapés, le Gouvernement a revalorisé cette prestation en portant son montant de 1 416 francs à 1 700 francs au 1<sup>er</sup> juillet 1981, puis à 2 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1982. L'allocation aux adultes handicapés représentait 53,7 p. 100 du S.M.I.C. brut avant le 1<sup>er</sup> juin 1981, elle représente 63,6 p. 100 de celui-ci au 1<sup>er</sup> janvier 1982, ce qui correspond à 70,9 p. 100 du S.M.I.C. net après déduction des cotisations sociales. Par ailleurs, il convient de noter que la mesure de l'effort important de la collectivité en faveur des personnes handicapées doit prendre en compte les autres prestations dont elles bénéficient et, notamment, la garantie de ressources aux travailleurs handicapés et l'allocation compensatrice.

*Personnes âgées : généralisation de l'allocation logement.*

1839. — 22 septembre 1981. — M. Louis Minetti signale à Mme le ministre de la solidarité nationale la situation des personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'allocation logement si leur logement appartient à leurs enfants. Il lui semble que le critère d'attribution actuel est injuste et que ne devrait être retenu que celui des revenus et le loyer effectivement payé par ces personnes âgées.

*Allocation de logement : application de la loi.*

2345. — 20 octobre 1981. — M. Francis Palmero souligne à Mme le ministre de la solidarité nationale l'incohérence d'un article de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement à caractère social qui précise que le logement mis à disposition d'un requérant, même à titre onéreux, par un de ses ascendants ou de ses descendants, n'ouvre pas droit à l'allocation de logement alors que cette disposition pénalise les gens âgés et les incitera à tourner la loi par l'intermédiaire d'un locataire principal.

Réponse. — L'article 1<sup>er</sup>, dernier alinéa, du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 modifié relatif à l'allocation de logement à caractère social prévoit que le logement mis à la disposition d'un requérant par un de ses ascendants ou descendants n'ouvre pas droit au bénéfice de la prestation. Cette disposition est liée aux difficultés de preuve du paiement effectif d'un loyer, entre proches parents, paiement auquel est subordonnée pour les locataires l'ouverture du droit à la prestation en application de l'article 2, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 modifiée. Les études menées en liaison avec les différents départements ministériels concernés n'ont pas permis de définir les mesures et les moyens susceptibles de permettre aux organismes débiteurs de s'assurer, pour les person-

nes se trouvant dans la situation en question, du paiement effectif du loyer et de modifier en conséquence la réglementation en vigueur. Dans l'immédiat, le Gouvernement a consacré prioritairement l'effort de la collectivité, conformément aux engagements pris par le Président de la République, à un relèvement très important du pouvoir solvabilisateur de l'allocation de logement dont le barème a fait l'objet d'une double revalorisation, au 1<sup>er</sup> juillet et au 1<sup>er</sup> décembre 1981. La seconde de ces mesures devrait, sur une période de 12 mois et par rapport à l'exercice de paiement allant du 1<sup>er</sup> juillet 1980 au 30 juin 1981, conduire à une augmentation d'environ 50 p. 100 de la masse financière consacrée à ces prestations. Elle représente, pour l'ensemble des allocations de logement (familiale et sociale), un surcroît de dépenses estimé à 4,7 milliards de francs en 1982. En ce qui concerne l'évolution future du régime des aides personnelles au logement (allocations de logement et aide personnalisée au logement), le Gouvernement a constitué un groupe de travail auquel participe l'ensemble des partenaires intéressés et qui a pour mission de formuler des propositions dans le cadre des orientations définies par le plan intérimaire pour 1982 et 1983. Il serait toutefois actuellement prématuré d'indiquer quelles mesures pourront être mises en œuvre à l'issue de cette concertation.

*Prime d'allaitement : revalorisation.*

**3069.** — 26 novembre 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le montant des primes d'allaitement et de surveillance médicale qui n'ont pas été revalorisées depuis dix ans. Il lui demande si elle compte augmenter ces primes dans les meilleurs délais.

*Réponse.* — Le Gouvernement n'envisage pas actuellement de revaloriser les primes d'allaitement, de bons de lait et de consultations de nourrissons telles qu'elles sont définies aux articles L. 300 à L. 303 du code de la sécurité sociale. En revanche, dans le cadre d'un projet de loi en cours de préparation qui tend à améliorer les prestations familiales, le Gouvernement proposera au Parlement une simplification des allocations et prestations actuelles.

*Revalorisation du taux de réversion des pensions.*

**3368.** — 10 décembre 1981. — **M. Jacques Delong** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser le résultat des études faites par le Gouvernement au sujet de l'augmentation en deux temps, soit de 50 p. 100 à 55 p. 100, puis de 55 p. 100 à 60 p. 100, du taux de réversion des pensions servies aux veuves, et notamment aux veuves de retraités. Il est bien certain que la disparition du conjoint entraîne une pénalisation financière très supérieure à 50 p. 100, les frais généraux du foyer restant les mêmes. Des engagements écrits auraient été pris au plus haut niveau avant les élections présidentielles. Il souhaiterait savoir si ces promesses ont des chances d'être tenues et, dans l'affirmative, quel est le calendrier envisagé pour leur application.

*Réponse.* — Le Gouvernement, particulièrement conscient des difficultés auxquelles se heurtent les conjoints survivants qui doivent assumer seuls les charges du ménage, a décidé d'augmenter le taux des pensions de réversion. Ce taux sera porté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, de 50 à 52 p. 100 dans le régime général et les régimes légaux alignés sur lui. Corrélativement, les règles de cumul d'une pension de réversion avec une pension personnelle de vieillesse ou d'invalidité seront réexaminées.

*Assurance vieillesse des pères de famille : majoration pour enfants élevés.*

**3439.** — 16 décembre 1981. — **M. Lionel Cherrier** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'aux termes des dispositions de l'article 342-1 du code de la sécurité sociale les mères de famille bénéficient, au regard de leurs droits à l'assurance vieillesse, d'une majoration de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre le bénéfice de cette mesure aux pères de famille ayant assumé seuls l'éducation de leurs enfants en l'absence de la mère.

*Réponse.* — La loi du 3 janvier 1975, qui accorde notamment une majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant élevé pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaire, ne s'applique en effet qu'aux femmes assurées sociales du régime général, cette disposition ayant eu pour but de compenser la pri-

vation de durée d'assurance résultant des tâches familiales accomplies par les mères de famille. Toutefois, soucieux de traduire dans le domaine du droit social l'évolution des mentalités en matière de vie familiale, le Gouvernement, après avoir fait procéder à des études approfondies, a décidé d'accorder aux pères de famille ayant obtenu un congé parental d'éducation une majoration de durée d'assurance égale à la durée effective du congé parental. Cette mesure prévue dans l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite sera de nature à répondre ainsi aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

*Pension d'invalidité : contrôles médicaux.*

**3640.** — 8 janvier 1982. — **M. Pierre Merli** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'un assuré social en longue maladie bénéficie d'indemnités journalières pendant trois années et doit subir à l'expiration de cette période des contrôles médicaux déterminant s'il est en mesure de reprendre une activité professionnelle ou s'il doit être reconnu en invalidité. Or, l'attente de la décision prise au vu des résultats de ces contrôles prend parfois plusieurs mois au cours desquels l'intéressé dénué de ressources est souvent obligé de faire appel aux services sociaux locaux et particulièrement au bureau d'aide sociale. Par ailleurs, lorsque la décision de mise en invalidité est prise avec effet rétroactif, la sécurité sociale exige le reversement des indemnités journalières alors que la pension n'est pas encore liquidée. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir que les contrôles soient entrepris trois ou quatre mois avant l'expiration du congé de longue maladie, et que le remboursement des indemnités journalières ne soit exigible qu'à la date de la liquidation de la pension et du versement de son arriéré.

*Réponse.* — La situation des assurés qui ont cessé de bénéficier des indemnités journalières de l'assurance maladie, soit par suite de l'expiration de la période maximale de trois ans prévue par l'article L. 289 du code de la sécurité sociale, soit en raison de la stabilisation de leur état survenue avant la fin de cette période, a fait l'objet d'une étude approfondie. Ainsi, de nombreuses instructions ont-elles été données aux caisses d'assurance maladie pour qu'elles informent le plus tôt possible, au moins trois mois à l'avance, les assurés sociaux de la cessation du paiement des indemnités journalières afin que ceux-ci puissent demander, en temps voulu, l'attribution d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse pour incapacité. Par ailleurs, il a été décidé qu'en cas de constatation par le médecin-conseil d'un état de santé stabilisé ou consolidé avant l'expiration du délai de trois ans, le point de départ de la pension d'invalidité devrait être fixé par le médecin-conseil de telle sorte que la pension prenne effet trois mois au moins après la date de décision et au premier jour d'un mois. La mise en œuvre d'une telle procédure concourt à une liquidation plus rapide des pensions d'invalidité et permettra, dans bien des cas, une diminution des demandes d'acomptes sur pensions ou de secours exceptionnels.

*Pension d'invalidité : modalités d'attribution.*

**3675.** — 8 janvier 1982. — **M. Charles Zwickert** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre l'attribution d'une pension d'invalidité dès que l'incapacité est supérieure ou égale à 50 p. 100.

*Réponse.* — Les dispositions actuelles de l'article L. 304 du code de la sécurité sociale prévoient que l'assuré a droit à une pension d'invalidité lorsqu'il présente une invalidité réduisant au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain. Il n'est pas envisagé actuellement d'abaisser à 50 p. 100 le taux d'incapacité de travail ou de gain pour l'attribution d'une pension d'invalidité, compte tenu des incidences financières qu'aurait une telle modification, quel qu'en soit le caractère favorable.

*Rentes viagères : mode de revalorisation.*

**3913.** — 19 janvier 1982. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation faite aux retraités bénéficiant de rentes viagères acquises auprès des caisses autonomes de retraites des sociétés mutualistes. Jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 1979, ces rentes faisaient l'objet d'une majoration versée par l'État, compensant en partie les effets de l'érosion monétaire. Or, l'article 45 de la loi de finances et le décret n° 80-624 du 31 juillet 1980 soumettent l'attribution de ces majorations à la condition que les ressources annuelles des

titulaires de ces rentes ne dépassent pas un plafond révisé chaque année par arrêté du ministre du budget. Cette disposition conduit à créer en fait deux catégories de rentiers, ce qui est contraire au principe d'égalité mutualiste. Il lui demande si le Gouvernement entend faire abroger cette loi ou s'il entend la modifier afin de substituer au plafond des ressources imposables un plafond de la rente elle-même, plafond au-delà duquel la revalorisation accordée par l'Etat ne serait plus.

*Réponse.* — Le décret n° 80-624 du 31 juillet 1980 pris en application de l'article 45 de la loi de finances pour 1979, qui prévoit que l'attribution des majorations des rentes viagères souscrites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 est soumise à des conditions de ressources, est applicable à toutes les rentes constituées sous le régime de la capitalisation tant auprès de la caisse nationale de prévoyance et des compagnies d'assurances que des caisses autonomes mutualistes. En ce qui concerne particulièrement les titulaires de rentes mutualistes servies par les caisses autonomes, les conditions de ressources ne s'appliquent pas aux rentes produites par les versements qui seront inscrits sur les comptes individuels ouverts antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1979, quel que soit le montant de la rente obtenue par ces versements. D'autre part, les rentes mutualistes constituées par les anciens combattants n'entrent pas dans le champ d'application de ces nouvelles dispositions. Il est rappelé que les mesures imposant des conditions de ressources pour l'attribution des majorations légales ont été nécessitées par l'ampleur et la progression rapide de la charge que représente pour l'Etat le paiement de ces majorations afférentes aux rentes les plus anciennes. Il ne semble pas qu'il serait plus équitable de substituer au plafond des ressources imposables un plafond de la rente elle-même. En effet, la prise en considération du seul montant de la rente risquerait de porter préjudice aux rentiers pour lesquels la rente due à l'effort personnel constitue une part relativement importante de l'ensemble des revenus dont ils disposent.

#### Personnel des mines : calcul de la retraite.

4272. — 3 février 1982. — M. Hubert Martin expose à Mme le ministre de la solidarité nationale que, contrairement à la caisse autonome nationale de sécurité sociale minière, la caisse régionale interprofessionnelle de retraite pour le personnel des mines refuse de tenir compte pour la liquidation de sa pension de retraite des services militaires volontaires accomplis en Indochine de 1948 à 1952 par un de ses ressortissants qui travaillait déjà à la mine avant son engagement dans l'armée. Considérant d'autre part que les services accomplis en Algérie sont pris en considération, il lui demande si cette prise de position est fondée.

*Réponse.* — Il semble que la caisse visée soit la Caisse régionale interprofessionnelle de retraite pour le personnel (Crirep) dont les affiliés relèvent de différents secteurs d'activité. Cette caisse est membre de l'Union nationale des institutions de retraites des salariés (U.N.I.R.S.) dont elle applique le règlement. L'U.N.I.R.S. est elle-même adhérente à l'Association des régimes de retraites complémentaires (Arrco); elle est tenue de respecter les dispositions prises par cette association, notamment en matière de validation de périodes de guerre : seules sont validables les périodes de mobilisation, faisant suite éventuellement à une période de service militaire ou à un devancement d'appel sous les drapeaux. Par contre, les périodes d'engagement militaire volontaire n'ayant pas donné lieu à affiliation au régime des pensions civiles et militaires — et les périodes cotisées d'une durée inférieure à quinze ans n'ouvrant pas droit à pension — sont validables par l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec), 24, rue Louis-Gain, 49040 Angers. Les périodes dont il s'agit ne peuvent donc donner droit à attribution de points au titre des régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé.

#### TEMPS LIBRE

Fédération nationale des comités départementaux du tourisme : situation.

5315. — 13 avril 1982. — M. Raoul Vadepied demande à M. le ministre du temps libre de bien vouloir lui faire connaître l'état des relations de son administration (au niveau central comme au niveau régional) avec la fédération nationale des comités départementaux du tourisme.

*Réponse.* — Le ministre du temps libre a reçu, le 17 décembre 1981, une délégation de la fédération nationale des comités départementaux du tourisme afin de procéder à un examen approfondi des conséquences de la création du ministère du temps libre et du secrétariat d'Etat chargé du tourisme. Le ministre du temps

libre a indiqué que la création d'un secrétariat d'Etat chargé du tourisme au sein du ministère du temps libre changeait les conditions qui avaient présidé à l'élaboration d'une convention signée le 17 juin 1980 entre la fédération nationale des comités départementaux du tourisme et le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs et conduisaient, de fait, les services régionaux et départementaux du ministère du temps libre à être des relais de la politique gouvernementale en matière de tourisme. Il a été également précisé que les rapports entre les services du ministère du temps libre et les organismes régionaux et départementaux de tourisme dépendront des textes législatifs instituant la décentralisation, et en particulier ceux réorganisant les comités régionaux de tourisme. Le ministre du temps libre a indiqué aux représentants de la F.N.C.D.T. combien il demeurerait attaché à préserver l'originalité et la spécificité des comités départementaux du tourisme, organismes émanant de conseils généraux, dont il appréciait l'efficacité et la complémentarité avec son administration. Dans cette perspective de dialogue ouvert et direct, le ministre du temps libre a souhaité que s'instaure une véritable collaboration entre ses services et les organisations de tourisme orientées vers le développement économique des collectivités territoriales, telle la F.N.C.D.T.

#### URBANISME ET LOGEMENT

Boucle de Montesson : longueur des réservations foncières.

4428. — 18 février 1982. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés graves nées, dans la plaine de Montesson, des retards apportés à la remise en route des études du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) de la boucle de Montesson. La longueur excessive des réservations mises en place et reprises par la constitution de la zone de réserve foncière d'intérêt régional, décidée par le conseil régional, pénalise les propriétaires des terrains concernés et aggrave les difficultés des cultivateurs maraîchers. Il conviendrait, en premier lieu, que ces réservations soient accompagnées de mesures palliatrices sur l'éventualité desquelles il l'interroge.

*Réponse.* — L'importance des emprises routières faisant l'objet de réserves de terrains sur le territoire des communes concernées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) de la boucle de Montesson a rendu nécessaire l'établissement d'une étude de circulation tendant à la recherche de l'organisation du réseau futur. Les résultats de cette étude venant d'être connus, la commission locale d'aménagement et d'urbanisme chargée de l'élaboration du S.D.A.U. de la boucle de Montesson doit reprendre prochainement ses travaux, dans le cadre des directives régionales du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France (S.D.A.U.-R.I.F.) et compte tenu d'une récente décision du conseil régional de classer en espace agricole réservé l'ensemble de la plaine maraîchère de Montesson.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 6 mai 1982.

#### SCRUTIN (N° 96)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1979.

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption .....	301
Contre .....	0

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.		
Michel d'Aillières.	Alphonse Arzel.	André Barroux.
Michel Alloncle.	Germain Authié.	Pierre Bastié.
Jean Amelin.	Octave Bajoux.	Gilbert Baumet.
Hubert d'Andigné.	René Ballayer.	Mme Marie-Claude
Antoine Andrieux.	Bernard Barbier.	Beauveau.

Charles Beaupetit.  
 Marc Bécam.  
 Henri Belcour.  
 Gilbert Belin.  
 Jean Bénard  
 Mousseaux.  
 Jean Béranger.  
 Georges Berchet.  
 Noël Berrier.  
 André Bettencourt.  
 Jacques Bialski.  
 Mme Danielle Bidard.  
 René Billères.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Maurice Blin.  
 Marc Bœuf.  
 André Bohl.  
 Roger Boileau.  
 Stéphane Bonduel.  
 Charles Bonifay.  
 Edouard Bonnefous.  
 Charles Bosson.  
 Serge Boucheny.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Pierre Bouneau.  
 Amédée Bouquerel.  
 Yvon Bourges.  
 Raymond Bourguine.  
 Philippe de  
 Bourgoing.  
 Raymond Bouvier.  
 Louis Boyer.  
 Jacques Braconnier.  
 Louis Brives.  
 Raymond Brun.  
 Henri Caillavet  
 Louis Caiveau.  
 Michel Caldaguès.  
 Jean-Pierre Cantegrit.  
 Jacques Carat.  
 Pierre Carous.  
 Marc Castex.  
 Jean Cauchon.  
 Pierre Ceccaldi-  
 Pavard.  
 Jean Chamant.  
 Michel Charasse.  
 Jacques Chaumont.  
 Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 René Chazelle.  
 Jean Chérioux.  
 Lionel Cherrier.  
 William Chervy.  
 Auguste Chupin.  
 Félix Ciccolini.  
 Jean Cluzel.  
 Jean Colin.  
 Henri Collard.  
 François Collet.  
 Henri Collette.  
 Francisque Collomb.  
 Georges Constant.  
 Roland Courteau.  
 Pierre Croze.  
 Michel Crucis.  
 Charles de Cuttoli.  
 Georges Dagonia.  
 Etienne Dailly.  
 Michel Darras.  
 Marcel Daunay.  
 Marcel Debarge.  
 Gérard Delfau.  
 Lucien Delmas.  
 Jacques Delong.  
 Bernard Desbrière.  
 Jacques Descours  
 Desacres.  
 Jean Desmarests.  
 Emile Didier.  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt.  
 François Dubanchet  
 Hector Dubois.  
 Henri Duffaut.  
 Raymond Dumont.  
 Charles Durand  
 (Cher).  
 Yves Durand  
 (Vendée).  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Léon Eeckhoutte.  
 Gérard Ehlers.  
 Raymond Espagnac.  
 Jules Faigt.  
 Edgar Faure.  
 Charles Ferrant.  
 Louis de La Forest.  
 Marcel Fortier.

André Fosset.  
 Jean-Pierre Fourcade.  
 Jean Francou.  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Gérard Gaud.  
 Lucien Gautier.  
 Jacques Genton.  
 Jean Geoffroy.  
 Alfred Gérin.  
 François Giacobbi.  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne).  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados).  
 Paul Girod (Aisne).  
 Henri Goetschy.  
 Mme Cécile Goldet.  
 Adrien Gouteyron.  
 Jean Gravier.  
 Roland Grimaldi.  
 Mme Brigitte Gros.  
 Paul Guillard.  
 Robert Guillaume.  
 Paul Guillaumot.  
 Jacques Habert.  
 Marcel Henry.  
 Rémi Herment.  
 Daniel Hoeffel.  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche).  
 Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines).  
 Marc Jacquet.  
 René Jager.  
 Maurice Janetti.  
 Paul Jargot.  
 Pierre Jeambrun.  
 André Jouany.  
 Léon Jozeau-Marigné.  
 Louis Jung.  
 Paul Kauss.  
 Pierre Lacour.  
 Christian de  
 La Malène.  
 Jacques Larché.  
 Tony Larue.  
 Robert Laucournet.  
 Bernard Laurent.  
 Guy de La Verpillière.  
 Louis Lazuech.  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin.  
 Henri Le Breton.  
 Jean Lecanuet.  
 France Lechenault.  
 Yves Le Cozannet.  
 Charles Lederman.  
 Fernand Lefort.  
 Modeste Legouez.  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique).  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche).  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère).  
 Max Lejeune  
 (Somme).  
 Marcel Lemaître.  
 Bernard Lemarié.  
 Louis Le Montagner.  
 Charles-Edmond  
 Lenglet.  
 Roger Lise.  
 Georges Lombard  
 (Finistère).  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or).  
 Louis Longueue.  
 Pierre Louvot.  
 Roland du Luart.  
 Mme Hélène Luc.  
 Marcel Lucotte  
 Philippe Machefer.  
 Jean Madelain.  
 Philippe Madrelle.  
 Sylvain Maillols.  
 Paul Malassagne.  
 Kléber Malécot.  
 Michel Manet.  
 James Marson.  
 Hubert Martin (Meur-  
 the-et-Moselle).  
 Louis Martin (Loire).  
 Serge Mathieu.  
 Pierre Matraja.  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski.

Jacques Ménard.  
 Jean Mercier.  
 André Mercier.  
 Pierre Merli.  
 Mme Monique Midy.  
 Daniel Millaud.  
 Louis Minetti.  
 Gérard Minvielle.  
 Michel Miroudot.  
 Josy Moinet.  
 René Monory.  
 Claude Mont.  
 Geoffroy de Monta-  
 lembert.  
 Roger Moreau.  
 Michel Moreigne.  
 André Morice.  
 Jacques Moission.  
 Georges Mouly.  
 Jacques Moutet.  
 Jean Natall.  
 Pierre Noé.  
 Henri Olivier.  
 Jean Ooghe.  
 Charles Ornano  
 (Corse-du-Sud).  
 Paul d'Ornano (Fran-  
 çais établis hors de  
 France).  
 Dominique Pado.  
 Francis Palmero.  
 Sosefo Makape  
 Papiilo.  
 Bernard Parmantier.  
 Charles Pasqua.  
 Bernard Pellarin.  
 Jacques Pelletier.  
 Mme Rolande  
 Perlican.  
 Louis Perreïn (Val-  
 d'Oise).  
 Pierre Perrin.  
 Guy Petit.  
 Hubert Peyou.  
 Jean Peyrafitte.  
 Maurice Pic.  
 Paul Pillet.  
 Jean-François Pintat.  
 Marc Plantegenest.  
 Raymond Poirier.  
 Christian Poncelet.  
 Robert Pontillon.  
 Henri Portier.  
 Roger Poudonson.  
 Richard Pouille.  
 Maurice PrévotEAU.  
 Jean Puech.  
 André Rabineau.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Joseph Raybaud.  
 René Regnault.  
 Georges Repiquet.  
 Michel Rigou.  
 Roger Rinchet.  
 Paul Robert.  
 Victor Robini.  
 Roger Romani.  
 Marcel Rosette.  
 Gérard Roujas.  
 Jules Roujon.  
 André Rouvière.  
 Marcel Rudloff.  
 Roland Ruet.  
 Pierre Sallenave.  
 Pierre Salvi.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.  
 François Schleiter.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schmitt.  
 Robert Schwint.  
 Abel Sempé.  
 Paul Séramy.  
 Franck Sérusclat.  
 Edouard Soldani.  
 Michel Sordel.  
 Raymond Soucaret.  
 Louis Souvet.  
 Georges Spénaie.  
 Raymond Spingard.  
 Edgard Tailhades.  
 Pierre-Christian  
 Taittinger.  
 Pierre Tajan.  
 Raymond Tarcy.  
 Fernand Tardy.  
 Jacques Thyraud.  
 René Tinant.

René Tomasini.  
 Henri Torre.  
 René Touzet.  
 René Travert.  
 Georges Treille.  
 Raoul Vadepied.  
 Jacques Valade.  
 Edmond Valcin.  
 Camille Vallin.  
 Pierre Vallon.  
 Jean Varlet.  
 Marcel Vidal.  
 Louis Virapoullé.  
 Hector Viron.  
 Albert Villquin.  
 Frédéric Wirth.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

**Absent par congé :**

M. Léon-Jean Grégory.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Georges Dagonia à M. Robert Schwint.  
 Franck Sérusclat à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 97)**

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1980.

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151

Pour l'adoption .....	301
Contre .....	0

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Michel d'Aillières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Antoine Andrieux. Alphonse Arzel. Germain Authié. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudéau. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Gilbert Belin. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. André Bettencourt. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. Marc Bœuf. André Bohl. Roger Boileau. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier.	Louis Brives. Raymond Brun. Henri Caillavet. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Jacques Carat. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Michel Charasse. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. René Chazelle. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. William Chervy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Georges Constant. Roland Courteau. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Georges Dagonia. Etienne Dailly. Michel Darras. Marcel Daunay. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Jacques Delong. Bernard Desbrière. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Emile Didier. Michel Dreyfus- Schmidt.	François Dubanchet. Hector Dubois. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Lucien Gautier. Jacques Genton. Jean Geoffroy. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Mme Cécile Goldet. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Roland Grimaldi. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Robert Guillaume. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel.
--	---	--

Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
Pierre Jeambrun.  
André Jouany.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de La Malène.  
Jacques Larché.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
France Lechenault.  
Yves Le Cozannet.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).  
Jean-François Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Max Lejeune (Somme).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Louis Longequeue.  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Mme Hélène Luc.  
Marcel Lucotte.  
Philippe Machefer.  
Jean Madelain.  
Philippe Madrèlle.  
Sylvain Maillols.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Michel Manet.  
James Marson.

Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Pierre Matraja.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Pierre Merli.  
Mme Monique Midy.  
Daniel Millaud.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Michel Miroudot.  
Josy Moinet.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
Michel Moreigne.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Pierre Noël.  
Henri Olivier.  
Jean Ooghe.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papiilo.  
Bernard Parmentier.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Mme Rolande Perlican.  
Louis Perrein (Val-d'Oise).  
Pierre Perrin (Isère).  
Guy Petit.  
Hubert Peyou.  
Jean Peyraffitte.  
Maurice Pic.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Marc Plantegenest.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Robert Pontillon.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.

Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
René Regnault.  
Georges Repiquet.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
Jules Roujon.  
André Rouvière.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Robert Schmitt.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Georges Spénale.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Touzet.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Camille Vallin.  
Pierre Vallon.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Louis Virapoullé.  
Hector Viron.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

## MM.

Michel d'Aillières.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajoux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Charles Beaupetit.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard Mousseaux.  
Georges Berchet.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Edouard Bonnefous.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguine.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Calveau.  
Michel Caldaguès.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
Henri Collard.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Georges Constant.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoll.  
Etienne Dailly.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand (Cher).  
Yves Durand (Vendée).  
Edgar Faure.  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.

## Ont voté pour :

Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoefel.  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Pierre Jeambrun.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).  
Jean-François Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Max Lejeune (Somme).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Pierre Merli.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.

Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papiilo.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Pierre Perrin (Isère).  
Guy Petit.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Touzet.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

## Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Georges Dagonia à M. Robert Schwint.  
Franck Sérusclat à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 98)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle des services de l'Etat chargés du maintien de la sécurité publique.

Nombre des votants.....	302
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption .....	195
Contre .....	106

Le Sénat a adopté.

## Ont voté contre :

MM.  
Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Mme Marie-Claude Beaudreau.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
René Billères.  
Marc Boeuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Serge Boucheny.

Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.

Raymond Dumont.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.

Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève Le  
Bellegou-Béguin.  
France Lechenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Louis Longequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Machefer.  
Philippe Madrelle.  
Sylvain Maillols.  
Michel Manet.  
James Marson.  
Pierre Matraja.

Jean Mercier.  
André Méric.  
Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Mme Rolande  
Perlican.  
Louis Perrein (Val-  
d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.

René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Springard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Georges Dagonia à M. Robert Schwint.  
Franck Sérusclat à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150

Pour l'adoption ..... 192

Contre ..... 106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**S'est abstenu :**

M. Paul Pillet.

**Absent par congé :**

M. Léon-Jean Grégory.